** Année 1951. — N° 40 C. R. Le Numéro : 15 francs. Samedi 5 Mai 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Croix du combattant volontaire pour la guerre 1939-1945. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale; Vourc'h.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
5. — Warrants agricoles dans les départements d'outre-mer .— Adoption d'un avis sur un projet de loi.
6. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.
7. — Importation des produits de la pêche maritime. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Vourc'h, rapporteur de la commission de la marine.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
8. — Codification des textes législatifs concernant les pensions de retraite. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
9. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Courrière et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Lamousse, Héline, Jean-Marie Grenier, Bertaud, Pinton, André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.
10. — Propositions de la conférence des présidents.
11. — Transmission d'un projet de loi.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1951. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: M. Lelant, Mlle Mireille Dumont, MM. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale; Lodéon, Pujol, Chalamon, de Villoutreys, André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.
Passage à la discussion des articles.
M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Wehrung. — MM. Wehrung, le rapporteur, le ministre, Bourgeois. — Retrait.
Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Laillet de Montullé. — MM. Laillet de Montullé, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le rapporteur, le ministre. — Question préalable.
Rappel au règlement: Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Bordeneuve. — Retrait.
Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
M. Jacques Debû-Bridel.
Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur, le ministre, Dronne. — Adoption.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Lamousse, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. le rapporteur, le ministre, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.

Amendement de M. Héline. — MM. Héline, le rapporteur. — Retrait.

MM. Romani, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille-Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le ministre, Pujol, Bertaud, Mlle Mireille Dumont.

Amendements de Mlle Mireille Dumont et de M. Héline. — Discussion commune: Mlle Mireille Dumont. MM. Héline, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de Mlle Mireille Dumont et de M. Héline. — Rejet au scrutin public.

MM. Mathieu, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

MM. Pujol, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Marc Rucart. — MM. Marc Rucart, le rapporteur, le ministre, Pujol. — Adoption.

MM. le rapporteur, Lamousse, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 11: adoption.

Art. 12:

Amendement de M. Bordeneuve. — M. Bordeneuve, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Question préalable.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 13: adoption.

Art. 1er deuxième délibération au scrutin public.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 2 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 340, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Naveau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (n° 232, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 339 et distribué.

— 4 —

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE POUR LA GUERRE 1939-1945

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ». (Nos 102 et 295, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le général Corniglion-Molinier, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Je vous remercie, mes chers collègues, pour vos applaudissements si amicalement encourageants! Mesdames, messieurs, vous avez lu le rapport qui vous a été distribué. Je n'y reviendrai donc pas, sinon pour vous donner une très courte explication. Votre commission de la défense nationale a examiné le texte adopté par l'Assemblée nationale le 7 février dernier, relatif au titre de « combattant volontaire ».

Nombreux sont les combattants volontaires qui étaient trop jeunes en 1914 ou trop vieux en 1945, qui se sont tout de même battus et qui, d'après le texte de l'Assemblée nationale, se trouvent exclus. Votre commission a estimé nécessaire de modifier le texte qui lui était transmis en adoptant une rédaction plus large, envisageant la création d'une croix de combattant volontaire de la guerre 1939-1945 et décidant en second lieu que les modalités d'attribution de cette décoration seraient fixées par décret. Le texte de la proposition de loi adopté par l'Assemblée nationale le 7 février dernier était ainsi conçu:

« La qualité de « combattant volontaire » est attribuée aux engagés volontaires qui ont réuni, avant l'appel sous les drapeaux de leur classe de recrutement, les conditions nécessaires à l'obtention de la carte du combattant.

« Ces dispositions sont applicables aux guerres de 1914-1918 et 1939-1945. »

La proposition de votre commission sera conforme au texte que vous avez sous les yeux et je n'ai rien à ajouter. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. J'approuve le texte qui nous est proposé par le rapporteur, car il est plus large et plus équitable que celui qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

Ce dernier texte, en effet, limitait le bénéfice de la loi aux engagés volontaires avant leur appel sous les drapeaux. Or, il est une catégorie de Français — je puis même dire de Françaises — qui ne devaient pas être appelés sous les drapeaux et qui s'y sont précipités.

Le texte qui nous est proposé par la commission de la défense nationale comporte l'attribution du titre de combattant volontaire à ces personnes qui, par leur situation de famille ou par leur âge, étaient dégagées de toute obligation militaire. Dans ces conditions, je crois qu'il serait équitable d'adopter le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. La commission vous remercie de votre appui.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est créé une croix du combattant volontaire pour la guerre 1939-1945, dont les modalités d'attribution seront fixées ultérieurement par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à la création de la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

WARRANTS AGRICOLES DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles. (Nos 237 et 288, année 1951.)

Le rapport de M. Hœffel a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est déclarée applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Les dispositions de cette législation s'appliquent à tout agriculteur, qu'il soit propriétaire, fermier, métayer, colon partiaire, locataire de terrains ou entrepreneur de plantations, ainsi qu'aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions constituées et fonctionnant conformément aux dispositions en vigueur dans la France métropolitaine relatives à la coopération agricole et déclarées applicables dans les départements d'outre-mer par le décret n° 47-1345 du 28 juin 1947. » (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (Nos 170 et 287, année 1951.)

Mais M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, retenu hors Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande que cette affaire soit reportée à mardi prochain, 8 mai.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

IMPORTATION DES PRODUITS DE LA PECHE MARITIME

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. (Nos 139 et 226, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vourc'h au nom de M. de Gracia, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

M. Vourc'h, *au nom de M. Lucien de Gracia, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, vous avez eu connaissance du rapport de notre collègue M. de Gracia, favorable à l'adoption de la proposition de loi qui nous est soumise pour avis. La commission de la marine et des pêches estime logique et nécessaire de soumettre l'ensemble du commerce d'importation du poisson et des crustacés aux mêmes obligations que les producteurs nationaux. Le consommateur n'y trouvera qu'avantage et, ce qui ne gâte rien, les intérêts fiscaux y trouveront aussi leur compte.

Le rapport de M. de Gracia a ému M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Par lettre du 20 avril 1951, adressée au président de la commission de la marine marchande et des pêches du Conseil de la République, il a exprimé le désir que notre commission procède à un nouvel examen de la proposition de loi. La commission, réunie ce matin, a estimé que rien dans la rédaction de la proposition de loi ne légitimait les craintes de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nulle atteinte n'est portée à ses prérogatives. Le but visé est de réglementer la profession de mareyeur, rien de plus.

Votre commission vous demande, en conséquence, de voter le texte qui vous est proposé.

Au nom de la même commission, je me permets toutefois de vous soumettre quelques observations relatives au marché du poisson. La profession de mareyeur-expéditeur est organisée; elle a un statut; ses membres possèdent une carte professionnelle qui les habilite; elle implique possession d'installations spéciales de viviers. Il s'agit là d'un commerce tout à fait particulier et il convient d'éviter qu'un non-professionnel, un commerçant non qualifié, introduise sur le marché des quantités massives de poisson ou de crustacés souvent mal traités ou de qualité inférieure, nuisibles à la santé publique, d'une part, susceptibles, d'autre part, de nuire très gravement aux mareyeurs qui appliquent les règles du statut et aux pêcheurs artisanaux de nos côtes.

Il importe de classer les poissons importés en deux catégories bien distinctes: les poissons de consommation courante et les poissons de luxe, tels que le homard et la langouste par exemple.

En ce qui concerne les poissons de la première catégorie, les importations peuvent apparaître nécessaires dans le but de faire baisser les prix. Nous comprenons le souci de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En ce domaine le monopole serait abusif et comme en d'autres il est normal que le Gouvernement puisse disposer du moyen de baisse ou de normalisation des prix qu'est l'importation.

Mais on fait souvent mauvais usage de l'outil. L'expérience montre que la baisse visée n'est pas atteinte. Les importations ne permettent en réalité que d'enrichir rapidement les importateurs privilégiés, sans que les consommateurs soient bénéficiaires d'une baisse.

Les tractations commerciales avec les pays étrangers vendeurs laissent toujours la possibilité de pratiquer un système de ristourne absolument incontrôlable; les achats à des taux élevés, mais fictifs, sont justifiés par des factures de complaisance dont les chiffres sont laissés au bon vouloir des deux parties.

Un apport de poisson étranger par importations massives permet aux importateurs de se désintéresser complètement de la production de nos pêcheurs nationaux.

C'est ainsi que l'on a vu récemment, et trop longuement, les maquereaux payés à la Rochelle 7 francs le kilogramme et le merlan 6 francs à Boulogne, alors qu'aux halles de Paris ils étaient vendus 120 et 130 francs le kilogramme. Où était la baisse ? Des chiffres supérieurs ont même été annoncés ce matin à la commission de la marine marchande.

On a bien pu constater aux halles une certaine régularité des cours de vente; dans le même temps le cours d'achat aux producteurs, c'est-à-dire aux pêcheurs, est tellement bas que l'on assiste au triste spectacle des criées de Lorient ou de la Rochelle, où des tonnages importants sont refusés par les mareyeurs aux prix très bas de 3 à 6 francs le kilogramme demandés par les pêcheurs.

Bien mieux, de nombreux pêcheurs se sont vu refuser leur poisson au seul prix de la manutention, le caissage restant à leur charge.

Cet état de choses si lamentable s'explique, sans se justifier, par le système actuel des importations de poisson en France; le service est entre les mains de quelques mandataires privilégiés.

Pour remédier à une telle situation, j'indique une double solution.

Il faut d'abord laisser aux différents syndicats des mandataires et des mareyeurs en poissons de cette catégorie la faculté d'importer les quantités rendues indispensables par les nécessités du moment, dont le Gouvernement est seul juge, à l'exception des crustacés dont le régime doit être différent.

D'autre part, il faut confier à ces syndicats l'initiative de la répartition des tonnages importés entre tous les intéressés et au prorata de l'importance des licences.

Passons à la deuxième catégorie, celle des crustacés, qu'on peut qualifier catégorie de luxe. Si, dans le but louable de la baisse générale des prix, on peut admettre les importations de poissons de consommation courante, il ne doit pas en être de même pour ces produits de luxe que sont en fait langoustes et homards; ils ne sont pas des produits de première nécessité.

Nos importateurs métropolitains doivent être protégés. Il s'agit ici d'une pêche spéciale dont la pratique ne s'acquiert que par hérédité. La connaissance des fonds favorables ne s'apprend pas sur nos cartes marines. Nos pêcheurs langous-

tiers les recherchent dans toutes les mers: Mauritanie, Açores, Irlande, Tunisie, et leurs prospections continuent.

Pêche onéreuse, dangereuse. Un langoustier de Bretagne consomme 17 tonnes de gas oil pour un voyage de pêche à La Galite ou aux abords de la Corse, à quoi s'ajoutent 2 tonnes d'appâts à 50 francs le kilo, soit 100.000 francs, 200 litres d'huile de graissage, 30 sacs de sel. Il faut ajouter également les engins de pêche fabriqués par eux-mêmes pendant les périodes creuses. Le matériel de pêche, par homme, au départ, est estimé entre 135.000 et 140.000 francs. Outre les engins spéciaux de travail, les navires sont techniquement conçus et aménagés pour pratiquer ce genre particulier de pêche. Elle est saisonnière et pratiquée sur nos côtes de février à septembre inclus.

Environ 32.000 pêcheurs bretons et vendéens se sont spécialisés dans ce genre de production. La destruction de cette pêche artisanale serait une catastrophe et nous avons le devoir de parer aux répercussions sociales qui en découleraient.

Voici quelques données précises. En 1948, période pendant laquelle les importations étaient réglementées, les crustacés vivants importés ne représentaient que quelques dizaines de tonnes. En 1949, première année de liberté, on a importé 300 à 350 tonnes de crustacés vivants. En 1950, deuxième année de liberté, les crustacés vivants importés donnèrent un total de 1.000 à 1.100 tonnes.

En comparaison de ces chiffres, la production bretonne, qui représente la quasi-totalité de la production française, n'a pas atteint 1.000 tonnes.

Le prix moyen à l'achat de la langouste bretonne en 1950 était de 620 francs en moyenne, les langoustes importées étaient à 325 francs. Or, 1950 n'était qu'un début. Les importateurs étaient mal outillés et mal organisés. Il en va différemment cette année. Les importateurs bretons, au lieu d'un bateau-vivier pouvant transporter 5 tonnes, en ont quatre pouvant transporter respectivement 16, 9, 8 et 5 tonnes. A raison d'un voyage tous les deux mois sur les lieux de pêche les plus éloignés et d'un voyage tous les 10 jours en mer d'Irlande, on peut imaginer le tonnage impressionnant des importations prochaines. Les importateurs marseillais disposent d'un minimum de trois bateaux. Les exportateurs anglais et italiens ont également affrêté de nombreux bateaux viviers. De véritables lignes aériennes sont organisées en Angleterre, en Norvège, en Mauritanie, au Portugal, etc. Une compagnie anglaise, par exemple, qui a importé l'an dernier à une cadence de 4 à 5 tonnes par mois, a cette année un programme de 50 tonnes par mois. Il y a donc lieu de croire que si rien n'est fait rapidement pour protéger la pêche métropolitaine de Bretagne et de Vendée, cette pêche est vouée dans un avenir très proche à la disparition devant les tonnages colossaux qui seront importés. Par suite de l'effrondrement des prix qui suivra automatiquement, la pêche ne pourra plus nourrir son homme. Le problème est grave: les marins et la population côtière sont gravement inquiets.

S'il n'intervient pas une réglementation des importations massives de ces crustacés, nos langoustiers sont voués à la disparition. Beaucoup d'entre eux, de Sein et d'autres lieux, ont déjà pratiqué l'exode glorieux de 1940. Gouverner c'est prévoir: si on les réduit à une telle extrémité, il en résultera certainement un autre, sans gloire pour le gouvernement de la France.

Certains mareyeurs achètent actuellement à bas prix les produits similaires dans les pays nordiques, en Afrique, au Portugal. Ils inondent les marchés et n'hésitent pas à abandonner le marché français, lequel n'est plus fréquenté que pour des justifications de facturation permettant d'harmoniser les prix de vente des produits importés sur les prix du marché métropolitain des crustacés.

L'alignement des prix se produit à la vente; mais comme les bénéfices réalisés sur les produits d'importation sont de l'ordre de 100 p. 100 et plus, et que les bénéfices réalisables sur nos produits nationaux ne sont que de l'ordre de 15 p. 100 ces mareyeurs pratiquent des offres d'achat aux producteurs français que ceux-ci ne peuvent accepter.

Durant l'année 1950 les tonnages d'importation et de production en France ont été à peu près équivalents. Le droit de douane à l'entrée n'est que de 10 p. 100 et il faut compter avec les fraudes. Récemment, 35 tonnes de langoustes sont entrées sans payer même les 10 p. 100. On satisfait à la lettre des règlements: on arme un bateau pour la pêche artisanale ou plus exactement pour un simulacre de pêche; le navire va en Irlande ou aux Açores, ainsi que l'a indiqué M. de Gracia dans son rapport; on remplit le vivier de crustacés déjà rassemblés et le bateau revient comme s'il apportait le produit de sa propre pêche, c'est-à-dire sans avoir à payer de douane.

Sur nos routes côtières nous voyons pérégriner les douaniers; leur unique souci semble être de dresser contravention aux cyclistes et automobilistes oublieux de leur plaque ou de leur carte grise. Mieux vaudrait aiguiller leur vigilance ou leur astuce vers leur besogne essentielle, leur raison d'être, c'est-à-dire le dépistage de ces importations frauduleuses ou camouflées.

Les profits réalisés par les initiés sont tels, grâce au système actuel des importations, que de vastes programmes d'armement de bateaux transporteurs de langoustes sont en cours d'exécution. Si ces programmes sont réalisés, les 32.000 familles qui vivent essentiellement de cette pêche artisanale sur nos côtes seront ruinées.

On objectera: pourquoi les pays étrangers, éduqués par nos propres pêcheurs, qui eux ont été des initiateurs, peuvent-ils produire des crustacés à des prix largement inférieurs aux nôtres ? L'explication est facile. Il y a d'abord les charges sociales qui sont inférieures; ensuite la réglementation maritime moins onéreuse et plus souple; puis les taxes diverses insignifiantes comparées aux nôtres; enfin, ces produits n'y sont guère appréciés, tandis que les fonds de pêche de ces pays sont vierges, pullulent de crustacés et se trouvent à proximité.

Pour remédier à une telle situation, pour empêcher une crise sociale grave, quelques mesures sont indispensables. Actuellement, le droit de douane à l'importation des crustacés n'est que de 10 p. 100. Il y a lieu de le hausser à 30 p. 100. C'est d'ailleurs le taux qu'en Angleterre on applique à nos langoustiers lorsque, pour une raison quelconque, réparations, devises à acquérir pour leurs besoins, ils y vendent une faible partie de leur pêche.

Il y a lieu, d'autre part, d'établir un contingentement des importations de ces crustacés, de les interdire durant les périodes saisonnières de pêche sur les côtes françaises, c'est-à-dire de février à septembre inclus. Les limites de ce contingent seraient fixées par le département dont relève la délivrance des autorisations d'importation. Il faut réserver ces autorisations d'importation de crustacés vivants aux seuls mareyeurs possesseurs de viviers fixes et ayant un plan d'eau suffisant pour assurer la bonne conservation des homards et langoustes vivants; il faut en effet que ces installations présentent toutes garanties de salubrité, qu'on ne répande pas sur les marchés des produits de qualité douteuse pouvant nuire à la santé publique.

Le comité central interprofessionnel qui groupe les pêcheurs et les mareyeurs, dans une réunion toute récente, le 25 avril dernier, s'est d'ailleurs mis d'accord sur ces deux mesures relatives au tarif douanier et au contingentement.

Pour remédier à la situation que je viens de vous exposer, il y aura lieu de délibérer sur un nouveau texte de loi sur l'importation, d'une part, des poissons de consommation courante et sur la limitation, d'autre part, des importations de crustacés, sur son contingentement.

Pour ne pas retarder le vote de la loi actuellement soumise à notre appréciation, votre commission a décidé de ne pas y ajouter de nouveaux articles. En accord avec M. le ministre de la marine marchande et des pêches, avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économique, avec le concours de la commission des affaires économiques, elle présentera une proposition de loi destinée à améliorer ce marché de poisson et à sauvegarder les intérêts de la pêche artisanale qui, elle, est si digne de notre sollicitude. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes et de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur seront étendues par décret pris sur le rapport du ministre de la marine marchande à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES PENSIONS DE RETRAITE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les peu-

sions civiles et militaires de retraite. (Nos 235 et 278, année 1951.)

Le rapport de M. Michel Yver a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera procédé tous les ans, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code des pensions civiles et militaires de retraite des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1951

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale). (Nos 907, année 1950, 301 et 310, année 1951.)

Mais M. le rapporteur étant retenu en commission, il y a lieu de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, sept décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

MM. Abraham, directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale,
Hudeley, directeur de l'administration générale,
Prunières, administrateur civil à la direction du budget,
Elie, chef du bureau du budget du ministère de l'éducation nationale,
Roux, directeur général de la jeunesse et des sports,
Peschard, inspecteur général,
Buisson, directeur de l'enseignement technique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Courrière, rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord demander à mes collègues le maximum de bienveillance pour le rapporteur bénévole et inexpérimenté installé à cette tribune, puisqu'aussi bien j'y remplace M. Auberger, rapporteur de la commission des finances, momentanément retenu à l'extérieur par une mission officielle du Conseil de la République.

M. le général Corniglion-Molinier. Vous le remplacez agréablement et avec l'accent. (*Sourires.*)

M. Courrière, *rapporteur.* J'essaierai, dans la mesure de mes moyens, de vous donner le compte rendu fidèle des explications qui ont été données devant la commission des finances et d'exposer dans leurs grandes lignes, les décisions qui y ont été prises.

La commission des finances a étudié le budget de l'éducation nationale avec tout l'intérêt et le sérieux que mérite un budget de cette importance. Elle a pensé qu'il n'était pas possible de maintenir les différents abattements indicatifs qui avaient été proposés par l'Assemblée nationale sur divers chapitres et elle vous demande de rétablir les crédits tels qu'ils avaient été prévus par le Gouvernement.

Néanmoins et parce qu'elle a estimé que la plupart de ces abattements indicatifs se rapportaient à des cas particuliers, à des situations locales, elle a cru nécessaire de maintenir les abattements indicatifs portant sur des éléments de caractère général. Notamment, aux chapitres 1000 et 1060, elle a maintenu les abattements de 1.000 francs pour manifester la volonté renouvelée du Conseil de la République de voir rendre à la fonction enseignante les instituteurs mis à la disposition de l'administration centrale et occupant des postes administratifs.

Elle a également maintenu les abattements de 1.000 francs proposés pour les chapitres 1110 et 1140 pour appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les dangers que présente la réduction du personnel dans l'enseignement supérieur, de même que sur la nécessité d'accorder le traitement de fonctionnaire stagiaire aux élèves de cinquième année des écoles normales supérieures.

Elle a maintenu encore un abattement indicatif fait sur le chapitre 4010 pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des étudiants anciens combattants en Indochine, plus particulièrement en ce qui concerne l'attribution de bourses.

Dans l'étude qu'elle a faite du budget, elle a réinscrit des crédits d'une assez grosse importance et elle vous demande, comme elle l'avait déjà fait l'an dernier d'ailleurs, de la suivre et de rétablir les crédits que l'Assemblée nationale, dans un mouvement d'humeur, a supprimés. Je veux parler plus particulièrement du chapitre 4070 qui traite de la sécurité sociale des étudiants et du chapitre 4080 consacré aux restaurants universitaires.

En ce qui concerne l'aide que le Gouvernement se doit d'apporter, en vertu de textes législatifs, à la sécurité sociale des étudiants, il ne me paraît pas nécessaire de rouvrir ici un long débat, puisque, aussi bien, il y a quelques jours à peine, un débat d'une grande importance s'est instauré dans cette même enceinte, débat au cours duquel le Gouvernement nous a apporté certains apaisements.

Le crédit de 400 millions de francs inscrit au budget pour être affecté à la sécurité sociale des étudiants ne correspond évidemment pas à la somme qui, si l'on s'en tient à la rigueur des chiffres, devrait y figurer. Celle-ci, en effet, devrait atteindre 512 millions de francs. Nous estimons que cette somme, mise à la disposition du Gouvernement, n'a qu'un caractère indicatif. Elle peut être dépassée dans la mesure où il serait nécessaire de le faire pour donner à la loi sa pleine application.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de rétablir le chiffre de 400 millions, supprimé par l'Assemblée nationale, car si nous renvoyons à cette Assemblée un budget dépourvu de tout crédit à cet effet, la sécurité sociale des étudiants ne pourra pas être mise en vigueur aussitôt. Dans la mesure même où le chiffre de 400 millions n'est pas suffisant pour couvrir l'intégralité des dépenses, du moins pourra-t-il servir à couvrir la première partie de celles-ci, quitte ensuite au Gouvernement, dans un collectif, à demander les sommes qui seront nécessaires pour compléter le crédit que nous votons aujourd'hui.

En ce qui concerne les restaurants universitaires, la situation est très exactement identique : l'Assemblée nationale a supprimé le crédit de 460 millions, qui avait été, au préalable, proposé par le Gouvernement, et qui se monte maintenant à 520 millions, à la suite du dépôt d'une lettre rectificative l'augmentant de 60 millions.

Il est certain que cette somme de 520 millions n'est pas suffisante pour venir en aide, comme nous le voudrions, aux restaurants universitaires. Il s'agit tout de même de quelque chose de sérieux, de quelque chose de palpable, et nous préférons voter 520 millions plutôt que de ne rien donner aux restaurants universitaires.

En ce qui concerne l'ensemble du budget, la proposition initiale du Gouvernement se chiffrait à 165.880.770.000 francs de dépenses ; à la suite du dépôt de deux lettres rectificatives, dont le total est de 102.814.000 francs, le Gouvernement nous propose un total de dépenses, pour l'éducation nationale, s'élevant à la somme de 155.983.584.000 francs.

Votre commission des finances, après étude de ce budget, vous propose de fixer le chiffre des dépenses à 155.983.500.000 francs.

En 1950, les crédits affectés au ministère de l'éducation nationale étaient de 132.161.508.000 francs, d'où une augmentation de dépenses de 23.821.992.000 francs. Cette augmentation de dépenses provient, d'une part, de l'amélioration normale des traitements accordée aux fonctionnaires en vertu des lois existantes et de mesures nouvelles dans lesquelles nous trouvons

notamment des créations d'emplois, l'augmentation des crédits affectés aux bourses, à la sécurité sociale des étudiants, l'augmentation de la subvention donnée au centre national de la recherche scientifique.

Quelle que soit l'augmentation que démontrent les chiffres que je viens d'indiquer, ce budget de l'éducation nationale — nous ne cesserons de le répéter — est singulièrement étriqué. Il est incontestable que ce sont des sommes plus importantes qui devraient être affectées à l'éducation nationale, et je sais que M. le ministre a fait tous ses efforts pour essayer d'obtenir de ses collègues des finances des crédits plus considérables. Comme lui, nous regrettons que satisfaction n'ait pu lui être donnée dans ce domaine en raison de l'impérieux devoir de l'Etat de favoriser, de développer l'enseignement dans tous les domaines, en raison aussi d'éléments matériels qui sont tous les jours présents à nos yeux et, notamment, l'accroissement de la population française.

Au 1er janvier 1951, les enfants d'âge scolaire sont au nombre de 4.300.000. L'augmentation des naissances nous fait envisager qu'au 1er janvier 1960 ils représenteront 6.200.000 unités. En 1951 seulement, la population scolaire va s'accroître de 80.000 enfants. Il eût fallu, pour faire face, cette année même, à cette augmentation de la population scolaire, créer au moins 2.000 postes d'instituteurs. Or, dans le budget tel qu'il nous est présenté, au lieu de 2.000, ce sont 800 postes seulement qui vont être créés. Il est incontestable que ce fait risque d'avoir des conséquences très graves.

Ce problème de l'effectif du personnel enseignant, qui est trop réduit et qu'il faudrait augmenter dans de très sérieuses proportions, est lié d'ailleurs au problème des constructions scolaires, évoqué dernièrement ici lors du vote du budget d'équipement. M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances, a dit devant nous tout ce qu'il pensait de ce grave, de cet irritant problème. Si l'on songe qu'au lieu d'être augmentés, les crédits pour la construction des écoles sont diminués et que, dans le même temps, on voit s'accroître la population scolaire, on se demande si, dans quelques années, on ne se trouvera pas devant une impasse.

En 1950, en effet, les crédits de programme étaient de l'ordre de 40 milliards, les crédits de payement de l'ordre de 9.170 millions; pour 1951, les crédits de programme ont été ramenés à 32 milliards, les crédits de payement à 7.545 millions. On nous dira — je le sais bien — que les crédits de payement de 1950 n'ont pas été complètement employés, qu'une partie, par conséquent, de ces crédits sera reportée sur l'exercice 1951; mais, si l'on tient compte des augmentations du coût de la vie, de l'augmentation du prix des constructions elles-mêmes, on voit bien que ce report de crédits suffira à peine à payer une partie de ces augmentations et que, par voie de conséquence, nous aboutirons, cette année, à une véritable réduction du nombre des constructions.

Il faut se pencher sur le problème, il faut que le Gouvernement l'étudie avec le maximum de sérieux. Le Conseil de la République, chaque fois qu'il en a l'occasion, manifeste son sentiment à cet égard; je suis persuadé que j'exprime ici l'avis unanime de mes collègues, en demandant au Gouvernement d'envisager la possibilité d'augmenter à la fois les créations de postes et les constructions scolaires. (*Applaudissements.*)

Votre commission des finances, dans l'ensemble du budget qui vous est présenté, a étudié diverses questions d'une façon plus approfondie. Je voudrais brièvement vous en parler. Elle a examiné dans le détail la question des créations d'emplois dans l'enseignement public et cette question a soulevé une assez longue discussion.

En tout 4.900 postes vont être créés:

Dans l'enseignement supérieur, 124 emplois d'enseignement et de laboratoire;

Dans l'enseignement du second degré: 2.446, dont 1.516 emplois provenant de la consolidation du groupement d'heures supplémentaires assurées par des professeurs en instance de titularisation, 670 professeurs pour l'augmentation de la population scolaire, 150 maîtres d'internat;

Dans l'enseignement du premier degré: 1.150, dont 800 emplois pour les maternelles, 200 pour l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole, 150 pour les départements d'outre-mer, et une école normale pour les nouveaux départements d'outre-mer;

Dans l'enseignement technique, 1.156, à savoir:

Jeunesse et sports, 55.

Enseignement et production artistique, 8.

Musées, 43.

Bibliothèques, 40.

Archives, 10.

Les 650 transformations d'instituteurs en instituteurs de cours complémentaires constituent des régularisations de situations: il ne s'agit nullement d'instituteurs enlevés aux écoles.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, sur 1.500 emplois d'institutrices de classes maternelles qui avaient été demandés, 800 seulement ont été acceptés pour le 1er avril 1951.

Si on se réfère à une déclaration de M. le ministre du budget, il semble que 700 postes supplémentaires pourraient être obtenus au 1er octobre 1951 si l'amendement de notre collègue M. Lamousse, sur la remise à la disposition de l'enseignement du personnel enseignant dit « clandestin », employé dans les inspections académiques et l'administration centrale, recevait une application.

Il convient de rappeler que l'amendement Lamousse se situait dans le cadre des mesures prévues par la commission des économies. Notre collègue l'avait déposé dans ce sens et pour mieux marquer son intention avait proposé une réduction de 10 p. 100 sur le nombre de postes d'instituteurs à transformer en emplois administratifs.

La situation ne saurait être considérée sous le même angle aujourd'hui et doit être vue sous le triple point de vue:

a) De faire face aux nécessités imposées à l'école publique par l'accroissement des naissances. Ce point de vue est pour nous le plus important et le plus impérieux.

b) D'une remise en place de l'organisation des services extérieurs;

c) De la nécessité de pouvoir appliquer au 1er octobre 1951 les dispositions de la loi relative au personnel remplaçant du premier degré qui doit se faire dans le cadre des crédits votés pour les emplois d'intérimaires et suppléants.

Or, dans la situation actuelle, quelles seraient les conséquences de l'application de l'amendement Lamousse ?

1.750 postes d'instituteurs (titulaires ou intérimaires) seraient transformés en postes administratifs, après avoir subi une réduction de 10 p. 100.

En réalité: 1.750 postes d'instituteurs fermés, 1.575 postes administratifs ouverts. Perte: 175 postes d'instituteurs.

500 ou 525 instituteurs environ actuellement détachés dans les inspections académiques y seraient maintenus avec leur situation actuelle.

Les autres, soit 1.050, seraient invités à opter pour leur intégration dans les services administratifs ou la reprise d'une classe.

S'ils optent pour les services administratifs et s'ils sont titulaires, ils ne libèrent un poste que dans la mesure où ils sont actuellement payés sur un poste provisoirement fermé.

S'ils désirent reprendre une classe, il ne sera possible d'ouvrir une classe nouvelle que s'ils sont actuellement payés sur un poste provisoirement fermé.

Dans les deux cas, si les classes dont ces maîtres sont actuellement titulaires fonctionnent effectivement avec un intérimaire ou un suppléant, l'opération ne pourra se traduire par une ouverture de classe nouvelle. Elle aboutira, tout au plus, au licenciement de l'intérimaire ou du suppléant.

Or, personne ne connaît actuellement le nombre d'instituteurs détachés, payés sur des postes provisoirement fermés et dont les classes ne fonctionnent pas réellement.

Il semble qu'on ait préjugé l'importance de ce nombre puisque, tour à tour, on a promis de régulariser, par ce moyen, l'ouverture de 650 classes de cours complémentaires par transformation d'emplois ordinaires d'instituteurs; la situation des 500 maîtres affectés aux œuvres post et péri scolaires; la transformation des 400 emplois d'instituteurs en emplois administratifs, prévue dans le statut du personnel des services extérieurs.

Aussi nous croyons pouvoir déclarer qu'il est absolument indispensable, si l'on veut ouvrir 700 classes au 1er octobre 1951, que le Conseil de la République se prononce sur l'opportunité de cette mesure qui paraît évidente et que le Gouvernement prenne toutes dispositions pour inscrire les crédits correspondants. C'est un crédit de 100 millions environ qu'il faudrait pour le quatrième trimestre de 1951, afin que les 80.000 petits « nouveaux » qui se présenteront dans les écoles maternelles puissent y être admis.

Votre commission des finances a également étudié le problème des bourses. L'an dernier, lorsque je rapportais également le budget de l'éducation nationale, j'avais évoqué ce problème, à cette même tribune, et j'avais indiqué que, d'une part, les crédits affectés aux bourses me paraissaient trop restreints et que, d'autre part, les conditions d'attribution de ces bourses étaient excessivement rigides et donnaient lieu, dans bien des cas, à de véritables injustices.

Votre commission des finances a enregistré, avec satisfaction, une augmentation sensible des crédits affectés aux diverses bourses qui sont attribuées par l'Etat; d'autre part, elle a constaté avec plaisir, l'augmentation du nombre des boursiers, prévue dans le budget qui nous est présenté.

En 1950, il y avait pour le premier degré 12.600 bourses; pour le deuxième degré, 57.500; pour l'enseignement technique, 16.260. En 1951, dans le budget qui nous est soumis, pour le premier degré, 24.400 bourses sont prévues, soit une augmentation de 11.800; pour le deuxième degré, 59.300, soit une augmentation de 1.800 et pour l'enseignement technique, 17.660, soit une augmentation de 1.400. Au total, ce budget prévoit une augmentation de 15.000 du nombre des bourses.

Si l'on tient compte, par ailleurs, qu'un crédit supplémentaire de 10 millions est affecté à l'attribution de bourses aux élèves de la France d'outre-mer, ce qui permettra la création de 500 bourses supplémentaires, que, d'autre part, un crédit nouveau de 160 millions est affecté aux pupilles de la nation, ce qui permettra d'attribuer 8.000 bourses supplémentaires, c'est un total de 23.500 bourses supplémentaires que l'on pourra attribuer en 1951, en plus de celles qui étaient attribuées en 1950.

L'augmentation des crédits, pour permettre cet accroissement des bourses, s'élève à la somme de 610.169.000 francs. Votre commission des finances se félicite de cette augmentation de crédits et de l'augmentation du nombre des boursiers. Elle demande seulement à M. le ministre d'étudier les conditions dans lesquelles l'attribution de ces bourses pourrait être réalisée avec le maximum de justice.

Il est incontestable que les règles qui sont admises à l'heure actuelle sont beaucoup trop rigides: parfois, des bourses sont attribuées à des élèves dont les familles pourraient très facilement supporter les frais d'éducation de leurs enfants; d'autres familles, au contraire, qui paraissent plus aisées ou plus fortunées, se voient refuser catégoriquement une bourse, sous prétexte que le salaire ou le traitement du père de l'enfant dépasse un certain montant.

Il faut éviter, d'autre part, l'éparpillement de crédits dans des bourses dont le montant est nettement insuffisant pour représenter quelque chose de sérieux. Il faut, me semble-t-il, que le maximum de justice règne dans l'attribution et que ces bourses d'un montant raisonnable soient données aux enfants qui les méritent et dont les parents ont une situation qui nécessite une aide sérieuse de l'Etat.

Votre commission des finances a également étudié une question d'un caractère un peu particulier: celle de la cité universitaire.

Cette question a été soulevée à la commission des finances par M. Berthoin, rapporteur général, qui s'intéresse particulièrement à la vie de cette cité. Devant la commission des finances il a tenu à faire une rectification concernant certaines affirmations produites à l'Assemblée nationale, afin que l'on puisse faire le point sur la situation de la cité universitaire, que l'on sache exactement ce que l'on y fait et comment on y emploie les crédits.

A ce propos, M. Berthoin, rapporteur général, a tenu, devant votre commission, à redresser certaines erreurs. Dans le débat à l'Assemblée nationale, il a été indiqué que 209.744 francs ont été dépensés pour les plantes et les engrais. Ce chiffre est parfaitement exact: il n'est nullement exagéré si l'on songe qu'il s'agit d'entretenir un parc de quelque 40 hectares qu'on ne saurait laisser à l'abandon.

Ce nombre est opposé à celui de 237.695 francs, somme allouée au centre culturel international des étudiants. En fait, cette somme est bien loin de représenter la totalité des dépenses culturelles, celles-ci se trouvant, pour leur plus grande part, au budget de la Maison internationale où ont été donnés, au cours de l'année 1950, à des tarifs extrêmement bas, 17 représentations théâtrales, 29 séances de cinéma, 16 concerts et spectacles de ballets.

Quant aux dépenses de réception, qui s'élèvent à 360.111 francs, loin de les trouver trop importantes, notre rapporteur général les estime bien modestes, eu égard aux obligations qu'assume, pour le renom de l'université française, la Cité universitaire: c'est là un excellent placement, et c'est méconnaître le caractère d'institution à renommée mondiale, qui est celui d'un tel établissement, que de prétendre trop élevé un tel crédit.

M. le rapporteur général a ensuite fait un rapprochement entre les dépenses pour fournitures de bureau et imprimés, 632.831 francs; propagande, 626.525 francs; achat de livres à la bibliothèque, 546.615 francs.

Il a répondu aux observations qui avaient été faites à ce sujet que la fondation nationale assume de multiples charges, que non seulement elle gère les services communs et les maisons rattachées, mais qu'elle assure le développement de la cité universitaire; qu'ainsi elle doit étudier les projets de constructions nouvelles, souvent assurer les payements des travaux; que la propagande n'est sans doute pas inutile puisque, grâce à elle, au cours de la seule année 1950 et des trois premiers mois de 1951, ont été obtenues d'importantes donations représentant plus d'un milliard, en dehors des fondations du Maroc et de la Tunisie, de celles du Mexique, de la Norvège, du Cambodge, de l'Egypte.

Quant à la bibliothèque, s'il est exact que 546.615 francs seulement ont été affectés aux achats de livres, il est fait observer que les dépenses de personnel — réduit à l'indispensable — se sont montées à 1.600.583 francs.

Il a été avancé également que la Cité universitaire percevait quatre subventions: « L'une de la direction de l'enseignement supérieur, l'autre de la direction des beaux-arts, la troisième de la direction des sports et la quatrième du ministère des affaires étrangères ». Il s'agit là d'une erreur explicable, sans doute en partie, par la présentation du document consulté.

La subvention totale de la direction de l'enseignement supérieur se montait à 49.998.000 francs, dont une somme de 300.000 francs destinée à la Maison internationale, cela pour que le théâtre puisse bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les taxes dont sont frappés les spectacles. Il n'y a donc pas de subvention des beaux-arts.

Il n'y a pas non plus de subvention des affaires étrangères. Depuis 1938, à la demande du ministère de l'éducation nationale, la fondation nationale est l'organisme centralisateur et coordinateur chargé du payement des bourses aux étudiants étrangers. En 1950, le montant total des bourses distribuées a été d'environ 150 millions de francs payés par chèques individuels aux intéressés ou aux établissements bénéficiaires. Ce qui est appelé à tort « subventions » est la rétribution d'un service rendu.

Quant à ce qui est appelé « subvention du secrétariat aux sports », il s'agit d'une redevance pour l'utilisation des terrains de sports.

En résumé, on voit que la Fondation nationale reçoit une seule subvention, celle provenant de la direction de l'enseignement supérieur et qui se montait en 1950 à 50 millions de francs environ.

De plus, il est affirmé que chaque cité universitaire de province est subventionnée par la ville qui l'abrite. Une enquête facile prouverait qu'il n'en est pas ainsi pour toutes.

M. le rapporteur général a fait ensuite observer qu'il n'est pas possible de comparer la Cité universitaire de Paris, ensemble international unique qui vaut à la France un grand prestige, et les cités universitaires de province qui sont uniquement des œuvres de soutien en faveur des étudiants.

En procédant à une évaluation au franc actuel, on peut considérer que l'ensemble de la Cité universitaire représente une valeur de quelque 7 milliards, non compris naturellement le terrain, alors que les débours de l'Etat en faveur de cette grande institution ne dépassent pas 840 millions, en francs également réévalués, c'est-à-dire que la contribution directe du budget n'atteint pas le huitième du montant de la valeur de l'établissement.

Dans le courant de l'année, par la création de fondations nouvelles, ce domaine s'accroîtra encore d'un nouveau milliard, si bien que le montant de la subvention de 50 millions représente quelque 0,7 p. 100 de la valeur d'un tel ensemble.

Enfin notre rapporteur général a exprimé le regret qu'une institution qui contribue si hautement au rayonnement de la France ne puisse pas trouver de défenseur plus ardent. Craignant de ne pouvoir assister au débat M. Berthoin nous a transmis les renseignements que je viens de vous donner afin que l'on connaisse très exactement ce qui se passe à la Cité universitaire.

Votre commission des finances a étudié d'autres questions qu'il ne me paraît pas nécessaire et utile de développer à cette tribune. Elle s'est préoccupée des postes déshérités d'instituteurs.

Je voudrais terminer sur ce point pour indiquer que dans la mesure où on voudra lutter contre le dépeuplement de nos campagnes, contre le départ vers les villes de ceux qui habitent les petits hameaux et les petits villages, il faudra essayer de donner à ces petits villages et hameaux le minimum de ce que l'Etat et le Gouvernement leur doivent.

Or, il est incontestable qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des maîtres désirant passer leur vie dans un petit village, dans un hameau. Si l'on ne donne pas aux maîtres qui y sont nommés quelques raisons d'y rester — on voit ce qui se passe actuellement — les maîtres disparaîtront tous les trois mois pour être remplacés par d'autres. Ceux qui en pâtissent sont précisément les enfants de nos villages.

Il faut étudier ce problème. Sur ce point, je voudrais, à titre personnel, indiquer que lorsque les départements essaient de faire un effort pour maintenir, dans ces villages des maîtres qui voudraient y rester, ils n'ont pas la possibilité de le faire en raison de cette règle sacro-sainte qui veut que l'on ne puisse pas sur le budget communal ou départemental accorder à un

fonctionnaire d'Etat une indemnité quelconque pour augmenter la somme qu'il gagne normalement.

Il faut s'intéresser particulièrement à ce problème qui est fort important. Il est grave. Il ne faut pas parler de lutte contre le dépeuplement de nos campagnes, si l'on n'emploie pas tous les moyens que l'on a à sa disposition, pour éviter ce dépeuplement.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances (arts et lettres, jeunesse et sports).* C'est également vrai pour les grandes villes comme Paris, à un autre point de vue.

M. Courrière, *rapporteur.* Votre commission des finances demande à M. le ministre de se pencher sur ce problème. Elle est sûre d'exprimer le sentiment de l'ensemble du Conseil de la République en disant au Gouvernement qu'il aura toujours l'appui de cette assemblée pour l'aider dans la voie que nous lui indiquons.

Je vous ai dit, mesdames et messieurs, l'essentiel des discussions qui ont eu lieu à la commission des finances en ce qui concerne le budget que j'avais l'honneur de vous présenter. Je vous demande de suivre les conclusions de votre commission et je suis persuadé que, ce faisant, vous aurez aidé la France à avoir une éducation nationale digne d'elle. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances. (Art et lettres, jeunesse et sport.)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances (Art et lettres, jeunesse et sport).* Mes chers collègues, monsieur le ministre, on vous a distribué un rapport que j'ai désiré aussi complet que possible. Ceci me permettra donc d'être très bref dans cet exposé de la discussion générale.

Votre commission des finances a opéré une série d'abattements ou de rétablissements de crédits qui, les uns et les autres, nous permettront d'évoquer et de discuter, dans le détail, l'ensemble des problèmes sur lesquelles ils portent.

Je me bornerai donc, à l'heure présente et très rapidement, à traiter devant vous quelques idées générales qui se dégagent de l'activité des différents services que j'ai l'honneur de rapporter devant vous. Je crois que nous faisons œuvre sérieuse en nous tenant également écartés d'un optimisme gouvernemental normal — le jour où les gouvernements ne seront plus optimistes, ils auront, je dirais presque perdu leur raison d'être! — et d'autre part un esprit de dénigrement systématique qui tend à diminuer, ou à amoindrir l'effort de redressement et de rénovation qui est celui de la nation qui veut vivre et non pas aux différentes factions qui se partagent le pouvoir.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Ceci dit, il faut bien reconnaître que les différentes branches d'activité qui font l'objet de mon rapport sont tous dominées, hélas! par la triste réalité d'un budget en déficit.

Ce budget en déficit, d'un nombre coquet de quelques centaines de milliards, incite les finances, les redoutables pouvoirs de la fiscalité, à discuter avec une âpreté extraordinaire les quelques centaines de mille francs, les quelques dizaines de millions qui, sur tel ou tel point de notre budget, nous permettraient de donner aux différentes branches d'activité, artistique, spirituelle, littéraire, qui font la grandeur de notre pays, le renouveau qui leur est nécessaire.

Il est véritablement dramatique de considérer que dès qu'il s'agit, des arts, des lettres, de la jeunesse, ou de l'équipement sportif, on a tant de peine à obtenir quelque 50 millions par-ci, 100 millions par-là, alors que, d'autre part, nous voyons s'écouler généreusement, comme en cascade, les milliards par dizaines et parfois par centaines. C'est là un aspect général du problème que j'ai voulu évoquer devant vous et sur lequel je me permets de retenir votre attention.

Il n'est pas vrai que l'effort que nous faisons pour l'enrichissement moral, spirituel et physique de notre jeunesse, il n'est pas vrai que l'effort que poursuit la collectivité pour la défense des arts et des lettres en France, soient des efforts de luxe. En examinant, avec le recul de l'histoire, les dépenses véritablement productives qui ont été faites par des Etats, on s'aperçoit que ce sont justement les efforts littéraires, artistiques, tout ce qui touche au patrimoine littéraire, historique, qui sont même matériellement la source réelle de l'enrichissement des nations, je dis bien des nations mais très spécialement d'une nation comme la France.

Le Grand Siècle n'est appelé ainsi que parce qu'il a donné dans le domaine des lettres, dans le domaine des arts, notamment de l'architecture, la floraison que vous connaissez. Il est certain que le théâtre de Corneille, le théâtre de Racine ou le théâtre de Molière, sont aujourd'hui pour la France une source d'enrichissement autrement productive que toutes les manufactures, que toutes les industries du dix-septième siècle. Cela sera encore vrai dans quelques siècles de tout ce que nous faisons et plaçons, excellent placement, en faveur de l'activité littéraire et artistique de notre pays.

Ceci dit, il serait injuste, cette année, de venir à cette tribune uniquement pour faire entendre des lamentations ou des plaintes. Au cours de ces derniers mois nous avons, en effet, obtenu quelques satisfactions et quelqes réalisations qui ne sont pas sans importance. Je pense notamment, en faveur des arts, à cette réforme essentielle, entrevue, projetée dès 1936, par notre regretté collègue Jean Zay, qui vient de s'imposer, et que nous avons réussi, non sans peine — n'est-ce pas, mon cher ministre? — à faire accepter aux finances. Je fais allusion au prélèvement de 1 p. 100 pour les travaux de décoration sur toutes les construction scolaires. Cette réforme, qui est maintenant une réalité, dont nous attendons l'application, que nous espérons prochain, va permettre de mettre à la disposition des arts décoratifs, de la sculpture et de la peinture un nombre, non pas considérable, non pas suffisant encore, mais très sérieux et très appréciable, de millions.

D'autre part, des efforts importants ont été faits dans le domaine de l'équipement sportif et je tiens à le dire tout de suite en passant, insuffisants aussi, par rapport à la demande et aux nécessités, mais très réel, nous devons en prendre acte, car ils s'inscrivent à l'actif de la nation française. Mais, à cause précisément de notre déficit budgétaire, de la difficulté des années que nous traversons, nous sommes bien forcés de constater que se posent à des problèmes particulièrement angoissants.

Un des plus angoissants est celui de l'entretien de notre patrimoine historique et artistique: entretien de nos bâtiments civils, entretien de nos monuments historiques. La France, véritablement, en ce domaine, n'agit pas en bon père de famille.

Nous ne dépensons pas le minimum de crédits nécessaires qui nous permettrait véritablement même de maintenir hors d'eau nos palais nationaux et nos monuments historiques. De tous côtés on entend la grande complainte de la misère de nos monuments historiques.

L'effort immédiat à réaliser serait de l'ordre de 100 milliards. Nous en sommes fort loin.

L'autre jour, c'était notre rapporteur général, M. Berthoin, qui me parlait de l'état lamentable de la Grande Chartreuse. C'est l'effort fait pour Versailles, réel mais encore insuffisant. C'est aussi l'état véritablement lamentable de certains de nos bâtiments civils, de certains de nos ministères, de telle cathédrale ou de tel joyau architectural de nos provinces. A Paris même, quel spectacle!

Je ne sais pas, mes chers collègues, si certains d'entre vous se sont d'aventure rendus au ministère de la justice. Eh bien! les plafonds des salons d'attente de ce ministère, qui datent, je crois, de la Restauration, sont non seulement fendus, tombent non seulement par morceaux, mais à travers on aperçoit le ciel!

L'état du Louvre n'est guère plus reluisant. Les balustrades qui entourent le cabinet du ministre des finances s'en vont par morceaux et, jour après jour, on est obligé d'enlever certaines des statues qui entourent le Carrousel pour empêcher qu'elles ne s'effondrent sur les enfants qui jouent dans le jardin.

Il y a là véritablement un état de fait indigne de la France. Nous sommes en droit de demander, puisque l'on trouve tant d'argent pour tant de dépenses que l'on peut peut-être juger superflues ou mal administrées, si véritablement un petit effort ne pourrait être fait en faveur de ce patrimoine qui est en fait le visage spirituel et le visage matériel du pays.

Beaucoup de départements, beaucoup de collectivités locales font cet effort. Elles s'adressent vainement au Gouvernement, à l'administration centrale pour obtenir la contrepartie à laquelle elles ont légalement droit. Je me demande — c'est une idée audacieuse, je vous la soumets — si nous ne pourrions pas développer la « Caisse nationale des monuments historiques » et obtenir pour elle une véritable autonomie financière qui permettrait dans tel ou tel cas précis — je pense à la Grande Chartreuse — à telle ou telle collectivité nationale de faire face aux dépenses nécessaires par voie d'emprunts, garantis par l'Etat. Quand on se trouve dans une situation difficile comme la nôtre, je crois qu'il faut une certaine souplesse et une certaine hardiesse pour faire face aux besoins immédiats et qu'il ne faut pas toujours s'adresser à cette solution facile, celle de l'impôt, de l'appel aux contribuables. Un Gouvernement qui aurait vraiment le souci de la France oserait, avec la collaboration des collectivités locales, des intérêts locaux aussi — je pense au tourisme notamment — réaliser un tel effort. C'est là un vaste problème d'ensemble qui, un jour prochain, je l'espère, sera traité.

Au sujet de l'équipement sportif, la situation, monsieur le ministre, est la même, vous le savez. J'ai cité longuement l'intervention un peu lyrique mais du reste fondée que vous avez faite à l'Assemblée nationale, évoquant des réalisations incontestables. Mais là encore entre l'offre et la demande, si j'ose ainsi m'exprimer, l'écart est immense: 8 milliards cette année pour l'équipement sportif dont 4 milliards de report.

En face, si l'on tient compte des demandes des collectivités, des communes, on s'aperçoit que c'est à 96 milliards qu'il faudrait faire face. Nous sommes très loin de cette vaste politique de salut public en faveur de la santé de nos enfants, de cette politique qui consiste à les attacher au sport, à la gymnastique, pour les arracher à d'autres tentations.

Comment y ferons-nous face ? Vous nous avez parlé avec raison, et vous avez pris là une initiative dont nous vous félicitons, de la création du « Fonds national sportif ». Il restera à l'alimenter financièrement. Je crois que là encore il faudra étudier les façons pratiques de l'alimenter sans se lancer dans des aventures dangereuses, mais sans aucune hypocrisie, sans complaisance, en hommes réalistes, en bons Français soucieux avant toutes choses de la santé de nos enfants.

Enfin, j'en viens à un troisième point: celui de la vie des arts. Les arts, c'est un mot; la réalité, ce sont les artistes et leur œuvre, fruit de leurs efforts. Il y a les génies, espèce rare, dont certains s'imposent, dont d'autres sont méconnus, mais le génie n'est pas une fleur qui pousse spontanément dans le désert. Le génie se développe dans un certain climat. Il exige autour de lui le talent et cette immense somme de bonne volonté de labeur, qui crée l'ambiance nécessaire aux grandes créations artistiques et littéraires. Vous le savez bien, vous le savez tous, la situation actuelle des lettres et des arts, c'est-à-dire des créateurs, en ce domaine, est particulièrement difficile. Vous le savez tellement bien que vous avez pris l'initiative de créer des caisses pour venir en aide à la création artistique et aux artistes: Caisse des lettres, Caisse des arts. Voici trois ans que nous voyons cette Caisse des lettres figurer pour mémoire à notre budget. Il y a là une situation qui ne peut pas et qui ne doit pas durer. Nous nous tournons vers vous et nous vous demandons ce que vous attendez pour saisir le Parlement de ce projet de loi qui nous a été promis ici, il y a trois ans, par votre prédécesseur, M. Delbos. Il faut passer aux actes. Il est indispensable maintenant que le financement de la Caisse des lettres et de la Caisse des arts soit assuré sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt ou à l'impôt. Nous attendons cette mesure.

L'Assemblée nationale avait voté des prélèvements massifs sur le domaine public. L'assemblée qui nous précéda les avait rejetés. Nous avions cru qu'un accord entre les deux thèses était possible. On nous avait promis un projet de loi qui n'a pas vu le jour et vous savez que le retard de la Caisse des lettres provoque celui de la Caisse des arts. Il nous faut, dans ce domaine aussi, aller de l'avant avec hardiesse.

Il faut se rendre compte que nous vivons dans un monde nouveau, un monde qui vient d'opérer et qui opère au jour le jour la grande révolution de la justice sociale que nous voulons, et que nous désirons tous, mais cette transformation à laquelle nous assistons a des contre-coups. Le mécénat privé, vous l'avez — nous l'avons — tué: nationalisation, superfiscalité. Où sont les fortunes capables aujourd'hui de venir en aide à ce qu'a été l'art français ? Où sont les mécènes de l'industrie ? Nous avons pris la responsabilité, dans un souci de justice, de les supprimer. Mais, alors, condamnons-nous aussi à mort l'art par l'indifférence de l'Etat ? S'il en est ainsi, fermez les écoles d'art et ne jetez pas toutes les années, sur le pavé, des centaines et des centaines de jeunes gens auxquels vous faites entrevoir un avenir et à qui vous avez fermé les débouchés.

Ou bien, que les collectivités publiques et l'Etat d'abord prennent les mesures nécessaires pour se substituer à ce mécénat privé, pour s'y substituer, du reste, d'une façon très souple et très hardie. Je crois que cela est possible, et qu'il y a là un programme difficile et vaste, mais digne de vos efforts, de nos efforts à tous.

Je crois avoir donné, ici, les principales lignes sur lesquelles nous désirons tous voir s'engager la politique des arts et des lettres.

J'ajouterai un mot qui a trait à l'activité théâtrale. Nous maintenons, non pas très généreusement, mais généreusement quand même, comparé à ce que nous faisons pour les autres branches de la production artistique et littéraire, quatre grandes scènes nationales.

Par ailleurs, ce n'est pas votre faute, mais enfin vous êtes solidaire de votre Gouvernement, nous nous sommes heurtés, malgré la volonté de l'Assemblée nationale, malgré la volonté du Conseil de la République, c'est-à-dire des représentants de la souveraineté française, au barrage de l'autorité toute puissante des finances, quand il s'est agi de venir en aide aux grandes scènes de province. J'espère que nous gagnerons cette bataille. Pour l'instant, nous n'avons pas l'initiative des dépenses au Parlement. Nous en sommes donc réduits à rétablir les crédits que l'Assemblée nationale avait disjoints, mais nous les rétablissons en plein accord avec le vœu qu'elle avait émis.

Nous en émettons cependant un autre: il faut que ces scènes nationales deviennent véritablement des scènes nationales. Nous examinerons, tout à l'heure, les questions qui se posent au sujet de chacune d'entre elles, mais il en est une qui les concerne toutes: si demain vous voulez continuer — et il faut continuer — à faire vivre nos théâtres nationaux, il est indispensable que le pays n'ait pas l'impression que ces scènes et leurs programmes sont réservés aux quelques privilégiés qui peuvent venir s'asseoir sur leurs fauteuils ou leurs strapontins.

Or, nous vivons au vingtième siècle. Vous disposez d'une radiodiffusion nationale; il est inadmissible que les spectacles de nos théâtres nationaux ne soient pas, je ne dis pas quotidiennement, mais régulièrement radiodiffusés. A partir du jour où ils le seront, l'ensemble des départements français, des départements d'outre-mer, ainsi que nos plus petites communes, pourront participer et juger l'œuvre de nos théâtres nationaux.

Il y a là une réforme essentielle et que nous demandons avec insistance. Je sais l'objection qu'on nous fait. On nous dit: radiodiffuser ? Oui, les théâtres sont d'accord, la radiodiffusion également. Mais il y a des contrats collectifs qui exigent, chaque fois qu'une pièce est radiodiffusée, que le cachet à payer à tous les interprètes, y compris les machinistes, soit doublé.

Mesdames, messieurs, je suis monté plusieurs fois à cette tribune pour défendre, comme ils devaient l'être, les intérêts de nos artistes. Je dis que, quand on a l'honneur d'être artiste d'un théâtre national, avec tous les avantages d'ordre moraux, de prestige, de retraite, que cela comporte, il est inadmissible que l'on impose de telles conditions à la collectivité. Je suis sûr qu'ils le comprendront. Les intérêts de chacun doivent être respectés, mais les théâtres nationaux doivent demeurer le bien commun du pays, quels que soient les intérêts privés. Nous l'exigerons et nous devons le dire. (*Applaudissements.*)

Messieurs, j'en ai terminé. L'aide que la collectivité doit apporter à cet ensemble d'activités n'est pas illimitée. Nous songeons, avant toute chose, aux lourdes charges qui grèvent les contribuables. Mais il est une aide qui pourrait être apportée, ou du moins une entrave qui pourrait être levée. Il est inadmissible de penser que nous subventionnons telle ou telle activité d'ordre artistique ou littéraire parce que nous l'estimons nécessaire à la vie même, à l'âme, à l'esprit de notre nation et que, par ailleurs, l'effet de ces subventions soit paralysé par le fisc.

Il y a dans toutes ces contradictions une sorte de désordre et d'anarchie latente. Le problème doit être revu et repensé.

J'attire tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur une crise très grave et qui menace les lettres françaises, le livre français. Nous ne venons pas demander des subventions en faveur du livre français, des écrivains français et des éditions françaises, mais nous attirons votre attention, comme nous attirerons à nouveau celle de votre collègue du ministère des postes et télégraphes, sur ce fait: vous consentez à la presse — et Dieu sait que nous sommes défenseurs de la presse et de la liberté de presse — des tarifs préférentiels. Nous trouvons cela parfaitement normal et juste, mais nous estimons inadmissible que le livre français ne jouisse pas des mêmes privilèges.

A l'heure actuelle, si dans un chef-lieu de canton un libraire a quelque hésitation à faire venir un livre, c'est parce que le coût du transport augmente le prix du livre de 30 p. 100 et que le retour, dans le cas où le livre est invendu, l'augmente de 60 p. 100.

Quand il s'agit d'envois recommandés et d'envois à l'étranger, le prix de certains livres français est doublé. On compromet, par cette politique à courte vue, la diffusion de la pensée française à l'étranger. Sur ce point, nous nous tournons vers vous, monsieur le ministre, nous vous disons: vous êtes comptable de l'activité des lettres et des arts français. Un effort doit être fait. Un peu d'ordre et de cohérence doivent être mis dans la maison. Il faut le faire! Ce sera fait, nous en sommes certains. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, après les rapports de M. Courrière et de M. Debû-Bridel, les quelques explications que j'ai à donner dans la discussion générale du budget de l'éducation nationale seront relativement brèves.

Elles le seront d'autant plus qu'il a été décidé en commission de permettre à certains collègues d'exposer, dans cette discussion, les sujets qui sont de leur compétence personnelle.

Je n'aurai donc, en ma qualité de président, à développer à cette tribune que des idées tout à fait générales, me réservant par la suite, à l'occasion de la discussion des chapitres, d'intervenir sur les problèmes particuliers qui ont suscité, comme vous le pensez, la meilleure attention des travaux de la commission.

Tout d'abord, une observation générale. Le budget de l'éducation nationale pour 1951 est de l'ordre de 156 milliards de francs. Il était, en 1950, de 132 milliards de francs environ. C'est dire qu'une augmentation approximative de 24 milliards de francs est intervenue. La lecture des rapports fait apparaître que, sur ces 24 milliards, une augmentation de 20 milliards correspond aux mesures acquises et qu'une somme de 4 milliards correspond aux mesures nouvelles. 4 milliards de mesures nouvelles, c'est peu, dira-t-on; mais, si nous nous reportons au budget de 1950, où ces mesures nouvelles ne se montaient qu'à 312 millions de francs, nous voyons qu'un effort sensible a été fait et nous le devons, je pense, aux efforts conjugués de M. le ministre de l'éducation nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je tenais, au début de mes explications, à les en remercier. (*Applaudissements.*)

Tout à l'heure, M. Debû-Bridel disait, parlant de l'état de nos palais nationaux, que les barrières du Louvre semblaient ne pas être entretenues comme il convenait qu'elles le fussent. Cela m'amène à penser que peut-être, aujourd'hui, « la garde qui veille aux barrières du Louvre » est placée aux grilles — fermées — du ministère des finances. (*Sourires et applaudissements.*)

C'est ce sentiment qui me fait penser que les crédits du budget de l'éducation nationale sont si peu importants dans le budget de la nation.

Voyons, messieurs, quel est le grand problème de notre éducation nationale ? Il a déjà été dit à cette tribune plusieurs fois, dans le souci qu'a le Conseil de la République de défendre l'éducation de son pays. M. Courrière, dans son rapport, indiquait que, depuis 1946, l'accroissement de la population française est de l'ordre de deux millions d'habitants. Au 1er janvier 1946, la France comptait une population de 40 millions d'habitants; au 1er janvier 1951, elle compte 42 millions d'habitants. Si nous transposons ces chiffres dans le domaine de la population scolaire, M. Courrière vous indiquait que le nombre des enfants d'âge scolaire est de l'ordre de 4.200.000 et que l'accroissement pour l'année 1951 est de l'ordre de 80.000 sur l'année passée.

Cela, messieurs, résulte de la politique fort judicieuse — je le conçois — pratiquée par les gouvernements successifs depuis la Libération et tendant à encourager le repeuplement de notre pays. On a fait, dans ce domaine, de grands efforts, des efforts salutaires, auxquels il nous faut applaudir. On a favorisé la natalité par de nombreux moyens: versement de primes, de subventions, aménagement de la sécurité sociale et des allocations familiales. Mais, alors que l'on favorisait l'accroissement de notre population, l'accroissement de la natalité dans ce pays, a-t-on fait, dans le même temps, le même effort pour pouvoir donner à ces jeunes êtres la possibilité de s'instruire et d'avoir l'éducation qu'un grand peuple se doit de leur donner ? Je ne le pense pas.

Aussi bien, messieurs, les deux efforts qui auraient dû être faits par les gouvernements n'ont point été synchrones. Si, d'un côté, on a favorisé l'accroissement de la natalité, de l'autre côté, on ne s'est pas soucié, assez vite et assez fortement, des efforts à faire pour donner cette éducation. C'est de ce déséquilibre que résulte le drame que nous avons à résoudre dans les années qui vont suivre.

Que faut-il donc pour arriver à donner à notre jeunesse l'éducation que nous lui devons ?

On l'a dit, on l'a répété à cette tribune: il faut d'abord des maîtres, ensuite des constructions scolaires.

Des maîtres ? que nous donne-t-on dans ce budget de 1951 ? M. Courrière l'a dit, au nom de la commission des finances, avec infiniment de précision et infiniment de talent. Au 1er avril 1951, 800 postes nouveaux ont été créés; il y en a eu 400 en 1950, ce qui fait pour les deux années 1.200 créations nouvelles pour les écoles maternelles. Or, si mes comptes sont exacts, il a été indiqué tout à l'heure qu'un accroissement de 80.000 enfants était à prévoir pour 1951. Il était également de cet ordre en 1950, c'est dire que pour 160.000 enfants, on a créé 1.200 postes nouveaux, ce qui est manifestement insuffisant.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Il en faudrait 2.000 pour Paris.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je sais bien que l'on a indiqué que 700 postes nouveaux seraient créés au 1er octobre 1951. Lors de la discussion des chapitres, nous examinerons cette question déjà ébauchée par M. le rapporteur Courrière et nous demanderons avec insistance à M. le ministre de l'éducation nationale de nous donner sur ce point les assurances qui conviennent, faute de quoi nous serions obligés de reconnaître que le Gouvernement ne remplit pas la grande mission qui est sienne, donner à nos enfants l'éducation qu'il sied dans un pays qui se flatte à juste titre d'ailleurs d'être le premier du monde, le porte-flambeau de l'humanité.

D'un autre côté, c'est la question des constructions scolaires. Je sais bien, mesdames, messieurs, que l'on a discuté cette année des crédits d'investissement avant le budget de l'éducation nationale. Oh! nous n'en sommes point à quelques incohérences près, mais enfin, les chiffres sont là.

On nous indiquait que, pour l'année 1950, 40 milliards de crédits d'équipement étaient prévus et que 9.170 millions de crédits de payement avaient été retenus.

Or, mesdames, messieurs, en 1951, nous voyons ces crédits ramenés respectivement à 32 milliards pour les crédits d'engagement et à 7.500 millions pour les crédits de payement. Si l'on tient compte que les prix des matériaux ont singulièrement augmenté, que demain, le prix de la main-d'œuvre va peut-être augmenter, qu'en tout cas les prix de revient seront plus élevés en 1951 qu'en 1950, c'est dire qu'en 1951 on construira beaucoup moins de classes et beaucoup moins de logements de maîtres qu'on n'a pu le faire en 1950. Et alors que dans le même temps la population scolaire s'accroît, le rythme des constructions scolaires va diminuer d'intensité.

Mesdames, messieurs, depuis bientôt quatre ans, de cette tribune je jette un cri d'alarme sur la politique suivie par le Gouvernement en cette matière. Je m'étais laissé aller à dire, l'an dernier, que peut-être il serait souhaitable qu'un plan quinquennal fût envisagé, que l'on pensât à créer des postes de maître, à construire des écoles et que l'on étalât l'effort de la nation nécessaire à cet effet sur une période de cinq années. On a fait des plans quinquennaux et quadriennaux dans d'autres départements ministériels. Pourquoi ne le ferait-on pas à l'éducation nationale, puisqu'aussi bien nous sommes en mesure de prévoir les difficultés que dans un avenir prochain, nous aurons à résoudre ? Une fois encore, je répète ma suggestion. Puissent les pouvoirs publics en tirer leur profit!

La question des bourses a été également ébauchée par M. le rapporteur de la commission des finances. Je dois indiquer que M. le ministre de l'éducation nationale a fait de très louables efforts cette année pour obtenir une augmentation des dotations. Les bourses pour 1951 apparaissent, dans les mesures nouvelles, plus nombreuses et plus importantes. Que M. le ministre en soit ici félicité. Mais il conviendra avec nous, sans doute, que, dans la situation actuelle, ces bourses sont encore manifestement insuffisantes et qu'il faut que nos étudiants voient leur situation examinée de plus près, pour que l'éducation qu'ils sont en droit d'attendre puisse pleinement se réaliser. Mesdames, messieurs, quel pénible spectacle que celui des difficultés dans lesquelles se débattent aujourd'hui les étudiants de nos universités, venus de province pour suivre dans nos facultés les classes qui doivent en faire demain, sinon des savants, du moins des hommes de l'art et des hommes de science!

Il est triste de les voir traîner une vie misérable parce qu'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour pouvoir subsister à Paris et parce que l'Etat n'est pas en mesure de leur accorder le soutien qu'il devrait légitimement leur donner. Peut-être envisagera-t-on, dans un avenir plus ou moins éloigné, les allocations d'études qui sont données dans d'autres pays ? En tout cas, pour ma part, j'indique que le souci de notre Gouvernement, celui de la nation tout entière, doivent être de porter leur sollicitude vers cette catégorie de Français.

Les questions de sécurité sociale, celles des subventions pour restaurants universitaires ont été également traitées dans ce Conseil de la République. Le pays connaît notre opinion. Nous avons demandé déjà, lors de la discussion d'une proposition de résolution, le rétablissement des crédits pour la sécurité ssociale des étudiants. Nous demandons aujourd'hui, non seulement le rétablissement de ces crédits, mais aussi des subventions encore plus nombreuses pour les restaurants universitaires.

Les situations des maîtres ont été étudiées au cours de 1950. Des rajustements ont été faits. Ils étaient équitables, bien qu'encore imparfaits et quelque peu incomplets dans certaines branches, mais cela — je pense — est l'affaire des soucis de M. le ministre de l'éducation nationale, qui ne manquera pas, dans un avenir très prochain, de rajuster les situations qui n'auraient pas pu être examinées comme il convient.

M. Debû-Bridel a abordé dans son rapport la question des arts et des lettres de la jeunesse et des sports. Dans un magnifique travail présenté sous la forme d'un rapport volumineux et parfaitement étudié, il a exposé avec un vif souci d'honnêteté et

beaucoup de scrupules quelle était la situation des arts et des lettres, de la jeunesse et des sports de notre pays. La commission de l'éducation nationale a souscrit dans la plus large mesure aux observations contenues dans le rapport de M. Debû-Bridel. La misère des arts et des lettres de notre pays ne doit pas s'accroître; elle doit, au contraire, s'arrêter. L'intellectualité, les arts et les lettres appartiennent au patrimoine de notre pays.

Il faut que nous les sauvions si nous voulons remplir la mission qui est la nôtre, la mission de la France. M. Jacques Debû-Bridel en a fort bien parlé dans son rapport; la commission de l'éducation nationale le suit sur ce point.

Je voudrais terminer, mesdames, messieurs, par quelques observations sur l'enseignement technique. Nous avons examiné à la commission de l'éducation nationale, au cours de nos travaux de cette année, avec beaucoup de soins, les problèmes qui ressortissent à l'activité plus particulière de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Nous pouvons dire que les efforts de M. Morice ont été appréciés par l'ensemble de la commission. Nous suivons ces efforts et la commission, il le sait, est derrière lui pour l'aider à vaincre les difficultés devant lesquelles il se trouve.

M. Marc Rucart Tout le Conseil de la République.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je suis persuadé que tout le Conseil de la République se joint à l'hommage rendu par ma voix à M. le secrétaire d'Etat Morice. Mais, dans les temps modernes que nous vivons, tant que la réforme de l'enseignement n'est pas faite, c'est sur ce point que, peut-être, doivent porter plus particulièrement encore les efforts de la nation. Il faut que nous orientions notre jeunesse vers la technicité. Nous souffrons de voir trop de jeunes gens, avec en poche des parchemins ou des diplômes, qui ne peuvent pas dans la vie trouver la situation qu'ils sont en droit d'espérer.

Peut-être, en les orientant vers la technicité, en les orientant vers toutes les activités qui ressortissent au département ministériel de la rue de Châteaudun, peut-être pourrons-nous en faire des jeunes gens qui seront capables de travailler et de trouver, dans la vie, la situation qu'ils cherchent. Mais cela réclame, indépendamment des efforts que je soulignais tout à l'heure, des crédits très importants. Nous savons, mon cher ministre, combien ces crédits vous sont parcimonieusement alloués. Vous pouvez compter sur le soutien total de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République pour vous aider dans la tâche magnifique que vous avez entreprise et dans laquelle vous réussissez pleinement. (*Applaudissements.*)

J'en ai terminé, mesdames, messieurs. Je pense que les débats qui vont suivre permettront aux uns et aux autres de prendre davantage conscience du devoir qui pèse sur nous: travailler pour donner à notre jeunesse les moyens de prendre le flambeau que leurs aînés lui ont légué. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Vous seriez certainement fort étonné, monsieur le ministre, si vous nous entendiez affirmer que votre budget est à la mesure de vos espoirs et, je n'en doute point, de vos propres espoirs.

Au sein de cette commission de l'éducation nationale où vous ne comptez que des amis, nous aurions voulu accueillir votre budget avec enthousiasme et nous l'avons accueilli sans allégresse, avec le sentiment confus d'être gênés de voir arriver quelqu'un qui n'est point traité selon ses mérites.

Nous le voterons, certes, mais nous le voterons avec une certaine tristesse et, je puis bien le dire, presque la mort dans l'âme. Ce n'est pas à dire que vous avez été au-dessous de votre tâche; au contraire, on l'a dit avant moi, vous avez utilisé avec beaucoup de souplesse et d'intelligente compétence les moyens qui vous étaient donnés. Vous avez réalisé ce miracle, avec un génie auquel je veux rendre hommage, de faire, avec des ressources très limitées, face à une multitude d'obligations qui, toutes, ont un objet commun: sauvagarder et développer le patrimoine intellectuel de la France, son rayonnement spirituel et artistique dans le monde.

A cette même tribune, il y a quelques mois, je vous disais que nous avions de l'ambition pour vous, et ce n'était pas là une vaine formule, croyez-le bien. Nous aurions aimé vous voir venir ici en cousin riche et nous sommes désolés de vous voir assumer ce rôle de parent pauvre pour lequel vous n'avez sans doute aucune prédilection particulière, mais que vous êtes, bon gré mal gré, obligé de jouer. Je ne voudrais pas ajouter à une amertume déjà douloureuse, mais ce rôle est très fâcheux. Il l'est d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez cette chance et cet honneur d'être placé à la tête du dernier carré qui lutte encore pour la primauté française dans le monde.

Oui, dans cette bataille de l'histoire où chaque nation tient à son tour la vedette, la France a été longtemps la reine incontestée de la puissance comme elle a été la reine indiscutée de l'esprit. Cet heureux temps n'est plus. La France d'aujourd'hui sait qu'elle n'est plus la première puissance économique, ni la première puissance militaire, mais elle sait aussi que sa civilisation reste d'autant plus prestigieuse que ses écoles, ses écrivains, ses savants, ses artistes portent et soutiennent sa gloire jusqu'aux coins les plus reculés du monde, que dans tous les pays, tous ceux qui pensent, qui méditent ou qui rêvent, nourrissent dans leur cœur le désir de voir un jour Paris, ses monuments, ses musées, ses spectacles, ses grandes scènes lyriques et dramatiques.

Dans ce domaine, au moins, du prestige de la pensée et du rayonnement des arts, rien ne s'est effrité, rien n'a vieilli: la couronne est intacte et c'est vous, monsieur le ministre, qui en êtes le gardien. Nous savons qu'elle sera bien gardée et bien défendue, mais encore faut-il vous accorder les moyens de poursuivre votre mission.

Cette couronne, où commence-t-elle ? Eh bien, elle commence sur les bancs de nos écoles maternelles et de nos écoles primaires.

Jaurès, dans sa thèse sur la réalité du monde sensible, disait qu'il n'y a point de rupture entre l'univers profond et mystérieux et l'ouvrier qui gagne, pour sa famille, le pain de chaque jour. De même, il n'y a point de rupture entre les plus hautes créations de l'art, les plus vastes spéculations de la pensée, et les humbles débuts au tableau noir, au fond des écoles de campagne ignorées.

La conception aristocratique de l'enseignement est périmée en justice et néfaste en fait, au même titre que la conception aristocratique de la cité. La France aura d'autant plus de grands artistes et de penseurs authentiques qu'elle n'aura rien négligé pour offrir à chacun de ses enfants ses chances d'épanouissement, c'est-à-dire qu'elle aura accordé, sans lésiner, l'instruction primaire, l'intruction à tous ceux qui se présentent aux portes de ses écoles.

Nous voici au cœur du problème, en face de la réserve la plus sérieuse que nous devons faire sur ce budget. D'autres questions, certes, sont importantes. D'autres critiques, d'autres revendications ou d'autres désirs peuvent se faire jour au cours du debat, mais, à notre avis, l'insuffisance la plus lourde de conséquences, la lacune fondamentale est là, et tout le reste est secondaire.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération se sont laissé prendre de vitesse par l'accroissement du nombre des naissances. Dès le 1er octobre prochain, vous n'aurez pas assez de classes maternelles pour accueillir tous les enfants qui s'y présenteront. Selon toutes probabilités, la situation, au lieu de s'améliorer, ne fera que s'aggraver pour les deux rentrées de Pâques et d'octobre 1952. Je pourrais apporter des chiffres; je ne veux pas le faire pour ne pas allonger inutilement le débat; mais force nous est de constater qu'en face de cette situation tragique, le gouvernement n'apporte de solution valable ni pour l'avenir immédiat, ni pour l'avenir prochain; je ne parle pas, et pour cause, de ce qui se passera dans cinq ou dix ans.

J'aurais honte de moi si je portais cette question, comme on le fait quelquefois du côté des sectaires haineux — et il existe des deux côtés un sectarisme imbécile — si je la portais sur le plan d'une rivalité entre l'école publique et l'école privée. J'ai eu sous mon autorité, pendant plusieurs années, un certain nombre d'écoles privées; j'ai constaté dans le personnel de ces écoles, dans ma circonscription, c'étaient surtout des institutrices, un admirable dévouement pour un salaire dérisoire qui les empêchait tout juste de mourir de faim. Moi, qui suis élève de l'école laïque, et profondément attaché à la laïcité de l'école, je dois à la vérité, aujourd'hui, de leur rendre publiquement cet hommage.

M. Rochereau. Ils vous en remercient, monsieur Lamousse!

M. Lamousse. Le danger est autrement plus vaste que celui de je ne sais quelle misérable concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ne disons pas: cette situation profite aux écoles privées; elle ne profite à personne et ce sont nos enfants, tous les enfants de France qui vont en pâtir.

On l'a dit tout à l'heure: on a voulu faire une politique de natalité et on a eu raison. Pour reprendre l'expression de Giraudoux: « Le Français se faisait rare », et une civilisation qui n'est plus soutenue dans le monde par une population bien vivante tombe elle-même au rang de civilisation morte. Mais une politique de natalité est incohérente si elle se borne à susciter des naissances. Humaine et complète, elle doit prévoir qu'il faut de nouvelles écoles pour accueillir ce surcroît d'enfants, des appartements pour les loger, et enfin un état économique qui leur permette d'avoir un métier, de gagner leur vie décemment.

Mais restons dans le domaine de l'école: 80.000 enfants de plus au 1er octobre, cela signifie l'absolue nécessité d'ouvrir 2.000 classes nouvelles. Vous avez créé 800 postes, vous espérez en créer 700 de plus au 1er octobre, à condition que soient appliquées les dispositions de l'amendement que j'avais déposé ici sur l'intégration du personnel enseignant mis à la disposition de l'administration. Mais, même dans cette hypothèse la plus favorable, il vous manquera 500 postes, c'est-à-dire que 20.000 enfants risquent de frapper en vain à la porte de l'école publique.

Que sera l'avenir puisqu'aussi bien la situation actuelle est déjà angoissante ? Déjà dans les villes, dans les centres industriels, on ne sait plus comment faire face à l'afflux des écoliers. Pour se procurer les classes supplémentaires indispensables, les municipalités ont dû recourir le plus souvent à d'invraisemblables acrobaties. On a installé des classes dans des remises, dans des préaux, dans des greniers. Certaines de ces classes qui n'étaient pourtant pas exagérément vastes ont été divisées par une cloison en deux cellules où s'entassent les enfants, épaule contre épaule. Je n'ose pas penser à ce qu'on fera demain.

Va-t-on continuer cette fois dans le sens vertical cette multiplication des locaux scolaires par une sorte de scissiparité ? Alors la vieille métaphore de la ruche scolaire prendrait un sens nouveau et plus précis, mais je ne suis pas sûr que ce rajeunissement soit tout à l'honneur du régime.

A ce propos, notre collègue, M. Monichon, qui a été rappelé d'urgence dans son département, m'a prié de rappeler, en son nom, le problème des constructions scolaires. Le budget des investissements, je le sais, a déjà été examiné, et soit dit en passant, c'est une singulière méthode de travail que celle qui consiste à examiner les investissements avant le budget général d'un ministère. Mais enfin, on ne peut pas parler de l'école sans parler en même temps des constructions scolaires.

Notre collègue voulait tout d'abord vous demander que les crédits affectés aux constructions scolaires des écoles primaires fussent majorés de 30 p. 100 par rapport à ceux de 1950, afin de maintenir la cadence indispensable des constructions au cours de la présente année. Cette majoration est justifiée par l'augmentation du coût de la construction.

Ensuite, il voulait appeler votre attention sur le cas, qui se présente souvent, d'une commune qui finance par ses propres moyens une construction scolaire alors que le tableau d'urgence du conseil général ne permet à la construction scolaire de cette commune d'être réalisée utilement que plusieurs années plus tard. La commune, sous réserve de recueillir l'accord de la sous-section des constructions scolaires sur son projet, réserverait ainsi en temps utile ses droits à subvention sur le budget de l'année au cours de laquelle sa construction est prévue en vertu du tableau établi par le conseil général. Cette mesure de justice aurait pour effet d'activer la cadence des constructions scolaires sans augmenter le montant des subventions à demander au ministère.

Enfin, M. Monichon me demandait aussi d'attirer votre attention sur les subventions relatives à l'acquisition de matériel scolaire neuf, soit pour équiper les classes supplémentaires, soit pour rénover le vieux matériel qui a souvent un demi-siècle d'existence. Les communes reçoivent en effet pour ce matériel, depuis 1949, une subvention uniforme et forfaitaire de 50 p. 100 de la dépense engagée. En raison du coût élevé de ces matériels, les collectivités ont de graves difficultés à financer leur part et l'équipement scolaire en souffre. Il serait utile que le taux de la subvention fût calculé selon les mêmes règles que celles qui président à l'octroi de la subvention en matière de constructions scolaires, soit de 70 à 85 p. 100.

Voici les points sur lesquels M. Monichon m'avait demandé d'insister tout particulièrement.

La situation générale de notre enseignement primaire, qui est angoissante dans la métropole, est désespérée dans les territoires d'outre-mer. Notre collègue M. Olivier, ce matin, m'a permis de faire état à cette tribune du tableau poignant qu'il nous a brossé pour son département, pour notre département de la Réunion. Il nous a fait sentir la détresse intellectuelle de ce territoire d'illettrés qu'on va faire voter avec des bulletins de couleurs différentes. Il nous a fait pénétrer dans ces écoles délabrées ou des maîtres héroïques enseignent notre langue à des effectifs qui atteignent 150 ou 200 élèves. Il nous a mis en face de ces cathédrales cassées, constructions ambitieuses arrêtées faute de crédits, à peine jaillies du sol, et qui sont déjà envahies, comme dans un grandiose décor de ruines, par les herbes et les fleurs sauvages.

Pendant ce temps que fait la France ? La France attend. Le Gouvernement aussi donne l'impression qu'il attend, élude, remet au lendemain, à la prochaine législature. Mais la vie, elle, n'attend pas. Les enfants ne peuvent pas attendre indéfiniment, et il ne faut pas beaucoup de temps pour qu'un enfant devienne un homme, pour qu'un homme, à qui la patrie n'a pas donné à temps ce qu'elle lui devait, perde courage et perde confiance.

Je sais bien qu'on vous a opposé aussi, monsieur le ministre, du côté des finances, la question d'argent. C'est une objection que nous ne pouvons pas, que nous ne voulons pas accepter. On a le droit de faire des économies sur tout, sauf dans un domaine qui est sacré et qui ne souffre point discussion. On n'a pas le droit de lésiner, quand il s'agit de la santé, du bien-être et de l'instruction de nos enfants.

Il est toujours désagréable de voter des impôts nouveaux, surtout quand on nous dit que ce seront les derniers, alors que tout le monde sait bien que ce n'est pas vrai. Mais je puis vous assurer que je ne serai nullement gêné pour expliquer à ceux qui m'ont élu que j'ai voté 20 ou 30 milliards de crédits supplémentaires pour construire des écoles et pour créer des postes nouveaux. Je suis persuadé que notre peuple comprendrait ce geste et qu'il l'approuverait.

L'augmentation du budget de l'éducation nationale, si l'on ne tient pas compte des 19 milliards de mesures acquises, qui correspondent surtout au reclassement des fonctionnaires, est dérisoire, si on la compare à l'augmentation du budget général. Je ne suis certes pas de ceux qui contestent le bien-fondé de notre effort de réarmement. Je crois que cet effort est nécessaire, si nous voulons garder notre indépendance et notre liberté, mais nous devons affirmer avec force que, lorsqu'on trouve des centaines de milliards de plus pour fabriquer des canons, des avions et équiper des divisions cuirassées, on doit en trouver également quelques dizaines de plus pour que notre école puisse dignement accomplir la mission que la Constitution lui a confiée.

C'est une vieille idée de Machiavel qu'un régime ne s'écroule presque jamais sous les coups de ses ennemis, mais presque toujours au contraire sous le poids de ses propres erreurs, de ses propres faiblesses.

Un régime ne se défend pas seulement à coups de canon. Je rappelle ici les vers de Racine, dans Iphigénie :

« Sur les champs phrygiens les effets feront foi », dit Achille.
« Qui la chérit le plus » — la patrie — « ou d'Ulysse ou de moi ? »

Eh bien! sur les champs des batailles prochaines — vous entendez déjà leur rumeur — les effets feront foi qu'un régime se défend d'abord tout simplement, tout humblement, à la table du travailleur et à l'école du village.

C'est le sens qu'en terminant je voudrais donner à ces paroles. Elles n'ont d'autre ambition, monsieur le ministre, que d'exprimer la conviction de tous ceux qui pensent que l'école est le meilleur soutien du régime républicain, le meilleur ciment de la communauté française et que, lorsque l'avenir de nos enfants est en jeu, pour cet avenir, rien n'est trop beau et rien n'est trop cher. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous accordons tous, ici, le plus grand intérêt à l'instruction, car elle est — n'est-il pas vrai ? — la condition essentielle de la liberté. Mais il est apparu à votre commission que la qualité de l'enseignement et le fonctionnement normal des établissements scolaires exigeaient que certaines satisfactions fussent données à ceux qui en ont la charge.

Je vais donc, avec certains développements, vous présenter, aussi complètement et aussi objectivement que possible, les revendications du personnel enseignant des divers degrés. Je le ferai avec la conviction que, les ayant entendues, ces revendications vous paraîtront de nature à justifier de votre part l'invitation faite au Gouvernement de les considérer avec beaucoup d'attention.

Et si, comme il est probable, les possibilités actuelles de nos finances ne permettaient pas la satisfaction entière de ces revendications, il n'en serait pas moins vrai qu'elles auraient été exprimées.

Je parlerai d'abord de la revalorisation des traitements dans l'enseignement secondaire. Les fonctionnaires de l'enseignement secondaire protestent contre le fait que, d'une manière générale, contrairement aux dispositions de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique, leur traitement n'a jamais été au niveau qu'auraient exigé le coût de la vie et le montant des rémunérations du secteur privé et du secteur semi-public. Ils protestent aussi contre le fait que la revalorisation envisagée aboutit une fois de plus à l'écrasement de la hiérarchie et met ainsi en péril le recrutement et la stabilité des cadres supérieurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Les organisations intéressées sont conscientes des difficultés financières actuelles qui ne permettent pas sans doute l'exécution immédiate et intégrale des engagements souscrits par l'Etat,

mais elles ne seraient disposées à accepter un retard limité dans la pleine réalisation de ces engagements qu'autant qu'un plan complet de revalorisation intégrale et rigoureusement hiérarchisée des traitements publics serait substituée aux dispositions actuellement envisagées. Elles demandent que soient dès maintenant déterminés et publiés les traitements auxquels ont droit les différentes catégories de la hiérarchie et la fixation immédiate des modalités et délais applicables à la mise en vigueur effective et prochaine de cette réforme.

Le régime des douzièmes provisoires met dans des situations difficiles les caisses des établissements publics dont plusieurs redoutent de ne pouvoir continuer à payer les traitements mensuels. La loi des maxima s'oppose au payement des traitements qui ont été augmentés depuis le 25 décembre dernier. Il en résulte une vive émotion parmi le personnel.

Ces mêmes dispositions financières s'opposent au payement des fractions de service appelées improprement « heures supplémentaires » ou « interrogations ». Le payement de celles-ci ne peut être effectué déjà, pour le premier trimestre de l'année 1951, et de nombreux collègues se trouvent dans des situations embarrassantes. Il est prévu, en matière de fraction de service, des rappels partant du 1er octobre 1949 (décret du 6 octobre 1950). Le retard apporté au vote de ces crédits, qui doit faire l'objet d'un collectif d'ordonnancement, est une nouvelle source de mécontentement.

En ce qui concerne les proviseurs et les directrices de lycée, je voudrais vous faire connaître, mes chers collègues, que ces fonctionnaires bénéficiaient autrefois d'une indemnité de charges administratives, qui était soumise à retenue pour la retraite. Actuellement ils profitent aussi d'une indemnité de charges administratives, mais elle n'est plus incorporée au traitement et n'est pas soumise à la retenue pour la retraite. Elle est d'ailleurs relativement dérisoire puisqu'elle est, je crois, de 12.000 francs par an. Ces fonctionnaires demandent, avec raison, me semble-t-il, une augmentation de cette indemnité de charges administratives, son incorporation au traitement avec retenue pour la retraite.

J'en arrive maintenant aux intendants universitaires. C'est une question, monsieur le ministre, dont nous vous avons déjà parlé. Elle est à nos yeux très sérieuse et je me permets, une fois de plus, de vous en entretenir.

Vous avez bien voulu, par une lettre récente, me dire que vous faisiez mettre à l'étude un projet tendant à obtenir le respect des situations acquises. Vous écriviez: « Je sais qu'au besoin j'aurai votre appui si la situation était portée sur le plan parlementaire ». Cet appui, je vous l'apporte sans réserve aujourd'hui, monsieur le ministre.

M. Billères, notre collègue de l'Assemblée nationale et président de la commission de l'éducation nationale s'exprimait devant vous l'autre jour en ces termes: « La mesure prise à l'égard des intendants, ramenés à la situation d'économes, équivaut à une sanction non motivée, à une rétrogradation arbitraire, la négation de leur succès à un concours par lequel ils avaient acquis la parité avec les licenciés », et il demandait très fermement le maintien de l'appellation et du classement indiciaire des intendants recrutés avant 1935.

Au cours de ces débats parlementaires à l'Assemblée nationale vous auriez admis, monsieur le ministre, le bénéfice des droits acquis pour les économes des écoles normales qui percevaient le traitement des intendants de lycée sans en avoir le grade et vous auriez envisagé de refuser ce même bénéfice aux intendants des lycées recrutés avant 1935.

Je voudrais être aujourd'hui l'avocat de cette dernière catégorie. Elle compte un petit nombre d'intéressés et une mesure de liquidation me paraît nécessaire. Je voudrais en particulier, monsieur le ministre, au cas où des difficultés d'ordre financier s'opposeraient à la réalisation immédiate des mesures demandées, attirer votre attention au moins sur une catégorie de ces intendants, celle des intendants anciens combattants, d'abord parce que des mesures analogues ont été prises pour certaines catégories, ensuite parce que ces anciens combattants, qui étaient trop jeunes lorsqu'ils ont été mobilisés pour passer la licence, devenue depuis nécessaire, se sont trouvés au retour de la guerre dans des conditions défavorables pour subir ce difficile concours. Et puis, n'assuraient-ils pas une fonction pour laquelle ils étaient qualifiés ? Serait-il normal de les défavoriser désormais alors qu'ils remplissaient jusque là les conditions requises ?

Les intendants anciens combattants sont une douzaine environ. Donnez-leur satisfaction et vous ferez œuvre de justice, monsieur le ministre.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Héline. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je crois devoir rappeler à M. le ministre qu'il ne resterait plus que vingt-sept intendants rétrogradés ou économes de lycée ou collège et seize sous-intendants rétrogradés agents administratifs dont la situation n'est pas encore réglée, depuis la mise en application du statut du 19 décembre 1950. La situation de ces quarante-trois fonctionnaires ne doit pas avoir une incidence financière tellement importante qu'elle ne puisse être réglée dans le cadre de la présente loi budgétaire. Je me permets de demander à M. le ministre de bien vouloir sans autre retard faire régler cette situation pénible et réparer ainsi une injustice qui ne peut outre mesure se prolonger.

M. Héline. Je me permets d'insister, après M. le président de la commission, pour vous montrer que l'effort demandé n'est pas considérable. Ce sera une mesure équitable et le Gouvernement ne peut pas s'opposer à une telle mesure.

J'en arrive maintenant à une autre catégorie, celle des secrétaires généraux de facultés. Vous savez, monsieur le ministre, que les secrétaires généraux de facultés de province et les secrétaires généraux d'inspections académiques sont régis par un statut commun et par un décret ministériel pris en conseil d'Etat, qui va être promulgué incessamment. Or, ce décret ne place pas sur le même plan les secrétaires généraux d'inspections académiques et les secrétaires généraux des facultés de province. Seuls, trois ou quatre postes de secrétaires de facultés de province sont au même indice que les secrétaires généraux d'inspections académiques. Les autres sont à un indice inférieur.

Il est demandé, ce qui paraît être de stricte justice, que les secrétaires généraux de facultés de province bénéficient d'un indice au moins égal à celui des secrétaires généraux d'inspections académiques. Ils ont, eux aussi, une responsabilité très grande. Ils ont à gérer le budget des facultés, à organiser les examens, à délivrer les diplômes, etc. J'espère donc que vous voudrez bien, monsieur le ministre, réaliser cette parité.

En ce qui concerne les secrétaires généraux des facultés de Paris, ils ont évidemment un indice supérieur, mais, en raison de l'importance très grande de leur fonction, ils souhaiteraient avoir l'aide de secrétaires généraux adjoints. Ce serait, là encore, une très bonne mesure qui permettrait le partage de responsabilités écrasantes. Je proposerai, lors de l'examen des chapitres, un abattement indicatif pour attirer, monsieur le ministre, votre attention sur ce point.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, permettez-moi de vous parler des chefs de travaux et des assistants des facultés. Un chef de travaux a, pour indice supérieur, l'indice 510, soit le même qu'un professeur licencié ou certifié. Un assistant a, pour indice supérieur, l'indice 430, soit le même qu'un adjoint d'enseignement.

Les chefs de travaux et assistants docteurs ès-sciences, ont souvent en fin de carrière de 25 à 150 publications; il paraît donc légitime de relever leur indice supérieur. Il serait même souhaitable de créer pour ces fonctionnaires une « hors-classe » dont bénéficieraient les chefs de travaux et assistants inscrits sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, ce qui comporte un concours sur titres relativement difficile.

Pour la recherche scientifique, un attaché de recherches est assimilé pour le traitement à un assistant et un chargé de recherches à un chef de travaux. Il est souhaitable que les mêmes avantages d'indice soient accordés aux uns et aux autres. Je crois qu'il serait nécessaire d'augmenter, en outre, le nombre des postes de chargés de recherches dans toutes les disciplines et de les assimiler complètement aux grades correspondants de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les fonctionnaires des inspections académiques, il nous est signalé que, pour obtenir une organisation rationnelle des services dans les rectorats, facultés, inspections académiques, il faudrait que le nombre des secrétaires soit de 450. Le statut soumis actuellement au conseil d'Etat prévoit la création de 270 emplois de secrétaires seulement et de 834 emplois de rédacteurs. En pratique, un nombre important de rédacteurs remplissent les fonctions de chef de service, fonctions qui, d'après le statut, doivent être exercées par des secrétaires. Le personnel intéressé demande donc que le nombre des secrétaires soit porté au minimum à 350 et que 100 emplois de rédacteurs soient transformés en 80 emplois de secrétaires, ce qui permettrait d'arriver à un bon résultat, sans engagement de dépenses supplémentaires, le nombre des rédacteurs restant étant suffisant.

J'en arrive à l'enseignement primaire. Je veux vous dire, à mon tour, monsieur le ministre, combien il est regrettable que, sur 2.150 demandes d'ouverture de postes et 400 transformations d'emplois qui ont été présentées, il ne fut obtenu jusqu'à ce jour que 1.150 créations et 150 transformations.

Cette insuffisance est grave de conséquences, car les difficultés s'accroissent, on vous l'a déjà dit, pour accueillir conve-

nablement les enfants de France dans les écoles de l'Etat. L'instruction obligatoire exige que les classes soient assez nombreuses et les maîtres en nombre suffisant.

Certains de mes collègues ne manqueront pas, une fois de plus, d'attirer votre attention sur le problème urgent des constructions scolaires. On l'a déjà fait.

Il vous sera parlé aussi de l'insuffisance des crédits de suppléance et des crédits concernant les indemnités pour instituteurs temporaires d'application et pour instituteurs chargés d'enseignement postscolaire agricole.

D'autre part, est-il exact que le ministère des finances vous ait demandé la suppression du deuxième concours d'entrée dans les écoles normales, limitant à 3.300 le recrutement des élèves-maîtres, alors qu'il en était prévu 4.000 ? Ainsi les besoins en classes et en maîtres ne seraient pas satisfaits, ce qui ne manque pas de nous inquiéter.

Je veux aussi parler des directeurs d'école. Je voudrais encore attirer votre attention, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur la situation des directeurs d'écoles primaires élémentaires. La loi du 20 avril 1921 précisait: « Tout titulaire chargé de la direction d'une école comprenant deux classes au moins prend le titre de directeur »; puis l'arrêté ministériel du 18 février 1949 a changé la dénomination de « directeur » en celle « d'instituteur chargé de direction ». Nous avons vu ailleurs d'autres exemples de ce besoin de nouveauté dans le vocabulaire. Mais ce qui me paraît plus important, c'est la décision du comité technique paritaire spécial du premier degré, qui a adopté un article 1er ainsi conçu:

« Le corps des instituteurs publics forme un cadre unique. Il comprend les instituteurs et institutrices titulaires, remplaçant, les institutrices et institutrices adjoints des écoles maternelles et des écoles primaires élémentaires; les instituteurs et institutrices des cours complémentaires, les instituteurs et institutrices de classes assimilées à ces cours; les directeurs d'écoles maternelles; les directeurs et directrices d'écoles primaires élémentaires et d'écoles primaires avec cours complémentaire ». Autrement dit, on a fait une dénomination unique, alors qu'il y avait autrefois des noms différents pour les catégories.

Il résulte de cette disposition qu'il n'y a plus de directeurs d'écoles, mais des instituteurs chargés d'une direction d'école. Or, il m'apparaît que, pour des écoles à plusieurs classes, il est nécessaire d'avoir une direction. Pour que le fonctionnaire qui en est chargé ait l'autorité suffisante, il doit être titulaire d'un grade. Je demanderai donc, sous forme d'amendement, que « tout titulaire chargé de la direction d'une école comprenant au moins deux classes reçoive le grade de directeur » et cela, par analogie avec ce qui existe dans les établissements d'enseignement secondaire avec les proviseurs de lycées et les principaux de collèges.

Je fais également remarquer, monsieur le ministre, qu'il existe un syndicat des directeurs d'écoles et qu'il n'a pas été représenté au comité technique paritaire. Pourquoi ? Il y a cependant un décret du 27 juillet 1947, article 42, qui justifie l'existence de ce syndicat.

Si, comme je le désire, le grade de directeur d'école était créé, il faudrait aussi donner un statut à cette catégorie. Je vous avais saisi, récemment, de cette question et vous m'aviez dit, monsieur le ministre, que vous la soumettiez, ce qui est parfaitement légitime, au comité technique paritaire créé auprès de la direction de l'enseignement du premier degré. Mais ce qui est regrettable, c'est que les directeurs d'écoles ne figurent pas dans ce comité technique paritaire et qu'ils ne peuvent pas, par conséquent, faire entendre leur voix.

On vous a parlé tout à l'heure des bourses. Je vais y revenir rapidement pour vous dire, cette fois, qu'ayant eu ici l'occasion d'attirer votre attention sur les bourses dans les cours complémentaires et vous ayant signalé la trop faible quantité de ces bourses et les trop faibles crédits qui y étaient affectés, nous avons été heureux à la commission de l'éducation nationale — et le président le rappelait tout à l'heure — de constater l'effort substantiel que vous avez fait cette année et qui, fait passer ce chapitre de 166 millions à 411 millions.

Monsieur le ministre, je veux espérer que, dans ces conditions, beaucoup de nos enfants appartenant à des familles modestes pourront accéder aux divers degrés d'enseignement et que ce pays pourra utiliser au maximum les possibilités intellectuelles de sa population.

Je m'intéresse également aux étudiants: on vous a dit tout à l'heure le différend qui existait entre le Gouvernement et l'union nationale et la mutuelle des étudiants, en ce qui concerne la sécurité sociale. Je n'y insisterai pas beaucoup, puisque le nécessaire a été dit tout à l'heure. Je rappellerai seulement que c'est sur une question orale de notre collègue, Mme Devaud, question transformée en proposition de résolution, que le Conseil de la République a déjà affirmé son désir de voir rétablir le crédit de 512 millions qui figurait primitivement à ce chapitre

Ces 512 millions ont été justifiés par le rapport de M. le directeur de l'enseignement supérieur, après consultation de la direction de la sécurité sociale au ministère du travail. C'est ainsi que M. Donzelot concluait, le 6 février dernier, à la nécessité de l'inscription de ces 512 millions.

On nous a parlé aussi des restaurants universitaires: Vous êtes au courant de la question, mais nous sommes loin de compte, puisque, pour assurer une subvention honnête, convenable à ces jeunes gens, il faudrait aujourd'hui prévoir une augmentation de 20 francs par repas et davantage même quand il s'agit de restaurants médico-sociaux. Sur les 714 millions qui seraient nécessaires, vous n'en avez prévu que 460. Là encore, par conséquent, un effort devrait être fait.

Quant au fonds de solidarité universitaire, il me paraît insuffisamment doté en raison des difficultés croissantes créées par les conditions économiques, l'augmentation des fournitures scolaires, en particulier. D'autre part, les propositions pour les cités universitaires, 53 millions pour Paris et 45 millions pour la province, sont nettement insuffisantes en regard des besoins.

Je voudrais également attirer votre attention sur le cas des élèves des écoles normales supérieures. On vous a demandé tout à l'heure, monsieur le ministre, de vouloir bien attribuer le traitement à tous les normaliens de ce grand établissement universitaire, à ceux de première et seconde année, comme aux autres, aux jeunes gens de cinquième année, agrégatifs malheureux. Si, toutefois, vous ne pouvez pas substituer le traitement qu'ils vous demandent pour les deux premières années aux bourses insuffisantes dont ils jouissent actuellement, ils demandent qu'une indemnité de vacances provisoire de 30.000 francs soit accordée pour les boursiers aux grandes vacances.

C'est une catégorie vers laquelle il faut se pencher avec beaucoup de sollicitude. Ce sont des jeunes gens qui représentent l'élite universitaire de notre pays et il ne faut pas tarir cette source de richesses intellectuelles. Je suis sûr que l'incidence financière, que je ne connais pas exactement, ne vous empêchera pas, monsieur le ministre, de répondre à cette revendication.

La même revendication est présentée par les élèves des écoles normales supérieures de l'enseignement technique. Je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat Morice, qui voudra bien, lui aussi, faire tous ses efforts pour l'attribution d'un traitement à tous les normaliens et leur accorder une année supplémentaire rémunérée pour ceux qui auraient échoué à la première partie du professorat.

J'en arrive maintenant à une autre catégorie: ce sont les élèves des écoles normales nationales d'apprentissage. Vous avez à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, déclaré que vous augmenteriez le taux de la prime aux titulaires en stage de perfectionnement, qui sont une vingtaine environ. Cette nouvelle a certainement fait plaisir aux intéressés. Mais, par contre, vous supprimeriez cette prime aux enseignants qui sont en stage de recrutement et qui sont 500 environ.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les intéressés sont des gens d'un certain âge ayant presque tous un foyer, une femme et des enfants, que les faire venir à Paris ou dans une ville éloignée de leur domicile leur crée des frais importants, malgré la modestie de leurs besoins. Vous accordiez 3.000 francs à un fonctionnaire marié et 2.500 francs à un célibataire depuis 1947. Vous supprimez ces modestes primes en 1951. Ils ne demandent pas d'augmentation, ils vous demandent de bien vouloir les rétablir. Je m'empresse d'ajouter que je crois cette demande parfaitement légitime.

Je voudrais, pour terminer, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un projet de loi voté sans débat par l'Assemblée nationale le 6 avril dernier et relatif à la réintégration de certaines catégories de fonctionnaires dégagés des cadres et antérieurement victimes du régime d'occupation.

Ce projet de loi modifie au profit des déportés, des engagés volontaires et des veuves de guerre, la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres. On est surpris de ne pas trouver dans le texte les victimes des lois d'exception du régime de Vichy.

La loi du 14 septembre 1948, qui avait réglé la situation de ces fonctionnaires, en les maintenant en fonction pendant trois ans au delà de la limite d'âge, a été diversement interprétée. Si j'en crois mes informations, monsieur le secrétaire d'Etat, on pense que c'est dans votre administration qu'on aurait le plus ignoré ces dispositions. Ce serait une raison de plus pour inclure les victimes de Vichy dans le texte récemment voté par l'Assemblée nationale. Cela contribuerait à unifier une jurisprudence flottante dans son application.

Je voudrais, pour bien souligner l'importance de cette intervention, vous citer l'exemple suivant qui ne manque pas d'intérêt. On a vu, par exemple, un inspecteur d'académie, révoqué en 1940 par Vichy, réintégré à la libération, comme il se doit, et détaché à la jeunesse et aux sports, dégagé par cette admi-

nistration et laissé sans poste par son cadre d'origine qui ne disposait d'aucun emploi vacant, rester pendant huit mois sans traitement et contraint de se plier, pour assurer ses moyens d'existence, à une procédure de retraite quatre ans avant la limite d'âge normale et sept ans avant la limite prescrite par la loi du 14 septembre 1948. Cependant, son successeur, nommé par Vichy et venu le déloger en 1940, révoqué à son tour, comme il se doit, à la libération, a été réintégré depuis et occupe un poste dans une ville de faculté.

Je livre à vos méditations, messieurs les ministres, cette information. Vous aurez — j'en suis sûr — toutes possibilités pour la vérifier.

J'en ai terminé. J'ai surtout été un quémandeur pour un nombre important de catégories d'universitaires. Je sais les difficultés auxquelles vous vous heurtez. Nous les connaissons; mais, ainsi que l'ont dit plusieurs de nos collègues, l'éducation nationale est un domaine dans lequel on ne doit pas lésiner. Si l'on veut assurer à l'Université française la qualité de ses maîtres, il faut ne pas les décourager, il faut, au contraire, leur faire une situation qui leur permette de vivre dignement, décemment, et satisfaire au plus tôt à ces mesures qui sont exigées par l'intérêt général et pour que la République n'ait pas à rougir de l'instruction obligatoire qu'elle a créée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Grenier.

M. Jean-Marie Grenier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'an dernier, lors de la discussion générale du budget de l'éducation nationale, j'intervenais à cette tribune pour demander une augmentation des crédits de ce ministère, augmentation devant se répartir entre toutes les écoles de France.

Le Gouvernement, attentif au problème scolaire, créait une commission d'études. C'était reconnaître implicitement le bien-fondé de la réclamation et susciter des espoirs que nous ne voudrions point déçus.

Cette commission pacifique, réunie pour faire la lumière sur un problème que tout le monde estime urgent de résoudre, n'a cessé de provoquer des remous étranges chez les partisans. Au lieu de clarté, c'est de brouillard qu'ils l'enveloppent. Examiner le problème scolaire et courir le risque d'en refuser la solution leur est apparu comme une trahison, un délit de lèse-majesté républicaine. Ils se sont voilé la face et ont tourné le dos.

La loi intangible n'est pas plus un élément de progrès pour un système scolaire que pour un système physique ou philosophique. Il y a un manque d'intelligence égal à clore son investigation sur l'un comme sur les autres.

Récemment, on le sait, une motion communiste a été présentée à l'Assemblée nationale tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 29 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires et à dissoudre ladite commission. Si nous avions quelque doute quant à l'opportunité de nos interventions, ce geste suffirait à nous rassurer et à nous indiquer que nous sommes dans la bonne voie, tant il est vrai qu'il faut laisser à la France la religion qui a fait sa grandeur si nous ne voulons pas qu'elle périsse demain. (*Applaudissements à droite.*)

Mais, n'ayant de haine contre personne, songeant qu'être antiquelque chose n'ouvre vraiment l'esprit sur rien, je voudrais, monsieur le ministre, mes chers collègues, attirer votre attention sur un fait particulier, susceptible de rallier tous les hommes de bonne volonté épris de justice et d'équité.

Le 19 juin dernier, une demande d'agrément de leur restaurant universitaire fut présentée à M. le ministre par le groupe des étudiants catholiques de l'université de Nancy, demande appuyée par dix-sept parlementaires de Meurthe-et-Moselle et des départements du ressort académique. A cette demande, par une lettre en date du 5 décembre 1950, vous répondiez, monsieur le ministre, dans les termes suivants:

« Vous avez bien voulu appeler mon atention sur la demande d'agrément de restaurant universitaire présentée par le groupe des étudiants catholiques de l'université de Nancy. Cette demande m'ayant été présentée pendant la période des vacances, j'ai dû attendre la rentrée universitaire pour savoir si le point de vue qui avait été exprimé par mes services à M. le recteur de l'université de Nancy le 19 juin 1950 pouvait être revisé.

« Les renseignements qui m'ont été fournis par M. le recteur montrent que le restaurant de la cité universitaire, grâce à ses nouveaux aménagements, peut recevoir 1.200 étudiants par jour, alors qu'il ne sert en moyenne que 1.050 repas. D'autre part, le restaurant universitaire de la rue Gustave-Simon, qui peut servir 1.150 repas par jour n'en sert que 950 environ. Il apparaît ainsi que les restaurants universitaires gérés par le centre régional des œuvres sont actuellement en mesure de satisfaire à la totalité des demandes des étudiants. J'ai donc le regret ee vous faire savoir qu'il n'est pas possible de donner, pour le moment, une suite favorable à la demande d'agrément présentée par le G. E. C. de Nancy pour son restaurant ».

Or, monsieur le ministre, le seul argument que vous mettiez en avant est celui des chiffres. Je m'excuse d'y répondre, peut-être un peu sans mérite, en technicien. Non seulement votre argument est fragile, mais il se retourne contre vous. Votre lettre du 5 décembre 1950 indique que les restaurants officiels de Nancy servent, à eux deux, une moyenne de 2.000 repas par jour et qu'ils pourraient en servir 2.350. Or, en fait, les usagers de ces restaurants savent que la cohue qui y règne, en l'état actuel des choses, rendrait très difficile l'absorption de la clientèle du G. E. C. s'il venait à fermer ses portes.

Le chiffre maximum n'est obtenu qu'en supposant qu'à chaque repas trois services seraient organisés, et cela laisse entrevoir, d'une part, la presse des étudiants qui font la queue pour chaque service, d'autre part, la précipitation qu'on est forcé d'introduire à l'intérieur de chacun des services: ce n'est plus un restaurant, c'est une usine à manger!

D'autre part, monsieur le ministre, vous ne faites mention que des moyennes. Or, il y a des jours creux, mercredi et jeudi spécialement, correspondant d'ailleurs à la densité des cours de certaines facultés, lettres et sciences surtout. Au milieu de chaque semaine, il y a des pointes de 10 à 15 p. 100 dans l'affluence, suivant les jours considérés. Le restaurant du G. E. C. servant 375 repas par jour, il se trouve que, pendant les jours d'affluence, il sera indispensable de servir 2.675 repas, alors que, d'après vos chiffres, vous ne pouvez servir au maximum, dans votre restaurant, que 2.350 repas.

Voilà où amène cette considération des moyennes qui est proprement ridicule, et qui constitue, dans l'affaire qui nous préoccupe, un piteux argument.

Pourquoi ne pas généraliser cette pratique et interdire à la Société nationale des chemins de fer français de mettre des trains supplémentaires en marche au moment des fêtes ou des vacances, tant que la moyenne des voyageurs n'aura pas, pour toute l'année, dépassé la capacité maximum de transport de cette société ? Pourquoi ne pas supprimer le chauffage dans les ministères tant que la température moyenne annuelle en France ne sera pas descendue en-dessous de quinze degrés ? Pourquoi ne pas proposer aux étudiants en surnombre de prendre trois repas les jours creux, puis de se contenter d'un seul repas les jours de pointe, afin de se plier aux exigences de la moyenne ?

Il existe, monsieur le ministre, nous le savons, deux types de restaurants universitaires qui jouissent des subventions: d'une part, les restaurants gérés par les universités, d'autre part, ceux agréés par elles. Nous savons aussi que les premiers ont toutes vos faveurs. Je vous demande très simplement si ce monopole de la fabrication de la nouriture par l'Etat est inscrit dans la Constitution et si, oui ou non, dans une démocratie comme la nôtre, les étudiants sont pratiquement forcés d'aller manger au ratelier de l'Etat ou s'ils conservent encore la liberté effective et non sanctionnée pécuniairement de préférer un autre cadre. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le ministre, voici quelle sera ma conclusion. Au pays des Droits de l'homme, parents et maîtres chrétiens n'auront-ils jamais que des devoirs ? L'Université ne doit pas épanouir seulement le corps et l'esprit; elle doit former et dilater l'âme. La France se sauvera si elle prend en charge, si vous prenez en charge avec elle la totalité des valeurs qu'elle a incarnées au cours de son histoire, valeurs qu'elle hérita de la Grèce et de Rome, valeurs que le christianisme a prodigieusement enrichies, valeurs pour lesquelles on a su mourir, pour lesquelles il importe aujourd'hui, monsieur le ministre, qu'on se montre capable de vivre. (*Applaudissements à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais préparé une intervention à la tribune assez volumineuse, mais l'heure tardive m'incite à être bref.

Si vous le voulez bien, pour essayer de simplifier les choses le plus possible, nous allons considérer, monsieur le ministre, que nous sommes dans un « amphi » de faculté, que je suis le professeur et que je vous pose quelques « colles ».

Je suis, ce soir, particulièrement porté à l'indulgence et il entre dans mes intentions de vous noter le mieux possible... suivant, évidemment, les réponses que vous me ferez !

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Et moi, comme grand maître de l'Université, je vous noterai aussi!

M. Bertaud. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous serez aussi large d'esprit que moi. Je me permettrai, tout d'abord, de vous demander de bien vouloir nous faire connaître quelles sont vos intentions personnelles, ou celles de vos directions que la question intéresse, sur le rattachement éventuel des services d'architecture de l'éducation nationale au

ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous savons que la commission de l'éducation nationale de la première Assemblée a formulé d'expresses réserves sur la proposition de la commission des économies ayant pour objet cette réforme de structure. Nous sommes de ceux qui pensent que quels que soient son utilité et les services qu'il a rendus et qu'il peut rendre encore, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doit avoir une durée limitée dans le temps — je ne dirai pas dans l'espace — et qu'il semblerait contraire à nos principes de rationalisation et d'économie de prévoir, d'ores et déjà, sa survie en lui assurant toute une série d'attributions nouvelles qui, en raison de leur caractère spécial, doivent rester sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale. Nous serions heureux que l'on nous donnât tous apaisements à ce sujet, afin que nous puissions, lorsque le moment sera venu, défendre notre position avec d'autant plus d'assurance que nous serons certains d'avoir un allié en la personne du ministre et de ses services.

M. le ministre. Vous l'avez, monsieur le sénateur!

M. Bertaud. Passant à un autre ordre d'idées, je me permettrai de poser d'autres questions, tant en mon nom personnel, qu'au nom de la commission de l'éducation nationale, touchant à ce que l'on est convenu d'appeler la commission d'étude des problèmes scolaires. Serait-il possible de savoir exactement à quoi s'est employée jusqu'à ce jour cette commission d'étude à laquelle appartiennent, je crois, quelques-uns des membres de notre Assemblée? Pourrait-on avoir un compte rendu, même succinct, de ses travaux? Peut-on présumer que des discussions que ne manquent pas de refléter les procès-verbaux de ces séances sortira la solution des grands problèmes qui intéressent l'éducation, l'instruction, l'aide à l'école quelle qu'elle soit, le respect qu'on doit avoir des droits de la famille et des convictions de chacun?

Un dicton dit: « Poser la question, c'est la résoudre ». En ce qui me concerne, je me borne à un énoncé interrogatif, vous laissant le soin, monsieur le ministre, d'y répondre aussi bien que vous le pourrez ou ... le voudrez!

Je passerai maintenant, si vous le voulez bien, à une autre préoccupation qu'ont soulignée déjà avec des mouvements d'éloquence diverses les excellents orateurs qui m'ont précédé. Elle a été exposée sous ses différents aspects, mais il en est un un peu spécial sur lequel je crois nécessaire de retenir le peu d'attention que vous voudrez bien m'accorder.

On se plaint que nous n'avons pas d'écoles et que tout l'effort nécessaire pour en doter nos communes se heurte à des difficultés financières graves, mais l'on craint cependant, semble-t-il, d'encourager les initiatives prises par certaines municipalités en les pénalisant toutes les fois qu'elles s'essaient elles-mêmes à faire quelque chose. Je me permettrai, par exemple, de citer la commune de Courbevoie, dans la Seine, qui, pour parer au plus urgent, a gratté ses fonds de tiroir et a réussi à loger les enfants auxquels, de par la loi, elle doit l'instruction gratuite et obligatoire. Cette commune a demandé une subvention à l'Etat. Or, que lui répond l'administration de tutelle après réception de la délibération du conseil municipal l'informant des dispositions qu'elle entend prendre pour l'exécution rapide des travaux? Simplement ceci:

« D'autre part, je crois devoir faire les plus expresses réserves quant à la suite que l'administration supérieure croira devoir donner à la demande de subvention formulée par l'assemblée communale, étant donné qu'à l'occasion de plusieurs affaires analogues M. le ministre de l'éducation nationale s'est toujours déclaré dans l'impossibilité d'autoriser les travaux comportant l'octroi de la subvention sollicitée ».

Il ressortirait de cette réponse que si l'on fait quelque chose d'urgent et de nécessaire, sans que l'on ait recueilli l'ensemble des sacrements administratifs, on ne puisse espérer aucune subvention, mais en revanche, que l'aide est acquise lorsqu'on hésite, tergiverse ou que l'on appartient peut-être à ce qu'il est convenu d'appeler — excusez-moi si j'exagère — la clientèle des hommes en place. En vous signalant ce fait, monsieur le ministre, je n'ai qu'un but: faire modifier dans la mesure du possible les errements en usage qui n'ont actuellement comme conséquence que de pénaliser les réalisateurs au profit des attentistes.

On ne demande pas, pour les communes qui sont allées de l'avant, une priorité de faveur, mais seulement la certitude que leurs efforts seront reconnus et qu'elles prendront rang parmi celles qui peuvent obtenir une subvention normale et légale.

Puisque nous en sommes au chapitre des constructions scolaires, permettez-moi de vous demander une fois de plus — j'avais déjà l'an dernier attiré l'attention de votre prédécesseur sur ce point — d'obtenir la simplification de la procédure; j'ai là, noir sur blanc, des précisions sur la façon dont doivent être constitués les dossiers; le nombre d'organismes qui doivent en connaître, l'énumération des conditions dans lesquelles s'opère la « navette » entre les différents services — cette fameuse navette qui n'existe pas entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, mais qui fonctionne d'une façon particulièrement régulière et répétée entre les administrations et les mairies. Je ne veux pas vous infliger la lecture de ces documents, et illustrer par des exemples concrets la thèse que j'avance, cela nous prendrait trop de temps, mais je voudrais demander...

M. Pinton. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Bertaud. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Pinton avec la permission de l'orateur.

M. Pinton. Je m'excuse de vous interrompre au moment où vous parlez d'une question que je considère en effet d'une très grande importance; celle des constructions scolaires. Ce n'est certainement pas pour contredire en quoi que ce soit ce que vous avez dit, mais au contraire pour aider à vos exposés.

Il y a en effet bien pis que les innombrables formalités que vous avez énumérées, c'est le sort qui attend les projets lorsque les municipalités se figurent, avec beaucoup de naïveté, avoir triomphé de la multitude des formalités exigées.

Il y a une comédie qui se joue avec une régularité et malheureusement une longueur un peu excessives, entre le service des constructions scolaires et les municipalités intéressées. C'est la comédie des architectes. Si un projet est expédié après avoir été examiné — j'entends soigneusement examiné — parce que je voudrais tout de même ne pas laisser ignorer au Conseil de la République qu'il y a en France, dans les départements, des architectes qui connaissent leur métier et qui, ayant étudié les recommandations faites avec beaucoup de précisions, avec beaucoup de clarté aussi, je le reconnais, par les services du ministère. Lorsque ces architectes se sont appliqués à faire les projets en conformité avec les règlements, lorsqu'ils ont soumis successivement au service départemental d'architecture, aux autorités académiques, un projet, que celui-ci part à Paris, nanti de tous les visas prévus, ce projet passe des services où on lui fait généralement un accueil très bienveillant, entre les mains de personnalités de première importance qui sont les architectes chargés de reviser, de contrôler et d'approuver ces projets. Alors commencent les difficultés.

Je pourrais citer un projet d'école maternelle — ce n'est pas une construction extraordinaire — qui en est actuellement à sa quatrième navette. Il y a bien longtemps que l'architecte a renoncé à tenir compte des exigences officielles de l'administration puisque, ayant respecté ces exigences, il constate que ses censeurs formulent des observations en contradiction formelle, avec les instructions ministérielles.

J'en arrive à conseiller maintenant aux architectes chargés de préparer des projets de constructions scolaires, de faire, d'entrée de jeu, un projet complètement absurde pour la raison suivante que les architectes du ministère n'étant pas dépourvus de bon sens, il est préférable de leur faire tenir une proposition stupide afin que leur esprit de contradiction les amène à exiger les dispositions auxquelles les municipalités et leurs architectes s'étaient tout d'abord arrêtés. Je m'excuse d'insister parce que ce n'est pas seulement l'aspect formaliste qui compte, c'est aussi cette espèce de volonté systématique de ne jamais admettre un projet qui est envoyé par une autorité municipale, quel que soit l'agrément qu'ait pu recevoir celle-ci des services départementaux les plus autorisés et les plus qualifiés.

Encore une fois, ce n'est pas tellement l'administration proprement dite des constructions scolaires que je mets en cause, car j'ai constaté par de multiples expériences qu'elle fait ce qu'elle peut. Mais, c'est un esprit, pour moi, complètement incompréhensible, qui fait qu'une ville que j'ai l'honneur de représenter, qui n'a jamais, depuis les débuts de la législation scolaire en France, ménagé ses crédits, en vue de construire des écoles, ne voit depuis deux ans — et j'insiste sur ce fait, car il s'agit tout de même d'une ville à laquelle on veut en général accorder quelque intérêt — se trouve empêchée de faire aboutir le moindre de ses projets. Ce n'est pas une question de crédits: nous avons prévu ces crédits. Ce n'est pas une question de subvention: nous savons quelle subvention nous sera donnée. Nos projets sont invinciblement arrêtés par les architectes chargés de les examiner. Rien n'est plus défavorable aux intérêts de l'enseignement laïque.

Je m'excuse infiniment, mon cher Bertaud, d'avoir insisté, mais je suis persuadé que vous pardonnerez une interruption qui dépasse largement les limites raisonnablement permises, car, comme moi, vous êtes également certain qu'il n'y a pas

de problème plus angoissant, plus insupportable pour les municipalités que de se heurter constamment à des obstacles qu'elles ne peuvent ni prévoir ni comprendre. (*Applaudissements.*

M. Bertaud. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre intervention. Si, au début de cet exposé, j'ai dit que je m'efforcerais d'être aussi bref que possible, c'était pour éviter de citer des exemples aussi probants que vous venez d'indiquer.

Vous avez nommé Lyon. Je pourrais parler de ma commune où, plus de dix fois, des projets de surélévation d'école maternelle sont allés de ma mairie aux services d'architecture et vice-versa pour des modifications de détail, jugés en fin de compte inutiles. C'est là une illustration typique de cette fameuse navette à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. En tout état de cause, monsieur le ministre, vous voyez que mes observations ont été rejointes d'une façon encore plus explicite par mon collègue M. Pinton et son intervention. Vous démontreriez péremptoirement la valeur de mes critiques si vous aviez eu tendance à ne pas les considérer comme suffisamment sérieuses... C'est pour cela, monsieur le ministre, que je vous demande instamment, non seulement de les enregistrer, mais d'en tenir compte à la première occasion qui ne manquera pas de vous être offerte dans un délai sans doute assez rapproché.

Vous me permettrez, maintenant, de faire une discrète allusion — si je puis m'exprimer ainsi — aux centres d'apprentissage. C'est vers M. Morice que je me tournerai, car il est au courant de la question. A différentes reprises, j'ai eu l'occasion de me présenter chez lui à la tête, soit de délégations de parents d'élèves, soit de représentants de municipalités. Il semblerait que l'on ait tendance soit à minimiser l'importance de l'enseignement professionnel, soit à négliger de l'organiser de façon rationnelle pour la satisfaction des parents et l'intérêt même des enfants. Je ne veux citer comme exemple que le centre d'apprentissage de Vincennes dont la mise au point provoque encore pas mal de réclamations et de suggestions de la part des parents d'élèves et des élèves eux-mêmes. Je m'y suis intéressé pour deux raisons: la première, c'est qu'il est venu « remplacer » — le mot « remplacer » est, je crois, trop exagéré — le centre professionnel qui fonctionnait auparavant à Saint-Mandé, jusqu'en 1948, et qui fut dissous sans que le conseil d'administration en fût même avisé! On avait prévu, à ce moment-là, que la plupart des élèves seraient récupérés par les centres avoisinants et qu'aucun des jeunes élèves ne souffrirait de la suppression dudit centre. Or, il est apparu que malgré toutes les promesses beaucoup d'élèves ne purent se placer et que, d'autre part, ceux qui réussirent à se faire inscrire, soit à Vincennes, soit ailleurs, non seulement ne bénéficiaient pas d'avantages spéciaux auxquels ils auraient pu prétendre, mais se trouvaient, au point de vue de l'enseignement lui-même, placés dans des situations difficiles. C'est ainsi que les élèves métreurs en serrurerie qui sont intégrés au centre d'apprentissage de Vincennes suivent sur place les cours d'enseignement général et dans le 18e arrondissement les cours professionnels. Les élèves métreurs en béton, au contraire, suivent les cours d'enseignement général dans le 14e arrondissement tandis que c'est à Vincennes qu'ils font les travaux pratiques.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, d'examiner dans ce cas comme tant d'autres, s'il ne serait pas possible de grouper soit dans le 14e arrondissement les élèves métreurs en serrurerie, soit à Vincennes les élèves métreurs en béton, de façon que les différentes catégories d'apprentis trouvent dans le même centre tout à la fois l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

J'ai encore une question à poser, je la formule toutes les fois que l'occasion m'en est offerte. Je m'excuse d'être obligé de la répéter encore cette année. C'est celle qui se rapporte à la prise en charge par l'Etat des professeurs d'enseignements spéciaux.

Il y a peu de temps encore, les communes avaient ces professeurs à leur charge. Nous avons obtenu — sans doute parce que nous demandions la nationalisation de ces professions — leur départementalisation. Cela a eu pour conséquence d'accroître, pour un grand nombre de communes, et cela de façon sensible les charges d'enseignement. Elles ont maintenant à inscrire dans leur budget au titre de contingent obligatoire des sommes beaucoup plus importantes que celles qu'elles avaient à prévoir lorsqu'elles avaient à leur charge directe les professeurs d'enseignements spéciaux.

Nous demandons la nationalisation de cet enseignement, sauf à éviter bien entendu que cette nationalisation devienne elle aussi critiquables. Nous pensons que la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement n'est ni conforme à la logique ni même à la justice. C'est l'Etat par le truchement de l'éducation qui fixe les programmes, détermine les matières à enseigner. Pour appliquer ces programmes, enseigner ces matières, il faut des professeurs que forme et nomme l'Etat.

Il serait donc souhaitable que l'Etat prenne à sa charge toutes les catégories du corps enseignant puisque c'est lui qui impose tel ou tel mode d'instruction ou subordonne l'octroi d'un diplôme ou la présentation à un examen à l'étude spéciale de telle ou telle matière. Vous conviendrez, monsieur le ministre, que cette proposition est raisonnable et que vous ne pouvez mieux faire qu'essayer de la faire adopter. Nous comptons sur vous pour cela.

La deuxième suggestion se rapporte au développement de la connaissance de la langue française et de la langue indigène dans les territoires de l'Union française. Il m'a été signalé l'heureuse initiative prise par certains chefs d'industrie, notamment en Afrique du Nord, Tunisie et Maroc, qui ont créé, dans leur entreprise, pour leurs ouvriers et employés de la métropole ou recrutés sur place parmi les autochtones, des cours de langue arabe et de langue française.

La presse locale a souligné le mérite de semblables organisations qui facilitent une entente et une compréhension plus grande entre hommes appelés à travailler et à vivre ensemble. Je désirerais savoir, monsieur le ministre, si vos services vous ont tenu au courant de ces initiatives et si vous entendez encourager de tels efforts qui viennent compléter heureusement le travail déjà fait dans les différentes écoles par les instituteurs spécialisés.

Je dois vous signaler qu'à la suite de l'avis qui nous a été donné de la création, dans certaines entreprises, de cours spéciaux de ce genre, certains industriels de la région parisienne, et d'autres personnes aussi qui s'intéressent aux problèmes de l'Afrique du Nord, ont spontanément mis à la disposition de ces entreprises des sommes non pas pour rémunérer les entreprises elles-mêmes, mais pour créer des prix qui sont, ensuite, distribués aux meilleurs élèves, soit en langue française lorsqu'il s'agit d'Arabes, soit de langue arabe lorsqu'il s'agit de Français.

Troisième et dernière suggestion. Il m'a été signalé, de différents côtés, que certaines complaisances morales de la part de quelques membres de l'enseignement, et aussi, quelquefois, une aide plus ou moins discrète, pouvaient laisser supposer que la neutralité, notamment la neutralité politique, dans nos établissements scolaires, ne serait pas exactement ce que l'on voudrait qu'elle fût.

Des tracts sont distribués, des signatures recueillies, des allusions plus ou moins claires à telle ou telle forme de régime sont faites soit pendant, soit après certaines leçons. J'ai même eu en main des circulaires ayant un caractère nettement antinational qui, régulièrement ronéotypées dans un centre d'apprentissage de la région parisienne, étaient largement diffusées, non seulement dans le centre lui-même, mais dans les usines, les ateliers, les bureaux des communes et arrondissements parisiens proches.

Ce n'est pas exactement cet apprentissage-là que nous désirerions voir inscrit au budget de l'éducation nationale, et je comprends très bien que les employeurs hésitent à embaucher des jeunes gens plus ferrés sur la doctrine d'un parti et l'art d'organiser le sabotage, que sur la façon la plus rationnelle de se servir de leurs outils!

Vous devez, monsieur le ministre, — et vous m'excuserez, si je prends un ton plus sérieux — être certainement au courant de ces faits. Il ne faudrait pas que ce que je dénonce ici sans passion et malheureusement pour vous sans éloquence puisse fournir des arguments nouveaux contre les maîtres de nos écoles et l'enseignement dont ils sont les dispensateurs. Que ce soit dans nos écoles primaires, dans nos centres d'apprentissage, dans nos lycées et collèges, dans nos facultés, nous ne voulons pas que l'on oublie que le premier rôle de l'éducateur est non seulement d'instruire mais d'apprendre aussi que le premier devoir du citoyen est d'aimer sa patrie et de respecter ses lois.

Nous vous confions nos enfants, monsieur le ministre, ce n'est pas pour un autre dessein que d'en faire des hommes et des femmes ayant un aperçu des connaissances humaines sans doute, mais sachant aussi qu'il n'est pas besoin d'aller chercher ailleurs qu'en France tout ce qui est révélateur du progrès de l'esprit humain, tout ce qui est susceptible d'améliorer la condition humaine, tout ce qui fait, en un mot, qu'en dépit de la beauté d'autres ciels et peut-être d'autres régimes, c'est toujours vers la France que l'on se tourne quand on veut rendre hommage à la science, à la vertu, à la justice et à la liberté. (*Applaudissements.*)

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais, si vous le permettez, répondre immédiatement à la dernière observation qui vient d'être présentée par M. le sénateur Bertaud. Nous veillons d'une façon toute particulière, à ce que l'enseignement donné

dans les centres d'apprentissage, comme d'une façon générale, dans tous les établissements soit justement éloigné de ce caractère politique qui entraine les enfants dans des batailles ou ils n'ont rien à faire. Chaque fois qu'un accident de ce genre se produit — fort heureusement ils sont très rares — nous intervenons immédiatement et nous prenons les sanctions nécessaires.

Dans un centre de la région parisienne se sont déroulés, à notre connaissance, des incidents de ce genre. Ils ont été immédiatement sanctionnés.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'apaisement que vous me donnez. Souhaitons que ces incidents ne se renouvellent pas.

M. le secrétaire d'Etat. Nous y veillerons très sérieusement.

M. Bertaud. *Bis repetita non placent!* (*Sourires.*)

Mme le président. Monsieur le rapporteur, avez-vous une proposition à faire au Conseil quant à la poursuite de ses travaux ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je crois, étant donné qu'il y a de nombreux orateurs inscrits dans la discussion générale — six — qu'il sera impossible d'achever avant le dîner cette discussion générale comme nous l'avions espéré.

Mme le président. Je le crois!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Il est dix-neuf heures quarante-cinq minutes. Nous pourrions suspendre jusqu'à vingt-deux heures.

Plusieurs sénateurs. Vingt et une heures trente!

M. le ministre. Je demande au Conseil, d'accord avec M. le rapporteur, de reprendre ses travaux à vingt-deux heures.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Il vaut mieux dès maintenant prévoir vingt-deux heures que de fixer la reprise à vingt et une heures trente et d'attendre alors... Je n'insiste pas.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite du débat est renvoyée à vingt-deux heures.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République:

A. — De tenir séance le mardi 8 mai, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses du ministre du travail aux questions orales sans débat:

N° 212, de M. Bernard Lafay;

N° 217, de M. Alfred Wehrung;

N°s 218, 219 et 220, de M. Ernest Pezet;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation de l'acte dit « loi du 20 janvier 1941 » fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat;

3° Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale).

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. I. Dépenses civiles);

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus;

7° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal;

8° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

B. — D'envisager une séance le mercredi 9 mai, à 15 heures, pour:

1° La suite de l'ordre du jour du mardi 8 mai;

2° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines;

3° L'examen éventuel, selon la procédure de discussion immédiate, d'un projet de loi fixant la date d'expiration du mandat des membres de l'Assemblée nationale.

C. — De tenir séance le jeudi 10 mai, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration de certaines rentes viagères et pensions;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux;

4° Eventuellement, discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre);

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 4 mai le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail, et à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres, et du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures dix minutes.*)

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 252, année 1947, et n° 179, année 1948.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 343, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-448 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance. (N° 240, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 341 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945. (N° 190, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 342 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Molle un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et

commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. (N° 222, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 344 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé signée à Lugano le 27 avril 1948. (N° 186, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 345 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24e session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938. (N° 199, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 346 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents. (N° 200, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 347 et distribué.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale). (N°s 907, année 1950; 301 et 310, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lelant.

M. Lelant. Messieurs les ministres, mes chers collègues, pour ne pas lasser votre attention, je négligerai les arguments produits à cette tribune lors du débat sur l'enseignement libre et j'évoquerai des faits nouveaux, me permettant à leur propos de brefs commentaires.

Le 25 août 1950, l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe souscrit à la déclaration de l'O. N. U. Elle vote le projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui dispose, en son article 12:

« Toute personne a droit à l'instruction. Les fonctions de l'Etat, en matière d'enseignement, ne peuvent empiéter sur le droit des parents d'assurer l'éducation spirituelle et morale et l'instruction de leurs enfants, conformément à leurs convictions religieuses ou philosophiques. »

Totalitaire conséquent, Mussolini dogmatisait : « L'enfant appartient à l'Etat, à lui seul, pas de partage possible ».

Certains doctrinaires continuent de soutenir que les parents, ès-qualités, ne sauraient décider de cas individuels, mais que ces mêmes parents mêlés à une majorité de citoyens, un jour de vote, posséderaient les lumières requises pour les résoudre tous.

Ecartant ces prétentions, l'assemblée de Strasbourg attribue la primauté à la famille. L'enfant s'appartient à lui-même. Mais si l'éducation se révèle comme une œuvre d'amour — l'enfant s'intégrant dans le « nous » familial — qui s'en acquittera mieux que la famille ? Ce droit à base de devoir, loin de constituer un absolu, s'évanouira si on oublie le devoir, si on se montre incapable de le remplir.

Par arrêté du 28 septembre, une commission scolaire est créée. A cette occasion, dans le Sud-Ouest — je ne qualifie pas le procédé — des maires reçurent, sous enveloppe imprimée de l'inspection académique et à son timbre, sous bénéfice de la franchise postale administrative dont elle jouit, trois lettres circulaires condamnant cette mesure « avec indignation ».

Ces travaux aboutiront-ils ? Ces conclusions viendront-elles bientôt devant le Parlement ? Faisant naître ici de l'espoir, suscitant là des protestations, cette commission, que nous considérons comme l'annonce d'une apaisante justice, apparaît à ses adversaires comme le présage d'une calamité qu'il faut éloigner à tout prix. « Il importe que nous empêchions qu'elle arrive à des résultats », s'écrie M. Aigueperse dans son rapport moral au congrès national des instituteurs.

Quant à nous, nous répétons avec Valéry:

« ...patience,
Patience dans l'azur;
Chaque atome de silence
Est la chance d'un fruit mûr. »

Le groupe des républicains indépendants et paysans, le 1er décembre 1950, termine ses journées d'études par cette motion:

« Les indépendants et paysans proclament que le droit de la famille prime le droit de l'Etat; affirment leur attachement au principe de la liberté de l'enseignement; entendent que cette liberté ne demeure pas un vain mot; soulignent que l'Assemblée de Strasbourg s'est prononcée en faveur de l'insertion, dans le projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'article 12, reconnaissant le droit des parents d'élever leurs enfants selon leurs convictions; émettent le vœu que le Gouvernement multiplie les efforts auprès du comité des ministres du Conseil de l'Europe pour qu'il se range à la disposition votée par l'Assemblée consultative; prennent acte qu'en créant la commission scolaire, le Gouvernement admet le problème posé par la volonté de nombreuses familles de confier leurs enfants à des établissements privés; souhaitent que cette commission découvre les solutions nécessaires; sont décidés à poursuivre leur action pour l'instauration d'un régime: *a*) permettant aux familles, quelles que soient leurs ressources, de mettre leurs enfants dans les écoles de leur choix; *b*) accordant aux maîtres de l'enseignement privé un traitement digne de l'éminente fonction qu'ils remplissent avec une conscience égale à celle de leurs collègues de l'enseignement public; demandent au Gouvernement, par un souci de justice, si les travaux de la commission s'éternisaient, s'ils se révélaient stériles, d'affecter à l'enseignement privé les ressources indispensables, en attendant son statut définitif. »

La limite de contribution des parents, des donateurs est dépassée. L'enseignement libre sombre dans la misère. L'indice du coût de la vie — comment traduire la quotidienne montée des prix, à laquelle s'ajoute le poids sans cesse accru des impôts, des charges sociales — épouse-t-il la courbe des revenus, des salaires ? Pour les pauvres, une liberté qui s'achète figure un rêve. Douloureuse constatation, dans un régime où les trois immortelles devises sont glorifiées, qui s'engage à secourir les humbles!

L'*Humanité* du 31 décembre 1945, sous la plume de M. Cogniot, proclamait: « Une liberté qui ne possède pas le moyen de s'exercer est un leurre ». Aux institutions, aux individus, il reste un chèque sans provision.

Ceux qui s'affichent, contre les fascismes, comme les apôtres de la fraternité universelle, se doivent d'accorder à une fraction notable de leurs compatriotes la reconnaissance plénière de leurs droits. En imposant pratiquement la laïcité aux familles qui la repoussent, on tourne le dos aux principes. Les catholiques de l'ancien régime réclamaient dans leurs écoles la présence des jeunes protestants. Du moins, ne se targuaient-ils pas de libéralisme. Tandis que les adeptes du laïcisme en font étendard et se contredisent, car ils visent au triomphe exclusif de leur idéal en se prétendant les champions de la liberté.

Coup sur coup, le congrès de la fédération des syndicats chrétiens, à Marseille, le congrès national de l'enseignement libre, à Toulouse, le synode — le premier depuis 1906 — réunissant à Paris l'épiscopat français, font éclater l'extrême gravité du problème.

Dans leur déclaration du 5 avril 1951, mesurée, compréhensive, les évêques rendent hommage à la valeur de l'enseignement public et au mérite de ses maîtres. Entre parenthèses, il me plairait d'entendre M. le ministre et les membres de l'enseignement public tenir pareils propos à l'adresse du secteur privé. Ils s'inclinent devant « les droits authentiques et personnels de l'Etat ». La formule est de Pie XI.

« Que demandent les familles ? » ajoutent-ils. « Simplement que l'Etat n'outrepasse pas ses droits par l'établissement d'un monopole de fait, qu'il s'acquitte impartialement de ses devoirs. »

A des usages de polémique, une image d'Epinal ou plutôt une caricature travestirait les évêques en boutefeux de la réaction. On les verrait suivis par une armée de hobereaux assurant le recrutement de l'enseignement libre sur leurs domaines avec des contrats de métayage coercitifs.

Si les immenses propriétés reposent dans le buisson des légendes, je ne nie pas, et je les déplore, des cas de pression. Ces cas seraient-ils unilatéraux et faut-il compter pour rien la pression administrative, l'arme redoutable, souvent invincible, de la gratuité ?

En vérité, ce sont les familles qui, la plupart du temps, pour obéir à leur conscience contre vents et marées, parfois contre le clergé, ont bâti leurs écoles. Elles n'en peuvent plus et je m'étonne que, non seulement la détresse des maîtres de l'enseignement privé, de ces sous-prolétaires qui, en fin de carrière, perçoivent un traitement inférieur au salaire minimum de début garanti au manœuvre le moins favorisé, n'ait pas ému la majorité de l'Assemblée nationale, mais que « la rapacité de leurs employeurs » ait été clouée au pilori.

Traqués par la vie chère, succombant sous le fardeau commun, ces employeurs, dans l'ensemble modestes, subissent une saignée supplémentaire. Relativement supportable autrefois, cette saignée est devenue épuisante. La région de l'Ouest: Charente, Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Manche, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Vendée, Vienne, recueille dans les établissements privés 428.000 élèves.

Si le principe n'est pas valablement contesté — Maurice Thorez avançait en 1937: la liberté scolaire, corollaire de la liberté de conscience, s'inscrit au premier rang des libertés démocratiques — la réalité est là, tragique.

Pour reproduire l'expression du cardinal Saliège, la liberté la plus précieuse, « celle du dévouement », mérite de subsister. « L'enseignement libre a faim. Lui dira-t-on: Tu ne penses pas comme moi, meurs ? »

Le châtiment de la mort lente, infligé aux déportés, laissera-t-il un cadavre, ou bien, sans toucher au principe de la laïcité de l'Etat, sans sectarisme, dans le respect réciproque, scellerons-nous entre Français, comme cela arrive entre peuples, après des guerres inexpiables, un pacte d'amitié ? Décrétèrons-nous un concordat scolaire ? Avec l'argent de tous, aiderons-nous les écoles de tous ?

Niera-t-on le miracle accompli par l'Eglise au moyen âge ? « Sans elle, note Durkheim, c'en était fait de la culture humaine; que serait-il advenu de la civilisation ? »

L'enseignement libre possède des titres incomparables. Au dire d'Alain: « L'école moderne commença avec le catéchisme, quand le prêtre eut l'obligation d'apprendre au plus endormi, au plus arriéré, ce qu'il savait de plus beau. »

Nous l'admettons également: les Frères ignorantins, ainsi nommés parce qu'ils refusaient à faire ânnoner du latin avant d'enseigner la langue maternelle — Port-Royal et l'Oratoire, malgré le « latinisme » triomphant, avaient déjà placé le français à la base des études secondaires — les Frères, dis-je, se livrèrent, au XVIIe siècle, à une révolution pédagogique. Jean-Baptiste de La Salle, condamné par les autorités religieuses ou politiques, fait de son séminaire le prototype de l'école normale, substitue le « mode simultané » au « mode individuel », source de lenteur, invente le régime des places pour encourager l'émulation, divise les écoles en plusieurs classes, fonde à Saint-Yon le premier collège technique. Sur le plan moral, il transforme la tâche de magister méprisé en une vocation d'éducateur respecté. Ce qui va de soi, aujourd'hui, sous l'angle de la méthode, de la technique, de la profession, constitue l'œuvre de cet homme de génie.

Et qu'on ne reproche pas à l'enseignement libre sa stagnation. Qui a fondé l'enseignement rural, depuis les maisons familiales de l'abbé Granereau, les cours par correspondance, les sessions ménagères rurales, jusqu'aux récents collèges secondaires ruraux de plein exercice ? Pour citer un autre exemple, les Filles de la Sagesse, à Larnay, ne se penchent-elles pas sur les anormaux, luttant jour après jour, inventant des méthodes nouvelles pour les aider à acquérir, avec l'usage courant du langage, la maîtrise de leur esprit ?

Actuellement, malgré les pires ennuis, l'école primaire libre reçoit le cinquième des enfants de France et l'enseignement secondaire libre environ la moitié des élèves.

Une parenthèse : si des familles incapables d'assurer des dépenses supplémentaires, choisissent l'école publique, d'autres fréquenteraient l'école privée si elles la trouvaient à leur portée.

On se félicite d'ouvrir des classes même quasi désertes afin que, dans les moindres villages, les fils et les filles de non chrétiens y respirent l'air souhaité.

Je respecte cette scrupuleuse compréhension des besoins profonds des personnes, mais je déplore qu'elle soit réservée à une catégorie de privilégiés. Des valeurs spirituelles irremplaçables rencontrent ici leur climat. Sans école libre, que deviendrait la civilisation chrétienne ?

En la maintenant dans de larges couches de la population, elle rend un service inouï.

Forces nationales: pendant l'occupation ses élèves se sont-ils conduits comme des exilés à l'intérieur ? *A l'Echelle humaine* de Léon Blum affirme que « dans le groupe des républicains chrétiens se concentra le plus pur esprit de la résistance ». Le 28 mars 1945, M. Cogniot ne s'exprimait pas différemment.

Quant à l'Union française, comment l'imaginer sans la présence de ces milliers de missionnaires, femmes et hommes, dont les chrétiens assurent par ailleurs la subsistance et la relève. Pour le très grand nombre, quelle école les a formés ?

Forces occidentales: relisons ce passage de *La Vingt-cinquième heure*: « Notre culture possédait trois qualités. Elle aimait et respectait le beau: habitude prise chez les Grecs; elle aimait et respectait le droit: habitude prise chez les Romains; elle aimait et respectait l'homme: habitude prise très tard, avec force difficultés, chez les chrétiens. Par le respect de ces trois symboles, l'homme, le beau, le droit, la culture occidentale a prévalu. Perdra-t-elle la part la plus précieuse de son histoire: l'amour, le respect de l'homme ? Elle aurait vécu. »

Permettez un résumé des relations du pouvoir avec l'enseignement privé. Les unes reflètent l'équité.

La loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation stipule, à l'article 26: « Ces enfants peuvent être confiés par leurs tuteurs soit à des établissements publics, soit à des associations, fondations ou groupements, soit à des particuliers présentant les garanties nécessaires. Les subventions de l'office sont versées à l'établissement choisi. »

En 1918, la conférence de la paix, avec l'agrément de la France, impose la répartition proportionnelle scolaire à de nombreux pays: Pologne, Yougoslavie, Autriche, Hongrie, Grèce, Belgique, Tchécoslovaquie. Clemenceau — lui accorderat-on un brevet de laïcité ? — estimait cette décision conforme aux principes démocratiques.

L'article 33 de la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, prévoit des subventions aux écoles libres professionnelles, aux cours techniques privés.

En 1936, Léon Blum se préoccupera de la paix scolaire. Des pourparlers, interrompus par la guerre, s'engageront entre Camille Chautemps et le cardinal Verdier, entre le cardinal Liénart et Edouard Daladier.

Promulguant le code de la famille, Edouard Daladier rend obligatoire « pour les établissements publics ou privés — il admet de la sorte les services de l'école libre — l'enseignement des problèmes démographiques sous leur aspect statistique, dans leurs rapports avec les questions morales et familiales. »

En application du décret-loi du 9 décembre 1939, confiant à l'assistance publique, lorsqu'ils risquaient d'être abandonnés, les enfants des veufs ou des divorcés appelés sous les drapeaux, le ministre de la santé prescrit, le 30 novembre, de satisfaire au désir des parents pour le choix de l'école.

Pendant l'occupation, Vichy attribue aux maîtres de l'enseignement privé 60 p. 100 du traitement de base des instituteurs publics, indemnités non comprises.

De cette époque, si des actes dits lois détestables sur les sociétés secrètes, sur le statut des juifs et d'autres ont été abolis, notre législation en a conservé d'excellents, tels que la protection de la naissance, l'allocation de salaire unique, la retraite des vieux.

L'apaisement scolaire fut-il dicté par Hitler ? Nous aurions oublié la haine du Führer et de ses séides à l'égard du sentiment religieux.

Alors pourquoi, le 26 mars 1945, quand le sang confondu de nos soldats coulait sur les champs de bataille, quand des martyrs d'obédience multiple mouraient dans les camps de concentration, pourquoi une assemblée non élue se permit-elle cette suppression ?

Le 28 juillet 1950, à l'Union française, s'instaure un débat sur l'école coranique d'Abréché, sur les écoles musulmanes du territoire du Tchad. Ce débat se termine par l'octroi d'un crédit de 80 millions; les conseillers, communistes compris, adoptent ce crédit par 141 voix sur 148.

L'Etat hésite-t-il à secourir, en Tunisie, les écoles coraniques et celles de l'alliance israélite, des établissements confessionnels dans l'outre-mer et même dans des pays étrangers, pour y faire rayonner notre influence ? Ces établissements donnent l'exemple du respect des consciences, particulièrement dans les régions musulmanes, les maîtres congréganistes s'en voudraient de heurter les croyances de leurs élèves.

Enregistrons des dispositions moins bienveillantes: la suppression par l'ordonnance du 17 avril 1945 des caisses des écoles privées — l'*Officiel* du 21 décembre 1950 révèle que ces biens attendent leur dévolution —; le décret de 1945 dépouillant les élèves de l'enseignement libre du droit aux bourses nationales; l'affaire des écoles des houillères; la mise en sommeil des décrets Poinso-Chapuis; les ridicules procès des kermesses; la nationalisation de la quasi-totalité des centres d'apprentissage (90 p. 100); la circulaire du 11 janvier 1950 aux prétentions illégales; les entraves pour rendre vaines les subventions des départements et des communes.

Comment admettre que les bâtiments à usage scolaire soient grevés d'impôts, qu'une patente grève les établissements

secondaires ? Et voici un fait divers: le train de l'Amitié. Il fallut une note officielle de l'ambassade des Etats-Unis pour spécifier: « La répartition des dons se fera entre toutes les cantines des écoles publiques et privées. »

Afin de garder le *statut quo*, dressera-t-on l'épouvantail de l'école privée communiste ? Une subvention sous-entend une inspection et, après une période transitoire, l'égalité des diplômes. L'école libre, telle qu'elle existe, apparaît comme un foyer intense de notre culture. En autorisant la fondation d'une école antinationale, à plus forte raison en la subventionnant, l'Etat faillirait à sa mission.

Sous prétexte d'unité, pourquoi pas le parti et le journal uniques ? Certains souhaitent l'élimination de nos diversités spirituelles, alors que les Français se doivent d'écouter Montaigne et Pascal avec une ferveur égale.

A Issy-les-Moulineaux, M. Depreux vantait, le 11 février 1951, la République une et indivisible dans sa bienveillante et nécessaire variété. Je préfère ce langage à celui de M. Queuille, lors de son investiture. Le président du conseil désigné parle vaguement des abandons à consentir par les groupes de la majorité pour obtenir une solution transactionnelle. Il aurait pu ajouter: l'école libre répond à un besoin profond, elle est un service public, elle économise à l'Etat des milliards — selon M. Lizop, plus de 30 milliards en 1949 —, ne la laissons pas périr par asphyxie car, au surplus, toutes les libertés sont solidaires.

Faut-il croire que certains s'ingénient à maintenir les barrières artificielles, les murs de carton qui séparent les hommes de bonne volonté, s'opposent à ce regroupement démocratique qu'évoquait un jour M. Pleven ?

Au Sénat, nous sommes nombreux à admirer la Grande-Bretagne. Or, ce pays fourmille de confessions, de sectes religieuses. Ces confessions, ces sectes, tiennent à leur école particulière, à la formation de leur jeunesse. Il semble pourtant difficile de concevoir un peuple aussi uni où le sentiment national se révèle plus robuste, où les deniers publics soient mieux ménagés.

Comme nos collègues applaudissent volontiers aux déclarations de leurs amis britanniques, je leur propose celle du major Attlee, le 14 novembre 1945, à la tribune du Congrès américain: « Avant qu'il ne soit trop tard, il faut que notre civilisation sache qu'elle n'a des chances de survivre qu'en vertu des principes chrétiens ».

J'aimerais, pour mon pays, la compagnie de la Grande-Bretagne, de l'Europe occidentale, des deux Amériques.

Avec l'U. R. S. S., le Mexique, la Turquie — encore l'actuelle majorité d'Ankara lui témoigne-t-elle de la sympathie — la France est seule, sinon à proscrire l'enseignement libre comme en Russie, du moins à l'ignorer dans la métropole, à l'estimer comme ces arpents de neige qui, selon Voltaire, constituent le Canada, à le considérer comme une ombre échappant par définition à la sollicitude de l'Etat.

Par cette attitude, nous désavouons nos grands ancêtres, Mirabeau et Condorcet condamnaient l'instruction totalitaire. La liberté de l'enseignement s'intégrant dans les droits de l'homme, l'Etat en supporterait les frais.

La loi du 22 décembre 1789, section III, article 2, admettait des écoles où les enfants recevraient la formation voulue par les parents. Le décret du 29 frimaire, an II — 19 décembre 1793 — proclamait la liberté totale; il instituait un traitement national de vingt livres par élève. Le 27 brumaire, an III — 17 novembre 1794 — la Convention acceptait le projet Lakanal garantissant le même principe; avant sa séparation, le 3 brumaire, an IV, elle donnait à tout citoyen le droit d'ouvrir une école.

Napoléon, pressé de fabriquer à la chaîne les autils militaires ou civils dont il fait une ample consommation, foule aux pieds la doctrine républicaine: « Avec un corps enseignant, affirme-t-il, je dirigerai les opinions politiques et morales ». En avril 1934, Goebbels reprendra presque mot à mot la formule du despote: « Les buts de l'école sont essentiellement d'ordre politique ».

Si je m'étonnne que la conception dictatoriale d'en enseignement d'Etat se soit implantée dans la douce France, comme s'il s'agissait d'une conception normale, je comprends qu'aux environs de 1830 des libéraux anticléricaux comme Benjamin Constant, des catholiques comme Montalembert et Lacordaire, aient conjugué contre elle leurs efforts.

En terminant, je demande à l'Etat, qui est l'Etat de tous les parents, dont la mission est de favoriser l'instruction et l'éducation de tous les enfants, d'aider, sans distinction, tous les parents dans l'œuvre éducatrice qu'ils accomplissent suivant ce que leur dicte leur conscience. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale pour 1951 laisserait apparaître à première vue, par rapport à celui de 1950, 3 milliards environ de majoration en application des mesures nouvelles.

Hélas! notre expérience journalière nous montre combien le pouvoir d'achat du franc baisse régulièrement depuis des mois. Aussi, en fait, c'est un budget en recul sur celui de l'an dernier qui nous est présenté, recul caractéristique aussi puisque de 7,4 p. 100, proportion du budget de l'éducation nationale par rapport aux dépenses totales en 1950, cette proportion passe à 6,6 p. 100 cette année.

D'autre part, si nous mettons en parallèle cette régression avec l'accroissement continu des besoins scolaires, cette disproportion est si flagrante que M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, termine son rapport par cette pénible constatation: la cause de l'éducation nationale se perd.

Lorsqu'on lit les débats de l'Assemblée nationale, on trouve que les seuls orateurs exprimant leur satisfaction dans ces débats sont MM. les ministres. Même les députés de la majorité, devant la protestation qui monte du pays au sujet de l'école, sont obligés eux aussi de réclamer, et de nombreux amendements de notre groupe ont été adoptés, souvent même à l'unanimité.

Mais les pouvoirs réduits du Parlement ne permettent plus que des amendements indicatifs sans inscription de crédits correspondants. Le budget de 1951 porte la caractéristique que lui inflige le Gouvernement qui consacre la plus grande partie des ressources du pays à la préparation à la guerre.

Le Gouvernement en arrive à ne plus appliquer la loi. L'exemple le plus frappant en est dans le chapitre de la sécurité sociale aux étudiants que la commission des finances de l'Assemblée nationale devait disjoindre et notre assemblée s'honorera de maintenir cette disjonction, malgré l'avis de la commission des finances du Conseil de la République. Elle suivra la commission de l'éducation nationale qui, unanime, entend mettre le Gouvernement en demeure de respecter la loi.

Le Gouvernement actuel ne peut satisfaire le besoin impérieux de constructions d'écoles et de création de postes, à un moment où la population de nos écoles, de nos facultés s'accroît continuellement. En 1959, le nombre d'écoliers de six à quatorze ans, qui était de 4 millions et demi en 1949, sera de 6.250.000, et celui des enfants de deux à cinq ans passera de 2 millions et demi en 1949 à 3 millions en 1959.

Ainsi que le signale mon camarade Thamier, à l'Assemblée nationale, il faudrait pour le premier degré, et d'urgence, 2.150 ouvertures de postes et 400 transformations d'emplois d'instituteurs ordinaires en instituteurs de cours complémentaire, au lieu de 1.150 créations et de 150 transformations. La plupart des orateurs qui m'ont précédé sont d'accord là-dessus.

Dans le second degré, 45.000 heures supplémentaires au lieu de créer les postes nécessaires. C'est de l'enseignement payé au rabais. Il faudrait créer au moins 2.000 postes.

Dans l'enseignement supérieur, il y a un professeur pour 70 élèves et les 120.000 étudiants actuels sont dans des établissements construits seulement pour 40.000. Nous avons 8.000 chercheurs, alors qu'il y en a 45.000 en Angleterre et 150.000 en Union soviétique.

Le besoin est aussi impérieux de centres d'apprentissage, de lycées, d'universités, de traitements et de bourses pour une jeunesse qui veut apprendre un métier, s'instruire, s'élever, vivre

Ce budget ne peut, non plus, satisfaire aux légitimes désirs d'un personnel très qualifié, à qui l'on mesure parcimonieusement les améliorations de traitements et la réparation des injustices faites dans le reclassement, alors que le coût de la vie ne fait que croître.

Ce budget n'apporte pas une solution aux légitimes revendications des fonctionnaires de l'enseignement qui veulent, avec juste raison, la suppression des zones de salaires, l'attribution d'un acompte provisionnel de 6.500 francs par mois et, pardessus tout, l'application du statut Maurice Thorez de la fonction publique, notamment l'article 32 relatif aux 120 p. 100 du salaire minimum vital.

Ce budget n'apportera pas non plus la joie de l'été à la campagne à tous les écoliers qui en auraient tant besoin. Il ne prévoit, pour les séjours en colonies de vacances, qu'une augmentation journalière de 19 francs par personne, ce qui est insuffisant.

Il y a des vérités qu'il est bon de dénoncer devant ceux qui soutiennent un régime qui n'a soin ni du corps ni de l'intelligence de l'enfant.

C'est le secrétaire général de la fédération nationale de l'éducation nationale, M. Lavergne, qui démontre que « 30.000 clas-

ses ne répondent pas aux conditions minima d'hygiène et que 700.000 enfants passent leurs journées dans des locaux insalubres, trop étroits ou en ruines ».

Je citerai le cas de ma propre ville, celle de Marseille. Dès juin 1950, l'inspecteur d'académie demandait treize nouvelles écoles à bâtir ou à rebâtir d'urgence, certaines devant comprendre huit à dix classes. Trois projets seulement furent étudiés. Pour les dix autres, rien n'a été fait; pas même de prévisions pour l'achat ne fût-ce que d'un terrain. La faute est partagée entre la municipalité R. P. F. — car certaines municipalités ont tout de même, malgré de grandes difficultés, fait quelques réalisations — et le Gouvernement. En plus de cela, pour créer au moins quelques classes, il faudrait surélever de nombreuses écoles primaires de Marseille. Cela permettrait aussi de dégager les cantines transformées trop souvent en salles de classe. Les réponses aux nombreuses demandes sont le plus souvent: « surélévation possible, mais pas de crédits ».

Entendez quelques phrases du rapport: « Escalier dangereux; quatre classes de l'école de filles fonctionnent dans les locaux de l'école de garçons; il est indispensable de libérer trois d'entre elles qui, petites, sombres, d'un accès malaisé — escaliers et couloirs étroits — devraient être abandonnées: leur évacuation est lente et difficile; il faut penser au danger qu'elles présentent pour les élèves ».

Ce n'est pas le seul cas où il y a danger pour les enfants. Dans mon propre quartier, à l'école de la rue de l'Olivier, la situation est absolument identique.

Malgré ces urgentes nécessités, aucun groupe scolaire neuf n'est en construction, aucune surélévation entreprise. Seulement quelques classes démontables sont mises en service et très souvent dans les cours. Trente-quatre baraques et quelques préaux aménagés souvent en caves, voilà ce qui va être mis à la disposition de la population scolaire de nos écoles primaires au lieu des 454 classes nécessaires pour la rentrée prochaine.

Si j'ai étudié avec quelques détails ce qui se passe à Marseille, ce n'est qu'à titre d'exemple. Malheureusement, cette situation est générale et pour tous les ordres d'enseignement.

Voici, en ce qui concerne l'enseignement technique, quelques cas pour la région parisienne. L'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, sinistrée, n'est pas encore reconstruite et elle est logée dans un bâtiment vétuste et malsain, boulevard Raspail. L'école normale nationale d'apprentissage de Paris est installée rue de la Roquette dans un immeuble taudis. Beaucoup de centres d'apprentissage sont dans une situation locative précaire et souvent dans des locaux non adaptés; pas de cour rue de Jemmapes et rue de l'Evangile. A Cachan, 500 élèves sont parqués dans des locaux en bois. Le centre qui devait accueillir l'école normale supérieure d'enseignement technique ne s'élève pas; cette dernière continue à être installée de façon précaire.

Nos centres d'apprentissage insuffisants ont laissé les enfants dehors par dizaines de milliers. En 1950, comme le dit le rapporteur du budget de l'enseignement technique à l'Assemblée nationale, 24.000 enfants n'ont pu trouver place dans nos centres. Les locaux manquent. Le nombre des postes est insuffisant. Que va-t-il se passer à la rentrée prochaine ? M. Billères a dû constater qu'il y a un retard d'une année dans la création de postes pour les centres d'apprentissage et, pour l'enseignement secondaire, il réclame 1.522 postes au lieu des 670 prévus.

J'illustrerai d'un seul exemple le manque de postes dans l'enseignement primaire. Dans les Bouches-du-Rhône, 120 postes fonctionnent sur les crédits provisoires de suppléance. Chaque année, 4.000 enfants de plus s'inscrivent et 30 créations seulement sont prévues, alors que la moyenne d'effectif est déjà de 36 élèves à Marseille. Cela laisse prévoir les pires difficultés pour la rentrée prochaine et le remplacement des maîtres malades devient impossible. Les enfants seront refoulés vers les écoles privées et confessionnelles.

Certaines classes maternelles auront encore 100 inscrits et plus. Les enfants sont si entassés que, dans certains cas, les cuti-réactions positives atteignent une proportion inquiétante, comme à l'école de la rue du Sommerard, à Paris. Les classes sont épuisantes pour les maîtres, difficiles pour l'enseignement. Ni le corps, ni l'esprit de l'enfant n'y trouvent ce à quoi ils ont droit. N'avons-nous pas vu, cette année, des travaux pratiques interrompus à la faculté de médecine et dans un centre de dessinateurs rue des Camélias ,à Paris, les élèves manquer de cours et de travaux d'atelier, faute de crédits et de personnel ?

Pas de crédits suffisants pour équiper nos centres avec des machines perfectionnées en vue d'en faire des ouvriers répondant aux exigences de l'industrie moderne. Si l'on parle, à la direction de l'enseignement technique, de la profession, c'est pour la servir, pour qu'elle pénètre dans l'enseignement public, comme c'est le cas pour les patrons menuisiers et coiffeurs menaçant nos centres. J'aimerais savoir ce que M. Morice a répondu aux démarches du syndicat de l'enseignement technique au sujet des projets des patrons de la plomberie sur le centre de Vincennes.

La profession maîtresse des centres, c'est le jeune ouvrier surexploité. Les centres publics formant des ouvriers de qualité parfaite, c'est plus de liberté et un meilleur salaire pour nos jeunes. Mais est-ce cela que veut le Gouvernement actuel ? Cherche-t-il à encourager les jeunes vers une instruction plus haute, plus élevée, quand il est certain que, depuis les cours complémentaires jusqu'aux facultés, la sélection se fait actuellement en raison de la fortune des parents ?

L'augmentation bien minime du chapitre concernant les bourses ne changera rien à la situation, si grave que l'an dernier — d'après les débats à l'Assemblée nationale — il a été indiqué que, dans certains départements, un dixième seulement des demandes ont été satisfaites. Le montant des bourses est insuffisant et l'allocation d'études aux étudiants, bien que le rapport soit fait, n'est pas encore discutée à l'Asemblée nationale.

Le Gouvernement actuel a bien d'autres soucis que de se préoccuper de ceux qui sont obligés de faire un travail rémunérateur à côté de leurs études pour pouvoir les continuer. De même, jusqu'à ce jour, satisfaction a été refusée à la réclamation si justifiée d'un traitement de stagiaires aux élèves de nos écoles normales supérieures, quelles que soient leurs années d'école. La commission de l'éducation nationale unanime demande que ces justes revendications soient satisfaites.

Hors de la métropole la situation est pire. En Algérie, 1.500.000 petits algériens ne sont pas scolarisés. A la Guadeloupe, 10.000 enfants ont été refusés à la rentrée d'octobre dernier. Notre collègue, M. Ollivier, ce matin, nous indiquait combien la situation était tragique à la Réunion. En Afrique occidentale française 4 p. 100 des enfants fréquentent l'école. Au Togo, 20 p. 100, au Cameroun, 22 p. 100.

Si la situation de l'enseignement s'est aggravée, la cause en est visible. Il n'est pas possible de déplorer le manque de crédits sans rechercher la racine du mal. De 1949 à 1951, si le pourcentage des dépenses de l'éducation nationale a diminué, celui des dépenses militaires est passé de 19,5 p. 100 à 34 p. 100. Voilà pourquoi il n'y a pas d'argent pour construire et équiper nos écoles, donner un salaire aux étudiants et un traitement décent aux maîtres de notre enseignement et à tout le personnel de nos établissements scolaires.

Peut-on dire que le Gouvernement poursuit un autre but que la préparation à la guerre, lorsqu'il dépêche dans nos établissements scolaires des recruteurs pour l'armée, en priant les chefs d'établissement de réserver bon accueil à l'officier chargé de recruter pour des emplois spécialisés dans l'armée ?

Dans l'académie de Caen, ce sont des emissaires de la marine nationale qui sont envoyés dans les établissements scolaires. En même temps, on poursuit des maîtres qui défendent la paix, on les poursuit pour leurs opinions, pour leur activité en dehors même de l'école. Il se prépare dans l'ombre un statut fasciste des membres du corps enseignant. Certains croient ainsi pouvoir aller en arrière. Les méthodes de répression comme sous Vichy, voilà la perspective de ceux qui rêvent d'une école orientée pour plaire à leurs maîtres d'outre-Atlantique et ils font leur le vœu d'Eisenhower qui, parlant à l'université de Columbia déclare: « La guerre étant virtuellement inévitable, elle exige une nouvelle orientation psychologique du peuple américain. » Ce même général a indiqué très clairement comment il entendait que ses vassaux le servent. Effectivement, en janvier 1951...

M. le ministre. Madame le président, je proteste, au nom du Gouvernement, contre l'épithète de « vassaux » qui vient d'être lancée à cette tribune.

L'épithète de « satellites », vis-à-vis de certains peuples de l'Est, est admise; mais pour nous, Européens et Français, l'épithète de vassaux n'est pas admissible. Madame, j'ai le regret de vous le dire, le Gouvernement n'accepte pas vos paroles et proteste véhémentement contre cette terminologie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Le Gouvernement n'a pas protesté, il a même accepté et favorisé l'occupation américaine dans un grand nombre de départements français.

M. le ministre. Le terme « occupation » qui rappelle les événements atroces dont tout le monde a été frappé en France, à quelque parti qu'il appartienne, est vraiment impossible à entendre dans une Assemblée française, véritablement française, madame, comme vous ne semblez pas l'être. (*Applaudissements.*)

Mlle Mireille Dumont. Je regrette, mais c'est un fait. Des départements français sont occupés et le Gouvernement va chercher des ordres à l'étranger. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Je vous en prie, madame!

M. le ministre. Madame, vous n'êtes pas obligée de lire ce que d'autres écrivent sur votre papier.

Mlle Mireille Dumont. Je vous prie d'être poli, monsieur! Si vous, vous écrivez sous la dictée et agissez sur ordre, ce n'est pas mon cas.

M. le ministre. Je crois que dans cette assemblée, dans ce Conseil de la République, la réputation de l'actuel ministre de l'éducation nationale n'est pas celle d'être discourtois.

Mlle Mireille Dumont. Vous venez de l'être à mon égard!

M. le ministre. Même lorsque j'ai eu quelques différends — c'est l'essence même de la démocratie — avec certains membres de cette assemblée, nous avons toujours, les uns et les autres, observé la courtoisie la plus parfaite...

M. Léon David. Vous venez de l'oublier!

M. le ministre. ...et c'est justement parce que, dans une démocratie, on peut, avec l'espoir de travailler pour son pays, discuter parfois des formes du progrès, qu'on peut être un véritable représentant du peuple. Mais la formule que vous avez employée, madame, n'est pas celle d'un véritable représentant du peuple français. (*Applaudissements.*)

M. Léon David. Elle exprime la vérité.

Mme le président. Madame, il est inadmissible de déclarer que des départements français sont occupés.

Je vous prie de revenir au sujet.

Mlle Mireille Dumont. C'est regrettable, mais ce sont des faits, et les faits sont têtus.

M. Léon David. Allez dans les Landes! On y expulse les Français pour y installer les Américains.

Mme le président. Monsieur David, vous n'avez pas la parole!

Mlle Mireille Dumont. Les faits ont raison! hélas, c'est la stricte vérité.

M. Léon David. Allez dans les Landes! Vous verrez.

Mme le président. Monsieur David, je vous répète que vous n'avez pas la parole!

Mme Girault. Il la prend tout de même!

Mme le président. Madame Girault, vous donnez l'exemple de l'indiscipline.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le 5 février 1951, le général Eisenhower, devant le Congrès américain, s'écriait: « Il faut un fusil et un homme contre notre ennemi; si les U. S. A. pouvaient fournir le fusil, mais trouver quelqu'un d'autre pour le porter, alors je serais parfaitement satisfait. » Le Gouvernement actuel croit que le peuple, les jeunes de France sont faits pour porter ce fusil; il se trompe lourdement. Les jeunes veulent travailler et vivre; ils le demandent avec une ardeur et une persévérance remarquables.

Voyez nos étudiants des écoles normales supérieures, unis fraternellement pour défendre leur droit à la vie, comme les stagiaires de l'Ecole normale nationale d'apprentissage qui, tous syndicats unis, manifestent par un mouvement de grève la volonté que le Gouvernement leur donne la possibilité de poursuivre leurs études. Tout est clair, manque de crédits, brimades, cela n'est point une politique de progrès et de paix. La liquidation de la laïcité à travers la commission d'études des problèmes scolaires qui, sous prétexte de liberté, projette de voler 36 milliards à l'école publique, le statut fasciste du personnel...

Mme le président. Madame, je vous en prie, vous n'avez pas le droit de dire « voler ». Je vais vous rappeler à l'ordre si vous continuez.

Mlle Mireille Dumont. C'est le fait même. La misère pour les étudiants...

Mme le président. J'ai été assez conciliante jusqu'à maintenant...

M. Léon David. Elle dit la vérité!

Mme le président. Monsieur David, vous n'avez pas la parole!

Mlle Mireille Dumont. L'impôt pèse sur tout le monde, l'argent de l'Etat doit aller seulement à l'école ouverte à tous.

Le statut fasciste du personnel, la misère pour les étudiants et des conditions matérielles faisant que l'enseignement ne peut pas atteindre à la qualité nécessaire, malgré tous les dévouements, tous les sacrifices, tout cela a un but, préparer les esprits et les corps à accepter la guerre.

M. le ministre. Je proteste.

M. Léon David. Vous protestez toujours. Vous vous sentez touché!

Mlle Mireille Dumont. Ceux qui sont aux postes où ils devraient défendre l'école appartiennent à un Gouvernement qui, avec eux, pratique une politique d'amoindrissement de notre enseignement en faveur de la préparation à la guerre.

Messieurs du Gouvernement, vous vous trompez. L'action des parents, la solidarité des maîtres, l'esprit de justice qui est invincible ont su, en maintes occasions, faire reculer les mesures de répression.

L'union qui se soude et qui a fait que plus nombreux que jamais les enseignants se sont trouvés dans les défilés du 1er mai, l'énergie des étudiants, des élèves, à défendre leurs revendications, leur droit à l'instruction (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), leur droit à la vie, tout cela joint à la lutte de tout un peuple pour son indépendance, joint aux combats de tous les peuples pour la paix, fait que les calculs misérables seront déjoués et que, malgré les menaces d'étranglement de notre enseignement, la culture, l'étude, le travail et la vie triompheront. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'année dernière, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais exposé devant vous les solutions urgentes qu'appelait l'enseignement public dans nos départements d'outre-mer, en particulier dans celui de la Martinique, que je représente spécialement ici.

Cette intervention ne fut pas la seule, puisque, à l'occasion d'autres budgets, ne serait-ce que ceux d'investissements, nos collègues des départements d'outre-mer ont mêlé leur voix à la mienne; notamment mon collègue de la Martinique, M. Symphor, retenu actuellement hors de la capitale, avait tenu à renforcer par des précisions la position même de notre pays du point de vue de l'enseignement public. Je m'excuse si vous l'avez déjà entendu, je vais vous le redire, et je veux simplement le rappeler à MM. les ministres.

Ce n'est pas M. le ministre de l'éducation nationale qui a toujours entendu avec bienveillance nos doléances qui me contredira; ce n'est pas davantage M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports qui, les yeux emplis de souvenirs d'un voyage récent, a su cristalliser l'effort nécessaire pour pouvoir dégager ces départements de leur position malheureuse. Il faut que nous fassions actuellement le point et puisque le budget qui nous est soumis accuse, grâce à deux lettres rectificatives, une augmentation de 23.822 millions, nous nous prenons à espérer, d'autant plus que les mesures sollicitées commencent à prendre corps et à s'installer chez nous.

Mais toutes les fois que ces doléances sont produites — bien entendu, je ne mets pas en cause la bonne volonté des ministres assis sur ces bancs — c'est toujours l'argument financier qui nous est opposé. Sans argent, dit-on, tout est stérile, et je suis heureux que ce budget soit en augmentation par rapport à celui de l'année dernière, pour rappeler au Gouvernement les promesses faites et pour lui demander de pousser plus avant l'exécution de son programme.

J'ai lu avec quelque intérêt, dans le projet qui nous est soumis, que l'école normale de préparation des instituteurs, par exemple, allait rouvrir ses portes, à partir de juillet de cette année, suivant la tradition de l'ancienne qui a pu former des maîtres avertis et dévoués dont l'enseignement est gardé jalousement avec gratitude dans le cœur des générations successives.

A l'occasion des économies, la commission des finances, elle-même, a poussé un cri d'alarme en disant: « Pas d'économies pour les créations de postes d'instituteurs ou de professeurs; pas d'économies sur les bourses nationales, pas d'économies sur le fonctionnement des établissements et des œuvres scolaires qui contribuent au rayonnement de la pensée française. »

Cette attitude, évidemment, contribue à fortifier notre espoir. Nous sommes persuadés qu'il n'y aura pas d'économies; et je compte sur la fermeté de MM. les ministres, qui ont pu tout de même obtenir quelque stabilisation de leurs projets et mener à bien l'œuvre entreprise.

Dans le projet qui nous est soumis, je vois avec satisfaction qu'une place prépondérante est réservée à l'enseignement agricole et à l'enseignement agricole postscolaire. C'est justice s'agissant surtout de la Martinique, département qui est essentiellement agricole. C'est en quoi il se rapproche davantage de la France puisque c'est somme toute la paysannerie française qui, à travers les âges et au milieu des pires difficultés, rétablit l'équilibre et la mesure de l'économie de la politique française. Nous sommes donc particulièrement heureux d'accueillir cet enseignement, qui portera ses fruits, dégagera des cultures nouvelles et une indispensable normalisation des cultures.

Je salue également avec gratitude, dans le domaine technique et industriel, les cadres spécialisés qui continueront

l'imposante lignée des anciens ingénieurs d'arts et métiers qui ont construit avec leurs moyens, et qui allaient souvent puiser à la source de l'enseignement métropolitain le complément de leur formation. La tradition n'est certainement pas perdue.

Nous voyons déjà des cadres et des spécialistes se lever au sein même de ces différentes formations et nous n'y voyons qu'heureuse fortune pour ce département qui en a bien besoin.

Si je m'incline devant tous ces projets, je ne perds pas de vue ces milliers d'enfants en bas âge qui, bien que sous-alimentés, seraient disposés à parcourir, dans un voyage lent et pénible jusqu'à l'école du hameau, une route de plusieurs kilomètres, car ils sont résolus à s'instruire. Ce tableau, je l'ai constamment sous les yeux. Ce sont ces milliers d'enfants qui ne trouvent pas place à l'école en raison de l'extrême densité de la population, qui demandent que quelque chose soit réalisé en leur faveur, qu'on ouvre toutes grandes d'autres écoles et qu'on s'engage dans la voie de la construction et de l'amélioration du matériel scolaire. Il s'agit là, certainement, d'une œuvre qui sollicite le dévouement de tous.

Les municipalités ont fait un effort; elles ont notamment offert des locaux dans la mesure de leurs moyens. Dans ce cas, alors, les maîtres ne sont plus suffisamment nombreux et les crédits, qui soutenaient les attributions des suppléances, sont quelquefois supprimés avant même l'expiration de l'année scolaire, d'où malaise et grande inquiétude de la part des parents comme des élèves. Si nous voulons créer quelque chose, là-bas, il faut s'atteler à cette œuvre.

Laissez-moi rappeler également une question qui a préoccupé M. le ministre de l'éducation nationale à qui nous nous en sommes ouverts maintes fois, je veux parler de l'inspection primaire.

Vous savez qu'à la Martinique, en raison de la pénurie des cadres, des directeurs d'écoles ou des chargés de cours complémentaires assuraient l'intérim de l'inspection primaire. On leur avait alors promis une indemnité différentielle pour compenser les obligations de leurs charges nouvelles. Ils sont encore à attendre le règlement de cette indemnité et ils ont dû quitter leur fonction, découragés; même leurs frais de déplacement personnels n'ont pas été retenus. Toutes les fois qu'ils prétendaient percevoir une indemnité comme inspecteurs primaires ont leur répondait qu'ils n'étaient pas titularisés et qu'ils n'y avaient pas droit. Quand ils voulaient bénéficier des indemnités afférentes à leurs attributions d'instituteurs on leur disait qu'ils n'y avaient pas droit puisqu'ils assuraient l'intérim d'inspecteurs primaires!

Ce sont des directeurs d'écoles ou des chargés de cours qui ont fait leurs preuves. Les attestations ne manquent pas de leurs qualités professionnelles et de leur dévouement. C'est une situation certes assez originale; mais ce qui est douloureux, c'est la position de l'enseignement lui-même, puisque aucune garantie de contrôle ou d'inspection ne sera assurée aux examens de fin d'année. Les titulaires ne peuvent pas rejoindre ou ne sont pas recrutés en raison du coût même de la vie dans ces départements. Les intérimaires, eux, ne sont plus en fonction. Il y a là un problème qui sollicite un règlement même provisoire; souhaitons d'avoir bientôt une solution.

J'ai pu me rendre compte également en lisant le budget que l'enseignement technique avait de grands projets et que, notamment, des bourses avaient été accordées en vue de faciliter la formation de ceux chez qui se percevaient quelques dispositions pour l'industrie, pour le commerce, pour l'artisanat et pour les arts appliqués .C'est ainsi que les crédits de l'enseignement technique seront cette année, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, de plus de 16 millions 800.000 francs, et que 113 bourses de soutien seront accordées, parmi lesquelles 25 bourses d'internat, 6 bourses de demi-pension et 36 bourses d'entretien. Cet effort doit s'affirmer plus substantiel. Des encouragements par subventions sont accordés aux fédérations sportives qui ont besoin d'être réorganisées, et les stades embryonnaires — M. le ministre d'Etat les a visités — ont besoin d'être aménagés selon la technique moderne. Songez qu'avec leurs moyens de fortune, nos sportifs arrivent à faire triompher dans les possessions étrangères nos couleurs nationales. C'est là une indication qui me paraît fort utile.

Voici quelques réflexions qui arrivent sans doute assez tard au cours de cette nuit et qui donnent l'impression de reprendre un langage déjà entendu. Mais nous serions heureux que M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous disent, en faisant le point, quels sont leurs projets pour ces départements. Je suis persuadé qu'ils ne manqueront pas de nous apporter quelques précisions et qu'ils défendront leur programme, qui est généreux, mais qui a besoin quelque peu d'être cristallisé.

Mes chers collègues, le patrimoine de la France comprend sans doute des exploits historiques, d'effort intelligent et d'activité créatrice de tous ses enfants. Mais c'est également un bon placement que la culture française, culture française que nous retrouvons dans son empreinte persistante avec orgueil à l'étranger; culture qui comprend la pensée française, faite d'ironie et de pitié sans doute, ce sont sœurs jumelles affirme-t-on, mais aussi de foi constructive et de fidélité à l'amour de la patrie; culture française, vers laquelle se penchent de tout cœur ces populations d'outre-mer. Nous vous demandons d'offrir à tous ceux qui attendent là-bas la continuation de cette œuvre qui a été amorcée, les moyens d'en entretenir la légitime passion. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, il est très difficile pour un orateur d'intervenir en dernière position dans une discussion générale. Tout a été dit avant lui et le discours qu'il avait préparé dans le silence de son cabinet de travail et de ses laborieuses méditations se trouve amputé, anéanti par les orateurs antérieurs.

D'autre part, s'il veut faire la synthèse des propos proférés avant son tour de parole, il a encore l'air plus ridicule parce qu'il semble vouloir supplanter le ministre dans ses fonctions, qui sont précisément une œuvre d'unification des interventions, une œuvre d'harmonie. Enfin, M. le président Bordeneuve, qui a toute notre sympathie à la commission de l'éducation nationale, et M. Héline, dont j'ai toujours admiré l'œuvre à cette commission, ont abordé cet après-midi tous les problèmes, si bien qu'il reste peu de marge au dernier orateur inscrit. Il faut que celui-ci fasse preuve de beaucoup d'imagination et d'ingénieuses investigations pour se pencher sur les problèmes scolaires.

J'aurais pu me réfugier dans l'étude des crédits budgétaires, mais mon ami Courrière m'a d'une manière magistrale fermé cette porte. Il ne me reste plus qu'une voie pour m'évader, c'est de faire — comment dirai-je ? — un envol au-dessus du débat.

Si j'interviens dans la discussion générale, c'est pour remercier, au nom du parti socialiste, M. le ministre de nous avoir présenté un budget acceptable. C'est un compliment, si j'ose m'exprimer ainsi, négatif. Nous ne pouvons pas nous réjouir des dispositions qui y sont incluses mais nous pouvons féliciter M. le ministre d'avoir évité le pire. C'est un budget que j'appellerai défensif mais sans repli stratégique. (*Très bien!*)

Pour les crédits d'investissement — constructions scolaires — on ne manquera pas d'observer qu'ils sont en diminution de 4 milliards sur 1950, mais c'est là le vice du système. Comme le budget n'a été voté qu'en août, les travaux nécessaires n'ont pu être engagés avant la fin de l'année, ce qui a permis aux finances de rogner sur les crédits d'investissement de 1951. Ce sont des roueries de comptabilité qui laissent parfois désemparé. En tout cas, nous avons à faire état d'un report de 5 à 6 milliards.

J'aurais pu vous exposer les grandes lignes de ce budget, mais M. Courrière l'a fait et je ne veux pas revenir là-dessus et retenir l'attention du Conseil de la République.

Il y a cependant un effort supplémentaire et gigantesque à faire, tout d'abord pour les constructions scolaires. (*Très bien!*) Je ne filerai pas à nouveau la trame familière de ces discours pathétiques sur les constructions scolaires, que j'ai faits à cette tribune, ainsi que mon président, M. Bordeneuve, parce que je suis convaincu depuis quatre ans qu'un nouveau discours ne saurait faire surgir une école nouvelle, et que la pression des nécessités accomplira le nécessaire.

Je pourrais souligner que, d'après l'évaluation des experts, 200 milliards sont nécessaires à l'heure présente pour parer au plus pressé pour l'enseignement du second degré, 300 milliards pour l'enseignement du premier degré, et le cri d'alarme qu'on peut pousser à cette tribune — je m'excuse d'être à ce point désabusé — sera moins efficace que la sonnette que tireront dans les années à venir les mamans conduisant les enfants à l'école publique, laïque et obligatoire. Je pense surtout au jugement que porteront sur nous les générations futures, quand nous comparaîtrons au banc des accusés.

Ils ont pratiqué, diront-elles, dans un implacable réquisitoire, une politique de natalité — et je reprends ici la formule de M. Bordeneuve — ils ne se sont pas souciés d'ouvrir des écoles pour nous instruire, ni de construire des logements pour nous abriter.

Les hommes d'alors ont établi des additions, dont les colonnes sur le papier se tenaient droites, mais qui s'écroulaient au moindre souffle du réel. Ils ont aimé l'aventure et les pires, mais ils ont négligé l'instruction qui, après le pain, est le premier besoin du peuple.

Il faut donc enfler le budget de l'éducation nationale, si nous voulons éviter plus tard pareil verdict.

On a souvent parlé de la fameuse « règle d'or » de Jules Ferry. Il faut constater avec regret qu'on en est loin et aussi avec une certaine malice que Jules Ferry s'est bien gardé d'appliquer sa « règle d'or » quand il était président du conseil et ministre de l'instruction publique.

Ensuite se pose le problème des maîtres, et il se posera avec une acuité tragique dans deux ou trois ans. Aujourd'hui les mises à la retraite, les effets de l'insuffisance du recrutement d'aujourd'hui ont très bien mis l'accent là-dessus.

Nous faisons une politique à la petite semaine. Les résultats s'en feront sentir bientôt. Le résultat principal, c'est que les associations familiales, les parents d'élèves, l'enseignement privé, viennent et viendront avec plus d'insistance encore, non pas nous présenter des lettres de créance, mais des sommations d'huissier. Un chiffre a déjà été lancé: 30 milliards pour les écoles privées.

Loin de moi l'intention de ranimer d'antiques querelles, mais il faut que je réponde à M. Lelant et à M. Grenier. Il faut que l'école laïque se défende, non point à coups de formules ou de motions, mais par des constructions, par des mesures efficientes, par des transactions de tolérance. Nous, socialistes, nous voulons la paix scolaire. Il serait facile de s'entendre. car les Français, quelle que soit leur croyance, ont toujours donné tacitement leur acquiescement à un programme commun et participé à la même communion d'idéal. On l'a vu pendant la résistance et aussi malgré les querelles du temps de Combes et malgré les divergences très graves d'idées, avant la guerre, de Jaurès et de Mun. Dans la guerre de 1918, les Français ont remporté la victoire.

J'ajoute que la République est d'essence laïque, ce qui sous-entend de tolérance. Il serait malicieux de faire observer que les rois de France, pourtant très catholiques, se sont comportés vis-à-vis de l'Eglise avec une désinvolture et un sectarisme...

M. Lelant. Très juste !

M. Pujol. ...que la République ne s'est pas permis.

Il serait amusant de faire une sorte de parallèle entre Louis XV et M. Henri Queuille. (*Sourires.*)

M. Lelant. Ce serait dommage pour M. Henri Queuille !

M. Pujol. Si j'avais le temps, je le ferais.

Je suis persuadé que Louis XIV et Louis XV seraient aujourd'hui excommuniés par l'évêque fanatique de Luçon.

En réalité, il n'est pas besoin d'ultimatum et je suis persuadé que nous avons, à l'heure actuelle, un besoin impérieux de dialogues. (*Applaudissements à droite.*)

On peut s'entendre sur le programme commun que nous apporte la science. Y aurait-il tellement de divergences sur les données de la morale ? (*Très bien! très bien! à droite.*) Nous demandons donc, nous socialistes, la nationalisation de tout l'enseignement...

MM. Lelant et Grenier. Non! non!

M. Pujol. ...afin de donner à l'école son indépendance et sa sérénité. Nous voulons le respect de toute croyance, de toute foi confessionnelle ou politique, tout ce qui assure le respect de l'âme de l'enfant, en dehors de l'école, c'est-à-dire hors de toute pression, hors de toute empreinte officielle. (*Exclamations.*)

Nous demandons ce que la revue *Esprit*, après une sérieuse enquête, en avril 1948, demandait, le contrôle du corps enseignant et aussi la mise en commun de tous les édifices privés comme l'ont fait les protestants en 1886 qui ont donné toutes leurs écoles à l'Etat, à la communauté française. Nous demandons aussi le contrôle et le payement décent des instituteurs libres. Je vous assure que sur ces données d'esprit nous pourrons nous entendre et ce n'est pas M. Pernot qui me contredira puisque j'étais avec lui à la fameuse commission...

M. Georges Pernot. Vous savez que je cherche l'entente tous les jours à la commission scolaire.

M. Pujol. Nous nous sommes toujours très bien entendus.

Monsieur le ministre, vous avez devant vous, car j'exprime l'espoir que vous nous resterez, une tâche immense à accomplir et dont vous avez, grâce à votre énergie, réalisé une grande partie, partie peut-être la plus ingrate. Le domaine de l'éducation nationale s'est singulièrement agrandi. L'enseignement technique, les sports, les maisons de culture, l'enseignement agricole, les centres ruraux, les œuvres post et parascolaires, ont élargi le champ de nos possibilités, si bien que je me réjouis de voir à vos côtés M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le ministre. Je m'en réjouis aussi!

M. Pujol. Ce budget tient compte des exigences de l'enfance et de la jeunesse. Il ne faut pas qu'on étrique cependant un peu trop le geste auguste du semeur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Chalamon.

M. Chalamon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Du plan national, du plan général, où se sont déroulées, jusqu'à présent, nos discussions, je vais, si vous le voulez, descendre sur un plan beaucoup plus modeste, celui d'une affaire qui s'est passée dans le département de Seine-et-Marne, dans le canton de la Ferté-sous-Jouarre, que j'ai l'honneur de représenter depuis quarante et un ans, affaire que l'on considère là-bas comme un gaspillage très grave et qu'il est de mon devoir de dénoncer.

Je tiens tout de suite à dire à M. le ministre de l'éducation nationale que ce n'est pas lui que je mets en cause, puisque les faits que je vais avoir à rapporter se sont passés depuis 1945 jusqu'à la période de 1950, pendant laquelle M. le ministre n'était pas encore à son poste.

Mes chers collègues, il y a dans le canton de la Ferté-sous-Jouarre, dans la commune de Chamigny, une école qui appartient à l'association Léopold-Bellan. Dès 1945, cette école a été louée au ministère de l'éducation nationale pour une période de douze années moyennant un bail de 200.000 francs par an. On doit s'étonner tout de suite du fait que dans ce domaine, n'appartenant pas à l'Etat, devaient être construits des bâtiments, dépensées des sommes qui, au début, étaient évaluées à 350 ou 400 millions.

J'estime qu'un bail conçu dans de telles conditions est tout à fait anormal et que l'Etat ne devrait pas se permettre de signer des baux de cette nature. Heureusement, au début de l'opération, un directeur de l'enseignement du premier degré — si je vais le critiquer, je voudrais lui rendre cette justice — s'est aperçu tout de suite que c'était une folie, alors que le sol n'appartenait pas à l'Etat, de dépenser des sommes aussi considérables. Au lieu de 350 ou 400 millions, on a, à l'heure actuelle, dépensé environ 100 et peut-être 120 millions; mais je dois dire qu'étant donné la situation des bâtiments, et que ce qui existe est loin d'être parfait, c'est une somme infiniment plus importante qu'il faudra dépenser pour arriver à construire une œuvre à peu près utile. Depuis, paraît-il, le bail de douze ans aurait été prolongé, par avenant, de vingt ans, dans les conditions suivantes: l'association Léopold-Bellan, qui, en l'espèce, joue sur le velours, donnait une année de bail supplémentaire par cinq millions de travaux. Donc, à l'heure actuelle, comme il y a plus de 100 millions de travaux réalisés, le bail sera porté à trente-deux ans; mais, qu'il soit porté à 12 ans ou qu'il soit porté à 32 ans, la situation est exactement la même. A l'expiration du bail, l'Etat devra traiter avec l'association Léopold-Bellan et, bien que l'Etat ait un droit de préemption, ce droit, on peut le dire, est à la disposition complète du bailleur, de celui qui loue le domaine.

Par conséquent, j'estime que cette première remarque est un enseignement et que nous avons le droit, nous qui prêchons ici les économies, nous qui voulons la justice, nous avons le droit, dis-je, de protester contre des baux qui se font de cette façon. Je dois même ajouter que, dans le bail que j'ai sous les yeux, rien n'est indiqué. Il existait des bâtiments dans cette association, qu'on appelle l'Ange Gardien, et que je connais parfaitement, ayant été chargé précisément, après la guerre de 1914-1918, comme président de la section cantonale des pupilles de la nation, de contrôler les pupilles qui étaient dans cet établissement. Je connais donc très bien la situation et je déclare que nous n'avons pas le droit de tolérer des baux comme celui-là. En dénonçant ces faits à la tribune de cette Assemblée, je crois faire un acte que tout le monde doit considérer comme utile.

J'ajoute, mes chers collègues, que M. le ministre est tout à fait d'accord avec moi puisque, dans une lettre qu'il m'écrivait il y a quelques jours, il me le disait. J'avais déclaré devant vous que l'avenant au bail n'était pas signé; et si vous voulez bien vous le rappeler, monsieur le ministre, je vous en ai apporté la preuve. Vous avez demandé qu'on mette l'avenant devant nos yeux, et, quand nous étions dans votre bureau, on n'a pas pu l'apporter. Or, le bail passé le 1er octobre 1946 entre l'association Léopold-Bellan et le directeur de l'établissement n'ayant pas été soumis à la formalité de l'examen de la société immobilière de contrôle, ce bail doit être remanié. A l'heure actuelle, à l'heure où je parle encore maintenant, je crois qu'il n'y a pas de bail, je crois qu'il n'y a rien de sérieux dans cette affaire.

J'avais signalé également à M. le ministre que, dans l'affaire de l' « Ange Gardien », une question extrêmement importante était la question de l'eau. Et je m'explique. Depuis toujours, je sais que l'eau a manqué dans cet établissement; c'est tellement exact que, de 1945 à 1950, pendant onze mois sur dix-huit,

il n'y avait pas d'eau dans l'établissement; il y avait pourtant un nombre d'enfants assez grand; il y avait des professeurs, des fonctionnaires qui étaient là, et aussi bien pour la question hygiène que pour la question de sinistre possible et d'incendie, on avait le droit de dire qu'il y avait là une négligence énorme. J'ai dit à M. le ministre que je considérais que la question de l'eau était la première à régler dans cet établissement. A ce moment-là, pourquoi a-t-on manqué d'eau ? Parce que, pour aller trouver l'eau, il a fallu aller à 143 mètres de profondeur; il y a une pompe posée à 103 ou 104 mètres; mais étant donné que la colonne métallique qui supporte la pompe est sur un terrain glaiseux, elle glisse et, dès l'instant que la verticale n'est pas observée, la pompe se dérange, si bien que, dans le cours d'une année, on a été obligé de descendre, de remonter, de redescendre cette pompe cinq ou six fois et, chaque fois, c'était une dépense au début de 60.000 francs, ensuite de 300.000 francs. Cette dépense s'est renouvelée cinq ou six fois et vous pouvez voir quel est le capital que cela représente. Il est évident qu'on n'a pas laissé l'établissement manquer d'eau, mais, pour cela, il a fallu, pendant onze mois, aller en chercher avec des « tonnes » de cultivateurs, si bien que son prix de revient s'établissait à la bagatelle de cinq ou six francs le litre. Voilà dans quelle situation cet établissement se trouvait.

Au début, on avait vu tellement grand, tellement large, puisqu'on allait dépenser 350 ou 400 millions, que l'on a effectué des travaux de luxe. C'est ainsi que l'on a édifié des lavabos en porphyre, des waters comme il n'y en a pas de plus beaux dans les plus beaux palaces de Paris. Cependant, comme il n'y avait pas d'eau dans l'établissement, les jeunes gens — ce sont des caractériels — étaient obligés de faire leur toilette dans des baquets et d'aller faire leurs besoins dans la nature. (*Exclamations.*)

Pour une réalisation que l'on a voulu extrêmement moderne, le résultat n'est pas brillant!

On a créé une cuisine comme il n'en existe nulle part. J'ai été administrateur dans de grandes formations, notamment à l'asile de Clermont, mais je n'ai jamais vu de cuisine comme celle-là. Cette cuisine de l' « Ange Gardien », qui a commencé à fonctionner en février 1950, est tellement luxueuse que l'on n'avait même pas trouvé en France certains appareils, que l'on a dû aller chercher en Norvège. Il n'y avait pas sur le territoire français des appareils suffisamment bien pour cette école de caractériels.

On a également créé un réfectoire, bâti en sous-sol; les murs sont couverts de carreaux céramiques, de même que les colonnes qui les soutiennent, ainsi que les tables. Il y a là un luxe inouï.

On a même employé pour le parterre une pierre excessivement dure, que l'on commence à employer en statuaire, on a fait le sol en comblanchien poli. On a jugé insuffisant le simple ciment et on a fait cela avec des matériaux du plus grand luxe.

Pendant ce temps, et alors qu'on n'occupait pas cette cuisine merveilleuse, on faisait la cuisine, pour les élèves qui vivaient là, dans des conditions rudimentaires et d'une hygiène plus que sommaire. Vraiment, on se demande comment on a pu tolérer ces choses.

Parce qu'on devait faire un laboratoire de dentisterie et que l'on devait faire quelque chose de magnifique, on avait acheté aussi les appareils les plus modernes pour une somme qui équivaudrait, aujourd'hui, à un million. Je demanderai à M. le ministre de s'en inquiéter et de chercher à savoir pourquoi on a vendu ces appareils et ce qu'on a fait des sommes. Je crois que personne ne les a dilapidées, mais on a dû les employer quelque part.

On a créé aussi dans cette école des ateliers magnifiques — je me tourne ici vers M. le secrétaire à l'éducation technique — ateliers qui ne sont pas terminés, dans lesquels un matériel, dont j'ai ici la désignation et qui, à l'heure actuelle, peut représenter pas loin de dix millions, qui comporte des tours qui valent chacun peut-être un million et demi, est en train de se détériorer, alors qu'on ne s'en est jamais servi. Les enfants, qui, comme je l'ai dit, sont caractériels et s'amusent avec n'importe quoi, détériorent le matériel, alors qu'il pourrait servir et qu'il permettrait, si on le voulait, de faire dans cet établissement, où il y a six ateliers qui ont comme surface couverte 420 mètres carrés, quelque chose de magnifique. Mais, jusqu'à présent, depuis que le matériel est là, on ne s'est occupé de rien.

Actuellement, il y a six ateliers. Ces six ateliers, d'une surface couverte de 420 mètres carrés, je tiens à vous dire quelle matière a été employée pour les couvrir. Vous allez être très étonnés. On les a couvert comme l'Opéra, en cuivre.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Comme le dôme des Invalides!

M. Chalamon. Comme le dôme des Invalides. On a fait également, autour du bâtiment qui s'appelle l'infirmerie, une rampe en cuivre de 70 mètres de long. On en a fait une autre, également en cuivre, de 53 mètres, il y a trois ou quatre mois autour des ateliers. Vous savez qu'à l'heure actuelle, la vente du cuivre est bloquée, que le kilo de cuivre vaut entre 364 et 400 francs. Ces opérations ont coûté de 6 à 8 millions. Je ne peux pas préciser exactement le montant de la dépense parce que je ne connais pas l'épaisseur des feuilles de cuivre qui ont été employées.

Voilà, mes chers collègues, les renseignements que j'avais à vous donner sur les bâtiments. Je n'avais pas mes notes toutes prêtes et je m'en excuse. J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire. Vous êtes également au courant, monsieur le ministre, de la façon dont a fonctionné la ferme-école. Dans cette ferme-école il y avait sept fonctionnaires pour sept élèves. J'ai ici devant les yeux un rapport de M. le directeur des services agricoles du département de la Seine-et-Marne, qui a été chargé de procéder à une enquête à la suite d'observations que nous avions faites à M. le préfet. Ce rapport dit en substance que la récolte de blé de l'année dernière, donc en 1950 — il s'agit d'une ferme de 30 hectares de superficie — a été faite dans des conditions telles que les trois pauvres meules qui ont été faites et mises en place n'ont pas été couvertes, si bien que l'on a battu du blé qui était entièrement pourri et absolument inconsommable. Quant à la récolte en fourrage, elle est encore à l'heure où je parle sur le sol: elle n'a pas été faite.

Il y avait aussi des animaux dans la ferme. On en comptait à un moment donné 200, gros et petits, dont 6 vaches. Quand le directeur des services agricoles a fait sa visite en hiver, il y avait de la gelée et les vaches n'avaient pas de paille parce qu'on n'en avait pas récolté. Les moutons erraient dans les prairies. Ils avaient tous le piétin et les vaches, laitières bien entendu, arrivaient à donner, à cinq ou six, à peine 3 litres de lait en moyenne. Telle était la situation de cette ferme-école.

Voici ce que propose le directeur des services agricoles, dans une lettre excessivement dure: congédier les responsables sans initiative et aux conceptions bureaucratiques qui se sont occupés jusqu'à présent de ce petit domaine. Il disait ce que nous avons toujours dit: un fermier et sa femme suffiraient pour donner des notions de culture normale, simple, aux enfants et pourraient les intéresser au métier de cultivateur.

Je pourrais dire encore beaucoup d'autres choses.

Je demande à M. le ministre qu'une commission d'enquête soit nommée et qu'elle se rende sur place. Je reconnais, monsieur le ministre, que des efforts très importants ont été faits depuis votre arrivée, que le directeur actuel fait tout ce qu'il peut et qu'il donne satisfaction. Je sais que, du point de vue de la tenue des élèves et du sens moral qui les anime, quelque chose de très intéressant a été fait. Seulement, je suis, en raison de mon âge, de cette époque où, lorsque quelque chose était mal fait, quand des fautes avaient été commises, il fallait que celles-ci soient réparées.

Je demande que la commission d'enquête recherche les responsabilité et que l'on n'hésite pas à punir ceux qui ont créé cette situation. Dans tout le département de Seine-et-Marne et dans mon canton, tout le monde connaît cette affaire.

Je ne veux pas citer de détails à cette tribune, car on pourrait me reprocher d'être une mauvaise langue. Il y a des responsables dans cette affaire, des gens qui, pendant que vous, monsieur le ministre, demandiez des économies, ont dépensé des sommes invraisemblables et se sont enrichis outrageusement.

Je désire que ce scandale cesse. A une époque où la France a tant besoin de ne pas dépenser d'argent inutilement, je souhaite que des mesures salutaires soient prises qui empêcheront des scandales semblables de se renouveler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je voudrais poser une question à M. le ministre. Je prends le cas d'un instituteur ou d'un professeur frappé d'une peine d'indignité nationale et qui, ensuite, en a été relevé soit par une mesure de grâce, soit par le jeu de la loi d'amnistie. Quelle politique pensez-vous appliquer en ce qui concerne sa réintégration ?

Je vous rappelle qu'il a paru à ce sujet un arrêt du conseil d'Etat en date du 1er décembre, dans l'affaire Escalon, qui paraît conclure à ceci: l'interdiction d'enseigner n'est pas définitive; par conséquent, un instituteur ou un professeur dans cette situation peut et même doit obtenir sa réintégration.

Estimez-vous que l'arrêt Escalon s'applique automatiquement, ou est-il nécessaire que chaque instituteur ou chaque professeur, dans ce cas, présente lui-même un pourvoi devant le conseil d'Etat ?

M. le ministre. Un pourvoi.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurais voulu, dans cette audience, où je me plais, du Conseil de la République, pouvoir faire un exposé aussi complet que possible de l'effort accompli par le ministère de l'éducation nationale depuis près d'un an. En effet, si vous voulez bien vous le rappeler, je suis venu devant vous, pour la première fois, avec les obligations d'un ministre qui venait de naître, et qui avait pris devant l'Assemblée nationale la suite d'une discussion budgétaire déjà entamée par mon respecté et, je dois dire, très affectueux prédécesseur.

C'est devant votre Assemblée que j'ai fait mon premier exposé général, où s'exprimaient les désirs du gouvernement d'alors. J'aurais voulu, aujourd'hui, à l'occasion de ce budget, pouvoir entrer dans quelques développements et vous dire, d'abord, que j'avais tenu compte des sentiments que j'avais décelés au Conseil de la République, des suggestions qui avaient été émises. Je crois que c'est la bonne formule d'un gouvernement démocratique.

Minuit proche et certaines précipitations, sur lesquelles je n'insisterai pas, de ce début de mois, m'imposent une retenue dont je m'excuse. Ce ne sera donc qu'un résumé.

Je dois néanmoins, après dix mois d'une charge nouvelle, rendre d'abord hommage à ceux qui, dans l'enseignement public, ont aidé mon effort, à cette cohorte dont la sagesse fondée sur la raison s'applique à cette œuvre si haute: la diffusion de la connaissance, vivifiée par l'amour de l'enfant, à ces hommes et à ces femmes qui ne cherchent ni places ni décorations, et qui trouvent leur récompense, comme ils l'enseignent à l'école, dans le sentiment de la tâche accomplie.

C'est cela que je veux dire d'abord, parce que ces éducateurs français ont le désir — et leur satisfaction est d'y parvenir — de faire pénétrer dans les âmes et dans les esprits des connaissances neuves et une certaine hauteur de vue. Je crois — et c'est un peu mon expérience de ministre, — qu'il n'y aura vraiment une morale dans l'Etat — je ne dis pas de l'Etat — que s'il y a une morale de chaque citoyen. Il n'y aura pas de morale civique tant que les instituteurs, les enseignants, les philosophes n'auront pas donné aux citoyens et aux futurs citoyens des moyens d'action intellectuelle, c'est-à-dire des éléments de connaissance et des possibilités de jugement.

Si l'on veut que l'Etat républicain soit un Etat juste, où la personne humaine soit respectée et autonome, ce ne peut être que par l'effet de l'enseignement laïque tel que la Constitution le définit et de ce civisme où sur la liberté et sur la justice se fonde à la fois la morale de l'individu et de la République. L'éducation nationale est à la base de la moralité nationale.

Voilà, mesdames, messieurs, à la fois l'hommage que je voulais rendre aux 250.000 fonctionnaires relevant de l'éducation nationale, au moment de définir devant le Conseil de la République l'esprit dans lequel j'ai essayé, à travers des vicissitudes diverses et après une chute de Gouvernement qui m'a replacé dans les mêmes fonctions, de remplir, avec les conseils de mes directeurs généraux et directeurs, et avec l'appui des différentes commissions, en particulier la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, cette difficile magistrature qu'est le ministère de l'éducation nationale.

En dix mois, certes, on ne peut complètement mener à bien une politique. Cependant, on peut voir ce qu'il y a lieu de faire, ce que d'autres ministres qui se succéderont à la tête du ministère de l'éducation nationale pourront faire un jour, passer en revue les différents problèmes et formuler l'espoir que, dans une Assemblée comme celle-ci, d'autres qui auront pris ma place pourront profiter de cette espèce d'osmose qui existe, dans une république, entre le parlement et le gouvernement, pour le bien du public, qui est notre pensée à tous.

Par égard pour le Conseil, je voudrais, d'abord, répondre aux questions qui ont été posées; vous dire ensuite très rapidement les efforts qui ont été faits dans les directions d'enseignement; enfin, vous dire qu'en matière d'arts et de lettres, de recherches scientifiques, d'archives, de bibliothèques — qui font partie intégrante de l'éducation nationale — un certain nombre de choses nouvelles ont été mises en train pendant ces derniers mois.

A cette occasion, je dois souligner en toute franchise que mes relations avec M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ont été non seulement cordiales — ce qui arrive parfois dans un gouvernement de coalition — mais d'une telle intimité que j'ai vraiment senti à tous moments une collaboration à la même conception et à la même œuvre. Je l'ai montré dans certains débats sur le secret desquels je n'ai pas à m'ouvrir ici, en ce qui concerne en particulier les crédits d'investissement; M. le secrétaire d'Etat lui-même l'a montré dans d'autres circonstances; je considère donc, MM. les sénateurs, que lorsque vous montez à cette tribune et dites: « messieurs les ministres », c'est vraiment à une seule et même personne que vous vous adressez. L'enseignement technique, les sports, la jeunesse, le supérieur, le secondaire, le premier degré, les arts, les lettres, les bibliothèques, les archives, tout cela forme un tout qui est l'éducation nationale de la République française. Je suis heureux ici d'en apporter le franc témoignage.

Nous avons eu des difficultés; ce n'est pas le premier Gouvernement qui en ait; les principales venaient des économies. On s'est heureusement avoué, qu'il y a une certaine marge d'économies que l'on ne peut dépasser, et avec l'appui des différentes Assemblées, en particulier du Conseil de la République, le pays a pris conscience que certaines demandes doivent être abandonnées au moment où le fonctionnement des services essentiels de la patrie et en particulier l'enseignement, aussi nécessaire que le pain, sont directement menacés.

Il y a des choses qu'il faut faire et, en vérité, le budget de l'éducation nationale est inférieur — M. Lamousse l'a dit tout à l'heure, je crois, et d'autres orateurs avec lui — à ce que devrait être le budget d'une grande république. Mais nous avons d'autres obligations et, madame, (*l'orateur se tourne vers Mlle Mireille Dumont*) je vous dirai, insistant sur mon intervention de tout à l'heure, qu'il faut, en effet, que le peuple français soit éduqué, élevé, mais il faut aussi qu'il soit protégé, contre ceux qui voudraient détruire ses traditions et sa liberté, et en particulier sa liberté intellectuelle que je me flatte d'avoir préservée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Le Viet-Nam ne menace pas la France, monsieur le ministre !

M. le ministre. Je ne vous réponds pas, car je méprise votre intervention. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Et moi, je vous méprise; vous êtes un ministre insolent. Cela prouve que vous n'êtes pas sûr de votre affaire!

M. le ministre. J'ai eu, en ce qui concerne les économies, l'appui de l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Deixonne, ensuite l'appui des commissions et, je dois le dire, des deux présidents du Conseil et de l'unanimité des ministres quand il s'est agi des 25 milliards d'économies sur le budget de fonctionnement et des réductions de 5 p. 100, puis de 3 p. 100 sur les crédits d'équipement. Cela a été un grand soutien dont je remercie les Assemblées.

Tout à l'heure, j'ai entendu MM. les président et rapporteurs donner leur appréciation sur le projet de budget dont, en effet, le total est supérieur à celui de l'année dernière. Il inclut, dans son accroissement de 24 milliards, des mesures acquises, c'est vrai. Nous avons négocié, car il y a des débats, des combats même, à l'intérieur d'un gouvernement, je veux dire entre les finances aux grilles d'or, et le ministère de l'éducation nationale, qui voudrait bien, à ces grilles un peu usées, monsieur le président de la commission, prendre un peu d'or. Eh bien, dans ces différents combats, nous avons tout de même réussi à marquer notre volonté, la volonté du Gouvernement tout entier, d'augmenter le budget en ce qui concerne l'éducation nationale. Je ne veux pas entrer dans le détail des chiffres; mais il y a là une indication de notre volonté d'aller de l'avant qui est extrêmement importante par rapport à un certain nombre d'autres budgets et d'autres services.

Tout à l'heure on me disait que l'on était inquiet d'un certain découpage éventuel du ministère de l'éducation nationale, dont quelque partie pourrait s'échapper du côté d'un ministère qui est encore un peu neuf. Mais, messieurs les sénateurs, c'est grâce à vous que j'ai pu conserver l'architecture, car c'est à la fin de la discussion de mon budget que, l'an dernier, M. le rapporteur général de la commission des finances a fait admettre par le Conseil de la République un vœu demandant qu'elle me restât. Tout récemment la commission des finances de l'Assemblée nationale et votre commission de l'éducation nationale ont confirmé ce vœu. J'ai remercié, devant l'Assemblée nationale, le Conseil de la République qui avait protesté contre la séparation de ces services de l'éducation nationale dès le mois d'août dernier. C'est vous qui me permettez de continuer mon œuvre.

Je dois dire qu'en ce qui concerne la direction de l'architecture, le conseil des bâtiments de France, les constructions scolaires, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, il y a en effet des réformes de rapidité de procédure, peut être d'hommes, à faire. Mais en tout cas, je crois qu'il n'était pas d'une bonne politique administrative d'arracher à l'éducation nationale un service qui, depuis de nombreuses années, lui appartenait et établit une liaison à la fois entre l'art, les monuments historiques, les nécessités actuelles des constructions universitaires et la tradition intellectuelle de la France.

Parmi les différentes interventions que j'ai entendues, il en est une qui concerne la Cité universitaire. Je ne répéterai pas, devant le Conseil, ce que j'ai dit en Sorbonne, à la mémoire de M. André Honnorat. La Cité universitaire est une très grande chose. Peut-être une certaine brusquerie qui est dans mon tempérament et aussi des débats animés ou tardifs de l'Assemblée nationale m'ont-ils fait dire des choses un peu vives sur la gestion de la Cité universitaire. C'est une grande œuvre. Je me rappelle, qu'étant jeune homme, à côté de mon père, j'ai assisté à l'inauguration de ces maisons qui sont devenues une immense ville de jeunesse, d'émotion intellectuelle et de gloire française et internationale.

Nous n'en avons pas moins le droit et le devoir d'entrer, comme d'autres orateurs l'ont fait tout à l'heure, dans le détail de la gestion, et de regretter, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que quelques étudiants et, au moins l'un d'eux, ne figurent pas dans le comité de gestion de la Cité universitaire.

Cette œuvre magnifique doit mûrir encore et subir de temps en temps le contrôle de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du Gouvernement. Il est excellent de créer des fondations, des organisations autonomes, mais si ces fondations et ces organisations autonomes, qui ne peuvent se passer des subventions du Gouvernement, échappaient à notre contrôle, je considère qu'il y aurait une défaillance inadmissible de l'Etat.

J'aborde un autre problème, en m'excusant devant les maîtres du barreau et les membres du corps enseignant d'un exposé décousu. D'honorables sénateurs ont parlé de la commission scolaire et l'un d'entre eux m'a demandé: saura-t-on jamais ce que cette commission a fait ?

Je reconnais sur ces bancs, un certain nombre de sénateurs qui font partie de cette commission. D'autre part, à ceux qui n'en font pas leur lecture habituelle, je me permettrai de dire qu'un organe hebdomadaire, *L'Education nationale*, publie les comptes rendus, les procès-verbaux de la commission scolaire. Au surplus, les différentes agences et les journaux reçoivent également ces procès-verbaux. S'ils ne les publient pas, ce n'est pas ma faute et si d'autres ne lisent pas ce qui paraît dans *L'Education nationale*, c'est qu'ils se privent de bonnes lectures!

M. Lelant. Les comptes rendus publiés par *L'Education nationale* ne sont pas à même de nous renseigner!

M. le ministre. Je me ferai un plaisir, monsieur Lelant, par l'intermédiaire de mon cabinet, de mettre à votre disposition la suite des différents procès-verbaux de la commission scolaire. C'est extrêmement facile.

M. Lelant. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais alors que les débats de la commission scolaire durent des heures et des heures, le compte rendu tient à peine une demi-page dans *L'Education nationale*.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, un procès-verbal est un procès-verbal. On ne peut pas, dans le procès-verbal d'une commission ou d'une sous-commission, dire tout, mais je suis persuadé qu'il était nécessaire d'abord de donner des procès-verbaux qui sont des résumés par définition même. D'autre part, je pense qu'à la fin de ses travaux, cette commission publiera d'une façon plus complète les différentes discussions qui ont eu lieu.

Je m'empresse de dire ici que ces discussions ont été précieuses, lorsque je suis venu devant vous, durant les premiers jours d'août dernier, j'étais préoccupé de la formation de cette commission. Elle a été formée, elle a fonctionné. L'ordre du jour est très complet. Les débats ont été extrêmement intéressants. On peut dire que rien, ni d'un côté ni de l'autre, n'a été laissé dans l'ombre. Je suis persuadé que les travaux qui ont été poursuivis dans un esprit d'impartialité vraiment remarquable ont abouti — j'ose le dire comme membre du Gouvernement et alors que de hautes, de très hautes autorités se sont prononcées, non pas sur la commission, mais sur cet aspect de la politique scolaire française — ont abouti, dis-je, à une sorte de respect réciproque. Que ce soit la déclaration des évêques, l'allocution de Sa Sainteté ou l'article de M. le président Ramadier dans *Le Populaire*, il y a là une sorte de palier heureux sur lequel peut-être un jour on pourra bâtir quelque chose.

Je sais que beaucoup de parlementaires, dans cette Assemblée comme dans l'autre Assemblée, sont plus pressés; mais quand, vous comme moi, nous nous occupons de la France et de son avenir, je vous en prie, ne nous précipitons pas. Pensons à ce qui existait en 1905, en 1909, à ce qui existait même en 1950, à ce qui peut se concevoir en 1951.

Je crois qu'il y a là, de part et d'autre, et des efforts et des espoirs. Si la commission pour l'étude des problèmes scolaires y a servi, en travaillant comme elle l'a fait, comme j'ai voulu qu'elle le fasse, en pleine indépendance, je crois que les générations qui viennent pourront lui en être reconnaissantes.

M. Lelant, tout à l'heure, rendait un hommage au rôle pédagogique de l'Eglise à travers les siècles. Je m'y associe et moi, qui m'honore de collaborer avec le président Herriot à l'œuvre de la mission laïque, je n'oublie pas, monsieur le sénateur, le dévouement des missions religieuses au rayonnement français.

J'ai vécu, vous le savez, j'ai combattu dans ces pays du Moyen-Orient, à des moments difficiles de la France, et je n'oublie pas non plus le rôle d'un Jean-Baptiste de la Salle, au moment où l'on fête le tricentenaire de sa naissance, dans la diffusion de l'enseignement populaire, à une époque où l'enseignement public n'existait pas encore. De même que, dans nos manuels de l'enseignement primaire, nous voyons mentionné cet Alcuin qui organisa l'enseignement à l'époque de Charlemagne, ce n'est pas, pour un laïque, se diminuer que de dire que Jean-Baptiste de la Salle a été un grand éducateur et que la France lui en est reconnaissante.

A plusieurs reprises, on a parlé des constructions scolaires. Je ne voudrais pas discuter les chiffres. J'ai dit, à Douai, le 6 octobre dernier, que mon plan était de 5.000 classes. J'ai dit aussi, à cette époque, que vers 1960 nous aurions un million d'élèves en plus et qu'il fallait établir un plan quinquennal. Je ne dis pas que ce plan existe, qu'il soit dessiné dans le détail. Ce que je peux dire, c'est qu'il est déjà esquissé, et que mes services ont déjà dans l'esprit, en relation avec ce que j'ai dit de l'architecture, des choses neuves, une réforme des constructions scolaires.

En ce qui concerne la construction d'écoles, je peux indiquer au Conseil de la République que la première chose que j'ai demandée, ce sont des crédits et plus qu'il n'y en avait eu jusqu'alors.

J'ai, dès que je l'ai pu, allégé la procédure par la circulaire de décembre dernier sur les constructions d'écoles de moins de quatre classes, qui donnait plus de pouvoir aux conseils généraux, préfets et inspecteurs d'académies et dont j'ai eu le plaisir ici, il y a quelques jours, d'entendre un honorable sénateur bien vouloir dire qu'elle avait rendu certains services.

J'ajoute ici qu'en ce qui concerne les prêts, les négociations avec la caisse des dépôts et consignations ont entraîné un allégement de la procédure.

Enfin, en accord avec différentes indications qui m'ont été données à la commission de l'éducation nationale de votre Assemblée, j'ai fait, en ce qui concerne le nombre de reviseurs et le travail des fonctionnaires, un effort dont les résultats, je l'espère, apparaîtront bientôt.

Tout cela n'est qu'un commencement. Comme je le disais au début, en quelques mois on ne peut réaliser entièrement une politique. Mais cette politique a donné un élan véritable à un certain nombre d'hommes, et à un certain nombre d'assemblées, ce qui est beaucoup plus difficile.

Enfin, il y avait la question technique. On a beaucoup dit: « C'est très facile; il n'y a qu'à... — il n'y a qu'à, c'est toujours la formule — ...il n'y a qu'à réaliser un certain nombre de prototypes et on remplira la France de constructions. »

Messieurs les sénateurs, il faut que vous soyez mis devant vos responsabilités; vous n'êtes pas seulement des élus nationaux, beaucoup d'entre vous sont maires, conseillers généraux, présidents de conseils généraux. L'expérience des prototypes est faite: il y en a maintenant vingt-six. Le dossier est sur ma table. Si vous voulez, je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale mais je le répète ici avec plus de force à ceux d'entre vous qui sont des administrateurs locaux, si vous voulez que nous ayons un plan quinquennal de constructions scolaires, il faut bien vous dire qu'il faut modifier la position prise par les maires et conseillers généraux, habitués à faire uniquement ce qui leur convient.

Il faut que, sur ces vingt-six prototypes, le Gouvernement en propose un, deux ou trois qui soient agréés, non par moi, mais par des commissions tout à fait indépendantes et qui déclarent: voilà trois ou quatre prototypes qui sont intéressants. L'Etat, le Gouvernement, la nation les payeront. Ils seront, par centaines ou par milliers, commandés et fabriqués en série; seulement elle les imposera. Reste à savoir si justement les subventions, qui vont actuellement de 52 à 80 p. 100, ne devront pas être de 100 p. 100 ou de 95 p. 100, à condition que les municipalités soient obligées d'accepter ces prototypes.

C'est le résultat de mon expérience de l'année. Je vous la soumets. Je demande à votre commission des finances et à votre commission de l'éducation nationale de bien vouloir y réfléchir et de dire au ministre de l'éducation nationale qu'elles trouveront devant elles, lors de la prochaine session parlementaires, ce qu'elles pensent de cette suggestion. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je déclare que, pour avoir une conception du prix, une rationalisation du travail, une normalisation des types, c'est la seule solution.

Cette solution, certes, est en contradiction avec l'individualisme respectable des maires, des communes, des présidents de conseils généraux, mais le problème doit être abordé. Il faudra se décider et il faudra se décider d'ici quelqeus mois, parce que, sans cela, nous n'arriverons pas à faire, en temps utile pour 1960, ce qui est nécessaire.

Il en est de même, dans une certaine mesure, pour le problème des bourses. L'année dernière, je me suis présenté devant vous dans une situation difficile en ce qui concerne les bourses. Grâce à la concordance de vues de mes directeurs et directeurs généraux et grâce à diverses façons de ventiler mes crédits, j'ai pu satisfaire dans une certaine mesure — hélas! avec un certain retard — les candidatures aux bourses en 1950. A la suite de cela, des réformes intérieures ont eu lieu.

D'autre part, lors de l'établissement du budegt, je me suis battu avec mon collègue du budget pour obtenir une augmentation du taux et du nombre des bourses dans différentes catégories. Vous m'en avez donné acte; je vous en remercie. Que ce soit avec M. Lamousse, avec M. le président de la commission ou le rapporteur, vous avez bien voulu voir qu'il y avait eu un effort, et que l'effort a porté sur les pupilles de la nation, ainsi que sur d'autres catégories, et que le chiffre d'ensemble a été largement amélioré.

Et vous m'avez demandé tout à l'heure de faire un effort en ce qui concerne la justice. Je l'ai fait pour les bourses nationales et aussi pour les bourses départementales et communales; mais je n'ai pas toujours été très bien compris. Je l'ai fait par une circulaire, où de nombreux présidents de conseils généraux, ou des maires de municipalités importantes ont cru que j'en voulais aux prérogatives des municipalités ou des assemblées départementales. Il n'en est rien et si, d'autre part, certains ont cru voir dans cette circulaire, d'ailleurs corrigée par une circulaire explicative récente, discutée avec le président du conseil, qu'il y avait eu dans cette réglementation nouvelle des bourses départementales ou communales une intention agressive à l'égard de telle ou telle forme d'enseignement, ils se trompent.

Je le dis avec force, et je m'excuse devant cette Assemblée de m'exprimer ainsi, mais j'ai été un peu choqué de voir dans des lettres, dans des conversations avec des sénateurs, déformer vraiment ce qui était ma pensée et celle de mes collaborateurs, à savoir de mettre de l'ordre et de la justice dans la distribution des bourses, en tenant compte des qualités intellectuelles des élèves et des possibilités réelles des parents.

Voilà donc quel a été le sens de cette circulaire. Naturellement, s'il y a encore des modifications à faire, elles seront faites. C'est, en effet, le rôle d'un gouvernement comme celui-ci de respecter le point de vue des représentants du peuple et de s'en inspirer.

Il en est de même des vacances scolaires. Personne ne m'en a parlé, mais on en a parlé dans cette Assemblée, puisque c'est du Conseil de la République qu'est venue la suggestion d'en modifier la date.

Eh bien, je l'ai fait. Ah ! cela n'a pas été sans quelque trouble. Il y avait les instances à consulter, le comité technique paritaire, le conseil supérieur de l'instruction publique, etc. Il n'était pas possible pour les vacances de 1951 de consulter ces organismes en vue d'une réforme générale, mais il était possible de tenter une expérience. C'est pourquoi la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique et le comité technique paritaire ministériel ont été consultés sur une expérience tentée dans deux académies.

Pourquoi deux académies ? Tout simplement pour que, l'année prochaine, le ministre en exercice, bénéficiant de cette expérience, en soumette l'ensemble au conseil supérieur et au comité technique paritaire, ainsi qu'aux assemblées, Conseil de la République et Assemblée nationale, et dise: est-ce que vraiment ce mouvement d'opinions dont vous vous êtes fait l'écho, est valable; est-ce qu'il peut se réaliser d'une façon pratique ? Car on croit très facilement que, pour résoudre cette question de la date des vacances, lancée dans certains milieux à des fins essentiellement touristiques, il suffit au ministre de prendre une plume, de l'encre et d'écrire tranquillement: les vacances commenceront le 1er juillet.

Eh bien! mesdames, messieurs, cela ne se passe pas ainsi; il y a les examens, les mutations de postes pour la rentrée d'octobre, car ce sont les professeurs qui font passer les examens et ils ont, eux aussi, droit à des vacances.

Ce qui nous a préoccupés au ministère de l'éducation nationale, c'est le point de vue pédagogique et c'est le point de vue social. Les fins d'année et les débuts d'année scolaire sont parfois un peu compromis par la coexistence des classes et des examens.

D'autre part, il y a les congés payés et les colonies de vacances.

C'est donc l'aspect pédagogique et social du problème qui nous a entraînés à faire cette expérience, dans une académie maritime, celle de Rennes, et dans celle de Nancy qui est industrielle et urbaine; les conditions y seront différentes. Dans l'une les vacances commencent au 1er juillet, dans l'autre au 7 juillet; dans l'une elles s'achèvent au 16 septembre, dans l'autre au 23 septembre.

Le ministre jugera, les assemblées jugeront. Le comité interministériel, le conseil supérieur de l'éducation nationale jugeront et aussi l'opinion publique, la presse, qui représente l'opinion, et qui se fait l'écho de son désir d'avoir des vacances, à quelle date ? Quand le temps est favorable et non quand il ne l'est pas, compte tenu des congés payés et des colonies de vacances. Voilà comment se pose le problème au point de vue social. C'est à nous de le réaliser techniquement. Nous jugerons ensuite.

Un certain nombre d'autres problèmes ont été posés ici tout à l'heure avec quelque légèreté, dans une intervention sur laquelle je dois m'expliquer d'un mot. Il y a les droits de l'enseignant et sa liberté civique, mais en même temps, je le dis sans ambages, il y a ses devoirs. Il y a des devoirs qui s'imposent à l'enseignant plus qu'à tout autre fonctionnaire, dans l'expression de sa pensée, à l'intérieur de sa classe et parfois même à l'extérieur. C'est la condition pour que le monde enseignant soit respecté par tous.

Comme je suis le grand maître de l'Université et que, placé à la tête des enseignants, je les respecte et je les aime, je leur rappelle que, s'ils ont des droits, ils ont des devoirs. C'est cela qui est la tradition républicaine. (*Applaudissements.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales et trop rapides réponses que je puis faire aux différentes questions qui m'ont été posées. Je voudrais conclure cette première, et déjà trop longue, partie en vous disant qu'évidemment, dans ce budget, nous avons des besoins gigantesques. On a parlé de 250, 300 milliards. On pourrait aussi bien dire 1.000 milliards, car on ne fait jamais assez pour l'enseignement d'un pays démocratique. Seulement, voyez-vous, il faut chiffrer. Il faut le faire en fonction des besoins d'un pays et de ses possibilités financières, c'est-à-dire de la capacité du pays de payer des impôts, de tout ce qui dans un pays comme la France, que sa grandeur ne dispense pas, au contraire, de se préoccuper de sa défense.

C'est mon devoir de défendre mon budget à l'égard du ministère des finances, mais tout de même, il y a des limites et, entre les possibilités et les besoins, il y a une mesure à trouver. C'est à cette mesure que nous avons essayé de nous tenir pour établir le budget de l'éducation nationale.

Je passe maintenant à un certain nombre de problèmes de détails. On a dit que ce ministère manquait un peu de coordination. Nous avons essayé d'y remédier — je me suis inspiré, à cet effet, de ce que vous aviez dit l'année dernière — d'abord, en prenant l'arrêté du 24 octobre 1951, constituant un comité de coordination de l'enseignement public entre les différentes directions des divers ordres d'enseignement, sans oublier les départements ni les territoires d'outre-mer; en réorganisant le musée pédagogique qui devient maintenant un élément d'information d'ensemble pour ce qui concerne toute la législation, la bibliographie, pour ce qui concerne l'enseignement audio-visuel. Il était étrange, en effet, que le pédagogue français, qui a une telle réputation à l'étranger, n'ait pas été doté d'une installation en rapport avec ses besoins. C'est maintenant chose faite, rue d'Ulm, et je crois que, grâce à mon arrêté — s'il est respecté, ce que j'espère — nous aurons une organisation d'ensemble aussi bien pour les collections, cinémathèques, discothèques, bibliothèques, que pour la documentation, y compris la législation de l'enseignement, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne les relations avec les pays d'outre-mer, une commission d'outre-mer a été créée au conseil supérieur de l'éducation nationale. Cette décision a causé parfois quelque étonnement, mais il faut bien se rendre compte maintenant que la France est une partie intégrante de l'Union française et, par conséquent, que le conseil supérieur de l'éducation nationale doit devenir peu à peu le conseil supérieur de l'Union française.

Nous avons créé également une commission de coordination des départements d'outre-mer. En ce qui concerne l'Algérie, je n'insiste pas sur ce qui a été fait, en particulier pour les Medersas. D'autre part, nous avons développé l'enseignement pour les Nord-Africains qui viennent en France. Enfin, l'académie de Dakar a été créée grâce à une collaboration étroite avec le ministre de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les rapports avec les Etats associés, c'est par une nomination conjointe du ministre des Etats associés, du gouvernement du Viet-Nam et du ministre de l'éducation nationale que M. le recteur d'Hanoï a été nommé.

Ce sont là les signes d'une volonté que les Etats associés et l'Union française comprennent, et qui prouvent que les contacts avec la France, dans le respect de la Constitution, sont resserrés pour créer effectivement cette coordination nécessaire.

Je ne dirai qu'un mot des relations avec l'étranger. La France — quelqu'un l'a dit avec beaucoup de talent et d'enthousiasme, et je l'en remercie — n'a pas perdu son rayonnement intellectuel. Les commissions franco-belge, franco-néerlandaise, franco-anglaise, franco-brésilienne, multiplient d'heureux échanges, et le voyage que j'ai fait comme ambassadeur extraordinaire de la République au Brésil, au mois de février dernier, m'a montré que le prestige de la France est immense.

Ce qu'on nous demande dans le monde, c'est un certain effort technique, peut-être un peu moins de littérature et de charme faciles, mais des médecins, des architectes, des savants, des maîtres qui sachent analyser nos grandes œuvres.

Après les difficultés nées de la guerre subie par la France, on constate avec satisfaction que notre expansion à l'étranger est plus grande et, j'ose le dire, plus désirée que jamais.

J'aurais beaucoup à dire en ce qui concerne l'enseignement supérieur, je me bornerai à vous fournir un certain nombre de chiffres. En 1946, 136 millions de francs ont été consacrés aux constructions; en 1950, 4 milliards. Pour les bourses d'enseignement supérieur, en 1935, 10 millions; en 1946, 103 millions; en 1951, 1 milliard.

Vous me direz qu'il y a des différences de taux du franc de 1935 à 1951, mais tout de même, passer de 10 millions à 1 milliard, c'est une large augmentation. Pour les prêts d'honneur, en 1939, nous avions 1 million; en 1951, 40 millions.

Vous voyez donc que l'effort se poursuit et, dans une institution telle que l'éducation nationale, ce n'est pas d'une année sur l'autre, c'est sur une certaine période que l'on doit compter. Il y a plus de créations de chaires, de maîtrises de conférences, de chefs de travaux en cinq ans qu'il n'y en a eu en soixante ans. En 1951, même si vous multipliez par le coefficient 200 le chiffre de 1907, la proportion est quatre fois plus forte.

Je passe rapidement sur les créations ou constructions nouvelles qui intéressent notamment les facultés de sciences de Dijon, de Caen, les transformations d'écoles de médecine, comme à Rennes, à Angers qui amorcent une rénovation nécessaire de nos études de médecine.

Je passe donc à un autre sujet ayant trait encore à l'enseignement supérieur. Ici, déjà, l'autre jour, j'ai eu à répondre à une question orale concernant les étudiants. Vous savez donc que j'avais primitivement demandé les 512 millions pour la sécurité sociale des étudiants.

La Cité universitaire de Paris, les différentes cités, les problèmes du logement des étudiants, le centre national des œuvres sociales, le problème des présalaires sont des questions neuves qui sont en discussion, qui ont besoin d'être mûries, développées, mais qui sont le sens nouveau de la République par rapport au monde des étudiants sur lequel beaucoup de vos collègues se sont penchés.

Dans le second degré, un grand problème, sur lequel vous aviez attiré mon attention, a été résolu depuis l'année dernière; c'est celui du cadre unique. Cela n'a pas été sans discussion et sans négociation.

J'ai vu un de mes collaborateurs apporter neuf fois de suite, neuf tableaux différents de dix colonnes chacun et d'environ 100 à 105 postes, dans les discussions de détails avec le ministère des finances et ensuite avec le conseil d'Etat. Je vous assure que ce fut pendant près de dix mois — puisque cette affaire s'est terminée ces jours derniers seulement — une lutte pied à pied et qui a enfin abouti, en contact avec les représentants des commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, des syndicats, des fédérations de l'enseignement et autres, et du ministère des finances. Nous sommes enfin arrivés, pour 99 p. 100 — j'avais dit devant l'Assemblée nationale 95 p. 100, mais, dans l'intervalle, nous avons fait un dernier progrès — à corriger les « anomalies du cadre unique », de ce cadre qui avait été, à un moment donné, considéré comme la perfection des perfections. Mais il n'y a pas de perfection sans anomalie, apprend-on en politique et aussi en administration. Je pense que cet effort donnera satisfaction et que tous ceux qui m'ont aidé dans cette négociation doivent être remerciés.

J'aborde maintenant le statut des agents de lycées. Il y a là une situation à revoir, des imperfections à corriger. Je m'y emploierai, d'accord avec mes collègues, le ministre du budget et le ministre de la fonction publique, dans le désir d'aboutir à une solution amiable.

En ce qui concerne les intendants, une demande en revision de leur statut est en cours d'examen. Si elle était agréée, les cas de rétrogradation disparaîtraient. Je m'emploierai à suivre l'étude de cette affaire, comme l'ont demandé tout à l'heure MM. Héline et Bordeneuve, notamment en ce qui concerne les intendants anciens combattants au sujet desquels le comité technique paritaire ministériel vient de m'adresser un vœu particulièrement pressant.

Il y a, touchant le personnel, d'autres problèmes de détails que je suis malheureusement obligé de passer sous silence étant donné l'heure. Je m'en excuse auprès des intéressés, mais je dois passer maintenant à l'enseignement du premier degré. Dans le premier degré, il y a un problème qui est grave, et que nous devons discuter ici en toute franchise: c'est le nombre des postes. L'amendement de M. Lamousse a été extrêmement utile, et je l'en remercie; il l'a fait adopter l'année dernière, mais c'était pour répondre aux exigences de la commission des économies. Ce que je désire, c'est en tirer au profit de notre école publique tous les avantages qu'il peut donner; mais nous avons une tâche demain, et quand je dis demain, ce n'est pas parce qu'il est une heure moins dix, c'est dès maintenant.

Il faut organiser sur des bases définitivement assainies nos services administratifs tant du ministère que des inspections académiques — cela c'est une chose — puis il faut avoir assez de personnel, assez d'instituteurs pour élever le nombre d'enfants qui viendront à nous. D'après mes services, en qui j'ai confiance, ce texte, s'il est appliqué en détail et exactement, avec les services des finances, nous permettra d'aboutir pour cette année; mais il est certain que pour l'exercice 1951-1952, il en faudra bien davantage, et encore plus chaque année pour que nous arrivions, avec les constructions et les classes, le logement des élèves, le logement des instituteurs et le nombre d'enfants au chiffre nécessaire.

Nous avions l'année dernière une grande difficulté: c'était l'indemnité de fonction des inspecteurs primaires.

Nous sommes arrivés au cours d'une négociation un peu tendue à un résultat appréciable. Le principe de l'indemnité de frais de bureau a été admis, à un tarif amélioré par rapport à celui de 1875 ou de 1878, ainsi que la permission d'avoir le téléphone.

Ainsi, cette indemnité de 20.000 francs pour frais de bureau et cette autre de 20.000 francs au maximum, sur justifications, pour frais de téléphone, représentent un commencement.

Quant aux inspecteurs d'académie, je ne désire pas spécialement qu'ils soient considérés comme des fonctionnaires d'autorité. J'ai été élève de M. Berthelémy, qui faisait la différence entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion. On disait déjà à l'époque que c'était une conception qui n'était pas tout à fait exacte et, pour ma part, je ne crois pas à cette différence. Mais ce que je crois, et je pense que vous serez d'accord avec moi, c'est que l'inspecteur d'académie, qui représente le ministre de l'éducation nationale dans le département a droit à un cretain prestige. Il a le droit d'avoir un appartement et un traitement convenables et de montrer qu'il est un grand fonctionnaire dans son département.

Par conséquent tout ce que je pourrai faire pour les inspecteurs d'académie, pour relever leur prestige et leur autorité, je le ferai.

C'est pourquoi, après de grandes discussions, j'ai obtenu un relèvement de l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie de 24.000 à 40.000 francs qui, si insuffisante qu'elle soit encore, leur montre que le Gouvernement est derrière eux. D'autre part, j'ai demandé à la fonction publique de relever leurs indices de 630 à 650.

Je passe sur les indemnités allouées aux maîtres des écoles temporaires d'application, ou au personnel exerçant dans des communes classées déshéritées, sur lesquels on a attiré mon attention et qui méritent l'effort le plus bienveillant.

Quant au statut des personnels des inspections académiques, des rectorats et des facultés, je suis parvenu, d'accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à faire accepter un décret par le Conseil d'Etat. Tout n'y est pas parfait. J'ai pris acte précisément de ce qui a été dit tout à l'heure et je pense que nous pourrons poursuivre l'étude de ce problème qui est extrêmement important pour le fonctionnement utile de nos académies, de nos facultés et de nos rectorats, avec toutes les distinctions nécessaires que j'ai très bien saisies dans votre éloquente intervention, monsieur Héline.

Je ne veux point passer sous silence les arts, les lettres, les recherches scientifiques, les archives, les bibliothèques. Mesdames et messieurs les sénateurs, si j'ai été en retard tout à l'heure, c'est parce que j'accompagnais M. le Président de la République — ce qui est à la fois une des obligations de ma fonction et un honneur — au salon du Grand-Palais. L'éducation nationale s'occupe parfois des arts. Ce Gouvernement a réalisé la réforme du prix de Rome. On se souvient de l'affaire des prix de Rome de musique, et des débats passionnés qu'avait entraîné l'an dernier la façon dont ils avaient été décernés. Nous avons eu plusieurs conférences et nous sommes

arrivés à un décret de réforme. Je dois en remercier l'institut. Cette réforme semble avoir maintenant à la fois l'approbation de cette grande dame qu'est l'académie des beaux-arts, celle des élèves du Conservatoire, celle des concurrents. Je crois que nous sommes arrivés à une solution satisfaisante de ce problème délicat.

Tout à l'heure M. Debû-Bridel a bien voulu rappeler que nous avons mis en vigueur une taxe de 1 p. 100 pour la décoration des constructions scolaires et universitaires. Les artistes ont absolument besoin d'être aidés. Vous aviez raison de le dire! Il n'y a plus de mécénat privé. Nous sommes dans cette situation même où s'est trouvée l'Angleterre à un certain moment. A cette époque-là il n'y avait pas en Angleterre de santé publique, ni d'hôpitaux publics. Tout était payé par les lords, les princes et les gens riches. Mais un beau jour, les conditions de vie en Angleterre comme dans le monde entier ont changé. Ls hôpitaux ne pouvaient plus vivre de la charité publique. En France, vous le disiez très bien tout à l'heure, monsieur le rapporteur, il n'y a presque plus de mécènes et il faut que l'Etat le devienne. Ni vous, monsieur Debû-Bridel, ni moi, ne sommes Louis XIV. D'ailleurs Louis XIV a terminé dans le déficit le plus complet.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mais Versailles a rapporté.

M. le ministre. Alors, il faut trouver un certain nombre de formules à la fois régulières et utiles. C'est là que le 1 p. 100 sur les constructions scolaires va jouer. Il sera mis en application aux termes d'un règlement récemment établi par mon département ministériel, pour qu'il n'y ait pas déperdition de force, ni d'argent. Il donnera satisfaction au vœu que je veux formuler: c'est que, dans l'ensemble des constructions civiles, on puisse apporter une aide de même ordre aux artistes sculpteurs et aux peintres de fresques.

Enfin, en ce qui concerne les arts et lettres, je puis annoncer à cette Assemblée une bonne nouvelle: je viens de signer la lettre introduisant auprès de M. le président du conseil le projet de protection des droits d'auteur qui, depuis très longtemps, est en discussion, auquel je m'intéresse un peu, monsieur le président, et comme juriste et comme spécialiste des droits d'auteur. Ce projet a été sur mon bureau pendant les vacances, celles des autres, du mois d'août au mois d'octobre. Certains points ne sont pas encore éclaircis. Nous avons des difficultés avec le ministère du commerce en ce qui concerne les droits d'auteur en matière de cinématographie, avec M. le garde des sceaux et avec le ministère de la justice. Néanmoins dans son état actuel, c'est tout de même un projet très important et je dois remercier M. Escarra, M. Marcel Boutet et tous les juristes qui, dans une commission préparatoire, ont fait un travail absolument remarquable, vraiment comparable à celui des grandes commissions de codification de la Révolution et du Premier Empire pour le droit civil et pénal, en ce qui concerne ce droit jusqu'à présent dispersé mais si intéressant et si personnel qu'est le droit d'auteur.

Quelques observations maintenant au sujet de la recherche scientifique. C'est une direction discrète, que l'on pourrait peut-être croire un peu secrète, composée de savants très éminents et d'organisateurs remarquables. J'ai demandé que l'on protégeât, d'abord, les droits des universitaires en même temps chercheurs. Un projet de décret sur les brevets des chercheurs universitaires est en préparation pour protéger leurs propres découvertes et les défendre en même temps contre leur propre indolence pratique. D'autre part — ceci est également très important — je crois pouvoir vous dire que nous avons commencé à mettre au point une sorte de programme d'ensemble — je ne parle pas de plan quinquennal, qui pourrait avoir un caractère autoritaire, mais en tout cas d'un plan échelonné sur plusieurs années de recherches scientifiques — qui est en même temps une coordination des éléments de recherches dans les différents ministères et — c'est là le point le plus délicat — sans aucune espèce de dirigisme sur l'activité intellectuelle privée de chacun des savants, une prévision des directions, que les branches de la science française exploreront, se groupant par des contacts personnels et des recherches harmonisées. Je parle bien entendu de toutes les formes de la science, pas seulement la science utilitaire mathématique, physique, mais aussi bien les sciences humaines.

Je suis persuadé, je le déclare rapidement, que si ce programme réussit, s'il est poursuivi par les ministres successeurs — et heureusement si les ministres passent, les directeurs restent — ce sera une des grandes œuvres françaises et un modèle pour de nombreuses nations, réalisé à la fois dans un esprit de démocratie et de respect de la liberté d'esprit des savants avec la volonté de faire progresser la science.

Enfin, je n'ai pas besoin de vous rappeler, car vous le savez par la presse, combien le milieu des archives est devenu important pour notre pays depuis que les archives économiques sont versées obligatoirement aux archives nationales. Leur développement a été considérable, en corrélation avec le développement du micro-film et les archives françaises sont aujourd'hui tenues comme modèle dans de nombreux pays étrangers. Certaines expositions comme celle du Blason qui a retenti partout le montrent bien. Je ne parle pas des expositions importantes comme celles de Balzac, tout récemment, et celle du « Livre de Raison » de Montaigne, que grâce à l'appui d'amis américains nous avons pu conserver en France. L'effort le plus important a porté sur l'organisation technique intérieure des bibliothèques et grâce à un arbitrage de M. le président du conseil, que je remercie, sur le développement des bibliothèques départementales de prêts; la lecture publique sera, selon un plan de quelques années, non pas une simple imagination dans tous les départements, mais une réalité.

Après avoir annoncé que je parlerai très peu de temps, je crois, j'ai parlé trop longtemps. Je voulais, madame et messieurs les sénateurs, vous donner tout de même une impression de l'effort qui avait été fait dans ce département ministériel, grâce à des collaborateurs très dévoués et conscients de leur rôle, pendant à peine une année écoulée.

Dans une république, dans une démocratie comme la nôtre, le rôle de l'éducateur français, qu'il soit professeur, savant, bibliothécaire, archiviste, artiste ou autre est considérable.

Il est vraiment merveilleux de pouvoir apporter à un jeune enfant, à un adolescent ou même à quelqu'un qui a pris l'âge mûr, qu'il soit des campagnes ou des faubourgs, ce que les Ecritures appelaient la manne cachée. Quand on peut dire: « Je te donne l'étoile du matin ! Je mets dans ta main le caillou sur lequel il y a un mot dont tu connaîtras seul le sens », eh bien, du point de vue de l'éternité, c'est cela l'éducation nationale, merveilles de la connaissance que l'humanité a recueillies dans son grand périple à travers les âges et que la République doit impartialement mettre à la disposition de tous. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Le Conseil voudra peut être suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 5 mai à une heure cinq minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, la conjoncture politique pourrait nous pousser les uns et les autres à dresser devant l'Assemblée un bilan de notre activité, mais l'heure tardive fait que ce bilan doit être présenté sous la forme la plus brève.

Je manquerais à cette Assemblée si je n'essayais en quelques phrases de lui montrer l'effort qui a été accompli par nous pendant ces trois années et demie au cours desquelles le Conseil de la République n'a cessé de nous apporter un concours des plus précieux, qu'il a d'ailleurs à nouveau souligné, au cours de la séance de cet après-midi, en termes tout à fait cordiaux auxquels j'ai été particulièrement sensible.

Je voudrais vous dire que, dans le domaine de l'enseignement technique, nous avons la joie d'avoir pu réaliser le programme qui avait été défini en décembre 1947, quelques semaines après notre arrivée à la tête de ce département ministériel.

Ce programme tenait en trois points essentiels: réaliser un statut des centres d'apprentissage, alors qu'en ce domaine beaucoup d'ordre devait être apporté; organiser, sur le plan général, la formation professionnelle dans notre pays; mettre debout un programme d'orientation professionnelle. Voilà quels étaient les trois points du discours d'Yvetot de décembre 1947.

Nous avons réalisé le statut des centres d'apprentissage et le personnel bénéficiant de ce statut verra dans quelques jours sa position définitivement fixée.

Nous avons mis en place les organismes essentiels qui commandent l'organisation de la formation professionnelle, et j'aurai la joie très prochainement de signer un arrêté coordonnant l'activité des vingt commissions nationales professionnelles que nous avons créées, et qui fonctionnent dans d'excellentes conditions. La preuve en est donnée par le fait que ce sont les professionnels eux-mêmes, siégeant dans ces commissions et travaillant avec nous dans un climat de confiance particulièrement heureux, qui nous demandent de rendre officiel l'organisme dans lequel ils travaillent.

Le troisième point, l'orientation professionnelle, a pû être réalisé au budget de 1951, puisque nous avons là les crédits nécessaires pour répondre aux vœux de nombreux conseils généraux, qui demandaient que l'Etat prenne en charge les services de l'orientation professionnelle. C'est ce qui sera fait

dès le vote de ce budget, ce qui n'exclut en rien le concours volontaire des conseils généraux à cette œuvre.

Voici donc réalisé, après bien des difficultés, ce programme qui maintenant nous donne un certain nombre de satisfactions. Nous avons pu notamment réaliser ce que j'ai appelé cette politique de la qualité, que nous avons poussée sur tous les plans, à tous les échelons: à l'échelon de la formation de nos ingénieurs par la création de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, par la modification des programmes de nos grandes écoles d'ingénieurs; par la création de la 4e année des arts et métiers; par l'aménagement de la scolarité à tous les échelons, qu'il s'agisse de nos écoles nationales ou de nos collègues techniques. Et je n'aurais garde d'omettre, en ce domaine de la qualité, les brillants résultats obtenus par la promotion du travail qui recevra en 1951, plus de 40.000 travailleurs.

Notre politique s'est également exercée par le regroupement de nos centres d'apprentissage que nous avons voulu stabiliser.

On a signalé tout à l'heure, au cours de ce débat, qu'un certain nombre de ces centres étaient dans une situation instable; c'est exact. Une telle situation existait à la libération; on avait dû, sous la pression des nécessités, installer des centres d'apprentissage dans des locaux qui n'appartenaient pas à l'Etat et j'ai dû mettre fin, surtout dans la région parisienne, à cette situation précaire. Actuellement, je puis affirmer que sur 888 centres, 97 seulement sont dans une situation précaire, encore que pour ceux-ci des négociations soient en cours et même, dans la plupart des cas, très avancées.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, vous avez pu suivre au budget leur progression. Ils étaient pour les trois années bloquées de 1946, 1947 et 1948, de 3.920 millions; pour 1949, ils ont pu être portés à 4.282 millions; en 1950 à 6.470 millions, et en 1951 à 8 milliards. Ceci vous montre que dans ce domaine, si nous n'avons pu réaliser tout le programme de constructions que nous pourrions souhaiter, nous avons tout de même mis debout un plan d'équipement extrêmement sérieux.

J'ai suivi tout à l'heure avec intérêt les demandes présentées par certains sénateurs et portant sur les économies réalisées dans nos services. J'indiquerai, répondant à des observations qui avaient été formulées dès 1948, que dans les centres d'apprentissage, grâce à un regroupement, alors que nous avions 107.000 élèves en 1946 pour un personnel s'élevant en effectifs à 18.050, nous avions 137.000 élèves en 1950 avec un effectif s'élevant à 17.775 personnes, ce qui a permis sur l'ensemble de nos activités d'équilibrer notre effort.

Je pourrais m'en tenir à ces grandes lignes, mais je voudrais, sachant tout l'intérêt que vous portez au développement de la formation professionnelle dans l'artisanat, souligner par quelques chiffres l'effort accompli dans ce domaine.

Bourses d'artisanat rural: en 1947, 2.600.000 francs; en 1950, 8 millions. Subventions aux cours professionnels des chambres des métiers: en 1947, 1.300.000 francs; en 1950, 58 millions. Subventions aux chambres des métiers: en 1947, 8 millions; en 1950, 60 millions. Soixante-trois chambres des métiers ont pu créer, grâce à ces subventions, un service d'apprentissage.

Nous entretenons d'ailleurs, avec les chambres des métiers, et les artisans en général, des relations excellentes qui soulignent l'efficacité de nos efforts communs en ce domaine.

Je voudrais, répondant à l'intervention de M. le sénateur Lodéon, souligner à mon tour, après M. le ministre de l'éducation nationale, tout l'effort que nous voulons entreprendre dans les territoires et dans les départements d'outre-mer.

C'est en accord complet avec M. le ministre de l'éducation nationale, que je remercie, à mon tour, pour l'aide si précieuse qu'il a bien voulu m'apporter dans un certain nombre de domaines où nous avions des difficultés à résoudre, c'est en plein accord avec M. le ministre de l'éducation nationale que je me suis rendu, en effet, en inspection dans les départements des Antilles et de la Guyane.

M. le ministre de l'éducation nationale avait bien voulu me faire accompagner par un de ses inspecteurs généraux chargé plus spécialement de suivre les problèmes du premier et du second degré, alors que j'allais étudier particulièrement ceux de l'enseignement technique, et de la jeunesse et des sports.

Mesdames, messieurs, je dois vous dire que je conserve de ce voyage aux Antilles et en Guyane un souvenir profond.

J'ai été ému par beaucoup de choses. D'abord par le patriotisme vibrant de ces populations si profondément attachées à la mère patrie et aussi, je veux le dire, par l'effort considérable que nous avons à y accomplir. Les élus, tant de la Martinique que de la Guadeloupe ou de la Guyane, élus de toutes tendances, qu'ils soient du Conseil de la République ou de l'Assemblée nationale, m'ont réservé un accueil qui m'a beaucoup touché. Je dois dire que j'ai trouvé près d'eux un concours des plus précieux. Ils m'ont demandé, pour rattraper le temps perdu, de réserver à ces départements lointains dix années d'attention particulière. Devant l'étendue des problèmes à résoudre et leur importance capitale, je répondis qu'il nous fallait réserver à ces départements lointains dix années d'affection préférentielle. Et ceci traduit ma pensée profonde, née des constatations que j'ai faites.

M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu, sur le vu des rapports qui ont été établis au cours de ce voyage, réunir une commission chargée spécialement d'étudier les moyens de réaliser, en ce qui concerne le premier et le second degré, les propositions que nous apportions en conclusion de nos rapports. Je dois dire à M. le sénateur Lodéon qu'en ce qui concerne l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, nous avons pris là-bas un certain nombre de décisions particulièrement importantes. Je veux, du haut de cette tribune, lui donner l'assurance que nous mettons en application tout ce qui a été décidé et que, dès 1951, les crédits nécessaires sont prévus pour toutes les créations de l'enseignement technique et toutes les réalisations concernant la jeunesse et les sports.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, avec l'enseignement technique. Mais je voudrais, devant cette Assemblée qui a bien voulu m'apporter tant d'attention pour ces problèmes délicats, dire qu'il reste un point à régler, un problème à résoudre.

J'ai eu l'occasion de souligner à maintes reprises, au cours des années précédentes, que nous devions établir avec les ministères s'occupant de formation professionnelle une coordination que je considère comme indispensable. Si nous avons obtenu, auprès de certains de ces ministères, cette heureuse conjonction de nos efforts, il reste encore d'autres ministères où nous devons poursuivre notre effort. Je voudrais vous demander, mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui aurez à suivre sans doute avec d'autres ministres ces problèmes, de bien penser que si nous voulons aller au-delà de ce que nous avons pu réaliser dans le domaine de la formation professionnelle, il faut mettre l'accent sur la coordination indispensable entre les différents ministères qui s'occupent de ces problèmes.

J'aborde maintenant les questions concernant la jeunesse et les sports. Dans le rapport si complet qu'il a établi, M. le rapporteur Debû-Bridel a bien voulu réserver une part importante de son étude à ce problème, et il a notamment dressé tout le plan d'équipement tel que nous avions pu le concevoir, pour un avenir lointain et pour l'ensemble de la France. Je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite à l'Assemblée nationale et que M. le sénateur Debû-Bridel a bien voulu porter dans son rapport, insistant sur tous les chiffres qui montrent combien la jeunesse de France s'oriente de plus en plus vers les activités physiques et sportives.

Je demanderais toutefois à M. le rapporteur la permission de rectifier une phrase de son rapport; selon lui, nous ne touchons que 1.200.000 jeunes, et comme le nombre des jeunes atteint un chiffre nettement supérieur, il en conclut tout naturellement que nous ne touchons pas suffisamment la jeunesse. Je voudrais préciser que les 1.200.000 sportifs mentionnés dans notre déclaration devant l'Assemblée nationale sont ceux que nous atteignons dans le domaine de la jeunesse ouvrière et rurale, grâce aux services que nous avons créés à cet effet. Or le camping, à lui seul, groupe 1.800.000 adhérents; les organisations sportives dans leur ensemble contrôlent plus de 3 millions de jeunes; c'est-à-dire que le nombre des jeunes touchés par les activités sportives est nettement supérieur à 1.200.000.

Je n'aborderai pas dans le détail le problème des colonies de vacances. Sans doute aurons-nous l'occasion, au cours de la discussion des articles, d'évoquer ce problème. Je me propose d'ailleurs, dans la suite de ce débat, de répondre d'un mot aux différentes questions qui ont pu être posées tout à l'heure.

En ce qui concerne le domaine de l'éducation populaire, je sais que M. le rapporteur attache une importance particulière et parfaitement justifiée à cette activité. Nous comptons actuellement, pour l'ensemble de la France, 4.500 troupes de théâtre amateur qui ont donné, en 1950, 45.000 représentations. J'ai pu assister aux finales qui se sont déroulées à Paris. Les critiques les plus qualifiés de la capitale se sont inclinés devant l'excellence des résultats obtenus.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat. Six mille associations de ciné-clubs se développent de plus en plus, et nous avons mis sur pied un système de formation de nos stagiaires qui donne entièrement satisfaction. J'ajoute que les crédits de 1951, par rapport aux crédits de 1950, sont plus élevés de 35 millions de francs, ce qui va nous permettre de mettre l'accent sur ces activités si importantes pour notre jeunesse.

Passons sur le problème du contrôle médical où, d'un mot, je voudrais dire que nous apportons une attention soutenue à ce que la pratique de l'éducation physique et sportive s'accompagne obligatoirement du contrôle médico-sportif sans lequel, bien entendu, aucun gain sérieux ne peut être obtenu pour notre jeunesse.

J'ai vu aussi avec beaucoup de satisfaction que M. le rapporteur avait bien voulu souligner l'intérêt qu'il porte à la rééducation physique. Je lui indique que M. le ministre du budget, cette année, devant l'importance des résultats que nous lui avons apportés, nous a accordé la totalité des crédits que nous lui demandions pour la rééducation physique, ce qui va nous permettre d'accentuer notre effort. Je peux dire déjà que nous avons créé plus de 600 centres de rééducation physique, trouvant d'ailleurs auprès des municipalités et des conseils généraux un concours extrêmement heureux.

Enfin, j'aborde le chapitre de l'équipement sportif.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est le plus douloureux.

M. le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur a souligné évidemment que nous étions loin du projet idéal dont, lui et nous, nous nous sommes entretenus, sans tomber d'ailleurs dans un excès d'optimisme, bien que M. le rapporteur ait dit que l'optimisme gouvernemental était normal — je le crois aussi, car cet optimisme est générateur d'action — je dois dire que l'effort que le Gouvernement et les assemblées ont consenti depuis 1948 nous permet tout de même d'affirmer que l'équipement sportif de la France ne peut pas être considéré avec ce pessimisme.

Quelques chiffres seulement: en 1948, nous avions construit, sur l'ensemble du territoire, 200 terrains d'éducation physique. En 1949, le budget étant un peu plus élevé, nous avons pu porter ce nombre à 319. En 1950, nous avons réalisé 738 opérations, chiffre qui sera encore accru en 1951. Je puis dire — et tous ceux qui ont parcouru le pays s'en rendent compte avec moi — que l'équipement sportif de nos campagnes et de nos villes s'accroît rapidement.

Si l'effort actuellement consenti sur les budgets de 1949, 1950 et 1951 se poursuit — et nul n'en peut douter — pendant les quatre ou cinq années à venir, nous aurons doté notre pays d'un équipement sportif valable. Il sera, sans doute, assez éloigné du tableau théorique et magnifique que nous avions établi, mais il permettra néanmoins à notre jeunesse de s'orienter vers ces activités physiques et sportives qui ont pour elle tant d'attraits et qui sont une nécessité pour son développement physique.

Je terminerai en rappelant simplement les différents projets de lois que nous avons élaborés, certains étant en instance devant cette assemblée. Je demanderai à M. le président de la commission de l'éducation nationale, qui se penche avec tant d'intérêt sur ces problèmes, ainsi qu'à M. le rapporteur, de vouloir bien s'efforcer de présenter ces textes devant le Conseil de la République, afin qu'ils puissent, au plus tôt, entrer en vigueur. Il s'agit, notamment, d'un texte assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ce texte, s'il était rapidement voté, nous permettrait, dès l'été prochain, d'assurer le contrôle nécessaire dans tous nos bassins de natation.

Les autres projets de loi sont: le projet de loi sur la réglementation du camping; le projet de loi rendant l'éducation physique obligatoire dans l'enseignement supérieur, le projet de loi sur l'organisation des centres de rééducation physique; le projet de loi concernant le contrôle médico-sportif extra-scolaire; le projet de loi sur la réglementation de la profession d'éducateur physique.

J'ai terminé, mesdames et messieurs; voici un bilan extrêmement bref, mais nettement positif, je le déclare devant vous, et vous en êtes d'ailleurs persuadés, puisque vous avez bien voulu, pendant ces trois années et demie, m'apporter un concours précieux. Je voudrais d'ailleurs rendre hommage au personnel qui, tant dans l'enseignement technique que dans les services de la jeunesse et des sports, m'a montré, tout au long de cette période, beaucoup de dévouement et beaucoup de foi. Nous nous sommes efforcés d'améliorer la situation matérielle de ce personnel et nous y sommes parvenus dans bien des cas. Mais, vraiment, nous avons trouvé là des hommes et des femmes dévoués à leur tâche et ayant foi dans l'importance de leur rôle. Il m'est agréable de les saluer devant vous.

Permettez-moi, enfin, de remercier très sincèrement le Conseil de la République du concours constant qu'il a bien voulu m'apporter et qui m'a très nettement aidé à mener à bien une tâche difficile, dans l'intérêt supérieur de la jeunesse française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 des crédits s'élevant à la somme de 155.983 millions 500.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitement du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 403 millions 345.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances.* Il s'agit des abattements qui ont été faits sur l'article 1er. Nous avons du reste, été assez généreux pour M. le ministre, car nous avons supprimé plusieurs abattements opérés par l'Assemblée nationale. Nous en avons pourtant maintenu un et apporté un autre.

Le premier de ces abattements a trait au désir de l'Assemblée nationale de voir les instituteurs encore à la disposition de l'administration centrale rendus à la fonction enseignante. Vous savez qu'un très grand nombre d'instituteurs sont encore employés à des postes qui ne sont pas d'enseignement. La commission insiste très instamment auprès du ministre pour que ces instituteurs soient rendus à leur fonction, mais il va sans dire — c'est un peu l'élu de la ville de Paris qui parle — que les directions de l'enseignement ont alors besoin d'un autre personnel. Pour rendre ces instituteurs à la fonction qui est la leur, il faudrait prévoir la création de fonctionnaires administratifs. Cela est sans doute vrai pour la province également.

Le second abattement indicatif a pour objet d'attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, en tant que défenseur des arts et des lettres, sur la nécessité qu'il y a de soutenir ces grandes manifestations artistiques que constituent nos salons.

Vous étiez au salon des artistes français cet après-midi, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons; nous nous y sommes du reste rencontrés. Vous savez qu'à l'heure actuelle ces salons, auxquels nous avons rendu non sans peine le Grand Palais, risquent de disparaître. En effet, donner et retenir ne vaut. Or, on a rendu le Grand Palais aux sociétés d'artistes, mais l'administration des finances et l'administration des domaines les grèvent si lourdement qu'en fait ils en écarteront, faute de moyens, les intéressés. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, vous qui en êtes le défenseur et le tuteur, pour que les promesses faites aux artistes par M. le ministre du budget il y a quelques mois ici, à l'issue d'un débat, soient tenues et pour que les salons de nos grandes sociétés d'artistes qui ne sont pas lucratifs ne soient plus traités comme n'importe quel combat de boxe et n'aient plus à payer les taxes les plus lourdes qui grèvent seulement des spectacles eux fort lucratifs.

D'autre part, nous avons à déplorer un incident fort grave qui s'est produit cette année. L'association des artistes décorateurs devait célébrer le salon de son cinquantenaire. Or, l'art décoratif est un genre qui nous est particulièrement cher. Il groupe ces professions où l'artisan et l'artiste se rencontrent, où le travail manuel et la création spirituelle s'unissent pour ne faire qu'un, et qui sont une des caractéristiques spéciales du génie français.

Or, faute de 2 ou 3 millions, l'association des artistes décorateurs, qui groupe toutes les sociétés d'arts décoratifs: orfèvrerie, ferronnerie, verrerie, travail du bois, mosaïque, n'a pu tenir son salon. Il eût été bon que vous prissiez, monsieur le ministre, l'initiative d'un projet de loi — nous l'aurions certainement voté, comme nous l'avons fait pour l'exposition du blason — ouvrant les crédits nécessaires pour que cette branche si importante du point de vue matériel comme du point de vue de ce qu'elle représente pour le patrimoine de la France, puisse tenir ses assises. C'est la raison du second abattement sur ce chapitre 1000.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 19), M. David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 403.344.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont

Mlle Dumont. L'objet de cet amendement est tout différent; Il tend à faire appliquer par le Gouvernement la loi du 8 juin 1948 aux écoles des houillères de Fuveau, dans les Bouches-du-Rhône, qui, aux termes de la loi, doivent être rendues à l'enseignement public et qui sont encore occupées par l'enseignement privé. Nous demandons d'ailleurs un scrutin public sur cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour une raison très simple: nous avons décidé à la commission de repousser tous les amendements qui portent sur des cas particuliers et non sur des cas généraux.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	16
Contre	295

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 23), M. Wehrung propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 403 millions 344.000 francs.

La parole est à M. Wehrung.

M. Wehrung. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis en ma qualité de représentant du Bas-Rhin, département particulièrement intéressé par ce débat, d'intervenir pour exposer brièvement mon point de vue.

A l'Assemblée nationale, les représentants de tous les partis politiques du Bas-Rhin ont déposé des amendements tendant à réduire de mille francs à titre indicatif le chapitre 1000, ceci en vue d'amener le Gouvernement, et en particulier le ministre de l'éducation nationale, à introduire dans le plan d'instruction des écoles primaires de l'Alsace, pendant les deux ou trois années de la scolarité, l'enseignement de l'allemand.

Il me tarde de rendre publiquement hommage à la façon magistrale et convaincante dont M. le député Fonlupt-Esperaber a défendu à la tribune cette cause essentiellement alsacienne.

Depuis plusieurs années l'opinion publique presque unanime, les élus locaux — en tête desquels on voit le conseil municipal de Strasbourg, le conseil général du Bas-Rhin — les chambres professionnelles, les autorités ecclésiastiques — l'attitude très nette prise par l'évêque de Strasbourg dans cette question ne prête à aucune équivoque — tous ces responsables de toutes les couches de la population réclament la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires. C'est là un facteur qu'un gouvernement soucieux de respecter la volonté populaire librement exprimée ne devrait pas négliger.

Pour appuyer ma thèse, je me permets de citer quelques témoins de toute première garniture: l'abbé Wetterlé, le porte-drapeau de la pensée française en Alsace avant 1914, devenu célèbre par sa parole prononcée en 1913 — « à moins que » — a dit de ce problème: « Le bilinguisme présente d'incontestables avantages et il serait imprudent de le détruire là où il existe. Nous l'avons souvent et assez énergiquement affirmé lorsque les Allemands voulaient le détruire chez nous pour être en droit de répéter aujourd'hui que la France plus bienveillante est prête à de sages accommodements ».

Je cite, en outre, un manifeste du parti socialiste alsacien de 1926 qui disait: « Une des questions alsaciennes qui menace de susciter longtemps encore des malentendus entre les anciens et les nouveaux départements français est la question de la langue. »

Le parti socialiste, qui avant la guerre déjà — il s'agit de la guerre de 1914 — se prononçait, pour des raisons liées à notre situation de région frontière, en faveur du bilinguisme à l'école primaire, maintient aujourd'hui comme hier son attitude. Mais comme c'est une nécessité indiscutable que, dans le plus bref avenir, soit abattu ce « mur de la langue » qui sépare de l'ensemble de la France les départements alsaciens et lorrains — et cela parce que ce sont précisément les couches les plus modestes de la population qui risquent d'être à jamais inférieurisées, séparées, isolées dans un espace intellectuel restreint — il est absolument indispensable que le français soit à la base même de l'enseignement scolaire. A l'heure actuelle, tous les partis politiques de l'Alsace, de l'extrême droite à l'extrême gauche sans exception, ont manifesté d'une manière identique leur position.

Je ne cite que celle de notre parti. Le comité départemental du mouvement républicain populaire « regrette que la question de l'enseignement de l'allemand dans les établissements du premier degré n'ait pas été maintenue en dehors des controverses d'ordre politique; rappelle qu'en Alsace, plus encore qu'ailleurs, la première mission de l'école primaire est l'enseignement et la diffusion de plus en plus complète du français, langue nationale et porteuse de la culture traditionnelle de notre pays; affirme, que tout en assurant à cet enseignement la première place, il convient de rétablir, à l'école primaire, l'enseignement de l'allemand dont la possession est facilitée aux enfants par la pratique du dialecte ».

Ce sont là des témoignages, des expressions de la volonté populaire qu'on ne devrait pas tenir pour négligeables. Nous ne demandons rien de neuf. Nous demandons seulement la réapplication des arrêtés et des textes existant depuis trente ans, qui avaient pour auteurs le président Poincaré et les recteurs Charléty et Pfister, des noms au-dessus de tout soupçon quant à leur intention purement française

Nous sommes même encore plus modestes dans notre exigence, car nous demandons l'enseignement de l'allemand seulement à partir de la cinquième ou de la sixième année, alors qu'il était enseigné avant la guerre à partir de la deuxième année.

Je suis enclin à penser que la non réintroduction de cet enseignement serait susceptible de créer des foyers de mécontentement, car cette immense majorité de la population aurait le sentiment d'être traitée en parent pauvre.

Le bilinguisme existe depuis les temps anciens. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la première place doit revenir à la langue française. Nous ne cherchons pas, par des mesures mesquines et par le biais d'un enseignement rogné d'une partie vitale, à créer dans les couches de notre population laborieuse et moins favorisée le sentiment de la génération sacrifiée.

N'ayez aucune crainte, monsieur le ministre, notre population est trop foncièrement démocratique et a trop le goût de la liberté individuelle pour ne pas être foncièrement et profondément française.

Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont dit que le domaine de l'éducation est un domaine sacré. Eh bien! monsieur le ministre, pour nous aussi en Alsace, c'est un domaine sacré et il serait infiniment regrettable que le Conseil de la République ne voulût pas suivre l'Assemblée nationale dans sa détermination.

Il le serait d'autant plus, au moment où une grande partie de l'opinion publique européenne est en train de créer justement dans la capitale du Bas-Rhin, à Strasbourg, une fédération européenne et dont le palais de l'Europe est devenu le symbole, et tout cela sous l'impulsion française.

Au moment de la signature du plan Schuman qui doit mettre fin aux querelles et aux velléités millénaires entre les deux nations, il serait infiniment regrettabe que le Conseil de la République veuille marquer sa préférence pour un système qui n'a plus de place dans un régime démocratique de liberté et d'égalité.

Je vous prie donc, mes chers collègues, de voter en faveur de l'amendement de tous les parlementaires du Bas-Rhin, sans distinction de parti, en réduisant de 1.000 francs le chapitre 1000 de l'éducation nationale.

Et pour terminer je me permets de recommander à M. le ministre, et ceci sans nulle rancune, de méditer la parole qu'on trouve au bas de la statue dans la salle des conférences de l'Assemblée nationale, et qui est ainsi conçue: « La violente amour que je porte à mes sujets m'a fait trouver tout aisé et honorable ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement pour une raison de procédure, ne voulant pas entrer dans le fond du débat. La question soulevée par notre honorable collègue est véritablement trop grave pour qu'on puisse la régler et la traiter à une heure aussi avancée de la nuit, par la voie d'un amendement au budget de l'éducation nationale. Ce problème est véritablement très sérieux et nous estimons qu'il doit être examiné sérieusement!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur quand il considère cette question comme extrêmement sérieuse. Elle a été soulevée par M. le sénateur Wehrung comme se rapportant à l'Alsace-Lorraine. Je me permettrai de dire, avec tous les égards que j'ai pour un honorable séna-

teur, qu'il a un peu exagéré. Je crois qu'il s'agit là d'une question qui intéresse l'un des départements d'Alsace. En tout cas ce n'est pas une question mosellane, j'en suis convaincu.

Au surplus, à partir du moment où il est ainsi divisé, ce problème s'écarte des problèmes de politique d'ensemble de la langue allemande. Comme ministre de l'éducation nationale, je dois indiquer que c'est une question de pédagogie. Par quels maîtres, devant qui, comment pourrait être assuré l'enseignement de la langue allemande ? Pour quels besoins ? Car enfin, les Alsaciens et Lorrains sont Français, et n'est-ce pas le français qu'il faut avant tout leur apprendre ? Voilà le problème.

La base, dans les familles, c'est un patois d'origine germanique, ce n'est pas la langue allemande. Quand les enfants arrivent dans les écoles, que veulent-ils apprendre ? Pourquoi les Alsaciens se sont-ils battus dans la Résistance ? Et pourquoi ont-ils résisté en 1870 et en 1914 ?

C'est pour être Français, pour apprendre le français d'abord; si, ensuite, ils veulent apprendre aussi l'allemand, qu'ils l'apprennent; mais que, vraiment, ils arrivent à l'âge de l'adolescence et de la réflexion avec le sens du français véritable, dans toute sa tradition et, j'ose dire, sa vertu. C'est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, je m'oppose à l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. Bourgeois. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bourgeois, pour répondre à M. le ministre.

M. Bourgeois. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mes habitudes d'intervenir dans les débats, mais mon sympathique collègue M. Wehrung m'en donne l'occasion aujourd'hui.

Puisque M. le ministre faisait allusion tout à l'heure aux deux départements d'Alsace, mon collègue M. Wehrung me permettra d'être un peu étonné de ce que, à l'instar de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, on ne parle ici que de ce qui s'est fait dans le Bas-Rhin.

Je me crois autorisé, parce que j'ai pris l'avis de mes collègues haut-rhinois et, en particulier, celui du Conseil général du Haut-Rhin, que j'ai l'honneur de présider, à vous donner quelques explications sur les sentiments qui animent la population de cette région.

Je dirai, et ceci avec beaucoup de fermeté, qu'en général la population haut-rhinoise est favorable aussi à la réintroduction de la langue allemande dans les programmes de l'école primaire; mais de quelle façon, comment et quand? Voilà le problème qui s'était posé et que vous-même vous n'avez pas élucidé jusqu'à présent. Nous nous sommes penchés sur ce problème au Conseil général du Haut-Rhin. Nous avons fait une grande enquête qui a porté ses fruits depuis, puisque dans ce Conseil général nous avons pris position. Cette position a été unanime; même les conseillers généraux M. R. P. de ce département s'y sont ralliés, je tiens, mon cher collègue, à le préciser devant vous.

Voici la motion qui a été adoptée, comme je le disais, à l'unanimité, par le Conseil général du Haut-Rhin: « Le Conseil général du Haut-Rhin, réuni en séance extraordinaire le 17 novembre 1950, après avoir entendu les résultats de l'enquête faite auprès des organismes les plus représentatifs du département, après avoir pris contact avec la commission de l'enseignement du département du Bas-Rhin à la date du 12 juin 1950 » — je me permets d'ouvrir ici une parenthèse et de dire que cette démarche, effectuée auprès du Conseil général du Bas-Rhin, est due à mon initiative personnelle et qu'elle est restée sans suite depuis lors — « et, après en avoir délibéré, exprime le vœu:

« 1° Que l'enseignement primaire, qui doit assurer une instruction et une éducation des enfants aussi solides et complètes que possible, comporte essentiellement, pour nos enfants, une connaissance approfondie de la langue nationale, leur permettant de rivaliser, sur un pied d'égalité et dans tous les domaines, avec tous les autres jeunes Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« 2° Que l'enseignement de la langue allemande comme langue étrangère » — j'insiste là-dessus — « soit repris dans les écoles primaires d'Alsace, aussitôt que les possibilités techniques le permettront;

« 3° Que cet enseignement soit envisagé dans les dernières années de scolarité, à un âge laissé à l'appréciation des techniciens, mais qui pourrait correspondre à celui où il est donné dans les lycées et collèges;

« 4° Que cet enseignement conserve un caractère facultatif » — j'insiste également sur ce point, car nous sommes toujours dans une démocratie — « laissant ainsi à chaque chef de famille le soin d'en décider pour ses enfants, étant entendu qu'au certificat d'études primaires mention pourra en être faite sur le diplôme, pour les candidats qui auront subi avec succès l'épreuve spéciale à instituer. »

Voilà le vœu du Conseil général du Haut-Rhin. Permettez-moi alors de vous poser la question: Est-ce qu'il vous paraît normal qu'au moment où nous discutons un budget de l'éducation nationale, cette question d'une extrême importance soit posée à la faveur peut-être d'une feinte dont je crains qu'elle ne soit politique ? Ne vaudrait-il pas mieux se mettre d'accord pour organiser un débat sur cette question, et voir alors, avec le ministre de l'éducation nationale, dans quelles conditions un tel programme pourrait être réalisé ?

Je répète donc que, sur le principe, je crois que nous serions d'accord; quant à l'application, notre collègue Wehrung demande très simplement que les instructions données à l'époque, c'est-à-dire dans la période d'avant-guerre, sur la base des instructions Charléty et Poincaré, soient tout simplement réintroduites; il laisse un petit volant en disant qu'on pourra les appliquer sur les dernières années de scolarité seulement. Cela est très bien, mais peut amener d'énormes difficultés qu'il faut d'avance savoir éliminer.

Je ne crois pas que ce soit précisément lors du débat budgétaire qu'il soit possible de régler une telle question. Si donc je suis d'accord sur le principe, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'application, pour deux raisons; la première, je vous l'ai donnée tout à l'heure; la deuxième, je me permets de la développer ici: dans l'opinion émise aussi bien par vous, mon cher collègue, que par vos amis de l'Assemblée nationale, on n'a nullement tenu compte de l'opinion haut-rhinoise, et, notamment, de celle dont je viens de vous donner connaissance en ce qui concerne le Conseil général du Haut-Rhin.

Il me semble et vous me permettrez de vous le dire très sincèrement, mon cher collègue, que s'il se présente ici une question d'une telle importance, il y aurait peut-être intérêt à ce que nous nous voyions et à ce que nous nous mettions d'accord sur un texte. Je vous ai côtoyé durant toute cette journée, vous ne m'avez pas dit un seul mot de cette affaire. Tout s'est passé exactement comme à l'Assemblée nationale, et c'est en dernière minute qu'on a présenté un amendement pour créer l'ambiance de surprise, je me permets très simplement de vous le dire.

D'autre part, comme nous sommes dans une période préélectorale, cette feinte n'est-elle pas faite, peut-être, pour servir à cette propagande électorale ? Je me permets tout de même de vous lancer un petit avertissement et de vous dire que j'ose croire que cela ne servira pas à cette propagande. Il serait, en effet, criminel, mon cher collègue, d'exploiter à des fins politiques ce que nous devons à ceux qui font l'avenir de notre pays, c'est-à-dire à notre jeunesse alsacienne, mais bien française.

Dans ce débat — je m'excuse d'être un peu long — qui s'est instauré à l'Assemblée nationale, il y a eu, d'après le compte rendu que j'ai bien étudié, deux députés que j'appellerai dans ce débat tout au moins, les deux vedettes. C'étaient un député M. R. P. et un député communiste. Dans cette coalition, le député M. R. P. a cru devoir parler au nom des 1.200.000 Alsaciens et Mosellans; j'espère qu'il ne se sera pas trompé.

En ce qui concerne le député communiste, je n'insiste pas, pour des raisons que vous connaissez, parce que je considère que dans ces deux départements d'Alsace le parti communiste n'est pas suffisamment représentatif pour donner un avis autorisé.

Mlle Mireille Dumont. C'est vous qui le dites!

M. Bourgeois. C'est moi qui le dis, si vous voulez! Et puisque vous m'interrompez, je vous donne un peu plus de détails.

Dans le département du Haut-Rhin, il n'y a pas de sénateur communiste, il n'y a pas de député communiste, il n'y a pas de conseiller général communiste, et sur les 370 communes de ce département, je ne crois pas que vous trouviez un seul maire qui soit communiste. (*Applaudissements.*)

Je maintiens donc ce que j'ai dit.

En ce qui concerne la motion du Conseil général, je voudrais tout simplement vous dire qu'elle a été prise après une enquête faite par une commission de l'enseignement de ce Conseil général auprès des organisations les plus représentatives du département, à savoir les chambres de commerce, les chambres de métiers, les représentants des cultes, les associations familiales et le corps enseignant.

En ce qui concerne le corps enseignant, je dois vous parler d'un problème qui est présent à notre esprit, nous qui avons effectué l'enquête. Il y a, dans ce seul département, suivant l'avis autorisé de l'inspecteur d'académie, à peu près 400 instituteurs et institutrices qui ne sont pas capables d'enseigner l'allemand. Que faudra-t-il faire de ce personnel enseignant ? Faudra-t-il le déplacer d'office ? Ce n'est pas à moi de régler cette question.

Dans toutes ces organisations, nous avons entendu le pour et le contre. Nous avons fait une synthèse que nous avons repro-

duite dans cette motion dont je vous ai donné connaissance tout à l'heure et, puisque vous évoquez certaines paroles prononcées il y a fort longtemps déjà, je puis, me référant à un très gros dossier que j'ai rassemblé, vous donner connaissance d'autres déclarations qui ne sont pas tout à fait celles que vous avez citées vous-même.

J'en ai une sous les yeux qui se trouve dans les procès-verbaux du Conseil consultatif de janvier 1921. Ce sont des paroles prononcées par un parlementaire alsacien, que je ne nommerai pas puisqu'il est décédé il y a fort longtemps déjà. Il disait ceci: « Il faut que dans nos écoles l'allemand soit le plat de résistance; le français viendra ensuite comme une sucrerie, un dessert après le repas ». Sans commentaire.

D'ailleurs, cette déclaration de 1921 ne m'étonne pas puisque, vous le savez fort bien, mon cher collègue Wehrung, actuellement je connais un parlementaire qui n'est pas très loin de vous et qui préconise encore son idée d'avant guerre, c'est-à-dire celle de la méthode indirecte qui consiste à apprendre, d'abord, l'allemand et, une fois cette langue bien assise, alors seulement à entreprendre l'étude du français. Ce sont des paroles que j'ai entendues moi-même, il n'y a pas très longtemps.

Vous savez, mes chers collègues, que nous avons traversé une période extrêmement difficile: cette période d'occupation durant laquelle tous nos jeunes n'avaient pas le droit, bien entendu, d'apprendre le français, mais même pas celui de le parler, que ce soit à l'école ou dans la rue.

J'ai retrouvé un extrait d'une revue nazie, parue en Alsace au mois de novembre 1940, quelques mois après l'annexion de fait, dans lequel un haut fonctionnaire allemand, parlant de certains députés soi-disant français de l'époque d'avant guerre et qui furent soit autonomistes, soit communistes — ces personnes là aujourd'hui sont en prison; l'une d'elles a même été fusillée pour trahison — leur rendait l'hommage que voici:

« Nous leur devons le fait d'avoir su maintenir en Alsace la langue allemande, l'esprit et l'âme allemands et ceci malgré les multiples essais des autorités françaises, après l'autre guerre, pour les éliminer de cette province. Nous leur sommes infiniment reconnaissants de nous avoir facilité ainsi le travail en Alsace. »

M. Héline. Charmant!

M. Bourgeois. Je n'ai pas besoin de rappeler davantage qu'il n'y a pas très longtemps — quelques semaines seulement — un nommé Kœnig, qui, paraît-il, est le bras droit du chancelier Adenauer, s'est prononcé devant le C. D. U. allemand dans une allocution visant les destinées futures de la nouvelle et sans doute aussi grande Allemagne. Il disait exactement ceci:

« On ne désespère encore pas de revoir un jour au sein de la nouvelle grande Allemagne le retour des provinces sœurs de l'Alsace et de la Lorraine. »

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est fantastique; la bonne Allemagne!

M. Bourgeois. Nous aurions pu admettre que le Gouvernement fasse son devoir en protestant; mais croyez-bien que l'Alsacien, avec beaucoup de sérénité, sait parfaitement ce qu'il a à faire.

Pour conclure — je m'excuse d'avoir été un peu long — vous me permettrez de renouveler l'offre que je vous avais faite, c'est-à-dire d'organiser un tel débat. Nous sommes d'accord sur le principe dans le Haut-Rhin; quant à son application, présentez au moins un programme précisant vos intentions, ainsi que nous l'avons fait dans le Haut-Rhin, parce qu'il ne faut pas oublier qu'après l'autre guerre — celle de 1918 — et mon collègue M. Wehrung, s'en souviendra encore mieux que moi — nous avions des instituteurs qui pendant plus de quarante ans furent annexés, comme l'Alsace et la Lorraine et qui, d'un jour à l'autre, ont essayé d'apprendre le français à ces jeunes que nous étions.

Ce n'était pas facile et je me souviens fort bien que ces magnifiques instituteurs, tard le soir apprenaient ce que le lendemain ils devaient enseigner. Pourquoi au cours de ce débat budgétaire, vouloir forcer les choses ? Je vous convie très loyalement à un accord pour aboutir à une réalisation concrète. (*Vifs applaudissements.*)

M. Wehrung. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Wehrung.

M. Wehrung. Je réponds en quelques mots à mon honorable collègue du Haut-Rhin que je n'avais nullement l'intention de créer un état de surprise ou une feinte, mais que je voulais seulement défendre des intérêts que je crois vitaux pour notre département. Pour prouver ma bonne volonté, je retire mon amendement. J'accepte qu'un débat soit organisé pour traiter au fond cette question plus tard. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1.000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1.000 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 10 millions 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 13.415.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Indemnités, 37.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Personnel du compte spécial « Achat et cession de matériel des établissements relevant de l'éducation nationale », 81.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 109.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 1.096.103.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Héline propose de réduire ce crédit de 1.000 francs, et d'en ramener en conséquence la dotation à 1.096.102.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Cet amendement tend pour les raisons que j'ai indiquées dans la discussion générale, à obtenir du Gouvernement le même indice de traitement pour les secrétaires généraux de faculté et les secrétaires généraux d'inspection académique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Héline. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. A la suite de longues négociations, nous sommes passés de quatre à six, et enfin à onze postes de secrétaires de faculté qui auront le même indice que les secrétaires d'inspection académique. Ces négociations se poursuivent.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Héline. Oui, madame le président, ne serait-ce que pour engager le Gouvernement à persévérer dans cette voie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Héline.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 14) M. de Montullé propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 1.096.102.000 francs.

La parole est à M. de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai déposé au chapitre 1070 n'a d'autre but que d'attirer votre attention et celle de cette Assemblée sur l'abus de pouvoir que constituent certaines instructions données par un inspecteur d'académie. J'ai eu l'occasion, depuis le mois de décembre 1950, de vous signaler l'affaire à plusieurs reprises et de la porter, en même temps, devant votre collègue de l'enseignement technique.

Je reconnais volontiers que chaque fois que j'ai eu à faire une visite, aussi bien chez l'un que chez l'autre des ministres ici présents, j'ai reçu un accueil particulièrement aimable. J'ai reçu de nombreuses lettres qui, également, étaient très aimables, mais je suis au regret de constater que, depuis ce mois de décembre 1950, la situation n'a pas évolué; je n'ai obtenu aucun résultat. C'est ce qui justifie l'amendement que j'ai déposé aujourd'hui.

Vous le savez, monsieur le ministre, l'inspecteur d'académie du département que j'ai l'honneur de représenter a cru pouvoir, par une simple circulaire, réglementer les sorties du dimanche des élèves du collège technique d'Evreux en vertu de critères que ne lui donne aucune instruction ministérielle ni aucun article du règlement intérieur des établissements publics. Il a, en effet, exigé du directeur du collège de limiter à cinq le nombre des élèves pouvant avoir le même correspondant, ce qui a eu pour conséquence de mettre fin aux sorties d'un grand nombre d'élèves, sorties pour lesquelles les familles avaient exprimé un désir formel.

Or le dernier état de la question me semble fixé par la réponse de l'un de vos prédécesseurs, le 25 novembre 1931, à un parlementaire qui lui demandait quelles règles sont applicables, en ce qui concerne la sortie des internes d'un lycée, à un professeur ou chargé de cours au lycée désigné comme correspondant par quatre ou cinq familles et même davantage, et combien l'intéressé pouvait faire sortir d'élèves à la fois.

Votre prédécesseur répondit, par la voie du *Journal officiel*, que les règles étaient les mêmes pour tous les correspondants et que la décision appartenait aux familles. Ce texte, je pense, doit d'ailleurs faire jurisprudence puisque je le relève dans le *Manuel de Législation à l'usage des établissements d'enseignement du second degré* de Croz et de Vée.

Il me semble, monsieur le ministre, que les règles ainsi rappelées par votre prédécesseur sont celles même de l'équité et de la justice, puisqu'elles sont basées sur le respect du droit des familles. L'inspecteur d'académie dont je vous signale l'action me paraît en avoir fait bon marché sans motifs plausibles.

Au nom des 120 familles ainsi brimées, j'ai l'honneur de vous demander, en attirant votre attention sur l'émotion que cette décision a provoquée dans la région, de définir d'une façon nette la position de votre département en la matière et les mesures que vous comptez prendre contre cette initiative contraire au droit et à l'équité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de notre honorable collègue. Elle a cependant adopté une mesure de principe que je suis obligé d'appliquer en son nom: c'est de s'opposer à tout amendement visant un cas particulier.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois en effet que c'est d'une bonne ordonnance de discussion budgétaire de ne pas traiter des cas particuliers; je suis d'accord sur ce point avec M. le rapporteur. Néanmoins, par égard pour le Conseil, étant donné qu'il s'agit d'une question de principe, je demanderai à l'honorable sénateur: qu'est-ce qu'un correspondant ?

Est-ce que c'est quelqu'un qui reçoit tout le monde à toute heure ou n'est-ce pas plutôt quelqu'un qui, remplaçant la famille, accepte un élève pendant les congés et qui, en cas de sanctions disciplinaires, de mesures sanitaires ou exceptionnelles, s'occupera de lui d'une façon définitive comme s'il était, comme on dit en Orient, « ton père et ta mère » ? Dans ce cas, comment peut-il être le père et la mère de 120 élèves ? Les étalons de ce genre sont rares et je ne pense pas que l'abbé Lelièvre en soit un! (*Exclamations et rires.*)

M. Laillet de Montullé. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Monsieur le ministre, vous pensez évidemment que je ne suis pas satisfait du tout de la réponse que vous venez de me faire. Vous avez donné une définition du correspondant qui ne correspond pas à la réalité. Or, il s'agit tout simplement de permettre aux enfants de sortir dans l'après-midi du dimanche. Les familles ont exprimé formellement le désir de voir leurs enfants aller à tel endroit en donnant le nom du correspondant choisi. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait les enfants de sortir dans les conditions fixées par leurs familles.

Le résultat le plus clair, si vous maintenez cette intransigeance, injustifiée et qui me paraît illégale, c'est que, l'année prochaine, il est possible que ces familles retirent leurs enfants du collège technique, ce qui sera dommage pour les enfants et pour le collège.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Laillet de Montullé. Je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 17), M. Dronne propose de réduire le crédit du chapitre 1070 de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.096.102.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement que j'ai déposé concerne un problème mineur, qui a été évoqué tout-à-l'heure lors de la discussion générale par notre collègue M. Héline. Il s'agit de la répartition du personnel des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

Le statut de ce personnel, actuellement soumis au Conseil d'Etat, comprendrait 270 emplois de secrétaires et 834 emplois de rédacteurs.

En pratique, un nombre important de rédacteurs remplissent les fonctions de chef de service, qui, d'après le statut, devraient être occupées par des fonctionnaires du corps des secrétaires.

Il convient de noter que 450 emplois de secrétaires avaient été demandés. Ce nombre était sans doute excessif. Mais pour obtenir une organisation rationnelle, aussi bien dans les académies que dans les rectorats et facultés, il semble que l'effectif des secrétaires devrait être porté à 350 au lieu de 270.

Cette augmentation pourrait être réalisée grâce à la suppression d'emplois de rédacteur; la transformation de 100 emplois de rédacteurs en 80 emplois de secrétaires permettrait d'arriver à ce résultat sans augmentation de dépenses, et en laissant au corps des rédacteurs une importance suffisante.

Le but de cet amendement est tout simplement d'attirer votre attention sur ce problème particulier, monsieur le ministre, et de vous demander de bien vouloir le faire régler dans le sens indiqué.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de M. Dronne; elle s'en remet entièrement à la sagesse et à l'appréciation du Conseil.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, accepté par le Gouvernement.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Après les votes qui viennent d'être émis, le chapitre 1070 est donc adopté au chiffre de 1.096.100.000 francs.

« Chap. 1080. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 20.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 114.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Administration académique. — Indemnités, 23.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 2.273.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Universités Indemnités, 205.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 173.132.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 15), M. Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de supprimer ce chapitre.

M. Jacques Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames et messieurs, c'est au nom de la commission de l'éducation nationale que j'ai déposé cet amendement qui tend à supprimer le chapitre 1140. Il s'agit d'un problème intéressant les écoles normales supérieures.

La suppression de ce chapitre est demandée par la commission de l'éducation nationale en vue d'obtenir, par lettre rectificative, l'inscription de crédits pour l'attribution d'un traitement à tous les normaliens, l'inscription de crédits pour la cinquième année aux agrégatifs malheureux et l'indemnité de vacances provisoires de 30.000 francs pour les boursiers des grandes vacances.

Cette question a déjà fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale. M. le ministre de l'éducation nationale a répondu notamment que la satisfaction des revendications des normaliens coûterait 80 millions pour les élèves de première et de deuxième année et 40 millions pour ceux de cinquième année.

Je ne dis pas qu'il ne faille pas accorder ces subventions, indique monsieur le ministre, mais nous ne pouvons le faire, aujourd'hui, au cours de la discussion budgétaire.

La commission de l'éducation nationale a pensé demander la suppression de ce chapitre pour permettre à M. le ministre de l'éducation nationale de demander, par lettre rectificative, l'inscription des crédits qui sont aujourd'hui sollicités.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'en tient à son texte et à la demande d'un abattement indicatif de 1.000 francs, dans le sens indiqué par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ferai remarquer au Conseil, qu'en ce qui concerne les élèves des écoles normales supérieures, les bourses ont été augmentées en 1951, pour la pension de 30.000 francs et pour le pécule de 18.000 francs, c'est-à-dire de 48.000 francs et que, en effet, comme l'a indiqué M. le président de la commission, la dépense serait de 120 millions en année pleine.

Je dois dire au surplus qu'il se pose un problème de principe: les élèves de première et de deuxième année ne sont, en aucune façon, assimilables à des fonctionnaires, même éventuels et, par conséquent, le problème qui les concerne est différent.

Pour ceux de la cinquième année, que l'on appelle les agrégatifs malheureux, la question pourrait se présenter d'une autre façon. A l'Assemblée nationale, j'ai opposé l'article 47 du règlement et je persiste.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 du règlement.

M. le rapporteur. L'article 47 paraît devoir s'appliquer.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont, mais je dois vous préciser qu'il ne peut y avoir de débat sur l'application de l'article 47.

Mlle Mireille Dumont. L'article 47 ne peut être appliqué, puisque la commission de l'éducation nationale demande la suppression du chapitre. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas, on opposerait un article qui s'applique normalement lorsque nous demandons une augmentation de dépenses. Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une augmentation des dépenses, mais tout simplement de marquer d'une façon vraiment nette la position de la commission de l'éducation nationale, vis-à-vis de la situation de ces jeunes gens, situation excessivement grave qui mérite d'être étudiée très rapidement et résolue en accordant aux élèves de toutes les E. N. S. leurs très légitimes revendications.

M. le ministre. Je note que le parti communiste demande la suppression des traitements du personnel titulaire des écoles normales supérieures.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'en tient aux explications très claires et très loyales données par M. le président de la commission de l'éducation nationale. Il s'agit non pas de la suppression d'un chapitre, mais de sa disjonction, afin de saisir le Parlement d'une augmentation de dépenses. En ce cas, nous estimons qu'en fait comme en droit, l'article 47 joue.

Mme le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Je mets aux voix le chapitre 1140.

(*Le chapitre 1140 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1150. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 42.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 290.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 14.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 19.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Grands établissements d'enseignemnt supérieur. — Indemnités, 16.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 73.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités, 3.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 7.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Ecole française de Rome — Salaires du personnel auxiliaire, 1.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 6.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 1.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Académie de médecine. — Indemnités, 193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 3.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire, 180.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Institut national de France. — Salaires, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Institut national de France. — Indemnités, 7.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 1350. — Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur, 83.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 16.641.896.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Héline et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 16.641.895.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Cet amendement fait suite aux explications que j'ai présentées tout à l'heure concernant les proviseurs de lycée et les directrices de lycée.

Je demande en effet que l'indemnité pour charges administratives accordée aux directeurs et proviseurs de lycée soit majorée puisqu'elle n'est que de 12.000 francs par an, et je demande l'incorporation de cette indemnité au traitement afin qu'elle soit soumise à retenue pour la retraite. D'autre part, au même chapitre je demande — cela a été également évoqué tout à l'heure — que les intendants et sous-intendants des lycées et collèges, rentrés dans le cadre avant 1935 et non pourvus de la licence soient, par mesure de liquidation, maintenus dans leurs fonctions avec respect des droits acquis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission a demandé la disjonction de toutes les réductions indicatives qui tendraient à un reclassement partiel des différentes catégories de fonctionnaires.

Nous estimons que nous entrons là dans un domaine très complexe et que faire, à l'occasion de la loi budgétaire, des abattements indicatifs visant telle ou telle catégorie de fonctionnaires, sans tenir compte de l'ensemble du problème, est une méthode dangereuse que, nour notre part, nous nous refusons à suivre.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je répondrai respectueusement à M. le rapporteur qu'il ne s'agit pas de modifier en quoi que ce soit le reclassement des fonctionnaires.

Au cours de la discussion générale, j'ai dit que les proviseurs et directrices des lycées percevaient autrefois une indemnité pour charges administratives qui était soumise à retenue. On a modifié depuis cette situation dans un sens défavorable à ces hauts fonctionnaires.

Je demande simplement qu'on leur restitue cette indemnité pour charges administratives, ce qui ne modifie en rien l'indice de cette catégorie, qu'on l'augmente, parce qu'elle est ridiculement faible, et qu'on l'incorpore au traitement pour qu'elle soit soumise à retenue. Autrement dit, je demande le retour à une situation antérieure qui paraissait et paraît encore justifiée.

Pour les intendants, on a longuement débattu la question.

C'est une liquidation qui doit être faite pour un très petit nombre d'intéressés, comme le signalait le président de la commission de l'éducation nationale, il y a un moment, et qui, par conséquent, ne suppose en rien une modification dans le reclassement. Il s'agit donc pour les uns du retour à une situation antérieure, pour les autres, de la liquidation d'une situation qui ne demande pas un gros effort financier et ce sera faire œuvre de justice.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. L'augmentation d'indemnité pour charges administratives attribuée aux proviseurs et directrices de lycées et l'intégration de cette indemnité au traitement afin qu'elle soit soumise à retenue pour la retraite relèvent de la fonction publique.

En ce qui concerne la promesse que les intendants et sous-intendants des lycées entrés dans les cadres en 1935, et non licenciés, soient, par mesure de liquidation, maintenus dans leurs fonctions avec respect des droits acquis, des études sont en cours à l'éducation nationale pour corriger les conséquences de l'application de ce statut, par exemple par le calcul des indices pondérés.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Héline.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le chapitre 1360 se trouve donc adopté au chiffre de 16.641.895.000 francs.

« Chap. 1370. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 995.158.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8) M. Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et le ramener, en conséquence, à 995.157.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordenave, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, cet amendement me paraît plus avoir de valeur à l'heure présente puisqu'il visait à demander à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir régler les situations acquises des intendants et sous-intendants des lycées et collèges.

La réponse que vient de faire M. le ministre à notre collègue, M. Héline, et la réponse qu'il nous avait faite également au cours de la discussion générale paraît donner tous apaisements désirables. Les 27 intendants et les 16 sous-intendants rétrogradés par le fait de l'application du statut du 19 décembre 1950 attendent impatiemment que leur situation soit revue et corrigée dans le plus bref délai. Ils vous font confiance, monsieur le ministre, ainsi que la commission de l'éducation nationale, pour que soit respecté le maintien des situations acquises et pour qu'en toute équité ils soient replacés à leur rang véritable. Prenant acte de votre promesse ils vous expriment par avance toute leur gratitude.

M. le ministre. Je remercie la commission de l'éducation nationale.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1370 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1370 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1380. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.395.474.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9) M. Lamousse au nom de la commission de l'éducation nationale propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 2.395.473.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du ministre sur le désir exprimé par la commission de l'éducation nationale sur deux points: le premier qui consisterait à voir attribuer aux instituteurs remplaçants en stage de formation professionnelle un traitement au moins égal à celui qui leur était alloué avant leur stage; le second, le désir du Conseil de la République de voir les normaliens de l'enseignement primaire qui ne sont pas internes bénéficier de l'indemnité de résidence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer de l'amendement de M. Lamousse. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamousse accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le chapitre 1380 est donc adopté au chiffre de 2.395.473.000 francs.

« Chap. 1390. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 135.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 61.961.743.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, c'est en mon nom personnel et comme élu du département de la Seine que je voudrais présenter quelques observations sur le chapitre 1410 et sur la nécessité véritablement urgente de création de postes pour nos écoles primaires.

Dans son exposé des chiffres qui résument le budget, M. le ministre de l'éducation nationale nous a fait savoir que 800 postes seraient créés cette année.

Or, pour le seul département de la Seine, nous aurions besoin, pour octobre 1951, de la création de 500 postes. Il n'en resterait donc, en tout et pour tout, que 300 pour les autres départements.

La création de ces postes n'est pas une vue de l'esprit, elle répond à une nécessité absolue et urgente si l'on veut que la loi sur la fréquention scolaire soit appliquée en France.

Cette année déjà, si un grand fonctionnaire, celui qui dirige l'enseignement de la Seine et auquel je suis heureux de rendre homamge aujourd'hui, n'avait pris sur lui la création irrégulière de 360 classes, des enfants de Paris n'auraient pas pu suivre les classes et seraient restés dans la rue.

Monsieur le ministre, 360 classes ont été ouvertes à Paris de façon irrégulière, vous le savez.

Nous sommes allés vous trouver au nom du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine pour vous signaler ce fait. Ces postes ont été ouverts et sont payés sur les crédits des suppléants.

Par ailleurs, cette année, étant donné l'augmentation de la natalité, c'est 140 classes nouvelles qu'il nous faudra créer si vous voulez que l'obligation scolaire soit respectée dans le département de la Seine.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes: l'augmentation des naissances est passée à 91.000 pour l'année 1950. La cadence continue.

Nous avons cette année une augmentation de notre population scolaire de 15.957 unités. Les classes maternelles sont forcées de refuser des enfants et nous arrivons au moment où ce sont dans les classes primaires que ces enfants devront recevoir l'éducation que la République doit leur assurer gratuitement.

Nous vous demandons donc de faire l'effort nécessaire pour résoudre ce problème. Créer, construire des locaux scolaires, c'est bien, mais nous allons arriver à ce résultat paradoxal que ce sont les maîtres qui vont manquer dans les classes nouvellement construites.

Nous attirons donc très fermement votre attention sur un problème qui est d'une gravité extrême et dont l'urgence n'est pas à démontrer.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Héline et les membres de la commission de l'éducation nationale, tendant à réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 61.961.742.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Cet amendement a pour but de concrétiser ce que j'ai demandé tout à l'heure pour les directeurs d'école.

Il s'agirait d'obtenir la disposition suivante: tout titulaire chargé de la direction d'une école publique comprenant au moins deux classes reçoit le grade de directeur. C'est la demande formulée par les intéressés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. J'avais déjà entendu tout à l'heure M. Héline dans son exposé si intéressant et si complet sur les diverses revedications du personnel universitaire. Je suis heureux de pouvoir lui répondre à l'occasion de son amendement, alors que je n'avais pu dans mon intervention traiter à part cette question.

La création du grade de directeur fait l'objet d'une étude approfondie. Les difficultés qu'elle soulève ont déjà été soumises à l'examen des commissions techniques paritaires. Une étude est entreprise pour déterminer à la lumière des textes existants, et qui se trouvent dispersés dans diverses lois et décrets, l'étendue et la limite de la fonction de directeur d'école.

D'autre part, j'ai pris l'initiative de demander une revision du traitement des directeurs d'écoles pourvues d'un cours complémentaire.

Fonction précisée, traitement amélioré, telle est la première tâche que je me suis assignée pour donner satisfaction aux revendications des directeurs d'écoles dans ce qu'elles ont de plus légitimes.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Héline. Je maintiens l'amendement. Il est bien entendu que dans mon esprit la fixation du nombre de classes à partir duquel le grade de directeur d'école devrait être attribué, appartient en définitive au ministre de l'éducation nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Héline.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Lamousse, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit du chapitre 1410 de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 61.961.741.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. L'amendement n° 10, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, était destiné à attirer d'abord l'attention du Gouvernement sur l'urgence de cette

création de postes dont M. Debû-Bridel vient d'entretenir le Conseil, et sur la nécessité d'obtenir de M. le ministre, non pas une probabilité de création, mais au moins une certitude que les dispositions de l'amendement que j'avais déposé ici seront bien appliquées en temps utile, pour que ces 700 créations puissent être acquises à la rentrée d'octobre; en second lieu, à attirer également l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rétablir un crédit aux fins de verser aux maîtres qui enseignent dans des postes dits « postes déshérités » une indemnité spéciale.

J'avais déjà eu l'occasion d'entretenir le conseil de cette question qui est très importante. Dans un certain nombre de postes reculés des campagnes, postes de hameaux isolés, postes de montagne, les instituteurs et les institutrices se succèdent à un rythme bien trop rapide pour que l'enseignement puisse porter des fruits sérieux. Pour leur donner le désir de se fixer pendant un certain temps — je précise qu'un certain temps signifie dans mon esprit un certain nombre d'années — dans ces postes déshérités, il convient donc, je le crois, de les intéresser matériellement, c'est-à-dire de leur verser des indemnités spéciales. L'Assemblée nationale avait adopté cette disposition.

La commission des finances du Conseil de la République l'a repoussée. La commission de l'éducation nationale m'a demandé en son nom de rétablir le principe de cette indemnité, qui serait versée aux instituteurs et aux institutrices enseignant dans un poste déshérité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission est un peu embarrassée par l'amendement de M. Lamousse, qui comprend deux parties. La première, qui a trait à l'indemnité pour les postes déshérités, elle l'a écartée. Elle ne peut donc qu'émettre un avis défavorable.

Reste la seconde partie de l'amendement, qui concerne la création de postes. Nous n'en avons pas délibéré à la commission, et nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

Aussi je demanderai à M. Lamousse s'il ne pourrait pas présenter deux amendements distincts ou diviser son amendement, car, d'après le sens qu'il lui donne, il comporte deux thèses différentes et sans rapport.

M. le ministre. Pour simplifier le travail de la commission et de M. le rapporteur, le Gouvernement, sans y comprendre grand' chose, accepte les 1.000 francs de réduction.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Nous estimons ne pas pouvoir nous engager dans cette voie quant à nous, car nous essayons de comprendre toujours. Et nous n'acceptons que ce que nous comprenons.

Mme le président. Je ne puis mettre aux voix que le seul amendement dont je sois saisie.

M. le ministre. Pour la procédure, nous n'avons qu'un amendement, comportant un abattement de 1.000 francs. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence le crédit du chapitre 1410 est adopté au chiffre de 61.961.741.000 francs.

« Chap. 1420. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 1.381.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 2.250.000.000 francs ».

Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 2.249.999.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement est présenté au nom de la commission de l'éducation unanime, qui désire marquer, par son dépôt, qu'elle juge insuffisant le crédit de suppléance, bien qu'il ait été majoré de 86 millions de francs. Pendant les années scolaires 1948-1949 et 1949-1950, il a été impossible, dans beaucoup de départements, faute de crédits, de remplacer les instituteurs malades ou les institutrices en congé de maternité.

Il aurait fallu ajouter à ce crédit 300 millions de francs environ afin que soient assurées les suppléances nécessaires pendant les mises en congé. Avec le crédit inscrit, nous allons connaître à la fin de 1951 des classes sans maître. L'enseignement va souffrir de cette insuffisance de crédits. C'est pourquoi nous voulions attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil sur l'urgence de ce problème.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais indiquer au Conseil de la République deux choses.

La première, c'est que nous avons obtenu depuis l'année dernière 80 millions de plus et la deuxième, c'est que le Conseil n'ignore pas, puisque nous avons les uns et les autres participé à ces débats, qu'il y a une loi qui a modifié la situation et qui a créé des titulaires remplaçants.

Dans ces conditions, je m'oppose également à l'amendement purement démagogique de Mlle Mireille Dumont.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le ministre. Je demande un scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	100
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1430 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1430 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1440. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 216.491.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Héline et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 216.490.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Cet amendement a pour but d'obtenir l'accroissement du nombre et du montant des indemnités pour instituteurs temporaires d'application et pour instituteurs chargés, en plus de leur classe normale, des heures d'enseignement post-scolaire agricole ou ménager agricole.

Pour la première catégorie, le nombre des indemnités est de 900 et le montant de 9.000 francs. Il est demandé 1.500 indemnités d'un montant supérieur.

Pour la deuxième catégorie, le nombre des indemnités est de 400 et le montant de 9.000 francs; il est demandé 900 indemnités d'un montant supérieur.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'institution d'indemnités spéciales est, je dois l'avouer, contraire aux principes qui ont présidé à l'établissement des traitements indiciaires. C'est pourquoi nous avons considéré que nous remportions une sorte de succès, l'année dernière, en obtenant des indemnités pour les instituteurs chargés de classes d'application ou d'un enseignement agricole.

Cette année, grâce à cette négociation, nous avons pu faire face aux besoins, mais pour 1952, nous aurons à demander des crédits plus élevés et c'est la raison pour laquelle je remercie vivement M. le sénateur Héline d'avoir facilité, par son intervention, la tâche du département ministériel dont j'ai la charge.

M. Dronne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. A l'occasion de l'amendement de M. Héline, auquel je souscris bien entendu d'une manière complète, je voudrais signaler une anomalie à M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une catégorie de maîtres qui donnent l'enseignement post-scolaire agricole ou ménager sans percevoir l'indemnité à laquelle ils ont normalement droit pour le travail supplémentaire qu'ils effectuent; ce sont les maîtres des cours complémentaires. Cela provient d'une réglementation du cumul certainement mal comprise et mal interprétée.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire régler équitablement ce cas particulier.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Héline, repoussé par la commission, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1450 ?...

Il est donc adopté au chiffre de 216.490.000 francs.

« Chap. 1460. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 116.196.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 16), M. Lamousse, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 116.195.000 francs.

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mon amendement tend à inviter le Gouvernement à modifier la structure actuelle du centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise et des écoles nationales de perfectionnement.

Il est nécessaire en effet de préciser que le centre de pédagogie et les écoles nationales, qui sont des établissements publics, reçoivent les crédits votés au budget par le canal de l'aide aux jeunes de France qui perçoit sur ces services des pourcentages de gestion allant jusqu'à 10 p. 100, et ceci pour un total qui s'élève à 130.196.000 francs. Nous pensons qu'il y a là une anomalie et la commission de l'éducation nationale insiste sur la nécessité qu'il y aurait à rattacher définitivement et légalement au premier degré ces établissements et d'arrêter pour eux la même situation légale et administrative que pour des écoles normales ou pour des écoles publiques, et cela par décret tendant :

1° A l'aide des emplois existants, par transformation du centre national de pédagogie spécial, à créer une école nationale de pédagogie spéciale ;

2° A l'aide des emplois existants, par transformation des écoles normales de perfectionnement, à créer des écoles de perfectionnement rattachées à l'enseignement du premier degré de leur département.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission a adopté comme principe de repousser tout amendement indicatif visant des cas particuliers. Je suis son porte-parole et je crois que c'est une sage méthode budgétaire.

M. Lamousse. J'ajoute que cet amendement ferait réaliser une économie de 13 millions.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lamousse, repoussé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 1460 est adopté au chiffre de 116.195.000 francs.

« Chap. 1470. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 87.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 12 millions 551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 10.888.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 5.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 4.277 millions 344.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 26) M. Héline propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 4.277.343.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Par cet amendement, je demande que soit accordé au personnel des établissements d'enseignement technique le même traitement que celui que le Conseil de la République a accepté, tout à l'heure, pour les proviseurs et directrices de lycée. S'il était équitable de le faire pour cette catégorie de personnel, il semble qu'on doive envisager les mêmes dispositions pour les directeurs d'établissements publics d'enseignement technique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement et s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, le Conseil de la République s'est prononcé sur le chapitre 1360 concernant les lycées et collèges du second degré. Comme les personnels sont assimilés, la position prise par M. le sénateur Héline est tout à fait logique. J'adopte, quant à moi, la même position que M. le ministre de l'éducation nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Héline, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 1520 est adopté au chiffre de 4.277.343.000 francs.

« Chap. 1530. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 489.192.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire, 2.277.654.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12), Mlle Mireille Dumont, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 2.277.653.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement est présenté au nom de la commission de l'éducation nationale. Il a trait à la situation des stagiaires des écoles normales d'apprentissage. La question a été posée au cours de la séance du 21 avril 1951 à l'Assemblée nationale, et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a répondu en disant qu'il promettait l'augmentation de la prime appelée prime de dépaysement, mais simplement pour les stages de perfectionnement ; en revanche, sa suppression serait effective pour les stages de recrutement. Or les stages de perfectionnement sont très rares à l'E. N. N. A. de Paris. Au contraire, les stagiaires recrutés, comme il l'a été dit tout à l'heure dans l'intervention de M. Héline, sont en général âgés de trente ans ; ils sont mariés, ont des enfants et leur présence à l'école occasionne, nécessite, de grands sacrifices. Cette prime devrait donc compenser ces sacrifices et c'est pourquoi nous demandons qu'il soit donné satisfaction à ces stagiaires. Nous devons dire qu'il est absolument indispensable que ces stages puissent se poursuivre, car il y va de la qualité de l'enseignement technique. Il est certain que si les stagiaires ne reçoivent pas les primes indispensables, les écoles normales nationales d'apprentissage seront désertées, et la qualité de l'enseignement en sera diminuée. Vous savez d'ailleurs qu'aujourd'hui les stagiaires ont fait un mouvement dans l'unanimité la plus complète. Ils ont ainsi montré leur volonté de se voir accorder des indemnités leur permettant de poursuivre leurs études.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais me permettre de répondre brièvement, car M. le sénateur Héline a, tout à l'heure, pris position sur ce point. C'est un problème dont je ne me dissimule pas l'importance et je vais tenter de le situer.

Lorsque nous avons commencé avec les E. N. N. A., il y avait d'abord des stages courts de perfectionnement, d'une durée de quatre mois, qui comportaient pour le stagiaire l'octroi de la prime dite de dépaysement. Quant nous avons normalisé l'enseignement technique, il y eut dans ces E. N. N. A. deux séries de stages : les stages courts et les stages longs. C'est précisément pour ces stages longs que le ministère des finances songe à assimiler nos E. N. N. A. aux écoles normales. Les stagiaires de ces stages longs continueraient à percevoir leurs traitements, mais n'auraient pas droit à la prime de dépaysement.

Je dois dire que nous avons engagé une certain nombre de négociations avec le ministère des finances pour nous efforcer de résoudre le problème. Nous avons notamment pu obtenir que, pour les stagiaires de stages longs, une indemnité de résidence de la ville du siège de l'E. N. N. A. leur soit accordée. En conséquence les stagiaires de l'E. N. N. A. de Paris reçoivent une indemnité de résidence au taux de Paris.

La véritable solution réside d'ailleurs dans la création d'internats dans toutes les E. N. N. A. Nous avons des internats à Lyon, Toulouse, Nantes. Nous n'en avons pas à Paris et c'est là véritablement que réside le problème. Nous n'avons pas d'internat parce que les locaux sont provisoires.

Sur un vaste terrain acheté à Cachan, où s'édifiera une cité technique pour l'ensemble de la région parisienne, nous aurons — c'est d'ailleurs le premier bâtiment à construire — des internats qui permettront de résoudre le problème. Nous négocions encore actuellement avec le ministère des finances

pour obtenir pour nos stagiaires, dont nous ne méconnaissons pas la situation, quelques avantages et j'ai bon espoir d'aboutir, notamment en ce qui concerne des indemnités de déplacement pour que ces stagiaires puissent rejoindre leurs familles au cours des vacances.

Répondant à l'intervention de Mlle Mireille Dumont, j'indique que les mouvements qui se déroulent me paraissent une bien fâcheuse habitude; chaque fois qu'une discussion budgétaire s'ouvre, soit devant l'Assemblée nationale, soit devant le Conseil de la République, les catégories intéressées se mettent en grève le jour même de la discussion. Je tiens à déclarer que je n'accepte pas de pareilles méthodes et que ceci ne facilitera en rien les négociations en cours. Enfin, ce n'est pas servir la cause des stagiaires que l'on veut défendre que de les pousser à des mouvements qui vont à l'encontre du but poursuivi. (*Applaudissements.*)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Lorsqu'une catégorie d'enseignants ou de maîtres qui font des stages ou des étudiants se mettent en grève — cela se renouvelle ces temps-ci — c'est une indication que leurs conditions de vie sont excessivement pénibles. Ce n'est pas de gaîté de cœur qu'ils engagent des mouvements de protestation, et ce qui prouve combien leurs conditions de vie sont pénibles, c'est l'unité avec laquelle ces mouvements sont réalisés.

Les stagiaires voient leur situation personnelle compromise, leurs familles en difficultés et si, aujourd'hui, ils se sont engagés dans ces mouvements, de leur propre initiative, c'est que depuis trop longtemps on leur fait des promesses mais qu'on ne les tient pas. Vous savez que la vie devient de plus en plus dure. Actuellement, les conditions de vie des enfants des familles de tous ceux qui étudient sont très difficiles. Il est certain que les hommes et les femmes qui adoptent cette attitude ferme, non seulement servent les intérêts de leurs familles, mais aussi mettent le Gouvernement en demeure de prendre position, afin qu'ils puissent eux-mêmes poursuivre leurs études. Ils agissent ainsi avec courage pour la défense de notre culture.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'un mot. Lorsque nous avons défendu le personnel de l'enseignement technique, nous l'avons fait avec beaucoup de cœur et de persévérance. Les résultats qui ont été obtenus pour de nombreuses catégories permettent précisément aux autres catégories de mesurer l'effort que nous accomplissons et d'avoir confiance dans notre action.

En revanche, si je suis bien décidé à poursuivre les négociations pour obtenir le maximum de satisfaction pour les stagiaires, je ne puis pas admettre de semblables manifestations, qui portent atteinte à la notion de l'Etat. Je suis sûr que, sur ce point, le Conseil de la République sera également de cet avis. La grève est une arme légale certes, mais une arme qu'on ne doit pas employer inconsidérément.

Et pour souligner combien cette manifestation est intempestive et ne sert nullement d'ailleurs la cause des intéressés, je vous indique que les stagiaires touchent actuellement cette indemnité de dépaysement. Il s'agit donc bien de faire devant cette assemblée une manifestation préventive, ce que nous ne saurions admettre. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, de repousser cet amendement

Mlle Mireille Dumont. Je pense que M. le secrétaire d'Etat a dû en son temps voter la Constitution française. Il doit savoir que le droit de grève est un droit de tout citoyen français, droit qu'il a acquis par ses souffrances, droit qu'il veut garder et qu'il gardera.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1540.

(*Le chapitre 1540 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1550. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel, 4.137.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Centres d'apprentissage. — Salaire du personnel auxiliaire, 386.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Centres d'apprentissage. — Indemnités, 215 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 1.526.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué ou temporaire, 342 millions 148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 115.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 1.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Contrôle médical sportif. — Personnel contractuel, 1.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 6.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1642. — Traitement du personnel titulaire de l'équipement sportif, 9.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire, 151.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1680. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel, 33.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités, 5 millions 824.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 11.627.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 4.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1720. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1730. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 2.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire, 42.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1750. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités, 677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1770. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 22.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1780. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1790. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1800. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 38.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 1.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1830. — Mobilier national. — Manufactures nationales d'art de l'Etat. — Traitements du personnel titulaire, 94 millions 591.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repris l'abattement indicatif, voté par l'Assemblée nationale, qui tend à inviter le Gouvernement à maintenir à titre provisoire les postes de directeur du mobilier national de la manufacture nationale des Gobelins et de la manufacture nationale de Sèvres.

Le Gouvernement avait prévu la fusion de ces postes en une direction unique, assistée d'un conseiller technique. En faisant sien le texte de l'Assemblée nationale, votre commission ne veut pas du tout se prononcer sur le fond du problème qui, du reste, n'est pas de son ressort, mais il existe, au sujet de la gestion de la manufacture de Sèvres, une affaire assez grave. Une enquête administrative est ouverte; il y a eu des sanctions. Une enquête de police aussi. La manufacture de Sèvres a été le siège de vols importants durant plusieurs exercices. On parle d'un détournement de 15 millions d'or, de près de 3.000 objets d'art. Des sanctions ont été prises, des arrestations opérées, mais le fonctionnement même de la manufacture de Sèvres laisse à désirer.

Une commission spéciale étudie la transformation de la manufacture et son adaptation aux conditions modernes des ventes et de la technique.

Nous estimons que, dans les circonstances actuelles, une réforme partielle, avant que cette commission nommée par le ministre de l'éducation nationale ait pu statuer et que le Parlement ait pu être saisi de l'ensemble des mesures, serait prématurée. Nous faisons donc nôtres les conclusions de l'Assemblée nationale à titre provisoire, jugeant que la mesure qui nous a été proposée est prématurée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je m'incline devant la volonté de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République quant à la réorganisation de ces importantes manufactures. Je regrette simplement que les deux Assemblées s'occupent de gouverner et décident d'une réorganisation qui paraissait utile à l'administration représentée par le ministère de l'éducation nationale. Je crois qu'il y a là une confusion de pouvoir mais, puisque ce n'est qu'un sursis, nous verrons après les travaux de la commission ce que nous aurons à faire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne pense pas que les deux Assemblées se mêlent de gouverner en cette affaire. Je crois qu'elles sont dans leur rôle, qui est de contrôler. Elles ont le droit et le devoir de dire au Gouvernement: puisque vous avez nommé une commission, nous sommes en droit d'attendre ses conclusions avant d'adopter des réformes que vous nous proposez.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1830, au chiffre de 94 millions 591.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 1830, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1840. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 595.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1850. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire, 4.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1860. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux, 13.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1870. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1880. — Primes de rendement au personnel du mobilier national et des manufactures d'art de l'Etat, 3 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1890. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1900. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1910. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 15.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1920. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1930. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 133.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1940. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 9.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1950. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 41.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1960. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 11.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1970. — Musées de France. — Indemnités, 6 millions 913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1980. — Conservatoire national de musique. — Traitements, 85.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1990. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 9.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2000. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2010. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2020. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2030. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 12.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2040. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2050. — Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements, 250.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2060. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2 millions 629.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2070. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.543.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2080. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaire du personnel ouvrier, 9.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2090. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 4.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2100. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2110. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 24.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2120. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier, 691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2130. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 2.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2140. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2150. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2160. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier, 231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2170. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités, 224.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2180. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 33.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2190. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.278.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2200. — Lecture publique. — Indemnités, 1.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2210. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 55.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2220. — Bibliothèques. — Indemnités du personnel contractuel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 93.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2240. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2250. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2260. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 3.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2270. — Archives de France. — Indemnités, 6 millions 903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2280. — Service d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 185.518.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* Sur ce chapitre, qui regarde les services d'architecture, le Conseil de la République voudra certainement voter cette année encore un abattement indicatif de 1.000 francs, pour réaffirmer à nouveau, comme il en prit l'initiative l'année dernière à ma demande, avec l'appui de l'autorité de notre rapporteur général M. Berthoin, sa volonté de voir maintenir la direction de l'architecture.

M. le ministre nous a apporté tout à l'heure son appui; l'Assemblée nationale nous a suivis; nous nous en félicitons, mais nous tenons à réaffirmer, une fois de plus, notre point de vue en cette matière.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement ajouter que la commission appuie les observations de M. Debû-Bridel.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2280, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 2280, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 2290. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5 millions 157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2300. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 58.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2310. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 21.181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2320. — Services d'architecture. — Indemnités, 11.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2330. — Equipement scolaire. — Indemnités, 2 millions 541.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2340. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire, 13.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2350. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2360. — Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2370. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités, 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2380. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social, 571.628.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Héline et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 571.627.000 francs.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Il s'agit de l'hygiène scolaire, une question à laquelle je suis personnellement très attaché. Je n'ai pas besoin de dire toute l'importance de ce service. Je demande que l'on rétablisse la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, que l'on améliore les traitements des médecins d'hygiène scolaire, que l'on révise le mode d'inscription de leurs indemnités de déplacement, que l'on donne à ces médecins un statut comportant une retraite dans des conditions analogues à celles des autres fonctionnaires.

Il faut que l'on sache que beaucoup de médecins ont quitté la clientèle pour aller à l'hygiène scolaire. Or, ils avaient, étant membres d'une profession libérale, participé à la constitution d'une retraite dont ils ne profiteront pas puisqu'ils ont quitté cette profession. Il serait donc utile qu'ils puissent se constituer une retraite et qu'ils eussent pour cela un statut normal comme les autres fonctionnaires.

Quant à leur traitement, il ne semble pas correspondre à la profession qu'ils exercent. En ce qui concerne les indemnités de déplacement — je sais bien qu'il y a un régime général pour les fonctionnaires — ces indemnités ne s'appliquent pas, à plein tarif, à plus de 5.000 kilomètres pour des parcours atteignant parfois 11.000 à 12.000 kilomètres. Cela ne me paraît pas suffisant.

Je demande donc que l'on se penche sur ce très important problème.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'est précisément associée à la décision de l'Assemblée nationale puisqu'elle a maintenu son abattement de 1.000 francs, tendant justement à ce que soit prise en considération une réforme des mesures améliorant le régime de l'hygiène scolaire. Je me demande si, dans ce cas, l'amendement de M. Héline a encore sa raison d'être.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Héline. Puisqu'en effet l'amendement n'a plus d'utilité, je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2380, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 2380, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 2390. — Indemnités de résidence, 11.455.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2400. — Supplément familial de traitement, 1.013 millions 016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2410. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 848.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2420. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2430. — Indemnités de licenciements. » — (Mémoire.)

5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisitions, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 49.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 81.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Expansion universitaire. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Administration académique. — Matériel, 35.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 3.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 8.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel, 16.615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Ecole française de Rome. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Académie de médecine. — Matériel, 3.441.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Institut national de France. — Matériel, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Grosses réparations, travaux d'aménagement, 285.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 22.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 80.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 3.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Lycées. — Matériel, 1.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Romani.

M. Romani. Mes chers collègues, après les observations réitérées de M. le rapporteur, j'ai quelques scrupules à vous entretenir d'un cas particulier. Je serai très bref et ce sera ma seule excuse.

Je n'ai pas déposé d'amendement à l'article 3270, monsieur le ministre, persuadé que le fait de signaler à votre particulière attention l'état d'avancement des travaux du lycée de Bastia suffirait à vous faire régler cette question de façon définitive et qui ne laisse pas d'être préoccupante pour la population du nord de l'île.

Vous savez qu'à la suite de bombardements aériens le vieux lycée de notre ville a été partiellement détruit et qu'il a été décidé de transférer cet établissement dans la caserne Marbeuf, cédée par l'armée à l'éducation nationale. Les travaux sont en cours depuis quatre ans et, depuis cette même date, un millier d'élèves dont 300 internes sont entassés, vaille que vaille, dans des locaux insalubres, mal aérés, dont l'abandon a été demandé par vos services.

On nous avait donné l'assurance qu'en 1950 la rentrée scolaire se ferait dans le nouvel établissement. Il n'en a rien été, et, faute d'instructions impératives de votre part, je crains fort qu'en 1951 la rentrée s'effectuera une fois encore dans cet établissement délabré et croulant qui abrite en ce moment nos élèves. Il s'agit, davantage qu'une question budgétaire, de raisons de détails et de procédure, dont je vous fais grâce, qui sont à la base de ce retard.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'inviter vos collaborateurs responsables à faire en sorte que la rentrée de 1951 se fasse en tout état de cause dans le nouveau local. La chose est faisable. Les parents d'élèves, et ils sont nombreux, vous en sauront gré, et nous avec eux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je ferai tout mon possible pour activer les travaux, qui sont d'ailleurs en cours.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 3270 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 3270 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3280. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 91.269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement. » — Mémoire.

« Chap. 3320. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 15.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 21.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 6.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux de strict entretien, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 30.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 7.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 33.310.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement, 557.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Collèges techniques. — Matériel, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Enseignement technique. — Examens et concours, 92 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Enseignement technique. — Frais de déplacement et de missions, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 1.280 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 20), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.279.999.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention, comme je l'ai déjà fait au cours de mon intervention dans la discussion générale, sur l'insuffisance des crédits attribués aux centres d'apprentissage.

La création de centres s'impose; la domination de personnel, l'équipement et l'entretien sont souvent très en retard. Si nous voulons former des ouvriers qui puissent ensuite entrer dans l'industrie parfaitement qualifiés, il faut que nous équipions nos centres d'une façon beaucoup plus moderne.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Au cours de mon exposé, j'ai répondu par avance en soulignant combien les crédits attribués à l'équipement de l'enseignement technique étaient en progression.

Quant aux postes supplémentaires, nous disposons, au budget de 1951, de 1.150 créations. Nous ne pouvons donc, en ce qui nous concerne, accepter cette observation.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mlle Mireille Dumont. Je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3480 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 1.280 millions de francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 3480, avec ce chiffre, est adopté.*)

*

Mme le président. « Chap. 3490. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 125.305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 24.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaire aux membres salariés, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce de personnels de l'enseignement technique, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 236 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3560. — Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services, 101.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Documentation et bibliothèques pédagogiques. — Enseignement audio-visuel, 61.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 925.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 46.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Education physique. — Examens et concours, 11.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Frais de transport des élèves, 24 millions 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3630. — Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives scolaires, universitaires et post-scolaires, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3640. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Aménagement des centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3660. — Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 37.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3670. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 68.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3680. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3690. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 26.475.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 3700. — Travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, 88 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3710. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3711. — Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel, 35.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3712. — Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports. — Matériel, 23.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3713. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Frais de stage, 109.995.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Pour les raisons que nous avons évoquées tout à l'heure, nous avons proposé un abattement de 5.000 francs pour manifester notre désir de voir augmenter le crédit affecté aux frais de stage.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis bien d'accord naturellement avec le sens de l'intervention de M. le rapporteur, mais m'enlever 5.000 francs, c'est tout de même réduire notoirement le chapitre. C'est pourquoi je demande à la commission, en acceptant le sens de l'intervention, si elle ne pourrait pas ramener la réduction au chiffre de 1.000 francs traditionnel.

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* Je ne crois pas que vous en soyez à 4.000 francs près. L'année dernière nous avions fait cet abattement de 1.000 francs et nous sommes aujourd'hui

forcés de constater que les crédits, qui étaient de 125 millions en 1949, ne sont plus que de 116 millions en 1950.

M. le secrétaire d'Etat. En réalité il n'y a pas eu réduction puisqu'en 1950, il y a eu 15 millions d'abattement sur ce chapitre. Dans ce domaine nous avons procédé à un aménagement intérieur de l'organisation de nos stages.

Nous avons ramené les trois catégories qui existaient à deux seulement; par conséquent, dans ce domaine, il y a eu amélioration. J'accepte la réduction dans le sens indiqué par M. le rapporteur.

Mme le président. La commission maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. Oui, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3713 au chiffre de 109.995.000 francs, proposé par la commission, accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3713, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président « Chap. 3714. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 5.724.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Votre commission a été très embarrassée. Elle tenait à manifester d'une façon très nette sa volonté de voir financer la caisse des lettres qui figure, pour mémoire, dans le budget de l'éducation nationale, depuis déjà trois ans. Nous estimons que la plaisanterie a assez durée, d'autant plus que, depuis deux ans, des promesses formelles ont été faites et n'ont pas été tenues.

Il fallait donc trouver un chapitre victime pour opérer les 1.000 francs d'abattement symbolique. C'est pour cette raison que nous avons choisi le chapitre 3714 pour ne pas toucher encore à votre crédit du chapitre 1000, car nous ne voulons pas, monsieur le ministre, vous mettre sur la paille. (*Sourires.*)

M. le ministre. Pas pour longtemps.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Nous vous demandons de déposer ce projet de loi que M. Delbos nous a promis depuis trois ans et, en tout cas, de prendre les mesures nécessaires pour que la caisse des lettres puisse entrer en fonction le plus tôt possible. Vous savez que le monde littéraire l'attend. Vous savez les services qu'elle doit rendre tant pour l'édition des textes anciens que pour la situation sociale des écrivains. La mise en train de la caisse des lettres conditionne et commande celle de la caisse des arts. Nous ne pouvons pas attendre, c'est le sens de notre abattement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois, sur ce point, donner quelques explications à cette Assemblée. Je crois bien que le Conseil de la République est un peu responsable, car la commission de l'éducation nationale a renoncé à son projet et repris celui du Conseil, tendant au financement de la caisse des lettres par une taxe, si bien que la caisse des lettres n'est plus financée du tout. Il faut maintenant qu'une entente intervienne entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Tout cela paraît un peu extraordinaire, mais c'est la vérité.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je dois dire que M. le ministre de l'éducation nationale est un excellent sportif. Il vient de sauter à pieds joints par-dessus...

M. le ministre. En effet, monsieur le rapporteur, je viens de sauter vingt mètres en montagne.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Cette performance n'est en rien comparable à celle que vous venez d'accomplir. C'est par-dessus quatre années et une assemblée que vous venez de sauter. Il est parfaitement vrai que l'Assemblée nationale, en 1948, avait voté un projet finançant la caisse des lettres par un impôt de 6 p. 100 sur le domaine public payant. Il est parfaitement vrai également que le Conseil de la République précédant celui-ci avait repoussé ce mode de financement.

Depuis, de nombreuses conversations se sont déroulées entre les intéressés, éditeurs et littérateurs, que nous n'avons pas voulu dresser les uns contre les autres. Le Conseil de la République actuel avait prié M. Delbos de revoir le sujet. A cette tribune même, il y a trois ans, en 1949, M. Delbos nous avait dit qu'il allait saisir l'Assemblée nationale d'un projet qui pourrait concilier les points de vue de l'avis adopté ici il y a trois ans avec l'avis de l'Assemblée nationale. Ce projet, nous l'attendons encore et, à l'heure actuelle, l'Assemblée nationale n'a pas statué. La seule chose qui soit certaine, c'est que l'ancien rapporteur a abandonné son rapport.

Nous nous trouvons maintenant à quelques semaines d'événements qui vont être décisifs pour l'existence de l'Assemblée nationale. Nous croyons donc qu'il aurait été utile que le Gouvernement, tenant sa promesse, ait saisi l'Assemblée nationale et le Conseil de la République de ce projet que nous attendons toujours.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse, madame le président, de prolonger ce débat.

La commission de l'Assemblée nationale, en changeant de rapporteur, a abandonné sa première thèse, celle du domaine public payant, que je connais depuis ma jeunesse, pour reprendre la thèse du Sénat, qui est celle d'une taxe spéciale sur les éditeurs. La commission de l'éducation nationale a pris cette décision il y a environ un mois et l'Assemblée nationale n'a pas encore eu le temps d'en débattre. Ce n'est ni la faute de M. Delbos, ni la mienne.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je m'excuse d'insister, mais devant ce que je considère un peu comme une dérobade trop habile de la part de M. le ministre, je précise que la promesse de M. Delbos avait été faite ici en décembre 1949. C'est par suite d'une carence, qui a duré deux ans, du ministère de l'éducation nationale, que la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale s'est résolue, pour aboutir, à prendre le projet de M. Gilson comme base.

Si le Gouvernement avait tenu la promesse solennelle faite ici il y a deux ans, la caisse des lettres serait financée aujourd'hui.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois qu'il y a confusion entre les compétences d'une assemblée et celles du ministre. Tout ce que je puis dire à mon excellent ami, M. le rapporteur, qui sait combien je m'intéresse à ces questions de droits d'auteurs, c'est que j'apporterai à leur solution un intérêt tout particulier.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pujol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Je veux simplement indiquer qu'il y a environ trois ans, la question de la caisse des lettres était posée devant cette Assemblée. Or, quand j'ai défendu, d'accord avec la société des auteurs, le projet du domaine public payant qui avait été animé par Théophile Gautier, Victor Hugo et tant d'autres, j'ai été battu — c'était l'ancien Conseil — par 299 voix contre une, la mienne. (*Rires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'était le précédent Conseil.

M. Pujol. Monsieur Debû-Bridel, vous pouvez donc être assuré de tout mon concours, lorsque vous reprendrez cette question. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3714 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 3714 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3715. — Célébrations et commémorations officielles, 12 millions de francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Ce n'est pas en mon nom que j'interviens, c'est au nom de M. le docteur Vourc'h et de ses collègues du Morbihan.

M. le docteur Vourc'h m'a prié de bien vouloir poser en son nom et au nom de ses collègues une question à M. le ministre et je m'exécute. Le chapitre 3715 est doté de 12 millions. Sur ces 12 millions, 50.000 francs sont prévus, à titre de subvention de l'Etat, au comité d'organisation de la commémoration du combat des Trente, dont le sixième centenaire doit être célébré le 12 août prochain sur la lande de Mi-Voie, entre Ploërmel et Josselin.

Le conseil général du Morbihan a alloué 200.000 francs pour cette manifestation. Il s'agit là d'une commémoration qui mérite un certain éclat. Les Britanniques s'y associeront. Un calvaire doit être inauguré au champ dit « des Anglais ». La participation de l'Etat apparaît bien faible. N'est-il pas possible de l'augmenter?

La Bretagne a pris l'accent du midi pour vous poser la question, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je dispose d'un faible crédit. Ces jours derniers encore, j'ai été obligé d'être très réticent pour pouvoir accorder sur ce chiffre quelques milliers de francs pour un événement très important pour la France, le débarquement en Normandie.

Quelque intérêt que nous portions au combat des Trente, dont le souvenir est permanent dans le pays breton, dont je ne suis pas éloigné par ma naissance — vous le direz à M. le docteur Vourc'h — je ne puis accorder plus de quelques dizaines de milliers de francs.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3715.

(*Le chapitre 3715 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3716. — Académie de France à Rome. — Matériel, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3717. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel, 3.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3718. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3719. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 6.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3720. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3721. — Acquisition d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3722. — Aménagement des résidences présidentielles, 5.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3723. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 18.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3724. — Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3725. — Travaux de décoration, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3726. — Musées de France. — Matériel, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3727. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3728. — Restauration et installation des collections nationales, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3729. — Musées de France. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts. » — (Mémoire.)

« Chap. 3730. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3731. — Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3732. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3733. — Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3734. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres, 56.364.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3735. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 4 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3736. — Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3737. — Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3738. — Bibliothèque de France. — Rémunérations aux membres des jurys, chargés de conférences, travaux pratiques et examens, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3739. — Constitution d'archives de sécurité à la Bibliothèque nationale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3740. — Archives de France. — Frais de déplacements et de missions, 1.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3741. — Archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3742. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 3750. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 3760. — Services d'architecture. — Matériel, 64 millions 401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3770. — Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3780. — Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie. » — (Mémoire.)

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 349.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Votre commission a opéré sur les chapitres 3790, 3810 et 3820 qui ont trait à l'entretien des monuments historiques et des bâtiments civils trois abattements indicatifs de 1.000 francs, pour manifester son désir de voir augmenter les crédits afférents à l'entretien des bâtiments historiques. Ayant développé assez brièvement, mais je crois, complètement dans mon exposé à la tribune cette question, et plus longuement dans mon rapport, je suis certain que le Conseil de la République voudra bien nous suivre pour demander au Gouvernement de faire un effort pour notre patrimoine national. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement est entièrement d'accord. J'ai récemment eu l'occasion de visiter les travaux, ateliers et laboratoires des services des monuments historiques, j'ai été extrêmement frappé du détail et de la conscience avec laquelle tout cela est fait avec très peu de personnel et avec un dévouement considérable. Pour un pays comme la France, la sauvegarde des monuments historiques fait partie de sa tradition intellectuelle. J'ajoute enfin que le Conseil m'aide, par le fait même qu'il diminue mon crédit de 1.000 francs.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3790 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 3790 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretien, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3810. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, 111.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3820. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux d'entretien, 287.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 462.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3840. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3850. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3860. — Travaux de conservation du château de Versailles, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3870. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3880. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel, 1.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3890. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 93.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3900. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3910. — Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Œuvres sociales, 230.923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Bourses nationales, 2.725.831.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Le chapitre 4010 a trait aux bourses. La commission a maintenu deux réductions indicatives; l'un se rapportant à l'insuffisance des bourses, la seconde aux étudiants anciens combattants d'Indochine qui ne bénéficient pas d'attribution de bourses.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. L'arrangement est maintenant définitif et les étudiants anciens combattants d'Indochine bénéficient de la loi du 5 août 1945.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Prenant acte des déclarations de M. le ministre, qui nous assure que les anciens combattants d'Indochine bénéficieront de la loi du 5 août 1945, je crois que nous pouvons très bien renoncer à l'abattement indicatif.

Nous reprenons donc le chiffre du Gouvernement.

M. le ministre. C'est une des premières questions dont je me suis occupé, étant donné ma camaraderie de combat avec les uns et les autres.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Tout à l'heure, au sujet des élèves des écoles normales supérieures, soit technique, soit de la rue d'Ulm ou de Sèvres, M. le ministre a indiqué que le montant

des bourses était relevé cette année, mais il a ajouté qu'il était impossible légalement de donner un traitement de stagiaire à tous les élèves de nos écoles normales supérieures.

Or, j'ai ici le *Journal officiel*, et dans la séance du 21 avril, M. le ministre, répondant à une question posée au sujet du traitement de ces stagiaires, déclarait: « Je comprends très bien la situation de nos étudiants d'école normale supérieure dont je connais personnellement un grand nombre. Mais le coût de l'attribution du traitement aux élèves de première et deuxième années serait de 80 millions de francs. D'autre part, 40 millions de francs seraient nécessaires à l'attribution du traitement à une cinquième année ouverte à tous les élèves de quatrième année, attribution qui serait certes normale, car les élèves reçus à l'agrégation méritent d'être écoutés quand ils demandent une année de perfectionnement, au même titre que les agrégatifs malheureux qui redoublent. Ils sont, en somme, sur des voies parallèles et méritent également d'être aidés. »

Plus loin, M. le ministre déclarait:

« Je porte l'attention la plus sympathique — je suis sûr qu'il en sera de même des ministres successifs de l'éducation nationale — à ces revendications, mais il n'est pas possible d'y faire droit sur le champ. »

M. le ministre est là en contradiction avec la position qu'il vient de prendre ici même il y a quelques instants, quand il a dit qu'il était impossible d'accorder ce traitement. A l'Assemblée nationale, il se retranchait derrière le coût très élevé de l'octroi du traitement de stagiaire à ces élèves; ici, il invoque l'illégalité d'une telle mesure. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'il porte l'attention la plus sympathique, comme il le proclamait, à la situation des étudiants. La réponse qu'il m'a faite tout à l'heure montre la qualité de l'attention qu'il porte à nos étudiants.

M. le ministre. Je suis très intéressé par cette lecture de mon intervention à l'Assemblée nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010 au chiffre de 2.725.833.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 4020. — Bourses de l'enseignement supérieur, 1.023.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles, 195.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prêts d'honneur aux étudiants, 39.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 148 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 399.999.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune:

Le premier (n° 24), présenté par M. Héline, tend à supprimer ce chapitre.

Le second (n° 6), présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres de la commission de l'éducation nationale, tend à supprimer le chapitre 4070.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale unanime, tend à la suppression de ce chapitre, ayant trait au régime de la sécurité sociale des étudiants, en considération que la part de l'Etat n'est pas en conformité avec la loi. La part de l'Etat devrait être de 512 millions, sans quoi il y aura un déficit important, et c'est la santé des élèves qui en souffrira.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait voté la disjonction de ce chapitre pour permettre au ministre, par une lettre rectificative, d'appliquer la loi en ce qui concerne la sécurité sociale des étudiants. Je pense que le Conseil de la République, qui a pris position il y a quelque temps en faveur de l'application intégrale de cette loi, voudra bien voter l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir au nom de la commission de l'éducation nationale.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit au cours de la discussion générale.

Nous demandons la disjonction pour obtenir du Gouvernement une lettre rectificative en raison de l'insuffisance des crédits prévus à ce chapitre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances avait rétabli le crédit disjoint par l'Assemblée nationale, non pas pour accepter la réduction du crédit prévu par le texte gouvernemental, mais pour permettre le fonctionnement de la caisse. C'est dans cet état d'esprit que nous avions rétabli ce crédit avec un abattement indicatif de 1.000 francs.

Depuis, nous avons été saisis par les intéressés d'une demande de disjonction. Ceux-ci nous ont fait savoir que la disjonction provisoire du crédit ne gênerait nullement le fonctionnement actuel de leur caisse et qu'il suffirait que, d'ici le mois de décembre, la loi soit appliquée et que le crédit de 512 millions — je crois — soit voté.

Je vois tout le danger que comporte cette procédure. Je sais pourtant que, d'autre part, il ne s'agit pas d'un crédit voté bénévolement, mais que ce crédit est quand même fixé par une disposition législative. Or la loi lie tout le monde, le Gouvernement comme le Parlement, tant qu'elle n'est pas abolie.

Je me permets de signaler cette démarche, le sens qu'y attachent les intéressés, notre volonté de voir appliquer la loi et voter un crédit qui, cette année, paraît-il, est indispensable pour la bonne marche de la sécurité sociale des étudiants. En fait je ne puis malheureusement que vous dire que la commission avait voté le rétablissement du crédit avec l'abattement indicatif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre. Cette affaire de la sécurité sociale des étudiants, comme tout le monde le sait ici, a été très délicate et a donné lieu à grand nombre de difficultés intérieures à cette Assemblée ou extérieures, à Paris et dans quelques autres villes.

La loi est récente et son application a donné lieu à quelques discussions. L'année dernière déjà, devant le Conseil de la République, j'avais un crédit relativement réduit et j'avais fait la promesse que, sur justification, l'ensemble des contributions de l'Etat à la sécurité sociale serait payé.

Cette année, j'avais demandé au début 512 millions; le ministère des finances prétendait que l'année dernière il avait suffi de 239 millions. Mais, d'une part, l'application même du barème prévu par la loi et, d'autre part, la loi sur les prestations de « longue maladie » que j'avais fait passer sans débat au mois d'août dernier, faisaient que les charges de sécurité sociale avaient beaucoup augmenté.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé, conformément au texte de la loi de 1948, 512 millions de francs. Je m'excuse de ces détails chiffrés, je crois qu'ils sont importants, non seulement pour le Conseil de la République, mais aussi pour les étudiants eux-mêmes et pour l'opinion qui a été saisie, par différents manifestations, de cette affaire.

A ce moment, les services financiers m'ont fait remarquer qu'il y aurait un reliquat des années précédentes s'élevant à 115 millions. Si j'ajoute à ce chiffre de 400 millions, dont je demande le maintien, les 115 millions de reliquat des années précédentes, j'obtiens un total de 515 millions de francs. J'indique néanmoins que le Gouvernement est d'accord pour considérer qu'il s'agit là d'un crédit évaluatif, pouvant être complété par un collectif lorsque la justification de ces dépenses exactes sera faite. Si ce crédit de 515 millions ne suffit pas, le Gouvernement est bien décidé à payer les prestations en matière de sécurité sociale estudiantine.

Je m'oppose donc à la disjonction qui me paraît très dangereuse, tous les crédits pouvant tomber du même coup.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ai exposé le point de vue de la commission. J'ai fait part au Conseil des observations qui nous ont été faites par la suite.

Il est, je crois, du devoir de votre commission de souligner ici le danger que court l'Assemblée nationale en votant des disjonctions massives, comme cela a été fait pour au moins huit chapitres de ce budget, en comptant sur le Conseil de la République pour les rétablir. Il y a là, pour une Assemblée qui se veut et demeure souveraine, une méthode de travail contre laquelle nous devons protester.

Mme le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

Mlle Mireille Dumont et M. Héline. Oui, madame le président.

Mme le président. Je les mets aux voix.

(*Les amendements sont adoptés.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 4070 est supprimé.

« Chap. 4080. — Restaurants universitaires, 520.000.000 de francs ».

Sur ce chapitre, je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 25), présenté par M. Héline, tend à supprimer ce chapitre.

Le deuxième, présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres de la commission de l'éducation nationale, tend à supprimer ce chapitre

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. La subvention accordée par l'Etat aux restaurants universitaires doit être absolument majorée de 20 francs par repas, ce qui la porterait au total de 714 millions; il y a simplement 520 millions de crédits prévus. Il y aurait donc un déficit très important qui se traduirait par des repas de qualité insuffisante créant une santé déficiente pour nos étudiants. Quand on sait les conditions de vie, les restrictions que subissent grand nombre d'étudiants, nous ne pouvons qu'être inquiets. C'est la raison pour laquelle la commission de l'éducation nationale a pensé que là aussi il fallait prendre position nette afin que le Gouvernement, par une lettre rectificative, rajuste les crédits de façon qu'ils soient portés au niveau actuel du coût de la vie.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je n'ajoute rien à ce qu'a dit Mlle Mireille Dumont.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. le rapporteur. La commission présente la même observation.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les amendements.

M. le ministre. Je demande un scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	41
Contre	273

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le chapitre 4080 n'est donc pas supprimé.

M. Mathieu. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Mathieu

M. Mathieu. Le crédit est bien maintenu ?

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est cela, le crédit pour les restaurants universitaires n'a pas été supprimé.

M. le président. Les amendements précédents tendaient à supprimer le chapitre. Comme ils ont été repoussés, le chapitre subsiste et par conséquent le crédit.

M. Mathieu. Puisque le chapitre existe, je me permets de poser une question.

Je demanderai à M. le ministre s'il peut nous confirmer ses déclarations au sujet de la possibilité de résoudre la question du groupe d'étudiants catholiques G. E. C. de Nancy.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est très agréable au ministre de l'éducation nationale de répondre à M. le sénateur Grenier, appuyé maintenant par M. le sénateur Mathieu, sur la façon de résoudre la question du restaurant universitaire de Nancy.

En réalité depuis un temps assez long, il n'y a plus de question. Mais il y a une formule que nous venons d'appliquer tout récemment à Angers et qui satisfait à la fois les intéressés et la nécessité d'un certain contrôle.

J'indique à MM. les membres du Conseil de la République qui ont bien voulu intervenir tout récemment et notamment MM. les sénateurs des Vosges et de Meurthe-et-Moselle que c'est avec beaucoup de sympathie que j'étudierai une formule de ce genre qui puisse s'appliquer aux étudiants, en particulier aux étudiants de Nancy qui fréquentent le restaurant du G. E. C.

Mme le président. Le chapitre 4080 reste donc adopté au chiffre de 520 millions de francs.

« Chap. 4090. — Caisses des écoles, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Entretien et trousseaux des élèves, 115.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4110. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 3.530.899.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 21), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.530.898.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur la participation de l'Etat à la nourriture des enfants dans les centres d'apprentissage.

Cette participation est de 84,60 francs par repas. C'est vraiment un taux trop bas. D'autant plus que, dans certains centres, les enfants ont un travail physique qui est dur. Certains font jusqu'à huit heures d'atelier. Il est certain que la participation de l'Etat pour la nourriture est trop faible.

Il faudrait, en même temps, si la participation de l'Etat est plus élevée, davantage de bourses, puisque cela risquerait d'entraîner une augmentation du prix des repas.

Nous réclamons des bourses plus élevées, mais surtout un plus grand nombre de bourses, afin que les parents ne supportent pas pour autant de nouvelles charges.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, car elle n'a pas délibéré sur l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?...

M. le secrétaire d'Etat. J'avoue que j'ignore ce que signifie le prix de 84,60 francs. Je ne vois pas comment il a pu être établi.

Les bourses sont proposées par les inspecteurs d'académie en fonction des demandes dans les différents établissements. Je signale cependant, et c'est un chiffre global qui, je pense, intéressera le Conseil de la République, qu'alors qu'en 1950 le crédit était de 3.620 millions de francs, il a été porté, en 1951, à 3.730 millions de francs, somme à laquelle s'ajoutent d'ailleurs les crédits de 106 millions de francs qui figurent aux chapitres communs aux différentes directions.

Par conséquent, l'effort a été marqué cette année d'autant plus que par suite de regroupements de nos centres d'apprentissage nous avons une proportion d'internes qui diminue puisque certains de nos centres ont été installés dans les grandes villes.

L'effort qui a été consenti, cette année, nous donne donc satisfaction, il nous permet de faire face à l'ensemble des besoins des crédits des bourses.

Mme le président. Mademoiselle Mireille Dumont, maintenez-vous votre amendement ?...

Mlle Mireille Dumont. Oui, madame le président, d'autant plus que le coût de la vie augmente sans cesse.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se prononce contre l'amendement puisqu'un effort a été accompli.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande un scrutin.

Mme le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	136
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 4110 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 4110 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 4120. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 114.223.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 4130. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 23.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4140. — Bibliothèques. — Bourses, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4150. — Arts et lettres. — Bourses, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4160. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4170. — Allocations familiales, 5.220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4180. — Allocations de logement et primes d'aménagement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4190. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 1.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4200. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille, 7.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4210. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 2.140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'expédition polaire, 113.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France, 3.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre, 2.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Universités. — Subventions, 1.327.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subventions aux universités pour travaux d'entretien, 238 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Subvention à la Casa Velasquez, 7.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 42.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 43.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Subvention au palais de la Découverte, 52.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Subventions au collège de France et au service de la muséologie, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 62.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5140. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5150. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 29.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5160. — Subvention pour l'aménagement de nouvelles chambres de pensionnaires à la fondation Thiers, 1.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5170. — Subventions aux fondations de l'Institut national de France, 10.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions aux établissements privés du second degré, 51.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5210. — Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subventions en faveur de l'orientation professionnelle, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5230. — Subvention aux cours professionnels, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5240. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 7.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5250. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5260. — Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5270. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 3.336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5280. — Organismes pour l'amélioration de la qualité du travail par la promotion et pour la sélection des meilleurs ouvriers. — Exposition du travail. — Accueil de délégations, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5290. — Subventions aux instituts de techniques comptables pour la formation professionnelle des experts comptables, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5300. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5310. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5320. — Enseignement technique. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des internats en régie directe, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5330. — Subventions aux établissements de cure, post-cure et prévention, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5340. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions aux centres médico-scolaires, 27.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5350. — Subventions aux associations médico-sociales, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5360. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 9.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5370. — Auberges de la jeunesse et relais, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5380. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, activités de jeunesse, 830 millions de francs. »

La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, le crédit inscrit au chapitre 5380 marque une augmentation de 20 millions par rapport au crédit inscrit en 1950.

Comme tous ceux qui sont intervenus à propos des colonies de vacances, je soulignerai l'insuffisance du crédit et je ferai remarquer qu'en 1949 le crédit inscrit au budget de l'Etat était de 920 millions de francs, et qu'il s'en faut de 90 millions pour que la dotation de l'Etat soit égale à l'effort précédemment consenti. Est-ce parce qu'il s'agit d'enfants, faibles et incapables de se défendre, qu'au cours des différentes compressions qui ont atteint les budgets des ministères, les colonies de vacances ont été aussi cruellement atteintes ? Il reste encore 10 p. 100 de réduction par rapport à 1949. Le prix de la journée en colonie n'a pas suivi, loin s'en faut, la même régression; de 250 francs en 1949, 300 francs en 1950, il faut s'attendre à voir les prix moyens fixés par les comités départementaux atteindre 320 francs en 1951, c'est-à-dire 25 p. 100 d'augmentation depuis 1949. Et la participation de l'Etat est en régression de 10 p. 100.

Faut-il voir là un désintéressement des services publics pour les colonies de vacances ? La difficulté est la même pour tous les chapitres du budget. Certains sont augmentés, celui-ci est diminué. Je ne comprends pas. L'analyse des articles du chapitre marque, en effet, pour chacun d'eux, des insuffisances.

L'article 1er, formation des cadres et fédérations, passe de 63 à 72 millions de francs. L'augmentation paraît substantielle, mais si nous tenons compte du fait que les crédits réels accordés en 1950 sur cet article se sont élevés à près de 71 millions, il nous paraît que nous sommes en présence d'un ajustement aux besoins de 1950 qui sera encore insuffisant pour faire face aux obligations de l'Etat.

J'ai dit « obligations », car l'Assemblée nationale a sanctionné, par un vote, les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, affirmant et réaffirmant qu'en ce qui concerne la formation des cadres des colonies de vacances, le *statu quo* serait respecté, ce qui signifie que les organismes créés pour la formation des cadres des colonies de vacances auront à assurer seuls cette mission très importante. Ils ne pourront y faire face qu'en bénéficiant de l'aide substantielle de l'Etat. Il est nécessaire que celui-ci puisse leur assurer en toute circonstance son concours.

Je crains que le crédit inscrit ne soit insuffisant. En effet, le nombre de candidats aux différentes sessions ne cesse de croître et d'autre part la suppression incompréhensible de centres éducatifs oblige les responsables des organismes agréés à tenir des sessions en stages antérieurs, ce qui a pour conséquence une augmentation de dépenses. Aussi les prétendues économies se traduisent par des charges accrues. Je ne demanderai pas quels sont les responsables de cette politique, ni quelle était leur compétence en cette matière: il m'est plus agréable de porter témoignage à la jeunesse française. Il est un fait trop ignoré dans notre pays. Nous ignorons que chaque année, pour encadrer le million d'enfants et d'adolescents qui partent en vacances collectives, il est possible de disposer de 80.000 jeunes filles et jeunes gens qui, bénévolement, pour une indemnité modeste, consacrent un mois à l'encadrement de leurs jeunes camarades. Guidés par des directeurs dévoués et compétents, ces jeunes gens assurent aux colonies de vacances un encadrement d'une réelle valeur pour le plus grand profit de nos enfants.

La grande majorité de ces moniteurs préparent ou aident à préparer le diplôme de moniteur de colonies de vacances. Chaque année, plus de vingt mille candidats s'inscrivent dans les sessions de formation. Il est trop souvent coutume de dédaigner notre jeunesse en la jugeant d'après les actes d'une

infime minorité. Elle vous offre, par sa participation massive et permanente à l'encadrement de nos colonies de vacances, le plus agréable témoignage de sa bonne volonté et de son sens réel du service social; mais il ne faut pas la décourager.

Actuellement, pour prendre part à une session de formation ou de perfectionnement, il est demandé à chaque stagiaire une participation de 3.000 francs pour un stage de sept à huit jours, de 3.500 francs pour un stage de dix jours.

J'ai eu la joie très vive de participer à plusieurs de ces sessions. La qualité des instructeurs, l'enthousiasme des stagiaires permettent d'obtenir en peu de temps des résultats très satisfaisants.

Les sessions, si j'en crois certaines informations, sont menacées. Je suis dans l'obligation, monsieur le ministre, de vous poser deux questions. Est-il exact que vos services ont demandé aux organismes agréés d'augmenter la participation des stagiaires aux sessions de formation et que la majoration s'élève à 500 francs par stagiaire ? Est-il exact que vous services envisagent une non-participation de l'Etat aux sessions de perfectionnement, réservant à la seule préparation aux diplômes le concours financier des pouvoirs publics ? J'attache, monsieur le ministre, une très grande importance à votre réponse, car je considère, si cette réponse est affirmative, que la formation des cadres et par conséquent tout l'avenir des colonies de vacances seraient très sérieusement compromis.

L'article concernant l'équipement et les travaux est lui-même insuffisant. Si, actuellement, l'effectif des enfants partant en colonies de vacances est sensiblement stationnaire, cela tient pour une part à ce que le recrutement est effectué parmi les enfants nés entre 1940 et 1945. Il faut prévoir d'ici un an ou deux une participation beaucoup plus nombreuse, et il eût été sage de profiter d'une période de stage pour pousser au maximum l'aménagement des colonies de vacances.

Je sais les heureux résultats de la politique qui a imposé des règles strictes, mais non sévères, pour l'aménagement des colonies de vacances. Mais je sais également les dépenses que l'observation de ces règles impose aux œuvres et les conseils sont toujours plus faciles à suivre quand le conseilleur est en même temps un participant effectif aux dépenses qu'il préconise. Si l'effort du fonds sanitaire et social des caisses de sécurité sociale, dont on connaît les difficultés, venait à se ralentir, il nous est difficile de croire que les conseils et les prescriptions puissent être suivis.

Ce serait grave, car nos enfants ont besoin pour leurs vacances au grand air de locaux bien installés.

Je m'excuse auprès de mes collègues, car mon intervention a déjà trop duré. Les critiques concernant l'insuffisance des crédits sont à reporter sur les autres articles du chapitre.

En terminant, je veux souligner l'existence d'un article nouveau, l'article 4, concernant les communautés d'enfants. Nous élargissons le décret-loi de 1938.

Malgré les observations précédentes, j'ai le devoir de souligner la réussite de l'éducation nationale dans l'organisation des colonies de vacances, les mérites du personnel chargé du contrôle. Ce personnel a notre confiance pour sa mission de contrôle des maisons de l'enfance. Les scandales et les abus que la presse nous apportent trop souvent se font plus rares et même disparaîtront.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports ont fait preuve de leur valeur; ils sauront s'acquitter de cette mission délicate, mais indispensable. Il leur appartient de faire cesser l'exploitation des enfants par des personnes qui n'ont ni titres, ni scrupules. La Nation peut confier à l'éducation nationale cette attribution et avoir confiance dans ses fonctionnaires pour l'exécution de ces services. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat..

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais en quelques mots répondre à M. Pujol parce que je ne suis pas d'accord avec lui. Je voudrais souligner que le Gouvernement, sur ce chapitre des colonies de vacances, a fait un effort, puisque nous avons un crédit supérieur de 20 millions à celui de l'an dernier.

Je voudrais lui demander de ne pas oublier que nous sommes partis avec une demande de réduction générale de 5 p. 100 sur tous les chapitres du budget. Si nous avons donc pu obtenir, là comme ailleurs, des crédits supplémentaires, c'est que nous avons tout de même présenté avec force des arguments valables. Au surplus, je souligne que, cette année, nous connaissons une stabilité dans les effectifs d'enfants fréquentant les colonies de vacances. Si dans un ou deux ans, comme nous le prévoyons, nous avons des effectifs supérieurs, nous prendrons un certain nombre de précautions, notamment par l'utilisation de locaux scolaires qui permettront de faire face aux demandes.

Je ne peux pas laisser passer sans réagir la déclaration de M. le sénateur Pujol lorsqu'il déclare qu'il s'agit d'enfants incapables de se défendre, et que, par conséquent, on les sacrifie. C'est là quelque chose qui ne correspond nullement à l'attitude que nous avons conservée dans la défense des colonies de vacances.

J'ajoute d'ailleurs que les considérations sur le prix de journée n'ont rien à voir avec ce chapitre, car ainsi que MM. les sénateurs le savent parfaitement, ce crédit est destiné à la formation des cadres, à l'aménagement et à l'amélioration des conditions matérielles existant dans les colonies de vacances, mais non pas les prix de journée auxquels nous ne participons que dans une mesure infime.

Je ne pouvais pas laisser dire cela, puisqu'au contraire, en ce qui concerne les colonies de vacances, un certain nombre de pays européens nous demandent des renseignements sur les brochures que nous avons éditées sur l'organisation matérielle des colonies de vacances, sur les méthodes que nous y employons et sur la formation des cadres.

D'ailleurs, M. le sénateur Pujol, dans ses trois dernières phrases, répond lui-même aux questions posées, puisqu'il a déclaré : « J'ai le devoir de souligner le succès, dans le domaine des colonies de vacances, de l'administration de la jeunesse et des sports ». Par conséquent, les déclarations que je fais se trouvent confirmées par M. Pujol lui-même. Je termine sur cette constatation. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5380, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5380 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5390. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5400. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5410. — Subventions pour organisations d'épreuves de masse, 4.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5420. — Œuvres péri et postscolaires. — Maisons des jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse, 169.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5430. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 37.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5440. — Enseignement et production artistiques. — Subventions, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5450. — Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement, 5.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5460. — Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement, 2.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5470. — Subventions aux succursales du conservatoire dans les départements et aux écoles nationales de musique, 30.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5480. — Théâtres nationaux, 1.075.250.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 22), M. Marc Rucart propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et le ramener en conséquence à 1.075.249.000 francs.

La parole est à M. Rucart.

M. Marc Rucart. Mes chers collègues, je serai naturellement bref dans l'explication que je veux vous fournir sur le sens de mon amendement. En demandant une réduction de 1.000 francs sur le chapitre des théâtres nationaux, j'exprime le souhait que la clarté soit faite sur « l'affaire de l'Opéra ». L'expression se trouve dans la presse. Une grande diversité de journaux parlent de cette affaire, par exemple *Le Monde*, *Le Figaro*, *Combat*, *L'Information*.

Je fais surtout observer que cette affaire a été évoquée à l'Assemblée nationale qui a pris une décision ne laissant place à aucune interprétation équivoque. L'Assemblée nationale a voté ce que je vous demande d'approuver, à votre tour, par le moyen de l'amendement que j'ai déposé.

Cette décision fut prise à la suite d'une intervention de MM. Hugues et July. L'indication donnée par l'amendement concernait plus spécialement la gestion de M. Hirsch, administrateur de nos grandes scènes lyriques nationales, et elle visait à obtenir qu'une enquête fût ouverte.

Avant de dire quelques mots de cette affaire, je tiens à vous prévenir que je ne vous parlerai pas, de ce dont on a surtout parlé dans la presse et à la tribune de l'autre Assemblée. Je ne vous parlerai pas des succès ou des fours de nos grandes scènes nationales; je ne vous parlerai pas des comptes rendus des critiques, ni des montages, des démontages ou des rajeunissements de pièces ou de costumes, ni des controverses sur les chiffres de recettes, ni même de l'organisation, pourtant très sérieuse, de la vente clandestine des billets. Je sais ce qu'il en a couté à nos collègues de l'autre Assemblée de vouloir parler de beaucoup de choses.

L'essentiel de la réponse de notre ministre s'est en effet accroché au secondaire ou à l'incontrôlable. Je parlerai un peu

de M. Hirsch, mais davantage des responsabilités gouvernementales.

Que M. Hirsch ait pu être nommé, en pleine occupation, directeur du théâtre de Saint-Quentin, qu'il ait pu monter une pièce à Paris, toujours en pleine occupation, je n'en retiendrai rien. Il en est ainsi pour beaucoup dont on a établi, après la libération, qu'ils avaient été de grands Français tandis qu'ils étaient à l'aise et que d'autres, comme celui qui vous parle, se trouvaient en prison.

Si j'en parle, c'est moins parce que je pense à M. Hirsch qu'à mes confrères journalistes qui ont été réduits à la misère ou à la honte, eux, pour avoir osé faire paraître leur journal de province ou pour avoir assumé, à défaut de la création ou du montage d'une pièce à Paris, la chronique des comptes rendus des théâtres.

Je relèverai pourtant, dans les polémiques de presse, une lettre parue dans le journal *Le Figaro*, où M. Hirsch fait remarquer, pour sa défense, que « pour suivre MM. Hughes et July, il y a eu en tout, l'autre soir, à l'Assemblée nationale » tant de députés. Il précisait le nombre en indiquant leur appartenance politique.

Vous pouvez ainsi apprécier la qualité d'esprit de M. Hirsch qui, fonctionnaire contractuel, se défendait en dénonçant ses juges parlementaires et en les tournant en dérision.

Mais je veux vous parler surtout des responsabilités gouvernementales. Je me rapporte à un document qui est dans le domaine public depuis hier: le rapport de notre collègue M. Debû-Bridel. Vous avez entendu parler tout à l'heure de ce rapport qui est un monument honorant et son auteur et la commission des finances de cette Assemblée. Voici ce que je lis dans le rapport de M. Debû-Bridel:

« D'où provient le malaise qui s'est manifesté à l'Assemblée nationale ? Le Parlement a redouté de voir se répéter cette année ce qui s'est produit il y a trois ans: le contrat du directeur de la réunion des théâtres lyriques ayant été renouvelé par simple arrêté d'un ministre expédiant les affaires courantes, alors que la loi du 14 janvier 1939 prévoit que la nomination doit être prise par décret en conseil des ministres. » Le rapporteur poursuit en ces termes. « Ce précédent fâcheux, très fâcheux, explique la nervosité et la méfiance actuelles. Je tiens de M. le ministre de l'éducation nationale que le renouvellement du contrat de l'administrateur actuel, qui vient à expiration le 15 juillet 1951, ou la désignation d'un éventuel successeur, se fera conformément à la loi, au grand jour, après examen des titres de tout candidat. »

A mon tour, je donne acte à M. le ministre de ce qu'il a promis à M. Debû-Bridel. Mais je demande davantage, et c'est pourquoi je sollicite l'adoption de mon amendement tendant à la réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits des théâtres nationaux.

Il ne me suffit pas, en effet, d'enregistrer qu'une faute grave a été commise et qu'on ne recommencera pas. Le Parlement doit connaître les causes de la faute commise. D'autre part, et je vais m'en expliquer, une nouvelle faute aurait pu être commise si, à l'Assemblée, ne s'étaient pas produites les interventions de M. Hugues et de M. July. Il n'est donc nullement question, en tout cas, de douter de la réalisation des engagements d'un ministre, M. Lapie, pour lequel j'ai la plus grande estime. Mais je considère qu'il y a lieu à enquête.

La première nomination de M. Hirsch était déjà entachée d'irrégularité. M. Naegelen, alors ministre de l'éducation nationale, avait nommé M. Hirsch par arrêté du 11 mai 1946, alors que, le rapporteur l'a indiqué tout à l'heure, il fallait un décret. Je n'insiste pas et j'en viens immédiatement à la question du renouvellement du contrat. Le 19 juillet 1948, le cabinet de M. Robert Schuman fut mis en minorité. Les ministres se séparèrent et chacun de regagner son ministère. M. Depreux, ministre de l'éducation nationale regagna la rue de Grenelle.

Il allait, comme tous ses collègues, expédier les affaires courantes.

Il n'y a nulle part de définition des affaires courantes; mais il y a une pratique de laquelle il résulte que lorsqu'on expédie les affaires courantes, on ne procède pas à des nominations. Depuis que le temps des crises s'est allongé, certaines tolérances ont été admises et on a vu, au cours de crises ministérielles, pendant l'expédition des affaires courantes, nommer des fonctionnaires. Bien entendu, il s'agissait alors de nominations à des postes petits ou moyens, et pour des cas d'urgence.

Or, M. Depreux fut invité à renouveler pour trois ans le contrat de M. Hirsch. Il ne s'agissait pas d'un poste de quelconque importance. Le poste d'administrateur de nos deux grandes scènes lyriques est un grand poste de haut choix. L'administrateur doit gérer un budget de plus d'un milliard de francs, dont 800 millions proviennent de la caisse de l'Etat. L'agent contractuel perçoit, pour son traitement, davantage que les plus hauts fonctionnaires. D'autre part, il n'y avait pas urgence, parce que le contrat expirait dix mois après.

Je ne sais pas si l'on a craint que le ministre ne changeât ou que ne vînt un ministre qui ne fût pas du même parti que le ministre démissionnaire. Ce ne peuvent être que des suppositions bien explicables, vu la hâte à procéder au renouvellement du contrat. Mais une chose est certaine: le fait de renouveler rapidement le contrat qui n'expirait que dans dix mois excluait, par cela même, les présentations de candidatures. Il n'y avait plus de concurrence, il n'y avait plus de choix à faire entre plusieurs candidatures. Voilà le point important !

M. Depreux s'exécuta. Il signa un arrêté antidaté, du 16 juillet 1948, trois jours avant le jour de la démission du cabinet. Cet arrêté fut publié le 26 juillet 1948, alors qu'un autre cabinet était déjà installé. J'insiste ensuite sur ce qu'il s'agissait bien d'un simple arrêté et non d'un décret comme le prévoyait la loi. Un arrêté ne dépend que du ministre signataire, ce qui n'est pas le cas d'un décret.

A la date du 7 août 1948, le nouveau ministre recevait du service compétent de son département, une note dont je vous lis la conclusion: « Dans le cas de M. Hirsch, il s'agit d'une nomination à un poste de très haut fonctionnaire. L'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux dirige, en effet, un établissement public dont le budget approche de 700 millions. Pour ce faire, il touche une rémunération bien supérieure à celle d'un directeur d'administration centrale ou d'un préfet. Etant donné que ceux-ci sont désignés par le Président de la République, en conseil des ministres, et que, d'autre part, la loi du 19 janvier 1939 précitée prévoit expressément la nomination de l'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux par décret, la décision de M. Depreux, en date du 16 juillet 1948, semble de nature à soulever éventuellement des contestations. »

La note au ministre précise enfin:

« Le renouvellement des pouvoirs de M. Hirsch, alors qu'il est en fonction depuis un peu plus de deux ans, bien avant par conséquent l'expiration normale de sa charge, pourrait, le cas échéant, constituer un élément de présomption de détournement de pouvoirs dans l'éventualité d'un recours contre l'arrêté du 16 juillet 1948. »

Il y eut effectivement deux recours en Conseil d'Etat. Mais ces recours arrivèrent trop tard. Le délai était dépassé. Or, les conditions singulières, les conditions illégales dans lesquelles la décision a été prise, permettent cependant au Parlement d'en connaître, quel que soit le moment, dès lors qu'il est saisi, comme j'ai cru de mon devoir de le faire.

J'en viens maintenant à la seconde raison de ma protestation. Le contrat actuel expire le 16 juillet 1951. Sans doute il n'était pas question de refaire le coup de l'arrêté plutôt que du décret; par contre, il était possible de refaire le coup de l'éviction des candidats éventuels.

Toujours est-il qu'à l'ordre du jour du conseil des ministres du mercredi 25 avril 1951 avait été envisagée la question du poste de direction de nos deux grandes scènes lyriques nationales. L'amendement de MM. Hugues et July empêcha l'opération. Il fut adopté le 23 à minuit, et la question fut retirée de l'ordre du jour du conseil.

M. le ministre. On croirait que vous n'avez jamais été ministre.

M. Marc Rucart. Je voudrais bien pouvoir vous en dire plus, mais c'est parce que j'ai été ministre que je ne le fais pas.

M. le ministre. Vous savez que les nominations individuelles se font la veille.

M. Marc Rucart. De telles nominations ne peuvent pas se faire la veille puisqu'il s'agit de nominations sur choix avec possibilité de présentation de candidatures.

M. le ministre. Sur ce point, monsieur le sénateur, de la façon dont vous présentez votre pensée et pour la légèreté de votre argumentation générale, je vous dis que vous vous trompez complètement.

M. Marc Rucart. Auriez-vous raison, que ce serait une raison de plus pour qu'il y ait une enquête sur ce sujet pour le moins controversé et dont je dirai qu'il est très grave. Je dois en effet ajouter que, quinze jours plus tôt, la commission des marchés du ministère de l'éducation nationale avait sollicité du ministre, et par lettre, une enquête relative à des faits de gestion de M. Hirsch.

Je n'ajoute rien. Je vous dis seulement que je suis très troublé par cet ensemble de faits. Je vous dis qu'il y a des affaires graves ou seulement controversées dans tous les pays du monde; mais, quand ces affaires sont étouffées, elles portent un autre nom. On les appelle des scandales.

Je sollicite, en conclusion, une enquête sur les deux points très précis que voici: 1° quelles sont les conditions dans lesquelles le contrat de M. Hirsch a été renouvelé durant une crise ministérielle, dix mois avant son expiration et simplement par arrêté alors qu'il devait l'être par décret; 2° quelles

sont les raisons pour lesquelles la commission des marchés a réclamé, il y a quinze jours, une enquête. (*Applaudissements au centre.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances a proposé un abattement de 5.000 francs sur l'ensemble des crédits des théâtres nationaux et ce pour traduire son désir, comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, de voir les théâtres nationaux mis à la portée de l'ensemble du pays par la radiodiffusion régulière, et non pas quotidienne, de leurs spectacles.

Cet abattement a aussi pour but d'indiquer notre volonté formelle de voir transformer les conditions des concours d'entrée et les examens du Conservatoire et des théâtres nationaux qui ont donné lieu trop souvent, et particulièrement à l'Opéra, à des critiques que nous avons tout lieu d'estimer souvent ou parfois fondées. La femme de César ne doit pas pouvoir être soupçonnée. Il faut que, dans les théâtres nationaux, on ne puisse pas penser que les nominations et les promotions se fassent par favoritisme.

C'était là les deux buts de l'abattement proposé. Nous n'avons pas négligé le débat qui s'est déroulé par un petit matin comme celui-ci à l'Assemblée nationale. Nous avons parfaitement compris l'émotion de l'Assemblée devant le bruit qui avait couru que le renouvellement du contrat du directeur de la centralisation lyrique devait se faire au cours du mois et d'une façon irrégulière. Si ce bruit a pu prendre naissance, c'est qu'en effet — ainsi que notre collègue et ami M. Rucart l'a indiqué tout à l'heure et comme je l'ai moi-même écrit dans mon rapport — le précédent renouvellement du contrat du directeur a été fait d'une façon irrégulière.

J'ai obtenu de M. le ministre de l'éducation nationale, à la suite d'une démarche que j'ai faite auprès de lui à ce sujet, l'assurance que la nomination du nouveau directeur ou le renouvellement du contrat du directeur actuel se ferait conformément à la loi, par décret et en temps voulu étant donné que les différentes candidatures seraient envisagées et toutes garanties prises.

Ayant pris acte de cette déclaration, votre commission a estimé qu'elle avait rempli sa mission. Une commission, la commission des finances spécialement, n'est pas un tribunal; son rapporteur n'est pas un juge d'instruction, moins encore un procureur ou un avocat. La gestion des théâtres lyriques est examinée par nous uniquement au point de vue de sa valeur et de son rendement financier, je dirai aussi artistique, pour autant qu'une assemblée parlementaire, une commission parlementaire puisse se prononcer à ce sujet.

Les faits sont là. Il est certain que l'ensemble de nos théâtres ont fait depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la direction des arts et des lettres, un effort sérieux de renouvellement. Certes des erreurs ont été commises, nous les avons signalées, mais d'une façon générale la Comédie-Française et nos Opéras ont repris, au point de vue de leur rayonnement, de leur prestige, de leur action, de leur présentation, une place qu'ils avaient perdue.

C'est un fait, il serait injuste de ne pas le constater: l'année théâtrale a été particulièrement heureuse. On ne peut pas, sans diminuer l'effort que fait le pays, considérer comme indifférente la création sur nos grandes scènes des *Caves du Vatican* et de *L'Otage* et aussi de l'adoption d'un *Conte de Noël* à la Comédie-Française et de cette *Jeanne au Bûcher* à l'Opéra qui remporte un si légitime succès. Des critiques ont été faites contre la création de *Bolivar*. On peut aimer ou ne pas aimer la musique de Darius Milhaud, mais la création de *Bolivar* était digne d'une scène nationale. Le succès de nos ballets à l'étranger est certain. Tout cela, nous nous devions de le dire et de l'enregistrer. C'est chose faite. Nous sommes obligés de constater également que, du point de vue strictement financier qui est plus spécialement le nôtre, le résultat de la gestion de nos théâtres nationaux est satisfaisant.

Certes les subventions ont beaucoup augmenté. Elles dépassent le milliard, mais il faut tenir compte de la dévaluation. Il y a un fait qui demeure, c'est que le pourcentage des recettes par rapport à la subvention est aussi en augmentation constante. Il atteint aujourd'hui près de 40 p. 100. Nous avons enregistré tous ces faits et nous les inscrivons à l'actif de nos scènes nationales.

Les réserves que nous avions à faire ont été faites. J'ai dit pourquoi. Nous exigeons et nous avons la promesse que la loi sera respectée.

Reste maintenant le problème posé par mon collègue M. Rucart, celui des conditions dans lesquelles ces nominations ont été opérées. A ce sujet, je dois dire très franchement que nous éprouvons tous un réel malaise. Seulement il est un problème de fait qui se pose à nous. Une assemblée parlementaire, sauf son pouvoir de demander la nomination d'une commission d'enquête et de la voter, peut-elle reprendre et juger *a posteriori* une gestion ministérielle ? L'acte de M. Depreux est certes condamnable, mais il est vieux de trois ans. Pouvons-nous le juger rétroactivement sur cet acte passé ?

Pour le reste, pour les accusations qui ont été lancées, dont on a entretenu la presse, nous ne les avons pas retenues. Nous ne faisons pas nôtres des accusations de cet ordre qui relèvent de la correctionnelle plus que du contrôle parlementaire. Nous ne pourrions les retenir que si elles étaient signées, si les auteurs en prenaient la responsabilité. Nous les avons pourtant transmises, comme cela était notre devoir, aux ministres responsables de la gestion de nos théâtres. Ils prendront leurs responsabilités.

Votre commission des finances ne peut donc que maintenir son point de vue et proposer l'abattement de 5.000 francs. Pour le reste, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je vous ai consulté sur l'amendement de M. Marc Rucart et vous avez défendu l'abattement de la commission. Quel est votre avis sur l'amendement de M. Marc Rucart ?

M. le rapporteur. J'ai dit que nous en avions délibéré et que pour le reste nous nous en remettions à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans cette affaire, qui est traitée ici bien après la sortie de l'Opéra, je serai très bref et je me bornerai à une déclaration. M. Debû-Bridel a indiqué qu'il avait négligé un certain nombre de renseignements parvenus à la commission.

Si le Gouvernement fait quelque chose dans cette affaire, il ne fera rien d'anonyme. Il y a beaucoup de choses anonymes autour de ce que l'on appelle d'un grand mot l' « affaire de l'Opéra », beaucoup trop de lettres anonymes, beaucoup trop de billets qui arrivent aux parlementaires, au Gouvernement, aux femmes des uns et des autres, lettres également sans signatures mais dont on commence à connaître l'origine.

Je crois que la commission du Conseil de la République a eu raison — et le Conseil tout entier — de ne pas tenir compte de ces papiers qui n'honorent pas leurs auteurs. Le syndicat de défense des danseuses est évidemment une organisation qui a son mérite. Je ne sais pas jusqu'à quel point il peut, surtout sous la forme anonyme, avoir l'audience de la représentation populaire. Sur les autres problèmes je répète ici publiquement ce que j'avais dit à M. Debû-Bridel.

Il n'a jamais été question de procéder brusquement, rapidement, sous une forme anormale à la nomination à un poste important d'un théâtre lyrique et, lorsque le moment sera venu, selon la voie légale, cette nomination sera faite par le Gouvernement responsable.

Telle est l'assurance que je puis donner au Conseil de la République, comme je l'ai donnée à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement se sera, à l'époque, entouré de tous les renseignements, instructions ou enquêtes qu'il lui conviendra de réunir.

M. Marc Rucart. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Je tiens à faire remarquer que j'ai eu le souci de ne pas parler du tout de ce dont M. le ministre vient de parler, au moins par allusions. M. le ministre a fait état d'une documentation d'origine anonyme. Je connais cette documentation, comme une vingtaine de nos collègues ont pu la connaître. Il n'a jamais été dans mes habitudes, au cours de ma carrière, d'utiliser des textes anonymes. Il n'est pas non plus dans mes habitudes de traiter, au Parlement, de sujets dont je ne puis préciser les articulations ou les sources.

Je n'ai fait allusion qu'à des faits connus, qui sont du domaine public, à savoir le rapport de la commission et les textes de loi ou de nomination parus au *Journal officiel*. Je n'ai fait allusion qu'à une seule autre chose qui n'a pas été portée à la connaissance du public, et je précise encore: une lettre a été adressée à M. le ministre de l'éducation nationale par la commission des marchés de son propre ministère, l'invitant à ouvrir une enquête sur des faits de gestion de M. Hirsch.

Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre quant au sentiment qu'il a exprimé pour des informations que moi-même j'ai écartées, comme l'a fait la commission, comme l'a fait M. Debû-Bridel.

M. le ministre. Nous sommes bien d'accord.

M. Marc Rucart. Je l'espère, monsieur le ministre. Et maintenant, une précision: je n'ai pas demandé de commission d'enquête. Cette expression n'est pas sortie de ma bouche. J'ai demandé une enquête administrative, pure et simple.

Quant à l'observation de M. Debû-Bridel concernant les faits, est-il bien nécessaire de demander une enquête ?

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* Est-il possible de le faire ?

M. Marc Rucart. Est-il possible de demander une enquête sur un acte commis par M. Depreux, il y a de cela trois ans ? Je réponds: oui. Les enquêtes sur les actes des ministres, deman-

dées par le Parlement, n'encourent pas de délais. Ce ne sont pas des recours en Conseil d'Etat. Nous sommes le Parlement, nous voulons connaître la vérité sur les faits, quels qu'ils soient, qui relèvent de notre contrôle sur l'exécutif. C'est ainsi que je vais demander au ministre de la justice des explications sur des faux dénoncés dans des arrêts du Conseil d'Etat, des faux antérieurs aux décisions de M. Depreux. Permettez-moi même d'éviter toute mauvaise interprétation de ma réponse en vous disant de quoi il s'agit.

A la libération, des magistrats ont été frappés des plus graves sanctions. Parmi eux, il y avait d'ailleurs les plus éminents des magistrats, par exemple le premier président de la cour de cassation, qui est le premier magistrat de France. Ces magistrats ont introduit des recours en Conseil d'Etat et cette haute juridiction a rendu des arrêts donnant raison aux requérants. J'ai lu ces arrêts. J'ai aussi appris que le Conseil d'Etat, dans ses considérants, avait retenu que les magistrats en cause avaient été sanctionnés en vertu de pièces fausses, anti ou postdatées, ou inexistantes, ou falsifiées. Les victimes ont obtenu réparation. Mais j'ai pensé que, s'il y avait eu des victimes, il y avait eu aussi des coupables. Ces coupables se trouvaient au ministère de la justice. Ils ont commis leurs falsifications avant que M. Depreux n'ait renouvelé illégalement le contrat de M. Hirsch. Croyez-vous que je ne vais pas réclamer la lumière sur ces actes qualifiés crimes, vu leur caractère et la qualité de leurs auteurs ?

Je veux enfin faire une mise au point sur l'abattement de la commission et l'abattement que je propose : M. Debû-Bridel vous a exposé très clairement que la commission avait réduit le crédit de 5.000 francs. Il a donné comme raisons : « 1° Obtenir la radiodiffusion régulière des spectacles de nos quatre scènes nationales, quitte à obtenir une revision des conventions collectives à cet effet ; 2° obtenir dans le sens indiqué une modification des jurys des quatre théâtres nationaux. »

M. Debû-Bridel a fait précéder l'exposé de ces deux raisons de ces mots : « Nous proposons donc un abattement de 5.000 francs, ayant pris acte de ce que la loi du 14 janvier 1939 serait appliquée dans sa lettre et dans son esprit en lui donnant sa juste signification. »

Je trouve très bon que la commission des finances ait pris acte de ce que la loi du 14 juillet 1939 serait appliquée demain dans sa lettre ; mais, moi, si je demande un abattement supplémentaire de 1.000 francs — donc 6.000 au lieu de 5.000 — c'est que je veux qu'on recherche les raisons pour lesquelles le renouvellement de contrat a été effectué dans des conditions, non seulement irrégulières, mais illégales. Je demande, en outre, que l'enquête administrative s'étende à la question soulevée par la commission des marchés du ministère de l'éducation nationale.

Voilà exactement le sens indicatif de la réduction de 1.000 francs proposée par mon amendement.

M. Pujol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. J'ai demandé la parole uniquement pour répondre à M. Marc Rucart dont j'ai admiré, il y a dix ou quinze ans, l'œuvre laïque et neuve au sein du cabinet Léon Blum. Maintenant je suis un peu inquiet, puisque M. Marc Rucart, depuis quelques mois, manifeste une sorte de folie de la persécution. Il n'y a pas très longtemps, il a fait une intervention extrêmement hostile à M. Béchard. Maintenant il en veut à M. Hirsch. Je ne sais pas où vous allez, monsieur Rucart, dans cette voie.

M. Marc Rucart. Vous avez oublié M. Bertaux. Je n'ai de haine contre personne.

M. Pujol. Je vous dirai, monsieur Marc Rucart, qu'un parlementaire doit se battre pour quelque chose et non pas contre quelqu'un.

M. Marc Rucart. Pour les principes et les deniers de l'Etat !

M. Pujol. Je veux simplement souligner ceci, c'est que, dans ma vie politique, jamais je n'attaquerai personne. Je soutiendrai toujours quelqu'un, je soutiendrai toujours une cause ; mais depuis deux mois, vous, vous ne cessez pas d'attaquer quelqu'un et d'attaquer quelque chose.

M. Marc Rucart. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Je répondrai à mon collègue, M. Pujol que je n'ai pas pu avoir la folie de la persécution, car je ne me suis jamais cru attaqué.

Quand j'ai fait à cette tribune le procès de M. Paul Béchard, ce n'était pas le procès de la personne. J'ai mis en cause la responsabilité de M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Quand, aujourd'hui, je parle de M. Hirsch, je parle de l'administrateur de nos grandes scènes lyriques pris ès qualités. Quand, de cette tribune, j'ai attaqué M. Bertaux, j'ai visé le directeur général de la sûreté nationale.

M. Pujol. J'avais oublié M. Bertaux.

M. Marc Rucart. Et d'ailleurs, peu après mon intervention, M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, a pris la décision que j'avais sollicitée de lui.

Quand, demain, je poserai des questions à M. le ministre de la justice, qui est un radical, qui est de mon parti, je réclamerai une enquête — comme aujourd'hui — sur des auteurs de faux, fonctionnaires ou ministres du mouvement républicain populaire.

C'est vous dire que je suis, pour la vérité et la justice, en dehors des questions de personnes et de partis. Ce que je cherche, c'est à remplir au mieux mon devoir de sénateur, de contrôleur des deniers de l'Etat et de parlementaire qui veut la sauvegarde des principes et le respect des lois.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* J'ai écouté les explications de M. Marc Rucart et je viens de relire son amendement. La question n'est pas tout à fait au point.

Si son amendement est voté, ce sera pour indiquer la volonté du Conseil de la République de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles a été renouvelé le contrat de M. Hirsch.

Là, je me tourne vers M. Rucart et je lui dis qu'il ne peut pas s'agir d'une enquête administrative. C'est bien vers une commission d'enquête que nous tendons. Comme il m'a repris sur ce point, j'aimerais que notre lanterne fût un peu éclairée.

M. Marc Rucart. Je n'ai pas parlé de commission d'enquête, mais tout simplement d'enquête pure et simple, d'enquête administrative.

Je confirme une nouvelle fois que je dépose un amendement indicatif avec deux demandes que voici : les raisons d'un renouvellement illégal de contrat et les raisons qu'avait la commission des marchés de demander une enquête.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. J'ai répondu tout à l'heure, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Rucart.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 5480 est adopté au nouveau chiffre de 1.075.249.000 francs.

« Chap. 5490. — Activité musicale, 41.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5500. — Activités théâtrales, 194.400.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est encore l'un de ces nombreux chapitres que l'Assemblée nationale a disjoints. Il s'agit de 149 millions 400.000 francs qui sont indispensables pour l'aide que la collectivité donne à nos scènes dramatiques et lyriques départementales et aussi aux scènes privées parisiennes, aide à la première pièce, etc.

L'Assemblée nationale a disjoint ce chapitre pour protester contre le fait, que nous déplorons du reste comme elle, que les crédits nécessaires pour perpétuer, développer et maintenir l'effort de décentralisation lyrique réalisé il y a quelques années et qui avait donné tant de résultats heureux n'aient pas été accordés par le ministère des finances.

Nous sommes d'accord avec l'Assemblée nationale, mais le remède proposé est pire que le mal car, enfin, si nous maintenons la disjonction, le Gouvernement se trouvera demain sans aucun crédit pour venir en aide, même d'une façon trop limitée, trop parcimonieuse et insuffisante à ce qui subsiste de ces théâtres départementaux. Nous vous demandons donc de bien vouloir rétablir les crédits disjoints par l'Assemblée nationale.

Son rapporteur, du reste, nous a demandé de rétablir les crédits, dont il avait sollicité la disjonction, en votant un abattement indicatif de 49.000 francs, d'une part pour arrondir le chiffre et, d'autre part, pour affirmer notre volonté de voir poursuivre l'effort de décentralisation lyrique et augmenter les crédits.

Je sais que c'est là le désir de M. le ministre de l'éducation nationale qui, jusqu'à présent, s'est heurté à la fameuse barrière infranchissable de la rue de Rivoli.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5500?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5500, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5510. — Commandes à des compositeurs de musique, 2.640.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mêmes observations, mêmes causes, mêmes résultats.

L'Assemblée nationale a opéré, sur ce chapitre, un abattement massif de 40.000 francs, sur un crédit consacré à des commandes de musique aux musicographes. Cet abattement avait un but indicatif, celui d'inviter la direction responsable,

en l'occurrence celle des arts et des lettres, à limiter ses commandes à des auteurs ne faisant pas partie de la commission chargée des commandes.

Nous sommes placés en face d'un désir de principe qui est en soi parfaitement légitime mais qui, en fait, se heurte aux plus grandes difficultés. Cette commission comprend nos meilleurs musiciens, qui souvent ne sont pas des gens fortunés et qui comptent parmi les plus grands noms de la musique française. Si l'on oblige le Gouvernement à ne rien leur commander, on risque de limiter ces crédits à l'achat d'œuvres d'importance secondaire et à priver de très grands compositeurs de cette aide que nous voulons en faveur de la musique française. Si vous écartez ces compositeurs de la commission, vous vous priverez, pour le choix de la musique, du concours des principaux artistes et des meilleurs juges.

Nous croyons qu'en cette matière il faut une assez grande souplesse; qu'on ne peut pas fixer des règles définitives et qu'il faut laisser à cette commission, qui compte les plus grands noms de nos créateurs musicaux, sa liberté d'appréciation en tenant compte des situations de chacun.

Du reste, les listes de ces achats sont soumises à votre contrôle et votre commission peut vous garantir que ces opérations ne comportent aucun abus.

Nous demandons au Conseil de la République, d'accord en cela avec le rapporteur de l'Assemblée nationale qui a demandé de le reprendre, de bien vouloir rétablir le crédit primitif.

M. le ministre. Je suis d'accord.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5510 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5510 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5520. — Service des lettres. — Subventions diverses, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5530. — Subvention à la caisse nationale des lettres. (Mémoire.)

« Chap. 5540. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 27.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5550. — Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5560. — Musée de France. — Subventions diverses, 6.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5570. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 101.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5580. — Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires, 72.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5590. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5600. — Subvention à la phonothèque nationale, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5610. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5620. — Œuvres complémentaires de l'école, 50 millions 399.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5630. — Service d'architecture. — Subventions diverses, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5640. — Expansion universitaire. — Subventions, 13.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5650. — Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues, 4.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 9.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Etudes, information, documentation concernant la jeunesse et les sports. — Protection de l'enfance, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Activités de plein air, 24.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Centre d'initiation sportive scolaire, 7.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6081. — Fonds national sportif, 30 millions de francs. »

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques précisions sur le fonctionnement du fonds national sportif, qui a été créé récemment, et notamment sur le sens que vous donnez à votre refus d'autorisation des concours de pronostics.

Vous n'ignorez pas en effet qu'un certain nombre de pays, notamment l'Angleterre, la Suède, la Norvège, la Belgique, ont autorisé et contrôlé des concours de pronostics, et que, grâce à ce moyen, ils ont pu se permettre un équipement sportif remarquable. N'y aurait-il pas lieu, étant donné que ces concours seraient contrôlés par le fonds national, de soumettre cette question à une nouvelle étude ?

M. le secrétaire d'Etat. Si nous avons décidé la création du fonds national sportif, c'est à la suite de négociations qui se sont prolongées depuis deux années avec les fédérations sportives. Puisque vous liez ce problème à celui des concours de pronostics, je voudrais profiter de la question que vous voulez bien me poser pour fixer notre position.

Il y a trois ans maintenant, lorsque je suis arrivé au ministère, on est venu me demander d'organiser des concours de pronostics. J'ai reçu d'abord la visite de personnalités que je crois très sincèrement désintéressées, et même de présidents de grandes fédérations sportives qui ne revendiquaient pas personnellement l'organisation des concours de pronostics; ils ne poursuivaient qu'un but: procurer des crédits aux sports en général.

Puis j'ai reçu — j'ai d'ailleurs cessé de les recevoir depuis, je ne vous le cache pas — d'autres personnes qui, sous les prétextes les plus divers, venaient me voir et qui manifestement s'intéressaient de près au concours de pronostics ; mais pas dans l'intérêt exclusif du sport.

J'ai pensé, sans me prononcer sur le fonds — j'y reviendrai tout à l'heure — qu'il faudrait pour l'avenir, dont nous ne sommes maîtres ni les uns, ni les autres, établir un barrage définitif afin que si, un jour, les concours venaient à s'instaurer dans notre pays, ils ne puissent pas profiter uniquement à des commerçants, soucieux d'en être les principaux bénéficiaires.

J'ai donc demandé depuis deux ans la création de ce fonds national sportif, géré par douze membres, six appartenant au ministère de la jeunesse, six désignés par les fédérations sportives, en l'occurrence par le comité national des sports.

Cet organisme placé sous le contrôle parlementaire serait habilité à recevoir tous les fonds d'où qu'ils viennent, destinés au sport français.

C'est ce fonds national sportif que nous vous demandons de créer qui constituera le barrage indispensable, si un jour les concours de pronostics venaient à s'établir dans ce pays.

Arrivons-en maintenant à notre position sur le concours lui-même. Lorsque les fédérations sportives venaient me parler de ces concours de pronostics, elles disaient: « Vous, Etat, vous ne procurez pas les crédits nécessaires au sport français. Par conséquent, ne refusez pas que nous cherchions des ressources pour nous donner la possibilité de développer notre équipement sportif. »

Sur le premier point je réponds que, depuis trois années, nous avons fait un effort considérable. Alors que les crédits, dans les années qui suivaient la libération, atteignaient quelques dizaines de millions pour l'équipement sportif, maintenant c'est par milliards qu'il faut compter les subventions puisqu'elles atteignent environ deux milliards et demi, et, comme s'y ajoute la part des communes, cela permettra de réaliser de quatre à cinq milliards de travaux.

M. le rapporteur. C'est encore très insuffisant!

M. le secrétaire d'Etat. C'est encore insuffisant, je le sais, et nous nous en sommes expliqués il y a un instant, mais il ne faut pas méconnaître que dans ce domaine un gros effort a été fait.

Si nous le poursuivons pendant les quatre ou cinq années qui viennent — je ne vois pas pourquoi le Parlement et le Gouvernement refuseraient cet effort — nous aurons doté le pays d'un équipement sportif digne de lui.

Les promoteurs des concours de pronostics ou les personnes intéressés par ces opérations me disaient: « Quels arguments pouvez-vous nous opposer ? L'immoralité ? Nous avons déjà le P. M. U. Nous avons déjà la Loterie nationale. »

Je réponds aux personnes qui me tiennent ce langage que, si elles étaient à ma place, si elles étaient le ministre chargé de la jeunesse, elles auraient le souci de ne pas lancer notre jeunesse dans ce qui peut être une aventure. Je crains, je ne vous le cache pas, que les jeunes de ce pays ne soient attirés vers ces concours, séduisants pour eux, car ils s'intéressent beaucoup aux sports. On prendra certaines mesures, nous dit-on, pour que les jeunes de moins de dix-huit ans ne puissent y participer. Il se trouvera toujours des tiers pour recueillir des paris.

Personnellement, j'hésiterai toujours avant d'engager la jeunesse de France dans une pareille aventure. Je n'ai pas refusé

et c'est logique, aux fédérations sportives de faire une enquête sur les concours de pronostics dans les pays où ils fonctionnent d'autant que c'est le Parlement qui sera juge le jour où la question viendra devant lui. J'ai simplement posé comme condition préalable que le fonds national sportif soit créé, afin de constituer un barrage éventuel contre une mauvaise utilisation des fonds du concours des pronostics.

Par conséquent, lorsque vous aurez décidé la création de ce fonds national sportif, qui constitue à mes yeux un contrôle et une garantie suffisante, je ferai comme promis l'enquête sur le fonctionnement du concours des pronostics dans les différents pays voisins. Lorsque cette enquête sera faite, nous en livrerons les conclusions au Parlement, qui décidera alors ce qu'il devra faire.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6081 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 6081 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 6090. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 11.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110 — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Subventions au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail), 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Frais de justice et de réparations civiles, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Application de la législation sur les accidents du travail, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Honoraires de médecins et frais médicaux, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6190. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6200. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 6210. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6230. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec le chiffre de 155.583.492.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(*L'article* 1er, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1951, des dépenses d'un montant de 861 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

Education nationale.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3200. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Grosses réparations. — Travaux d'aménagement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Aménagement de centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretien, 247 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3840. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 94 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3850. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3860. — Travaux de conservation du château de Versailles, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3870. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(*L'article* 2 *et l'état B sont adoptés.*)

Mme le président « Art. 3. — L'Observatoire de Paris est un établissement public investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le personnel de l'établissement continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'Etat. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel de l'Observatoire de Paris sont désormais attribués à cet organisme sous forme de subvention.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont créées à dater du 1er octobre 1951:

« Une école nationale de photographie et de cinématographie à Paris;

« Une école nationale d'industrie et de commerce de jeunes gens à Marseille.

« La date d'ouverture de ces établissements sera fixée par arrêté. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, rattaché provisoirement à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — A partir du 1er janvier 1951 les sommes nécessaires au payement du personnel du conservatoire national des arts et métiers rémunéré par l'Etat seront ordonnancées au profit de l'agent comptable et inscrites au budget de cet établissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'article 29 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié comme suit:

« *Art.* 29. — Les droits d'expédition ou d'extrait authentique des pièces conservées dans les dépôts d'archives de l'Etat, des départements et des communes sont fixés ainsi qu'il suit, non compris le coût du papier timbré, à compter du 1er janvier 1951:

« 300 francs par rôle pour les actes antérieurs au 6 novembre 1789;

« 150 francs pour les actes postérieurs à cette date.

« Le droit de visa perçu pour certifier authentiques les copies des plans conservés dans lesdites archives, exécutés à la même échelle que les originaux à la diligence des intéressés est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1951:

« 100 francs (non compris le coût du timbre) pour le moyen papier;

« 200 francs (non compris le coût du timbre) pour les formats supérieurs au moyen papier.

« Les photocopies et toutes reproductions photographiques des documents conservés dans lesdites archives pourront être authentiques moyennant un droit de visa fixé ainsi qu'il suit: « 100 francs (non compris le coût du timbre) par épreuve. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — L'article 30 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié comme suit:

« *Art.* 30. — Le tarif des épreuves de sceaux (cire, plâtre, soufre) délivrées par l'atelier de moulage des archives nationales est fixé à compter du 1er janvier 1951 à:

« 500 francs par sceau de plus de 10 centimètres de diamètre;

« 300 francs par sceau de 5 à 10 centimètres de diamètre;

« 200 francs par sceau de moins de 5 centimètres de diamètre. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les tarifs fixés par les articles 29 et 30 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, modifiés par les articles 7 et 8 de la présente loi, seront fixés à l'avenir par décrets pris sur le rapport du ministre intéressé et du ministre du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — L'article 2 *in fine* de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927, est complété *in fine* par le paragraphe nouveau ci-après:

« Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à subventionner dans la limite de 40 p. 100 de la dépense effective les

travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les travaux s'exécutent sous le contrôle du service des monuments historiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — A l'aide des emplois existants, il est créé, dans chaque académie, une inspection de l'orientation professionnelle dont le fonctionnement est entièrement à la charge de l'Etat.

« Par transformation des centres obligatoires d'orientation professionnelle, sont créés des centres publics d'orientation professionnelle.

« La rémunération du directeur et des conseillers, ainsi que les rémunérations du personnel administratif et les vacations des médecins des centres publics, sont à la charge de l'Etat.

« La titularisation des directeurs et conseillers des centres public d'orientation professionnelle sera réalisée par palier et dans des conditions fixées par décret contresigné par le ministre chargé de la fonction publique et par le ministre du budget. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 12, dont votre commission propose la suppression, mais par voie d'amendement M. Bordeneuve et les membres de la commission de l'éducation nationale demandent de rétablir cet article dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et ainsi conçue:

« *a*) Sont exclus du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires, définies aux articles 256, 286 et 1573 du code général des impôts, les services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaires;

« *b*) L'article 1655 du code général des impôts est complété comme suit:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif de tourisme, d'éducation populaire;

« *c*) Toutes dispositions contraires sont annulées. »

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Madame le président, la commission de l'éducation nationale demande que soit rétabli l'article 12 voté par l'Assemblée nationale.

Cet article 12 stipulait:

« *a*) Sont exclus du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires, définies aux articles 256, 286 et 1573 du code général des impôts, les services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaires;

« *b*) L'article 1655 du code général des impôts est complété comme suit:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation populaires;

« *c*) Toutes dispositions contraires sont annulées. »

Vous apercevez, mesdames, messieurs, quel a été le souci de la commission de l'éducation nationale comme il a été sans doute celui de l'Assemblée nationale, exonérer les associations et les sociétés sportives qui n'ont pas de but lucratif des taxes sur le chiffre d'affaires et celles prévues par les articles du code général des impôts.

Vous connaissez la situation difficile dans laquelle se trouvent la plupart des grandes fédérations et des grandes associations sportives. Certaines sont particulièrement déshéritées; elles vivent avec des moyens financiers très réduits et le terme « vivent » est certainement très forcé puisque des subventions très importantes auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports doivent leur être versées pour arriver péniblement à boucler leur budget.

Nous avons donc pensé que nous pourrions exonérer ces associations sportives des taxes prévues par le code général des impôts. J'entends bien que M. le ministre pourra peut-être tout à l'heure m'opposer les dispositions de l'article 47 de notre règlement puisqu'il semble que cette mesure amène une diminution des ressources ,mais nous nous trouvons à cette heure dans une situation quelque peu particulière, car cet article 12 avait déjà été voté par l'Assemblée nationale. Cette exception n'est soulevée que *in fine* par M. le ministre devant notre assemblée. Je pense donc dans ces conditions que cet article peut être rétabli et qu'en tout cas en l'occurence l'article 47 du règlement ne saurait être opposé. C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre, sur ce point, les conclusions de la commission de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'avoue que je suis placé dans une situation particulièrement difficile, puisque je n'en fais pas mystère à l'Assemblée, en tant que ministre de la jeunesse, je désire que les associations soient dégagées du maximum de charges. Mais je suis également membre, solidaire d'un Gouvernement qui a un ministre du budget qui sur ce point prend une position très catégorique. M. le ministre du budget a demandé à tous les présidents de commission et aux rapporteurs généraux d'opposer l'article 47 de votre règlement ou à son défaut l'article 1er de la loi n° 51-367 du 27 mars 1951. Je veux livrer au Conseil de la République les arguments sur lesquels est fondée cette position.

Sur le premier point, qui tend à dispenser les associations dont il s'agit du payement des taxes sur le chiffre d'affaires, il importe, en effet, de considérer que ces taxes ont un caractère réel; elles frappent les opérations imposables quelle que soit la qualité des personnes qui en supportent la charge en définitive, le but par elle visé et le résultat de l'opération, bénéfice ou perte.

Lorsqu'elles se bornent à la formation morale ou civique des travailleurs de toutes catégories, les associations en cause ne sont pas recherchées en payement des taxes susvisées, ces opérations étant dépourvues de tout caractère commercial.

Il n'en est pas de même lorsque ces associations organisent des voyages collectifs pour lesquels elles perçoivent un prix global, à charge par elles de fournir le transport, l'hébergement et la nourriture de leurs membres qui participent au voyage.

Ces opérations présentent incontestablement, par leur nature un caractère commercial et la notion de justice fiscale s'oppose à ce que l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires leur soit consentie lorsqu'elles sont réalisées par lesdites associations, alors que les mêmes opérations réalisées par les agences de voyage, par exemple, resteraient imposables.

Sur ce point particulier, il ne fait d'ailleurs aucun doute que l'exonération adoptée par l'Assemblée nationale placerait très rapidement les organisations commerciales concurrentes, notamment les agences de voyage, dans une situation très difficile, susceptible d'entraîner leur disparition progressive pour le plus grand dommage de l'industrie touristique, ces organisations jouant dans ce domaine un rôle de premier plan et facilitant la venue en France de très nombreux touristes étrangers.

Sur le deuxième point, il est rappelé que pour des motifs identiques tenant au respect des règles de la concurrence, les associations sportives et les associations d'éducation populaire sont soumises aux mêmes obligations fiscales que les commerçants lorsqu'elles organisent des spectacles ou des divertissements quelconques (art. 31 de la loi du 6 janvier 1948) repris par l'article 755 du code général des impôts. Il y a lieu d'observer, d'ailleurs, que ces organisations peuvent d'ores et déjà bénéficier de l'exemption de la taxe sur les spectacles prévue à l'article 1560, 2°, du code général des impôts, en faveur des réunions sportives ne comportent que la présence de joueurs amateurs, ayant pour objet le développement du sport ou de l'éducation physique ou de la préparation au service militaire organisées directement par des sociétés agréées par le Gouvernement. De même, l'exonération ou le tarif réduit de la même taxe peut leur être consenti par les municipalités dans les conditions prévues à l'article 1562, 2°, du code précité, en ce qui concerne les représentations exceptionnelles qu'elles organisent.

Voici donc la position prise par le ministre responsable. J'ajoute que, devant la soumettre au Conseil de la République, cette Assemblée comprendra combien ma position personnelle est difficile; mais la solidarité dans un gouvernement n'est pas une vaine formule.

J'avais déclaré, devant l'Assemblée nationale, avant qu'elle ne se prononce sur cet article que, depuis deux mois déjà, je négociais avec le ministère des finances pour m'efforcer de bien distinguer, dans les activités des différentes associations en cause, ce qui peut intéresser l'activité culturelle, l'activité physique qui est placée sous mon contrôle et ce qui a un caractère purement commercial.

Je suis naturellement disposé quant à moi, étant le tuteur normal de ces associations, à poursuivre ces négociations avec le ministère des finances pour m'efforcer de défendre, dans toute la mesure du possible, ce qui m'est confié et dans le domaine culturel et dans le domaine sportif. (*Applaudissements.*)

M. Bordeneuve. Il ne peut y avoir de discussion sur l'article, l'article 47 étant opposé.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances aimerait savoir s'il s'agit de l'article 47.

Je le dis tout de suite: votre commission des finances en a délibéré, nous estimons que, en l'occurrence, puisqu'il s'agit d'un texte de l'Assemblée nationale, où l'article 48 n'a pas été appliqué à l'Assemblée nationale, que l'article 47 n'est pas applicable. Ceci dit, nous nous en remettons à la sagesse du Conseil

Mme le président. La commission des finances ayant déclaré que l'article 47 n'était pas applicable, je vais consulter le Conseil.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me dois de rappeler ma déclaration précédente et les instructions précises de M. le ministre du budget estimant que l'article 7 du règlement du Conseil de la République était opposable et qu'en tout état de cause, l'article 1er de la loi n° 51-367 du 27 mars 1951 s'oppose aux mesures susceptibles d'entraîner une perte de recettes sans compensation, ce qui doit être indiqué évidemment au Conseil de la République.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* Mon cher ministre, votre cas est peut-être dramatique, ma situation, maintenant, est cornélienne. Vous nous avez opposé l'article 47; j'avais eu le plaisir de vous dire qu'il n'était pas applicable. Vous nous opposez maintenant l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

M. le secrétaire d'Etat. Je l'ai déjà cité tout à l'heure.

M. Debû-Bridel, *rapporteur.* Vous avez dit l'un ou l'autre. Dans l'alternative, j'avais pris soin de reprendre le plus favorable à ma situation personnelle.

Vous avez été trop consciencieux. Vous m'obligez, en toute conscience, à dire que la loi du 27 mars 1951 est applicable, je le regrette, je ne peux qu'enregistrer ce fait.

Mme le président. L'amendement n'est pas recevable.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux maintenant, en ma qualité de ministre de la jeunesse et des sports, confirmer que je considère, en ce qui me concerne, que la question n'est pas réglée, et je dois maintenant poursuivre avec une nouvelle ardeur les négociations entreprises pour obtenir certains avantages légitimes dans ces activités.

Mme le président. « Art. 13. — Il ne sera procédé à aucune réduction des crédits globaux affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports pour l'exercice 1951. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Messieurs, je m'excuse de reprendre la parole encore, mais depuis qu'a été voté tout à l'heure l'amendement de M. Héline sur l'article 4070, j'ai été amené à réfléchir sur les conséquences que pouvait entraîner l'adoption de cet amendement. En effet, au chapitre 4070, l'amendement que le Conseil de la République a voté tout à l'heure, l'amendement de M. Héline, tend à supprimer ce chapitre, supprimant ainsi une dotation de 400 millions de francs pour la sécurité sociale des étudiants. Je me suis souvenu que plusieurs lois de douzième provisoire ont été votées, notamment la loi du 27 mars 1951, confirmée par la loi du 30 avril 1951, et qu'aux termes de ces lois de douzième provisoire, des crédits ont déjà été ouverts précisément au chapitre 4070. Ces crédits ont été supprimés à la suite de l'adoption, par le Conseil de la République, de l'amendement de M. Héline. Nous nous trouvons, par conséquent, dans la situation assez paradoxale et assez contradictoire suivante: des crédits viennent d'être supprimés sur un chapitre alors que les douzièmes provisoires, déjà votés, en ont ouvert sur le même chapitre.

C'est cette situation que je voulais signaler au Conseil de la République et je soumets la difficulté qui surgit à son appréciation.

M. le ministre. Dans ces conditions, le Gouvernement désire une deuxième lecture de ce chapitre.

Mme le président. La parole est à M le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande, en effet, une nouvelle lecture de cet article afin qu'il soit soumis une seconde fois à l'appréciation du Conseil de la République.

Mme le président. Je consulte la commission des finances sur l'opportunité d'une deuxième délibération.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas eu à en délibérer. Il serait très difficile de la réunir ce matin. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre. Je demande un scrutin public, madame le président.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. L'objet de cet amendement était d'amener le Gouvernement à prendre position sur l'application de la loi sur la sécurité sociale aux étudiants. Il surgit, en quelque sorte, une difficulté supplémentaire du fait de l'adoption des douzièmes provisoires.

Le Gouvernement, me semble-t-il, est un peu responsable d'un tel état de choses, puisque les budgets nous arrivent fort tard et que nous ne pouvons émettre notre avis qu'au moment où ces budgets viennent en discussion en séance publique. C'est peut-être une raison supplémentaire qui fera prendre position au Gouvernement pour une lettre rectificative. Je crois que nous devons maintenir la position qui a été décidée en commission.

M. le ministre. Les budgets ne viendraient pas si tard si les communistes n'avaient pas fait d'obstruction à l'Assemblée nationale.

Mlle Mireille Dumont. Comme argument, c'est bien pauvre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande un scrutin public.

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'opportunité du passage à une deuxième délibération.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	236
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Monsieur le rapporteur, quelles sont les conclusions de la commission en vue de la deuxième délibération sur le chapitre 4070 ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission ne peut que maintenir son avis, que j'ai longuement exposé tout à l'heure. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de recommencer. La commission a rétabli les crédits avec un abattement indicatif de 1.000 francs.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 399 millions 999.000 francs.

M. le ministre. Le Gouvernement demande un scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	232
Majorité absolue	117
Pour l'adoption	215
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté

Je mets aux voix l'article 1er avec le nouveau chiffre de 155.983.491.000 francs, résultant des modifications apportées aux chapitres de l'état A annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	295
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu le mardi 8 mai, à quinze heures :

Réponses de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le caractère rigoureusement illégal de la pratique du tiers payant en matière d'honoraires médicaux et chirurgicaux, la législation sur la sécurité sociale ayant expressément spécifié que les honoraires des médecins, chirurgiens et spécialistes doivent être remboursés aux malades, et non versés directement à des tiers, intermédiaires entre les malades et les praticiens; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les tentatives illégales de certaines caisses de sécurité sociale, notamment dans la région parisienne, en vue d'imposer progressivement aux médecins la pratique du tiers payant (n° 212).

II. — M. Alfred Wehrung rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sa réponse à sa question écrite n° 1969 du 13 juillet 1950 aux termes de laquelle chaque employeur ou entrepreneur doit, pour participer aux adjudications et marchés, justifier qu'il a bien effectué le payement de ses cotisations de sécurité sociale; lui signale un cas récent de fournitures de cuirs finis pour la fabrication de chaussures pour la défense nationale où le cahier des charges ne révèle aucune condition semblable; et demande s'il ne serait pas possible d'exiger cette condition dans tous les marchés ou adjudications de l'Etat et même plus généralement d'exiger la production d'une pièce justifiant du payement des impôts (n° 217).

III. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, aux termes de sa décision n° 7220 du 4 octobre 1950, les prestations de sécurité sociale ne peuvent plus être accordées aux assujettis français résidant, habituellement ou non, sur le territoire de la principauté de Monaco; que les soins donnés par des praticiens ou dans les établissements monégasques à des retraités résidant en territoire français ne peuvent plus être remboursés; que les allocations familiales doivent être, et ont été, retirées aux familles françaises résidant en territoire français, leurs enfants fréquentant les écoles sises en territoire monégasque; que ces mesures gravement préjudiciables à la colonie française composée de quelque 12.000 Français à elle seule, ne touchent aucunement les citoyens monégasques, au nombre de 2.200 environ; que ces mesures n'impressionnent nullement le gouvernement monégasque et qu'elles vont ainsi à l'encontre du but poursuivi; et lui demande de rapporter la décision susdite parce qu'à la fois inopérante et gravement préjudiciable aux intérêts des seules familles des travailleurs et salariés français (n° 218);

IV. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'ordonnance-loi monégasque de retraite pour les vieux travailleurs ne considère pas les années de guerre et de service militaire comme des années de travail effectif et les défalque dans le décompte de la retraite; que cette disposition cause un grave préjudice aux anciens militaires et combattants, en quelque sorte pénalisés pour avoir servi et défendu, à la fois, et leur pays et la principauté; que l'esprit de cette ordonnance-loi est en contradiction avec celui des ordonnances-loi n°s 284 et 290 du 23 octobre 1939 et du 28 mai 1940; et lui demande quelles mesures sont envisagées en accord au besoin avec M. le ministre des affaires étrangères, pour faire traiter équitablement et dignement les anciens combattants et militaires français de Monaco, conformément au vœu unanime du Conseil économique de la principauté, en date du 3 avril 1950, et en exécution du protocole du 9 avril 1948, signé à Monaco par les représentants des syndicats et des retraités, et par M. le ministre d'Etat (n° 219).

V. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la colonie française de la principauté de Monaco s'étonne et s'inquiète de ce que le Gouvernement de la République française et celui de la principauté n'aient pas encore réussi à s'approcher pour négocier enfin au sujet de la sécurité sociale et trouver, aux problèmes qu'elle pose, les solutions appropriées aux positions respectives particulières de la France et de Monaco, positions qui postulent coordination plutôt que réciprocité; et lui demande ou en sont exactement les rapports entre Paris et Monaco en cette affaire (n° 220);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation de l'acte dit « loi du 20 janvier 1941 » fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat (n°s 187 et 253, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement, en faveur des vieux métayers, le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 170 et 287, année 1951. — M. Ferrant, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (n°s 220 et 313, année 1951. — M. Minvielle, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n°s 312 et 331, année 1951. — M. Saller, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus (n°s 183 et 297, année 1951. — M. Siaut, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal (n°s 184 et 296, année 1951. — M. Siaut, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (n°s 185, et 298, année 1951. — M. Siaut, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le samedi 5 mai, à six heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 4 mai 1951.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 4 mai 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 mai 1951, à quinze heures:

1° Les réponses de M. le ministre du travail à cinq questions orales:

a) N° 212, de M. Bernard Lafay;
b) N° 217, de M. Wehrung;
c) N°s 218, 219 et 220 de M. Ernest Pezet;

2° La discussion du projet de loi (n° 187, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, portant validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941, fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat;

3° La discussion de la proposition de résolution (n° 170, année 1951) de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

4° La discussion du projet de loi (n° 220, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale);

5° La discussion du projet de loi (n° 312, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles.);

6° La discussion du projet de loi (n° 183, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant de détenus;

7° La discussion du projet de loi (n° 184, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal;

8° La discussion du projet de loi (n° 185, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

B. — Envisager une séance le mercredi 9 mai 1951, à quinze heures, pour:

1° La suite de l'ordre du jour de la séance du mardi 8 mai 1951;

2° La discussion du projet de loi (n° 289, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines;

3° L'examen éventuel, selon la procédure de discussion immédiate d'un projet de loi fixant la date d'expiration du mandat des membres de l'Assemblée nationale.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 10 mai 1951, à quinze heures trente:

1° La discussion du projet de loi (n° 178, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration de certaines rentes viagères et pensions;

2° La discussion du projet de loi (n° 222, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

3° La discussion du projet de loi (n° 150, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux;

4° Eventuellement, la discussion du projet de loi (n° 11766, Assemblée nationale) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre);

5° La discussion du projet de loi (n° 232, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, jeudi 4 mai 1951, le vote sans débat:

Du projet de loi (n° 254, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail,

et à l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat:

De la proposition de loi (n° 261, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres;

Du projet de loi (n° 229, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement).

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 304, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Bertaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 238, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, assurant la sécurité dans les établissements de natation.

FINANCES

M. Courrière a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 302, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux entreprises de crédit différé, renvoyé pour le fond à la commission de la justice.

JUSTICE

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 302, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux entreprises de crédit différé.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Vanrullen a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 289, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Liotard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 300, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

TRAVAIL

M. Tharradin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 275, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs dangereux.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 290, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n°s 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale signée le 27 juillet 1950.

M. Dassaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 208, année 1951) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à assurer un meilleur contrôle de la gestion de la sécurité sociale en vue d'assurer une utilisation plus efficace des fonds confiés à cette institution au bénéfice des assurés sociaux.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 26 avril 1951.*
(*Journal officiel* du 27 avril 1951.)

Page 1355, 2e colonne:

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Application de l'article 32 du règlement.)

Nomination de rapporteurs.

Au lieu de: « M. Charlet (Gaston) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 257, année 1951)... »,

Lire: « M. Charlet (Gaston) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 250, année 1951)... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 mai 1951.*

Intervention de M. Michel Debré.

Page 1431, 2e colonne, 5e alinéa, 8e ligne:

Au lieu de: « ... pieusement »,

Lire: « ... précisément ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 4 MAI 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance ques les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

237 — 4 mai 1951. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas opportun de faire un effort particulier, à l'intérieur de l'université française, en faveur des intellectuels étrangers, professeurs, maîtres de conférence, étudiants, membres de professions libérales, qui, expulsés ou réfugiés, cherchent en France et dans d'autres nations européennes encore libres, le moyen d'employer au mieux leurs aptitudes et leurs capacités.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 4 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FORCES ARMEES (AIR)

2825. — 4 mai 1951. — **M. Paul Giauque** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air)** si des mesures ont été prises pour permettre le payement, aux taux prévus par le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, des indemnités dues aux professeurs de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et, dans l'affirmative, à quelle date les rappels dus à ce titre, et dont certains portent sur une période supérieure à trois ans, seront-ils versés aux intéressés ?

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2826. — 4 mai 1951. — **M. Robert Séné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que lors du payement du prix d'acquisition d'immeuble appartenant à une femme mariée, et supérieur à 15.000 F, les comptables publics exigent la production du contrat de mariage de celle-ci afin de suivre l'exécution des clauses de remploi pouvant y être insérées; que, dans certains cas, les minutes du notaire détenteur ainsi que l'expédition qui était entre les mains du créancier ont été détruites par faits de guerre; et demande s'il peut être dérogé à l'exigence du comptable et sous quelle forme.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

2690 — **M. Emile Vanrullen** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si des mesures sont prévues en faveur des ressortissants italiens sinistrés en France en 1944 et naturalisés postérieurement au sinistre; rappelle qu'en vertu de la législation française, les intéressés se voient refuser le droit à reconstruction, motif pris qu'ils ne relevaient pas de la nationalité française à l'époque du fait de guerre; que par ailleurs, le gouvernement italien qui indemnise ses nationaux pour les sinistres subis en France refuse de faire bénéficier de cette mesure ceux qui ont acquis postérieurement la nationalité française; que tout se passe donc comme si la naturalisation entraînerait pour les intéressés la perte de tout droit à la reconstruction; et demande si des accords ne pourraient être passés avec le gouvernement italien à ce sujet. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — Les étrangers naturalisés Français postérieurement aux sinistres subis par leurs biens ne peuvent obtenir en l'état actuel des textes législatifs aucune indemnité au titre des dommages de guerre. En effet, les droits des intéressés doivent être appréciés au jour du sinistre qui est l'événement générateur de ces droits. La jurisprudence de la commission supérieure de cassation est formelle à ce sujet. Il paraîtrait d'ailleurs anormal que le fait d'accorder à des étrangers la faveur d'une naturalisation puisse devenir une charge pour la collectivité française. Il serait en outre inopportun, au moment où le département après de longs pourparlers avec le ministère des finances a obtenu la préparation d'un projet de loi relatif aux dommages de guerre des Français sinistrés à l'étranger, de proposer au législateur des modifications à l'acte fondamental du 28 octobre 1946 en faveur d'étrangers. Il ne peut être question en effet de poser ce problème autrement que sur le plan interne, le traité de paix avec l'Italie ayant réglé la question des dommages de guerre d'une façon définitive avec le gouvernement de Rome.

AGRICULTURE

2406 — M. Jean Béne demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles sont seules exonérées de l'impôt sur les cartes grises, institué par la loi du 3 avril 1950, les camionnettes à usage agricole des marques Jeep, Dodge et G. M. C., alors qu'aucune camionnette de marque française ne jouit de la même exonération. (*Question du 22 décembre 1950.*)

Réponse. — L'article 1er (§ II), 3° de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 a exonéré de la taxe spéciale de timbre préalable au renouvellement des cartes grises, les tracteurs agricoles et les véhicules assimilés. L'expression « véhicules assimilés » désigne aux termes de l'article 4, 3° de l'arrêté d'application du 31 mai 1950 (*Journal officiel* du 3 juin 1950) les véhicules exclusivement affectés à l'usage de tracteurs agricoles. Cette définition implique que pour être assimilé à un tracteur agricole, tout véhicule utilitaire doit répondre à une double condition: 1° 1° être utilisé uniquement pour la traction, ce qui exclut les véhicules tels que camions et camionnettes, servant eux-mêmes directement aux transports avec ou sans remorque auxiliaire; 2° être affecté uniquement à des travaux agricoles, ce qui exclut en principe les véhicules employés même accidentellement à des travaux autres que ceux de la culture proprement dits, par exemple au transport des récoltes ou des bestiaux aux foires et marchés ou au transport des engrais de la gare à la ferme. Mais, pour tenir compte du fait que les tracteurs agricoles eux-mêmes peuvent servir à des transports de l'espèce sans perdre, pour autant, le bénéfice de l'exonération du droit de timbre que leur confère leur seule nature de tracteur agricole, il avait été décidé à titre exceptionnel qu'il en serait de même pour les autres véhicules employés par les agriculteurs sous réserve qu'ils aient reçu un aménagement spécial pour la traction. Au surplus après un nouvel examen de la question il a paru possible d'admettre que les véhicules des types: « Jeep » « Dodge » et « G. M. C. » qui ont été construits pour évoluer en terrain difficile, puissent être considérés comme des véhicules assimilés à des tracteurs agricoles, même n'ayant pas reçu un aménagement spécial en vue de la traction. La même solution est également valable pour les véhicules d'autres types et spécialement de marques françaises qui, en raison de leurs caractéristiques techniques particulières (forte puissance, première vitesse surmultipliée, existence de plusieurs essieux moteurs, etc.), sont susceptibles de se prêter à la traction agricole. En l'état actuel de la doctrine administrative il est donc possible que les camionnettes de marque française puissent en certains cas bénéficier de l'exonération d'impôt réservée aux véhicules assimilés à des tracteurs agricoles. Mais il reste bien entendu que, conformément aux dispositions de l'article 4, 3° C de l'arrêté précité du 31 mai 1950, l'exemption est subordonnée à la condition que les propriétaires desdits véhicules produisent un certificat du maire attestant que ces derniers font office de tracteurs agricoles.

2454 *bis*. — M. André Dulin, sénateur, signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les attributions d'emplacements au salon de la machine agricole sont faites avec le plus grand arbitraire, et lui demande de porter à sa connaissance les règles qui président à cette attribution. (*Question du 9 janvier 1951.*)

Réponse. — Le salon de la machine agricole est organisé par l'Union des exposants de machines et d'outillages agricoles, 38, rue de Châteaudun, Paris. Un règlement intérieur au salon a été établi par cette organisation privée et les règles qui président à la distribution des emplacements sont fixées par le directeur général du salon de la machine agricole selon les instructions du conseil d'administration de l'union des exposants.

2537. — M. Jean Saint-Cyr demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le nombre des professeurs, maîtres de conférences, chefs de travaux, assistants exerçant leurs fonctions et le nombre des élèves admis au cours de chacune des années 1914, 1938, 1950: 1° à l'institut national agronomique; 2° aux écoles nationales d'agriculture; 3° aux écoles nationales vétérinaires. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse:

	1914	1938	1950
Institut national agronomique.			
Personnel enseignant:			
Nombre de professeurs	6	9	9
Nombre de maîtres de conférences	»	»	8
Nombre de chefs de travaux	8	8	15
Nombre de préparateurs (1)	3	5	15
Nombre d'élèves	169	146	303
Ecoles nationales d'agriculture.			
Personnel enseignant:			
Nombre de professeurs	26	26	18
Nombre de maîtres de conférences	11	6	24
Nombre de chefs de travaux	22	19	33
Nombre de répétiteurs-préparateurs (1)	11	7	30
Nombre d'élèves	298	261	379
Ecoles nationales vétérinaires.			
Personnel enseignant:			
Nombre de professeurs	30	30	27
Nombre de maîtres de conférences	»	»	4
Nombre de chefs de travaux	22	17	30
Nombre d'assistants	»	»	5
Nombre d'élèves	449	572	(2) 913

(1) Emplois transformés en emplois d'assistants par l'ordonnance du 4 juin 1945.

(2) Dont 109 élèves étrangers.

L'examen du tableau ci-dessus soulève les observations suivantes: *a*) en 1950, les augmentations constatées par rapport à 1938 dans le nombre des élèves de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture résultent de l'application du régime de scolarité de trois ans, institué dans ces établissements par la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 modifiée par la loi du 12 juin 1943 portant organisation de l'enseignement agricole public. Cette prolongation de la scolarité a eu pour conséquence une augmentation des cadres du personnel enseignant de ces établissements qui a fait l'objet de l'ordonnance du 4 juin 1945 portant création et transformation d'emplois dans ces établissements. L'application de cette ordonnance, échelonnée sur cinq années, est devenue définitive en 1950; *b*) la durée des études dans les écoles nationales vétérinaires est de quatre années. Chaque école comprend donc quatre promotions d'élèves.

2630. — M. Paul Pauly demande à **M. le ministre de l'agriculture** 1° Si une coopérative de stockage de blé peut exiger de ses adhérents porteurs de parts et éventuellement de ses usagers, l'adhésion à une organisation syndicale donnée, pour pouvoir utiliser les services de la coopérative; 2° si une coopérative d'approvisionnement peut refuser ses services à un adhérent porteur de parts n'appartenant pas à une organisation syndicale donnée. (*Question du 13 mars 1951.*)

Réponse. — L'adhésion obligatoire des membres des sociétés coopératives agricoles à une organisation syndicale donnée qui figurait, en particulier, à l'article 9 de l'acte dit « loi n° 507 du 4 septembre 1943 relative au statut juridique de la coopération agricole » n'a pas été reprise par l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 qui fixe actuellement le statut juridique des organismes de l'espèce. Cependant, une société coopérative agricole, quel que soit son objet, peut imposer certaines obligations à l'ensemble de ses sociétaires si ces obligations ne sont pas contraires à la loi et figurent dans des statuts régulièrement ratifiés par une assemblée générale tenue conformément aux dispositions de la législation en vigueur. Par contre, en application de l'article 17 de la loi du 15 août 1936 ayant institué l'Office national interprofessionnel du blé devenu depuis l'Office national interprofessionnel des céréales, les coopératives de blé sont tenues de se porter acquéreur dans les conditions fixées par l'office national, de tous les blés qui leur sont offerts. Si donc ces dernières sociétés peuvent demander à leurs usagers d'adhérer à une organisation syndicale déterminée, elles ne peuvent refuser leurs services à ceux d'entre eux qui n'acceptent pas une telle adhésion.

BUDGET

2184. — M. Jules Pouget expose à **M. le ministre du budget** que l'ordonnance du 28 juin 1945 n'assujettit pas les baux commerciaux au payement de la taxe au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, que le bail comprenne ou non des locaux d'habitation; qu'il semble donc que les locaux commerciaux en sont exempts; que les propriétaires de villas et appartements loués en meublé pendant quelques semaines ou quelques mois, chaque année, dans les stations balnéaires et climatiques, payent la patente de loueur en meublé, la taxe sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur les bénéfices commerciaux, ce qui les classe donc sans équivoque parmi les commerçants; que, dans ces conditions, il apparaît qu'on ne doit pas leur réclamer la taxe au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat; et demande si cette interprétation est exacte. (*Question du 23 novembre 1950.*)

Réponse. — Le prélèvement institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, modifiée par l'ordonnance du 26 octobre 1945 et aménagé par la loi n° 50-351 du 22 mars 1950 est exigible, sauf application des dispositions du deuxième alinéa de l'article unique de cette dernière loi, relatif aux locations à des personnes économiquement faibles et de l'article 81 de la loi du 1er septembre 1948 afférent aux logements sinistrés, sur toutes les locations soumises antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi du 1er septembre 1948, à la réglementation de la loi du 1er avril 1926 modifiée ou de la loi du 28 février 1941 modifiée. Or, à condition de porter sur des immeubles dont la construction était achevée au 1er septembre 1939, les locations saisonnières d'immeubles ou appartements meublés tombaient, en principe, sous le coup de cette réglementation (cf. Cass. Civ., sect. soc., 25 novembre 1950 - Rec. Dalloz 1951, J, 133 - Rev. des loyers janvier 1951, p. 39); elles sont, dès lors, passibles du prélèvement. Toutefois, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les locations de l'espèce échap-

paient, en vertu de l'article 14 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, à la réglementation concernant les loyers, pour être soumises à celle relative aux prix, lorsque le bailleur était censé exercer la profession de loueur en meublé, au sens de ce texte, comme rentrant dans l'une des catégories de personnes, limitativement énumérées par le deuxième alinéa du même article. En pareil cas et sous la même réserve, le prélèvement ne peut, en conséquence, être exigé.

2603. — M. Louis André demande à **M. le ministre du budget:** 1° Quelles sont les recettes que procurent à l'Etat les laissez-passer nécessités pour le transport des céréales secondaires; 2° le nombre desdits laissez-passer établis en cours des derniers exercices; 3° les frais endossés par l'Etat pour l'établissement et la délivrance de ces laissez-passer. (*Question du 21 février* 1951.)

Réponse. — 1° Les registres de laissez-passer délivrés en matière de céréales servent indifféremment à la délivrance des pièces de régie légitimant les transports de céréales, quelle que soit la nature de celles-ci. Il n'est dès lors pas possible d'établir la discrimination demandée par l'honorable parlementaire; 2° 2.556.206 expéditions ont été délivrées au cours de la campagne 1949-1950 représentant un droit de timbre de 28.118.266 F; 3° il n'est pas possible de chiffrer le coût de l'établissement et de la délivrance de ces expéditions encore que dans la majorité des cas elles soient établies par les assujettis eux-mêmes.

2619. — M. Jean Boivin-Champeaux expose à **M. le ministre du budget** que le décret du 9 mai 1950, relatif au timbre des contrats de transport routiers, soulève encore des difficultés d'application pratique, et demande quelle solution comportent les cas suivants: 1° un client écrit à un transitaire pour le charger de recevoir à Marseille des marchandises venant d'outre-mer, de les dédouaner et de les réexpédier par route; *a*) la lettre du client doit-elle être timbrée à 11 F ?; *b*) le récépissé afférent au transport routier doit-il être établi par le transitaire ou par le voiturier lui-même, étant donné que le décret du 9 mai 1950 impose l'établissement du récépissé aux « entrepreneurs, intermédiaires ou commissionnaires de transport ? »; *c*) s'il est établi par le transitaire, y a-t-il lieu pour celui-ci de timbrer également la lettre d'instruction du client ?; *d*) toujours dans le cas où le récépissé est établi par le transitaire, le voiturier doit-il en créer un de son côté ?; *e*) le transitaire qui laisse au voiturier le soin d'établir le récépissé risque-t-il d'être inquiété par l'administration pour inobservation du décret du 9 mai 1950, alors même que la preuve serait fournie que le récépissé a été établi par le voiturier ?; 2° le transitaire auquel sont adressées dans un port des marchandises avec ordre de les réexpédier par mer doit-il timbrer l'ordre écrit de son client ?; 3° lorsqu'un transport commencé par route est continué en groupage par fer, le groupeur doit-il établir le récépissé spécial prévu par l'article 918 du code général pour le parcours ferroviaire si le récépissé routier est fait pour la destination définitive de l'envoi, c'est-à-dire y compris le parcours ferroviaire ?; 4° dans le sens inverse, c'est-à-dire dans le cas d'un transport commencé en groupage et terminé par route, le récépissé spécial de groupage, établi pour la destination définitive, peut-il servir pour le transport routier sans qu'il soit besoin de le timbrer à nouveau ? (*Question du 27 février* 1951.)

Réponse. — 1° *a*) Réponse affirmative sous réserve que l'écrit envisagé constitue une lettre de voiture établie dans les conditions prévues à l'article 102 du code de commerce et observation faite que le tarif de 11 F a été porté à 13 F à compter du 15 février 1951 (cf. décret du 9 janvier 1951, art. 7, et arrêté du 23 janvier 1951); *b*) le récépissé doit être établi par le transitaire considéré comme intermédiaire de transport, un tel écrit n'est, toutefois, obligatoire qu'à défaut de la lettre de voiture visée ci-dessus (*a*); *c*) réponse négative, étant admis, en pareil cas que la lettre d'instruction du client ne constitue pas une lettre de voiture passible de l'impôt (cf. *a* et *b* ci-dessus); *d*) réponse négative; *e*) réponse affirmative, le transitaire commettant dans l'hypothèse envisagée une infraction passible de l'amende de 500 F prévue par l'article 1820 du code général des impôts; 2° réponse négative dans le cadre du décret du 9 mai 1950 dont les dispositions ne sont pas applicables aux personnes ou entreprises qui exploitent un service de camionnage à l'intérieur d'une même commune (cf. art. 1359, 1°, du code général des impôts). Mais l'ordre écrit du client constitue, lorsque le transitaire doit effectuer ou faire effectuer un transport terrestre des marchandises (de la gare au port, par exemple), la lettre de voiture ou la pièce en tenant lieu que l'article 921 du code précité assujettit à l'impôt; 3° réponse affirmative, le décret du 9 mai 1950 n'ayant apporté aucune dérogation aux dispositions spéciales qui régissent le groupage par fer; 4° réponse affirmative.

2645. — M. Joseph Lasalarié demande à **M. le ministre du budget,** au sujet de la perception et de l'assiette des taxes de fonds forestier national: 1° s'il y a lieu à perception desdites taxes en cas de vente, par un négociant exportateur de bois de scierie acheté, par ce dernier, chez un négociant non producteur qui, lui-même, a acheté ce bois chez un négociant non producteur; dans l'affirmative, sur quel montant doit être perçue la taxe pour éviter une superposition avec celle qui a déjà été payée à la sortie de la scierie; 2° si l'exportateur qui procède ou fait procéder au rabotage, à l'étuvage ou à la transformation des bois de scierie par lui achetés, est redevable des taxes de fonds forestier national lors de l'exportation de ces produits; dans l'affirmative, sur quelle base et en vertu de quel texte; 3° si les scieurs font figurer, habituellement, sur leurs factures de vente la mention: taxe F. F. N. acquittée: si cette mention est suffisante pour ouvrir droit à défalcation au profit de l'acheteur exportateur; si ce dernier pourrar calculer lui-même les taxes déductibles. (*Question du 13 mars* 1951.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Les taxes forestières sont exigibles sur le montant des sciages bruts exportés (code général des impôts, annexe IV, art. 156). Les négociants en bois qui vendent des sciages bruts à des exportateurs peuvent, sur la demande des acheteurs, facturer séparément les taxes forestières sur leurs ventes de produits destinés à l'exportation. Ils doivent à cette occasion acquitter les taxes forestières ainsi facturées, sous déduction, le cas échéant, du montant desdites taxes facturées par les scieurs fournisseurs sur les bois correspondants; 2° l'exportation de bois rabotés ou transformés n'entraîne pas l'exigibilité des taxes forestières, celles-ci n'ayant déjà été payées sur le bois brut. Par contre, ces taxes sont dues lors de l'exportation de produits bruts de scierie simplement étuvés; 3° L'article 158 de l'annexe IV du code général des impôts fait obligation aux redevables et, notamment, aux scieurs, de mentionner sur leurs factures, le montant des taxes forestières. Cette mention est suffisante pour permettre à l'acheteur-exportateur de déduire, des droits dont il est redevable, ceux qui lui ont été facturés. Cet exportateur ne peut calculer lui-même les taxes déductibles si celles-ci ne figurent pas séparément sur les factures de ses fournisseurs.

2646. — M. Marcel Molle expose à **M. le ministre du budget** que les anciens commis de l'enregistrement promus receveurs après concours, n'ont pas bénéficié dans leur nouveau grade du rappel des années de service militaire obligatoire qu'ils avaient accompli précédemment; et demande pour quelles raisons, alors que cette promotion constitue un changement de cadre, ces fonctionnaires n'ont pas bénéficié des mêmes avantages que ceux des autres administrations où ce rappel est accordé en pareilles circonstances. (*Question du 13 mars* 1951.)

Réponse. — Lorsque leur nomination dans un autre corps à lieu à l'échelon de début, les fonctionnaires peuvent, en effet, bénéficier du rappel des services militaires obligatoires, qu'ils ont accomplis antérieurement. Mais, tel n'est pas le cas des commis de l'enregistrement admis au concours d'accès au grade de receveur (actuellement inspecteur adjoint) qui, en vertu des dispositions de l'article 4 du décret du 18 mai 1938, modifié par l'article 1er du décret n° 2003 du 3 août 1943, sont nommés dans leur nouveau cadre, à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient, dans leur cadre d'origine, à l'époque de leur nomination.

2668. — M. Yves Estève demande à **M. le ministre du budget** si la taxe sur les locaux insuffisamment occupés doit être établie en fonction des locaux effectivement occupés au 1er janvier de l'année considérée; ou si, au contraire, cette taxe peut être imposée à quelque période que ce soit de l'année, lorsqu'une personne se trouve jouir de nouveaux locaux devenant de fait assujettis à cette taxe en cours d'année; et, dans ce cas, si le montant de la taxe doit être affecté d'une réduction proportionnelle. (*Question du 15 mars* 1951.)

Réponse. — Conformément au principe général de l'annualité applicable en matière d'impôts directs et de taxes assimilées, la taxe sur les locaux d'habitation inoccupés ou insuffisamment occupés est établie exclusivement d'après les faits existant au 1er janvier de l'année de l'imposition.

2678. — M. André Litaise expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de fait comprenant deux associés a donné à bail à une société à responsabilité limitée formée entre les mêmes personnes, avec un fonds de commerce d'entreprise de carrières et de travaux publics, toutes les immobilisations affectées à ladite exploitation; que pour des raisons de commodités commerciales, la société à responsabilité limitée locataire s'est chargée de la liquidation des créances actives et passives de la société de fait et que, le passif étant supérieur à l'actif, le compte de liquidation a fait apparaître un solde débiteur, qui a été comptabilisé aux comptes courants des deux associés, et demande: 1° si l'administration est fondée de réclamer, par application de l'article III du code général des impôts la taxe proportionnelle de distribution sur le montant des avances qui apparaissent au bilan, comme conséquence de cette opération; 2° s'il ne lui paraît pas opportun, comme il l'a fait pour l'article 114 C. G. I. (cf. Réponse à M. Joseph Denais, *J. O.*, déb. Ass. nat. du 9 novembre 1950) de surseoir momentanément à l'application de ce texte en raison des difficultés d'interprétation qu'il soulève notamment au sujet de la « preuve contraire » que l'article en question réserve aux parties. (*Question du 20 mars* 1951.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° Réponse négative, la preuve contraire prévue à l'article III, *a*) du code général des impôts devant être appréciée dans chaque cas particulier, eu égard à la situation de fait.

2702. — M. Gabriel Tellier demande à **M. le ministre du budget** comment peut s'expliquer et sur quel texte est fondée la position des services des taxes sur le chiffre d'affaires qui, en ce qui concerne un entrepreneur de battages qui n'a pas payé la taxe de 4,50 pour 100 due pour le troisième trimestre 1949 en ce qui concerne des opérations de battage sur céréales panifiables, prétendent aujourd'hui, à l'occasion d'une vérification, faire payer cette taxe, et des

intérêts de retard (alors qu'elle n'était pas due) et établir en même temps une proposition de restitution de la même taxe. (*Question du 22 mars 1951.*)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'entrepreneur de battage intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas signalé.

2736. — M. Jacques de Maupeou demande à **M. le ministre du budget** si l'administration des domaines peut être fondée juridiquement à imposer, en cours de période triennale, une augmentation de loyer aux adjudicataires du droit de chasse, en se basant sur l'article 10 du cahier des charges régissant les parties. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative. L'article 10 du cahier des charges des adjudications de la chasse dans les forêts domaniales pour la période du 1er avril 1947 au 31 mars 1956 stipule que: « A l'expiration de la troisième ..... année du bail, chacune des parties pourra demander la revision du prix annuel de location au cas où une différence d'au moins 20 p. 100 serait constatée entre le dernier « indice des prix de détail » (moyenne pour la France entière) publié.... avant l'adjudication ..... et le dernier indice similaire publié avant la fin de la période venant à expiration. » Le mot « expiration » étant ordinairement défini: l'échéance d'un terme dont on est convenu de part et d'autre, l'Etat — comme les preneurs — n'avait pas à demander la revision du prix du bail avant le 31 mars 1950. La demande de revision fondée sur la variation des indices des prix de détail, ne pouvait donc intervenir que postérieurement à cette date, c'est-à-dire au cours de la deuxième période triennale.

EDUCATION NATIONALE

2667. — M. Félix Leiant rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en 1948, lors du reclassement des fonctionnaires, les fonctions de secrétaires des inspections académiques ont été dévalorisées au point que ces fonctionnaires, venus des cadres de l'enseignement à la suite d'examens, de concours, et au choix, qui assurent un service départemental important de l'éducation nationale, dont le traitement et, par voie de conséquence, la pension de retraite dépassaient en fin de carrière, à services de durée égale de près de 100 p. 100, celui et celle d'un instituteur, se sont vu attribuer un indice (342) inférieur à celui d'un instituteur adjoint de province (360), et demande s'il n'envisage pas des mesures destinées à faire cesser cette injustice dont de nombreux secrétaires et anciens secrétaires d'inspections académiques subissent les conséquences depuis trois ans. (*Question du 15 mars 1951.*)

Réponse. — Le statut des fonctionnaires des inspections académiques a été soumis au conseil d'Etat, dans ses séances des 18 avril (fonction publique) et 19 avril (assemblée générale). Ce statut a été établi en application du décret du 14 avril 1949 qui a modifié les indices de reclassement prévus par le décret du 10 juillet 1948. L'indice plafond des secrétaires généraux pourra ainsi varier de 450 à 500. De plus, en fonction de ce statut, de nouvelles échelles de traitement seront publiées et le service des pensions proposera à M. le ministre des finances des décrets d'assimilation pour la péréquation des pensions de retraite.

2713. — M. Camille Héline expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une jeune fille, titulaire du baccalauréat, est entrée comme suppléante dans l'enseignement primaire public en 1946; qu'elle a obtenu le certificat d'aptitude pédagogique en 1948 et a été nommée suppléante permanente en 1949; et demande dans quels délais elle peut être nommée institutrice titulaire; précise que cette jeune fille effectue actuellement des suppléances dans le département des Deux-Sèvres, mais accepterait d'être titularisée dans l'un des départements voisins si le nombre des places disponibles dans les Deux-Sèvres n'est pas assez élevé. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — La titularisation dans le cadre du personnel de l'enseignement du premier degré est accordée aux instituteurs qui justifient d'un minimum de quatre ans de mise à la disposition de l'administration académique, sous réserve de postes disponibles. Actuellement, la situation du personnel enseignant primaire est pléthorique dans la totalité des départements et les inspecteurs d'académie des départements les plus favorisés disposent de postes en nombre tout juste suffisant pour leur permettre de procéder aux titularisations des instituteurs et institutrices intérimaires, en exercice dans leur département, qui remplissent les conditions requises. Il leur est donc impossible d'accueillir, en vue de leur titularisation, des agents d'un autre département.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1699. — M. Yves Jaouen rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1477 du code civil prive celui des époux, qui a diverti ou recélé des biens de communauté, de ses droits dans l'actif diverti ou recélé, et lui demande, dans un cas général, sur quel texte s'appuient les banques et administrations publiques pour se refuser à fournir au notaire, commis judiciairement, à la liquidation d'une communauté dissoute par le divorce, tous renseignements utiles en vue de l'accomplissement de sa mission et d'un partage équitable, notamment sur la disparition de bons du Trésor encaissés, avant ou après leur échéance, par l'un des époux. (*Question du 2 mai 1951.*)

Réponse. — L'anonymat étant l'une des caractéristiques essentielles des bons du Trésor qui sont remboursables sans aucune formalité, il est impossible aux banques ou aux guichets publics de fournir des indications sur les remboursements auxquels ils ont procédé.

JUSTICE

2775. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la justice:** 1° dans quel cas précis un condamné évadé peut bénéficier d'un bulletin de cessation de recherche; 2° si la délivrance du bulletin de cessation de recherche peut donner le droit à ce condamné, qui a demandé la revision de son procès, de rentrer en France sans courir le risque d'être arrêté. (*Question du 17 avril 1951.*)

Réponse. — Un bulletin de cessation de recherches est délivré lorsque la pièce de justice diffusée sur le territoire, et qui prescrivait l'arrestation, est devenue sans objet. Cette condition pouvant se réaliser dans de nombreuses hypothèses, la chancellerie aurait intérêt, afin de pouvoir renseigner exactement l'honorable parlementaire, à connaître le cas d'espèce auquel il semble se référer.

2776. — M. Emile Clarapède demande à **M. le ministre de la justice** si le nupropriétaire d'un immeuble peut donner congé et reprendre les locaux en vertu des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 et si un nupropriétaire seul peut être considéré comme capable d'exercer, à son profit, le droit de reprise, alors que la jouissance appartient à une tierce personne qui ne figure pas à l'acte extrajudiciaire. (*Question du 17 avril 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

2786. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la justice** si une sage-femme condamnée antérieurement à une peine de prison avec sursis, pour avoir donné des soins antérieurement au 16 janvier 1947, à une jeune femme dont l'avortement a été provoqué par les manœuvres d'une autre sage-femme peut prétendre bénéficier de la loi d'amnistie n° 47-1504 du 16 août 1947, modifiée dans son article 12 par la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, si elle a la possibilité de faire la preuve que sans être inscrite à un groupe de résistance, elle s'est mise spontanément à la disposition d'organisations de résistance, ce qui lui a valu d'élogieuses attestations. (*Question du 18 avril 1951.*)

Réponse. — Afin de permettre à la chancellerie de répondre en complète connaissance de cause, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître le cas d'espèce dont il s'agit en précisant notamment le texte visé dans la décision de condamnation et les titres de résistance invoqués.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2726. — M. André Méric demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les receveurs des hospices ont le droit d'opérer un prélèvement quelconque sur le montant des pensions d'invalidité adressées à des assurés sociaux hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905, dans l'hypothèse ou lesdites pensions ne dépassent pas le taux minimum des pensions d'invalidité fixé par la loi, même question en ce qui concerne les bénéficiaires de rentes d'accidents du travail. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — 1° Titulaires de pensions d'invalidité: aux termes de l'article 78 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les pensions d'invalidité sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Toutefois, elles le sont dans la limite de 90 p. 100 au profit des établissements hospitaliers et des caisses de sécurité sociale pour le payement des frais d'hospitalisation. L'application de ces dispositions ne peut avoir pour effet de réduire les arrérages de la pension d'invalidité servie pour un trimestre à un montant inférieur au quart du taux minimum fixé à l'article 56, paragraphe 4, de ladite ordonnance. Il s'ensuit qu'en aucun cas un prélèvement ne devrait être opéré sur le montant des pensions d'invalidité versé à des assurés sociaux hospitalisés dans l'hypothèse où lesdites pensions ne dépassent pas le taux minimum des pensions d'invalidité fixé par la loi. Il convient d'observer que les titulaires de pensions d'invalidité bénéficient de la prise en charge de leurs frais d'hospitalisation, au titre de la maladie invalidante, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. En vertu de l'arrêté du 25 juin 1948, ils sont, au surplus, dispensés de toute participation aux frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation entraînés par cette maladie. Il s'ensuit que des assurés sociaux, titulaires d'une pension d'invalidité, ne sont susceptibles d'être hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905, que dans l'hypothèse où leur hospitalisation est nécessitée par une maladie autre que la maladie invalidante, et qui se prolongerait au delà de la période de six mois pendant laquelle ils peuvent prétendre aux prestations en nature de l'assurance-maladie, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée; 2° Titulaires de rente accidents du travail: l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905, modifiée par le décret-loi du 30 juin 1934, précise que « dans le cas où l'hospitalisé dispose de ressources personnelles, celles-ci sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation ». Toutefois, lorsque ces revenus appartiennent à l'une des catégories

visées à l'article 20 de ladite loi, une partie correspondant au maximum de la moitié des abattements prévus par ledit article est laissée à la disposition des intéressés. Parmi les catégories de revenus bénéficiant de ce régime de faveur, figurent les ressources provenant de l'épargne. Or, le conseil d'Etat, dans un arrêt rendu le 15 février 1918, a assimilé à ces ressources, au point de vue du droit à assistance, les rentes viagères qui compensent seulement la diminution d'aptitude au travail entraînée par un accident professionnel. Mais, en vertu du principe de l'insaisissabilité des rentes d'accidents du travail (art. 3 de la loi du 9 avril 1898 et article 57 de la loi du 30 octobre 1946), les arrérages des rentes dont les intéressés seraient titulaires ne peuvent être versés au receveur de l'établissement hospitalier ou à la recette du département que si le rentier y consent, c'est-à-dire s'il donne, à cet effet, une procuration. A défaut de consentement de leur part, les rentiers hospitalisés doivent percevoir directement et intégralement le montant de leur rente. Il appartient plus spécialement à M. le ministre de la santé publique et de la population d'apprécier les conditions dans lesquelles il est fait application des dispositions de la loi précitée du 14 juillet 1905 modifiée et, notamment, les difficultés que pourrait entraîner pour les intéressés leur refus de participer, dans la mesure de leurs ressources, aux frais de leur séjour.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 4 mai 1951.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'amendement (n° 19) de M. David et Mlle Mireille Dumont au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 16
Contre 292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayron (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Dietheim (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb
Katenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte)
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merio.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mou'et (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon
Symphor
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Breton.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Mostefai (El-Hadi).
Vandaele.

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 16
Contre 295

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'amendement (n° 11) de Mlle Mireille Dumont au chapitre 1130 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 250
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 100
Contre 150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bourgeois.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane-Soc3).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittie (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teilier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Variot.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba ((Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Dietheim (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieulaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marcou.
Montalembert (de).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Absente par congé:

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 100
Contre 152

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur les amendements (n° 7) de Mlle Mireille Dumont et (n° 25) de M. Héline tendant à supprimer le chapitre 4080 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 39
Contre 270

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Armengaud.
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Calonne (Nestor).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Claireaux.
Clerc.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Gatuing.
Giauque.
Mme Girault.
Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Marrane.
Martel (Henri).
Mendittie (de).
Menu.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Poisson.
Primet.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Ruin (François).
Souquière.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Bertholn (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré (Michel).
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Dietheim (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Breton.
Haidara (Mahamane).
Héline.
Mostefaï (El-Hadi).
Vandaele.

Absente par congé:

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 314
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 41
Contre 273

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement (n° 21) *de Mlle Mireille Dumont au chapitre* 4110 *du budget de l'éducation nationale pour l'exercice* 1951.

Nombre des votants **287**
Majorité absolue **144**

Pour l'adoption **135**
Contre **152**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Bolifraud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Corniglion-Molinier (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques Destrée.
Kalb.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Léonetti
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Montalembert (de).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadouin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Meaupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boudet (Pierre).
Breton.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Franceschi.
Gatuing.
Glauque.
Grimal (Marcel).
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Menditte (de).
Menu.
Mostefaï (El-Hadi).
Novat.
Paquirissamypoullé.
Ernest Pezet.
Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vandaele.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Absente par congé:

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 136
Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

Sur la demande de deuxième délibération, présentée par M. Bordeneuve, sur le budget de l'éducation nationale de l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 253
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 236
Contre 17

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vale (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault
Marrane
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haidara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Montalembert (de).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Vourc'h
Westphal.
Zussy.

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 254
Majorité absolue 128

Pour l'adoption 236
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur le chapitre 4070 du budget de l'éducation nationale de l'exercice 1951 (Deuxième délibération).

Nombre des votants 232
Majorité absolue 117

Pour l'adoption 215
Contre 17

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchina (Abdelkader
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haurion.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de)
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Béchir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Giauque.
Gracia (Lucien de).
Grimal (Marcel).
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).

Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Mendittc (de).
Menu.
Montalembert (de).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Novat.
Paquirissamypoullé.
Ernest Pezet.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Poisson.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Ruin (François).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de l'éducation nationale de l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 293
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana
Boisrond
Boivin-Champeaux.
Bolifraud
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brosselette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon
Chambriard.
Champeix.
Chapalain
Charles-Cros
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaultier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauques
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud
Ernest Pezet.
Piales.
Pic
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic
Dutoit
Mme Girault.
Marrane
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Dronne.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Mostefaï (El-Hadi).
Vandaele.

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption..... 295
Contre 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 8 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale aux questions orales suivantes:

I. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le caractère rigoureusement illégal de la pratique du tiers-payant en matière d'honoraires médicaux et chirurgicaux, la législation sur la sécurité sociale ayant expressément spécifié que les honoraires des médecins, chirurgiens et spécialistes doivent être remboursés aux malades, et non versés directement à des tiers, intermédiaires entre les malades et les praticiens; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces tentatives illégales de certaines caisses de sécurité sociale, notamment dans la région parisienne, en vue d'imposer progressivement aux médecins la pratique du tiers-payant (n° 212).

II. — M. Wehrung rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sa réponse à sa question écrite n° 1959 du 13 juillet 1950 aux termes de laquelle chaque employeur ou entrepreneur doit, pour participer aux adjudications et marchés, justifier qu'il a bien effectué le payement de ses cotisations de sécurité sociale; lui signale un cas récent de fournitures de cuirs finis pour la fabrication de chaussures pour la défense nationale où le cahier des charges ne révèle aucune condition semblable, et demande s'il ne serait pas possible d'exiger cette condition dans tous les marchés ou adjudications de l'Etat et même plus généralement d'exiger la production d'une pièce justifiant du payement des impôts (n° 217).

III. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, aux termes de sa décision n° 7220 du 4 octobre 1950, les prestations de sécurité sociale ne peuvent plus être accordées aux assujettis français résidant habituellement, ou non, sur le territoire de la principauté de Monaco, que les soins donnés par des praticiens ou dans les établissements monégasques à des retraités résidant en territoire français ne peuvent plus être remboursés; que les allocations familiales doivent être et ont été retirées aux familles françaises résidant en territoire français, leurs enfants fréquentant des écoles sises en territoire monégasque; que ces mesures gravement préjudiciables à la colonie française composée de quelques 12.000 Français à elle seule, ne touchent aucunement les citoyens monégasques, au nombre de 2.200 environ; que ces mesures n'impressionnent nullement le gouvernement monégasque et qu'elles vont ainsi à l'encontre du but poursuivi, et lui demande de rapporter la décision susdite parce qu'à la fois inopérante et gravement préjudiciable aux intérêts des seules familles des travailleurs et salariés français (n° 218).

IV. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'ordonnance-loi monégasque de retraite pour les vieux travailleurs ne considère pas les années de guerre et de service militaire comme des années de travail effectif et les défalque dans le décompte de la retraite; que cette disposition cause un grave préjudice aux anciens militaires et combattants, en quelque sorte pénalisés pour avoir servi et défendu, à la fois, et leur pays et la principauté; que l'esprit de cette ordonnance-loi est en contradiction avec celui des ordonnances-lois n°s 284 et 290 du 23 octobre 1939 et du 28 mai 1940, et lui demande quelles mesures sont envisagées, en accord au besoin avec M. le ministre des affaires étrangères, pour faire traiter équitablement et dignement les anciens combattants et militaires français de Monaco, conformément au vœu unanime du conseil économique de la principauté, en date du 3 avril 1950, et en exécution du protocole du 9 avril 1948, signé à Monaco par les représentants des syndicats et des retraités, et par M. le ministre d'Etat (n° 219).

V. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la colonie française de la principauté de Monaco s'étonne et s'inquiète de ce que le Gouvernement de la République française et celui de la principauté n'aient pas encore réussi à s'approcher pour négocier enfin au sujet de la sécurité sociale et trouver, aux problèmes qu'elle pose, les solutions appropriées aux positions respectives particulières de la France et de Monaco, positions qui postulent coordination plutôt que réciprocité; et lui demande où en sont exactement les rapports de Paris et de Monaco en cette affaire (n° 220);

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation de l'acte dit « loi du 20 janvier 1941 » fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat. (N°s 187 et 253, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N°s 170 et 287, année 1951. — M. Ferrant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale). (N°s 907, année 1950, 220 et 313, année 1951. — M. Minvielle, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (N°s 907, année 1950, 312 et 331, année 1951. — M. Saller, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 183 et 297, année 1951. — M. Siaut, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal. (N°s 184 et 296, année 1951. — M. Siaut, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police. (N°s 185 et 298, année 1951. — M. Siaut, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Bechir Sow, jusques et y compris M. Bozzi.

Tribunes. — Depuis M. Breton, jusques et y compris M. Michel Debré.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.